

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(19_INT_348) Interpellation Grégory Devaud - Un ex conseiller d'Etat qui nous fait monter les tours... d'Aï ! (Pas de développement)			
	4.	(19_INT_350) Interpellation Rebecca Joly et consort - Sport facultatif : point de situation. (Pas de développement)			
	5.	(19_INT_354) Interpellation Olivier Epars - Ça va enfin gazer pour le dégazage de nos bovins, ou bien ? (Pas de développement)			
	6.	(19_INT_347) Interpellation Hadrien Buclin - La voie la plus sûre et la plus rapide vers le tram Lausanne- Renens ne passe-t-elle pas par l'abandon de la rampe routière Vigie-Gonin ? (Développement)			
	7.	(19_INT_349) Interpellation Florence Gross et consorts - Application du Plan de gestion du sanglier 2017 - 2021 : quand le sanglier pullule, le Conseil d'Etat sur-régule ! (Développement)			
	8.	(19_INT_351) Interpellation Jean Tschopp et consorts - Protégeons nos droits populaires. (Développement)			
	9.	(19_INT_352) Interpellation Yvan Pahud - Infirmières et infirmiers au rabais ? (Développement)			
	10.	(19_INT_353) Interpellation Pierre Zwahlen et consorts - Le préfinancement existe : quelles ressources pour le climat et le patrimoine naturel ? (Développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	11.	(19_POS_141) Postulat Thierry Dubois et consorts - Tarif ambulatoire : soutenir le financement des activités chirurgicales transférées du stationnaire hospitalier vers l'ambulatoire. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	12.	(19_POS_142) Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Pour des prestations complémentaires AVS/AI cantonales adaptées au niveau de vie des Vaudois et des Vaudoises. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	13.	(19_POS_143) Postulat Vassilis Venizelos et consorts - ECR ? Même plus peur ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	14.	(19_MOT_092) Motion Philippe Liniger et consorts - Epargnons les épargnants. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	15.	(19_MOT_093) Motion Léonore Porchet et consorts - Agression homo/bi/trans-phobes : des chiffres indispensables ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	16.	(19_INI_015) Initiative cantonale Stéphane Montangero et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	17.	(19_MOT_089) Motion Fabien Deillon et consorts - Des signatures manuscrites pour les pétitions. (Développement et demande de prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(19_RES_029) Résolution Claire Richard et consorts au nom du GRIEC - Urgence ou priorité climatique ? Une certitude : 2019 doit être l'année du changement ! (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	19.	(19_INI_016) Initiative Yvan Luccarini et consorts - Action publique face à l'urgence climatique. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	20.	(18_MOT_021) Motion Pierre Volet et consorts - Pour une taxe raisonnable et concurrentielle.	DTE, DFIRE	Schwaar V.	
	21.	(18_INI_007) Initiative Séverine Evéquoz et consorts - Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !	DTE	Trolliet D.	
	22.	(18_INT_209) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser Krug - Herbicides - un devoir d'exemplarité	DTE.		
	23.	(18_INT_273) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts - Libéralisation totale du marché de l'électricité. Une vision partagée par nos autorités ?	DTE.		
	24.	(18_INT_099) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse et consorts au nom du groupe vert/libéral - Pour continuer le soutien à l'autonomie électrique des bâtiments : stockons l'énergie du soleil !	DTE.		
	25.	(18_INT_186) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Rezso et consorts - Energie : Peut-on limiter l'appétit des titans du marché ? Ou quand E = CHF	DTE.		
	26.	(18_INT_149) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maurice Mischler - Quelle énergie pour la digitalisation du canton de Vaud ?	DTE		

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 mai 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	27.	(18_INT_157) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Non à la Lex Beznau !	DTE.		
	28.	(17_INT_035) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Par mesure de précaution, le Canton de Vaud va-t-il suivre l'exemple du Canton de Thurgovie et supprimer la planification des parcs éoliens ?	DTE.		
	29.	(18_PET_023) Pétition Sauvez Chasseron - Creux-du-Van	DTE	Pernoud P.A.	
	30.	(18_POS_048) Postulat Didier Lohri et consorts - Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation	DTE	Dessemontet P.	
	31.	(18_MOT_032) Motion Andreas Wüthrich et consorts - Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés	DTE	Chollet J.L. (Majorité), Schwab C. (Minorité)	
	32.	(16_INT_624) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos et consort - Mormont : une "grande carrière" se mesure-t-elle au nombre de ses échecs ?	DTE.		
	33.	(19_MOT_091) Motion Yann Glayre et consorts - Apporter une réponse urgente aux problématiques en matière de smartphones, applications et réseaux sociaux, dans le cadre de l'école vaudoise. (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	34.	(19_RES_030) Résolution Florence Bettschart-Narbel et consorts - Frais des camps et des sorties scolaires (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	35.	(18_INT_210) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?	DFJC.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 mai 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITÉ = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	36.	(18_POS_064) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition numérique	DFJC, DIRH	Neyroud M.	
	37.	(16_INT_610) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin et consorts - L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?	DFJC.		
	38.	(16_INT_625) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...	DFJC.		
	39.	(18_INT_124) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ?	DFJC.		
	40.	(18_INT_216) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts - La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?	DFJC.		
	41.	(18_INT_200) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur un sujet politique ?	DFJC.		
	42.	(18_INT_113) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet - Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?	DFJC.		
	43.	(17_INT_692) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent	DFJC.		
	44.	(17_INT_652) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alette Rey-Marion - Au secours des festivals d'Avenches !	DFJC.		
	45.	(18_INT_244) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Thierry Dubois - EPFL : une école victime de son succès !	DFJC.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 mai 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	46.	(107) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en oeuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)	DFJC.	Berthoud A. (Majorité), Dolivo J.M. (Minorité)	
	47.	(19_RES_027) Résolution Alexandre Berthoud et consorts au nom de la commission ad'hoc en charge du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la FEM (Développement et mise en discussion sans les 20 signatures)			

Secrétariat général du Grand Conseil

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT.368

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Un ex conseiller d'Etat qui nous fait monter les tours... d'AI !

« Comme annoncé, le POP vaudois va demander l'annulation de la votation fédérale sur la RFFA, la réforme de l'imposition des entreprises liée à un financement de l'AVS. » titrait un canal d'information romand ce lundi en citant dans le corps de texte l'avocat Pierre Chiffelle, ancien conseiller d'Etat vaudois pensionné, qui confirmait que le recours était prêt et qu'il serait déposé dans les temps.

En rappelant que les Suisses ont validé cette proposition avec plus de 66% des voix et que les vaudois ont accepté ce compromis particulièrement bien ficelé à plus de 80% confirmant ainsi leur vote de 2016, nous pouvons nous étonner de cet engagement acharné et de ce manque de respect envers une prise de position démocratique, valeur fondamentale de notre système.

Nous pouvons donc légitimement nous poser la question de savoir si notre gouvernement prévoit de rejeter ou de déclarer irrecevable un recours, que nous jugeons particulièrement inadéquat et abusif.

Ce vote est un véritable soulagement, levant ainsi bon nombre d'incertitudes envers l'économie vaudoise et ses emplois. De plus, le lien fait avec le financement de l'AVS permet de renforcer, à satisfaction, le système des rentiers actuels et futurs.

Nous pouvons donc, avec raison, nous interroger sur certains points et adresser ces quelques questions au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à ce recours ?
2. Le Gouvernement a-t-il prévu un dispositif en cas de période transitoire liée à un éventuel effet suspensif ?
3. Concernant le sujet récurrent de l'ex conseiller d'Etat pensionné manifestement encore et à nouveau bien actif, l'exécutif cantonal entend-t-il réévaluer la situation de ce dernier et tout mettre en œuvre afin de mettre un terme au versement d'une rente vraisemblablement désormais indue ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

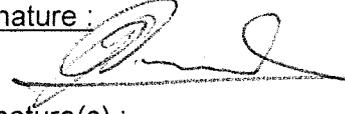


Nom et prénom de l'auteur :

Devaud Grégory

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-350

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Sport facultatif : point de situation

Texte déposé

La loi vaudoise sur l'éducation physique et le sport (LEPS, BLV 415.01) prévoit la mise sur pied, par les établissements scolaires, de périodes de sport facultatifs, soit des périodes d'activités physiques en plus des cours de sport de la grille horaire scolaire à la disposition des élèves qui le souhaiteraient. Cette prestation est prise en charge financièrement majoritairement par le canton (art. 15 et 16 LEPS). Les établissements doivent mettre en place cette offre et doivent également en informer les élèves.

La pratique régulière d'une activité sportive est importante pour la santé et le bien-être, et particulièrement chez les enfants et les adolescents. L'offre de sport facultatif n'a pas vocation de remplacer les clubs de sports des communes, au contraire, elle est prévue notamment pour encourager les élèves ne pratiquant pas d'activités sportives, afin de les initier à un sport et de les encourager à en pratiquer. L'offre de sport facultative peut même être élaborée en collaboration avec les clubs de sport présents sur la commune, ce qui peut leur amener, à terme, de nouveaux adhérents.

Le sport facultatif est en principe gratuit pour les parents. C'est donc également un outil d'égalité des chances afin que les raisons financières ne soient pas une barrière à la pratique d'une activité physique.

En principe, tous les élèves du canton devraient avoir accès à une telle offre. Or, il ne semble pas que le nombre d'élèves qui participent à des activités dans le cadre du sport facultatif soit connu. C'est pourquoi nous pensons qu'il est temps de faire un bilan de l'étendue du sport facultatif et de sa pratique dans le canton.

Dans ce cadre, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que tous les établissements du canton proposent véritablement une offre de sport facultatif ? Si oui, comment cette offre est présentée aux élèves ?

2. Est-ce que le canton surveille les établissements quant à une réelle application de cette offre ?
3. Dans quelles conditions sont proposées les activités sportives ? A quel point le lien avec le tissu associatif sportif local est-il établi ?
4. Combien d'élèves ont-ils bénéficié de cette offre en 2018 ? Note-t-on une évolution de ces chiffres ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

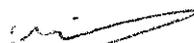
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Rebecca Joly

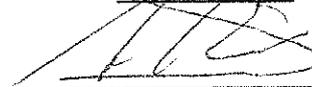
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Sergei Aschwanden

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.INT.354

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Ca va enfin gazer pour le dégazage de nos bovins, ou bien ?

Texte déposé

On sait que le méthane produit par les bovins représente 44% du méthane mondial résultant des activités humaines. Le méthane est un gaz à effet de serre bien plus puissant que le CO₂, 25 fois plus et il augmente avec le temps soit 62 fois après 20 ans.

En 2015 j'avais déjà interpellé le Conseil d'Etat sur ce sujet et il m'avait répondu que l'étude que je citais avec les résultats obtenus, l'étaient sur des bovins aux USA qui n'ont pas une gestion comparable à ceux de CH. En Grande Bretagne aussi il semblait aussi que les résultats sur la diminution de la production de méthane étaient bien moindres.

Maintenant une recherche faite par une PME vaudoise et financée par la Fondation suisse pour le climat débouche sur un complément alimentaire qui, administré à des bovins suisses ferait diminuer l'émission de méthane de 38%. La commercialisation devrait avoir lieu à l'automne et permettrait de diminuer rapidement d'un tiers la production de méthane de nos chers bovins.

Je souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1/ La nouvelle substance a-t-elle été testée avec différents affouragements ? Les résultats sont-ils comparables entre eux ou y a-t-il des différences d'efficacité suivant les affouragements ?
- 2/ Dans sa réponse à ma première interpellation, le CE disait que les tests n'avaient pas été effectués sur le long terme tant pour la diminution de l'émission de CH₄ que pour la production laitière avec ce complément. Le nouveau produit l'a-t-il été ?
- 3/ Fort de ces résultats test, le canton envisage-t-il de soutenir les agriculteurs pour l'achat de ce complément alimentaire et si non pourquoi ?
- 4/ Le canton envisage-t-il de faire la promotion de ce produit auprès des agriculteurs vaudois et suisses via la conférence des chefs de département et si non pourquoi ?
- 5/ Le Conseil d'Etat envisage-t-il une aide via l'appui au développement économique pour l'exposition de ce produit et de sa promotion dans d'autres cantons et à l'étranger ? Si non pourquoi ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 21 mai 2019

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

EPARS OLIVIER



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin_grandconseil@vd.ch

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-347

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

La voie la plus sûre et la plus rapide vers le tram Lausanne-Renens ne passe-t-elle pas par l'abandon de la rampe routière Vigie-Gonin ?

Texte déposé

Le Tribunal fédéral (TF) a décidé le 8 mai 2019 de renvoyer le dossier au Tribunal administratif fédéral (TAF), qui devra désormais se prononcer sur le fond s'agissant de la construction du tram et de la rampe routière Vigie-Gonin. Certains médias ont présenté cette décision comme positive pour l'avancement de la construction du tram. Il est toutefois permis d'en douter.

Premièrement, la destruction partielle de la forêt du Flon nécessaire pour la construction de la rampe n'est pas uniquement contestable du point de vue de la protection du climat et de la biodiversité, elle pourrait également être jugée problématique par le TAF, compte tenu notamment de la Loi fédérale sur les forêts (art. 5) qui interdit tout défrichement pouvant être évité. Deuxièmement, même si le futur jugement du TAF était favorable au projet, il pourrait faire l'objet d'un nouveau recours des opposants à la rampe auprès du TF, de sorte que la procédure risque de durer encore 3 ans voire plus ! La construction du tram, indispensable pour une mobilité écologique et pour la qualité de vie dans l'Ouest-lausannois, pourrait donc prendre un retard supplémentaire important.

Dès lors, il pourrait être plus efficace et sûr, pour une réalisation rapide du tram souhaitée par tous les acteurs politiques, de mettre en œuvre une variante alternative, sans la rampe routière.

Le soussigné adresse donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat partage-t-il les craintes du soussigné concernant de nouveaux retards dans la construction du tram, en raison du possible recours des opposants à la rampe Vigie-Gonin suite à la future décision du TAF ? Quel calendrier pour la réalisation du tram envisage-t-il et sur la base de quel scénario ?
- 2) Le Conseil d'Etat travaille-t-il déjà concrètement sur une variante sans la rampe routière dans le cas où les opposants à celle-ci gagneraient devant le TAF ?
- 3) Dans tous les cas, le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que le tram pourrait être construit plus rapidement et avec moins de risque de retard via la mise en œuvre d'une variante alternative sans rampe routière Vigie-Gonin ?
- 4) Le récent vote par le Grand Conseil d'une résolution décrétant l'urgence climatique ne doit-il pas amener le Conseil d'Etat à reconsidérer le dossier sous cet angle et à privilégier une variante sans rampe routière ?
- 5) A tout le moins, les autorités ne devraient-elles pas avancer dès à présent dans la

construction du tram (déjà validée par les tribunaux), mais en suspendant le chantier de la rampe routière (contesté devant les tribunaux) jusqu'à ce que tombe la décision du TAF puis éventuellement du TF en cas de nouveau recours ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.107369

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Application du Plan de gestion du sanglier 2017-2021 : quand le sanglier pullule, le Conseil d'Etat sur-régule !

Texte déposé

Le sanglier est l'espèce sauvage ayant connu la plus forte expansion en Suisse ces dernières années. Sa présence n'est toutefois pas homogène et nécessite des solutions sectorielles adaptées tenant compte des spécificités locales. Les dégâts causés dans la nature par les sangliers ne sont pas négligeables. Néanmoins il y a lieu de trouver les meilleurs moyens pour en diminuer les impacts.

Nous apprenons que récemment, le service de la faune aurait engagé sur mandat une personne afin de réguler la présence de sanglier que nous considérerons donc comme chasseur professionnel. Cette personne avait effectué un stage au sein du DGE-BIODIV en 2018 et a depuis, crée une société dont le but correspond au texte du Plan de gestion du Sanglier 2017-2021 à la page 16.

Pour rappel, les vaudois, il y a certes plus de 40 ans, avaient refusé que le gibier soit géré par des mercenaires professionnels. Il existe tant des gardes chasse que des vaudoises et vaudois titulaires du permis de chasse. Ceux-ci dans l'ensemble ont la formation et les connaissances nécessaires notamment du terrain et auraient les compétences pour contribuer à cette régulation, comme ils le font déjà en période de chasse autorisée. Le Département semble préférer engager un professionnel dont les coûts, entre autres, ne peuvent être négligés. De plus, un tel mandat avait déjà été donné en 2010 avec des résultats plus que mitigés.

Les tirs se feraient à l'intérieur des réserves fédérales et OROEM en pleine période des mises bas ainsi que des nidifications. Un comble quand on pense aux buts recherchés de tranquillité de la faune dans ces zones et qu'aucun milicien n'a le droit d'y pénétrer. Pour rappel, la chasse est en effet interdite dans les réserves de faune tant fédérales que cantonales. Ceci ne semble pas respecté.

Cette solution semble ignorer que d'autres possibilités, entre autres l'élargissement du plan de tir et donc de la période de chasse, permettrait une même régulation grâce à la participation de chasseurs passionnés de nature, titulaires de permis. Le Plan de gestion du sanglier 2017-2021 relevait déjà la principale difficulté liée aux prélèvements par les chasseurs trop tardif dans l'année (absence de prélèvement de mai à août, hormis les chasses à l'affut nocturnes). De plus, nous pouvons lire que la coopération entre acteurs doit être optimisée afin d'appliquer la stratégie définie. Enfin, diverses mesures sont proposées tant pour diversifier et améliorer l'efficacité de la chasse et de la régulation et pour garantir une chasse/régulation respectueuse de la faune et du public ; ces mesures ne sont toutefois pas privilégiées. Aussi, il y a plutôt dans l'air une réduction du cadre général de l'activité de la chasse au sanglier pour la prochaine saison.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Ce poste de « chasseur professionnel » a-t-il été mis au concours ; soit quelle a été la procédure de recrutement précisément et quelle est la durée du mandat ?
- L'éthique, enseignée et prônée notamment lors de toute formation pour chasseurs, sera-t-elle respectée si les tirs de ce chasseur professionnel sont effectués en période de mises-bas ?
- Quel est l'objectif final d'une telle démarche, sachant qu'on ne peut garantir une réelle efficacité d'un seul homme sur le terrain et sera-t-il amené à prélever d'autres types de gibier ?
- A-t-il été envisagé de confier ce mandat plutôt aux chasseurs en élargissant entre autres les ouvertures de périodes de chasse du sanglier ; par exemple en maintenant l'ouverture de la chasse dès le 15 juin ?
- Le rôle des surveillants de la faune auxiliaires (SFA) qui eux ne sont que défrayés ainsi que celui de l'ensemble du corps de gardiennage sont-ils amenés à être réduits ?
- Pourquoi ne pas envisager une modification du plan de tir afin de garantir le principe de régulation cité en page 12 du Plan de gestion, soit : la volonté de maintenir une activité cynégétique en tant que moyen principal de la maîtrise des effectifs de sanglier ?
- Que fera le Département des sangliers tirés ? La viande sera-t-elle vendue, à qui et à quel prix ? Mais surtout où ira le produit de la vente ?
- Les tirs de nuits (affuts nocturnes ponctuels sur des dégâts, dont les lieux sont définis et imposés par le garde-chasse) seront-ils maintenus à l'avenir ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Florence Gross

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe

Nicolet Jean-Marc

Ryf Monique

Joly Rebecca

Paccaud Yves

Schaller Graziella

Jungclaus Delarze Susanne

Pahud Yvan

Schelker Carole

Keller Vincent

Pernoud Pierre André

Schwaar Valérie

Labouchère Catherine

Petermann Olivier

Schwab Claude

Liniger Philippe

Podio Sylvie

Simonin Patrick

Lohri Didier

Pointet François

Sonnay Eric

Luccarini Yvan

Porchet Léonore

Sordet Jean-Marc

Luisier Brodard Christelle

Probst Delphine

Stürner Felix

Mahaim Raphaël

Radice Jean-Louis

Suter Nicolas

Marion Axel

Rapaz Pierre-Yves

Thalmann Muriel

Masson Stéphane

Räss Etienne

Thuillard Jean-François

Matter Claude

Ravenel Yves

Treboux Maurice

Mayor Olivier

Rey-Marion Alette

Trolliet Daniel

Meienberger Daniel

Rezso Stéphane

Tschopp Jean

Meldem Martine

Richard Claire

van Singer Christian

Melly Serge

Riesen Werner

Venizelos Vassilis

Meyer Keller Roxanne

Rime Anne-Lise

Volet Pierre

Miéville Laurent

Rochat Fernandez Nicolas

Vuillemin Philippe

Mischler Maurice

Romanens Pierre-André

Vuilleumier Marc

Mojon Gérard

Romano-Malagrifa Myriam

Wahlen Marion

Montangero Stéphane

Roulet-Grin Pierrette

Weissert Cédric

Mottier Pierre François

Rubattel Denis

Wüthrich Andreas

Neumann Sarah

Ruch Daniel

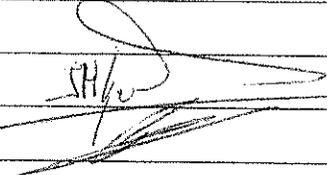
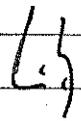
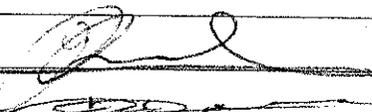
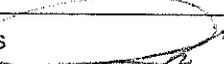
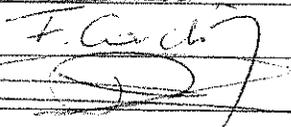
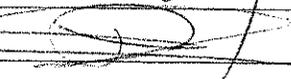
Zünd Georges

Neyroud Maurice

Rydlö Alexandre

Zwahlen Pierre

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoaz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc 
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory 	Glayre Yann
Cachin Jean-François 	Develey Daniel 	Gross Florence
Cardinaux François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT.351

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Protégeons nos droits populaires

Texte déposé

Notre démocratie semi-directe est un bien précieux. Beaucoup de peuples à travers le monde nous l'envient. La démocratie semi-directe est rendu possible par un attachement au débat et à la confrontation des idées. Ce système repose sur une liberté d'expression étendue. Elle passe aussi par une libre formation de l'opinion et l'expression fidèle et sûre de la volonté citoyenne (art. 34 et 16 Cst, art. 17 Cst-VD).

L'association INCOP Suisse a son siège à Lausanne. Elle a pour but principal le soutien à des actions en faveur de la démocratie directe en Suisse (art. 2 des Statuts). Son Comité se constitue lui-même et décide notamment de l'admission, de la démission et de l'exclusion des membres de l'association (art. 7 des Statuts). Sur son site internet, INCOP Suisse se présente comme une association envoyant des bénévoles sur le terrain afin d'expliquer le fonctionnement des droits d'initiative et de référendum et pour récolter des signatures dans un but d'information, de sensibilisation et d'incitation au débat public.¹ Sous l'onglet « emplois » de son site internet, INCOP recherche des collaborateurs motivés pour la récolte de signatures, capables d'une approche facile avec « la clientèle » ou plus exactement avec le peuple, à proprement parler. L'annonce indique que les postulations des « personnes sans expérience sont les bienvenues », pourtant la page d'accueil du site présente l'association comme reposant sur « une équipe jeune, dynamique et expérimentée ». L'appel d'offres précise encore que « la seule limite pour la rémunération dépend de vous » et que « plus vous obtenez de bons résultats, plus vous êtes payés ». Cette approche mercantile questionne en regard de l'activité de l'association présentée comme bénévole.

En ce début d'année 2019, INCOP Suisse a fait parler d'elle notamment au moment de la récolte de signatures en vue d'un référendum contre la nouvelle norme pénale contre l'homophobie. Plusieurs signataires se sont plaints à la Chancellerie fédérale d'avoir été induits en erreur par les récolteurs de signatures. Selon leurs explications, plusieurs signataires ont paraphé le référendum, à la suite

¹ <https://www.incop-suisse.ch/>

d'un argumentaire en tous points contraires à son contenu. Ces méthodes dénoncées par plusieurs signataires contreviennent à la libre formation de l'opinion et à une expression citoyenne fidèle et sûre. Le nombre de personnes induites en erreur, y compris auprès de citoyens.ennes supposément bien informés et rompus aux instruments de notre démocratie semi-directe, est de nature à biaiser la libre formation de l'opinion.

Attachés à notre système de démocratie semi-directe et à la libre formation de l'opinion les député.e.s soussigné.e.s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat, dans son rôle de garant de l'expression fidèle et sûre de la volonté citoyenne :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été saisi ou informé (par la Chancellerie fédérale ou par d'autres autorités) de dénonciations mettant en cause l'induction en erreur de citoyens, à la suite de récoltes de signatures pour le compte d'INCOP Suisse ou d'autres organisations ?
 - 1.1 Si oui, combien de dénonciations ont été enregistrées ?
 - 1.2 Si non, le Conseil d'Etat prévoi-t-il d'obtenir ces informations ?
2. À la suite des mises en cause des méthodes d'INCOP Suisse, le Conseil d'Etat a-t-il approché les responsables de l'association pour obtenir des explications et garanties ?
 - 2.1 Si oui, avec quels résultats ?
 - 2.2 Si non, prévoit-t-il de le faire ?
3. Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il pour garantir la libre formation de l'opinion par les organisations offrant leurs services aux comités d'initiatives populaires, comités référendaires ou comités de pétitions, comme intermédiaires pour la récolte de signatures ?
4. Après de quelles autorités peuvent se plaindre les électeurs ou électrices induits en erreur par les méthodes de récoltes en cause ?
5. Quelles sont les sanctions encourues pour ce type d'agissements ?

Lausanne, le 21.05.2019

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



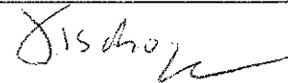
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :

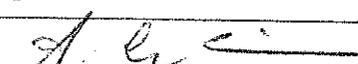
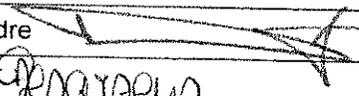
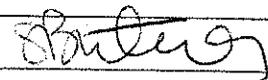
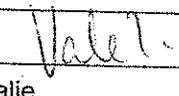
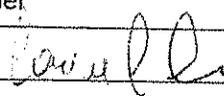
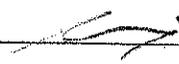
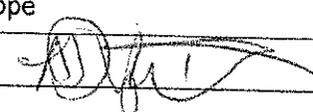


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh		Cherubini Alberto		Durussel José	
Aschwanden Sergei		Chevalley Christine		Echenard Cédric	
Attinger Doepper Claire		Chevalley Jean-Bernard		Epars Olivier	
Baehler Bech Anne		Chevalley Jean-Rémy		Evéquoz Séverine	
Balet Stéphane		Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre Alain	
Baux Céline		Christen Jérôme		Ferrari Yves	
Berthoud Alexandre		Christin Dominique-Ella		Freymond Isabelle	
Betschart Anne Sophie		Clerc Aurélien		Freymond Sylvain	
Bettschart-Narbel Florence		Cornamusaz Philippe		Fuchs Circé	
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Gander Hugues	
Blanc Mathieu		Creteigny Laurence		Gaudard Guy	
Bolay Guy-Philippe		Croci Torti Nicolas		Gay Maurice	
Botteron Anne-Laure		Cuendet Schmidt Muriel		Genton Jean-Marc	
Bouverat Arnaud		Cuérel Julien		Germain Philippe	
Bovay Alain		Deillon Fabien		Gfeller Olivier	
Buclin Hadrien		Démétriades Alexandre		Glardon Jean-Claude	
Buffat Marc-Olivier		Desarzens Eliane		Glauser Nicolas	
Butera Sonya		Dessemontet Pierre		Glauser Krug Sabine	
Byrne Garelli Josephine		Devaud Grégory		Glayre Yann	
Cachin Jean-François		Develey Daniel		Gross Florence	
Cardinaux François		Dolivo Jean-Michel		Induni Valérie	
Carrard Jean-Daniel		Dubois Carole		Jaccard Nathalie	
Carvalho Carine		Dubois Thierry		Jaccoud Jessica	
Chapuisat Jean-François		Ducommun Philippe		Jaques Vincent	
Cherbuin Amélie		Dupontet Aline		Jaquier Rémy	

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe

Joly Rebecca

Jungclaus Delarze Susanne

Keller Vincent

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge

Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

Mischler Maurice

Mojon Gérard

Montangero Stéphane

Mottier Pierre François

Neumann Sarah

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc

Paccaud Yves

Pahud Yvan

Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne

Ravenel Yves

Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane

Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas

Romanens Pierre-André

Romano-Malagrifa Myriam

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydlo Alexandre

Ryf Monique

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Suter Nicolas

Thalman Muriel

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Weissert Cédric

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-352

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Infirmières et infirmiers au rabais ?

Texte déposé

En 2002, la Suisse romande décidait de placer la formation infirmière au niveau HES exclusivement. Quinze ans après, la question du positionnement de ce niveau de formation fait l'objet de questionnements et de sollicitations adressées aux autorités politiques demandant l'ouverture d'une filière infirmière supplémentaire au niveau école supérieure (ES).

Le personnel infirmier - présent 24/24h, 7/7j - est le premier et dernier filet de sécurité. De nombreuses études démontrent que le niveau de formation du personnel infirmier impacte la qualité du soin.

L'Académie suisse des sciences médicales indique que le niveau de Bachelor en soins infirmiers est une condition d'entrée à la profession infirmière. La plus-value clinique et économique fondent cette position.

Selon le communiqué de la HES-SO, « dans le cadre des constats posés et des réflexions menées, les directions des six hautes écoles du domaine Santé de la HES-SO ont estimé nécessaire de documenter les éléments-clés éclairant ce débat. Pleinement convaincues et unanimes, elles confirment l'intérêt stratégique et opérationnel de maintenir une seule filière de formation en soins infirmiers située au niveau HES dans le périmètre de la Romandie. De plus, en s'appuyant sur l'avis d'expert-e-s confirmé-e-s, elles mettent en exergue les enjeux sanitaires auxquels les diplômé-e-s HES sont appelé-e-s à répondre, ainsi que les effets négatifs d'un retour à un système de formation à deux niveaux. La présente prise de position du Conseil de domaine Santé de la HES-SO est une contribution à un véritable débat de société et une invitation à poursuivre le dialogue de qualité qui lui a permis de développer des prestations évolutives et adaptées aux réalités des terrains professionnels.

Huit thèses prioritaires ont été retenues ; elles démontrent :

1. les risques, en termes de sécurité des soins, à faire cohabiter des profils soignants insuffisamment différenciés.
2. l'intérêt des terrains cliniques de s'appuyer sur le tandem assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) et infirmière et infirmier HES.
3. l'élargissement du bassin de recrutement d'ores et déjà réalisé avec le passage au niveau HES qui offre enfin aux détenteurs et détentrices d'un CFC un accès à un Bachelor, via la maturité professionnelle ou l'admission sur dossier.
4. une augmentation significative du nombre d'étudiant-e-s depuis l'entrée en vigueur du système Bachelor-Master-PhD en soins infirmiers.
5. l'impossibilité d'augmenter sans limite les places de stage, avec comme conséquence la diminution prévisible et paradoxale du nombre annuel de diplômé-e-s en cas d'ouverture d'une filière ES.
6. l'absence d'économie financière en cas d'ouverture d'une filière ES.
7. l'adéquation des compétences HES face aux enjeux de la santé du 21^e siècle.
8. les exigences légitimes de compétences de plus en plus élevées dans les milieux de soins communautaires et gériatriques.

En conclusion, le Conseil de domaine affirme la nécessité de préserver la cohérence et les potentialités des systèmes de soins et de formation en offrant, au niveau de la Romandie, uniquement le niveau de formation infirmière HES et en renforçant les conditions-cadres ainsi que les ressources permettant d'augmenter davantage encore le nombre d'étudiant-e-s en soins infirmiers au sein des six hautes écoles du domaine Santé de la HES-SO »

De plus, introduire une voie ES menacera également le profil des Assistantes en Soins et Santé Communautaire.

Source :

Swiss Nurse Leaders groupe romand, communiqué « je recrute HES » d'avril 2019

HES-SO, communiqué du 15.03.2019 : Prise de position et recommandation du domaine de la santé

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelle est la position du Conseil D'Etat concernant l'ouverture d'une filière infirmière supplémentaire au niveau école supérieure (ES) ?
- Quelle incidence pourrait avoir l'ouverture d'une filière (ES) sur la qualité de formation, donc sur la qualité des soins ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



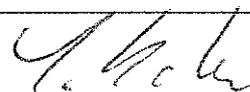
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.1117.353

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le préfinancement existe : quelles ressources pour le climat et le patrimoine naturel ?

Texte déposé

En automne 2017 déjà, le Conseil d'Etat a placé la législature sous l'égide du développement durable et des objectifs définis dans l'Agenda 2030. Annoncés dans le programme gouvernemental 2017-2022, les plans d'action pour le climat et pour la biodiversité sont avancés dans leur élaboration. Population, élues et élus ont gagné en conscience des enjeux. Une délégation du gouvernement a reçu par ailleurs de nombreuses propositions concrètes issues de la jeune génération. Il importe désormais d'anticiper les besoins en ressources humaines et financières, pour que le canton puisse s'acquitter dès l'an prochain des tâches, des mesures définies dans ces plans d'action.

En raison de l'incertitude liée à la mise en œuvre d'une nouvelle RIE 3 fédérale, le Conseil d'Etat avait prévu l'an dernier deux préfinancements de 128 millions de francs chacun pour anticiper une éventuelle absence de compensation fédérale pour les années 2019 et 2020. Grâce à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des entreprises et du financement de l'AVS (RFFA) prévue en 2020, le deuxième préfinancement de 128 millions peut désormais être affecté à court terme au développement durable, au rétablissement du patrimoine naturel et à l'urgence climatique, déclarée par le Grand Conseil.

Nous posons dès lors au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles ressources humaines et financières doivent-elles être dégagées sans attendre, pour mettre en œuvre les mesures en faveur du climat, du patrimoine naturel et pour l'Agenda 2030 ?
2. En complément des budgets annuels, le préfinancement de 128 millions de francs ne doit-il pas être affecté pour l'essentiel à ces thématiques, mises en avant dans le programme de législature ?
3. Le gouvernement entend-il anticiper et libérer les ressources en personnel aussi, afin de prévenir les bouleversements climatiques et de s'adapter à leurs effets sur le territoire du

canton ?

4. Quels moyens supplémentaires, humains en particulier, peuvent-ils être accordés, afin de stopper le recul du patrimoine naturel et de favoriser une diversité retrouvée de la faune comme de la flore ?

5. Un an après l'instauration du Comité interdépartemental pour le développement durable, n'est-il pas temps de quantifier les besoins financiers et en personnel, pour que les services concernés puissent s'acquitter de leurs responsabilités et atteindre les cibles d'ici 2030 ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



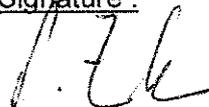
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Pierre Zwahlen

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

PACCAUD YVES,
COURDESSE Régis
Maurice Meislin

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-141

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Tarif ambulatoire : soutenir le financement des activités chirurgicales transférées du stationnaire hospitalier vers l'ambulatoire.

Commentaire(s)

La facturation pratiquée dans le domaine stationnaire de type DRG depuis 2012 correspond à un forfait unique qui englobe l'ensemble des prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins dispensées durant un séjour hospitalier. Il est calculé à partir d'un prix de base, soit le coût moyen par genre de cas et évolue chaque année.

Dans le canton de Vaud, le DSAS contribue largement aux négociations sur les valeurs du point DRG.

Ce mode de financement s'inscrit dans un vaste contexte de réaménagement de tout le domaine hospitalier. Il vise à accroître l'efficacité dans le domaine des prestations ... afin notamment de réduire les durées moyennes de traitement et de favoriser un transfert du stationnaire vers l'ambulatoire induit aussi par l'évolution des technologies.

La facturation des prestations dans le domaine stationnaire a donc eu sa révolution ... Il n'en est malheureusement rien pour l'ambulatoire. La tarification LaMAL qui n'a pas évolué depuis 1996 est mal adaptée à cette évolution.

Malgré un transfert d'activité vers l'ambulatoire de plus en plus important qui contribue à une réduction globale des coûts on constate une augmentation des primes d'assurance maladies obligatoire. L'économie est exclusivement réalisée par le canton qui « économise » le 55% de la facture du séjour hospitalier qui est à sa charge. Les factures ambulatoires sont à 100% à charge de l'assurance.

Cette augmentation est plus marquée en Romandie et plus particulièrement dans le canton de Vaud, régulièrement cité en exemple pour la précocité et l'ampleur du virage effectué vers l'ambulatoire par rapport aux cantons alémaniques.

C'est essentiellement le domaine chirurgical qui offre le plus de possibilité de transfert des interventions du secteur stationnaire hospitalier vers l'ambulatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la confédération impose l'ambulatoire pour de nombreux types d'intervention, qui ne sont plus prise en charge en cas d'hospitalisation et ceci même pour les assurés qui bénéficient d'une assurance obligatoire de type semi-privée ou privée.

Certes, cette pratique permet des économies, mais comme l'ambulatoire ne permet pas de passer une nuit de surveillance à l'hôpital, le risque d'hospitalisation en urgence en cas de complication augmente considérablement. Le confort du patient et sa sécurité sont aussi menacés, car il n'est pas évident de rentrer à domicile quelques heures après une narcose, alors qu'il faut assurer l'antalgie par des médicaments puissants non dénués d'effets secondaires.

En outre, la tarification du catalogue de prestations n'a pas évolué et il n'est tout simplement pas possible pour une clinique et pour certains chirurgiens d'appliquer ce tarif qui est fortement déficitaire, comme l'on manifesté les chirurgiens de la main par exemple.

L'ambulatoire, c'est l'avenir et nous devons redéfinir un cadre plus propice au financement des interventions chirurgicales transférées du stationnaire vers l'ambulatoire.

C'est dans ce contexte que la FmCH, l'association faitière de 21 sociétés de discipline médicales chirurgicales et interventionnelles et le consortium d'assureurs SantéSuisse ont signé une convention instaurant une tarification des prestations sur la base de forfaits ambulatoire. S'agissant d'un mode de facturation non inclus dans la convention générale régissant le tarif ambulatoire TARMED, la LaMal instaure que les cantons sont l'autorité d'approbation.

La FmCH et Santé Suisse ont demandé l'approbation du CE du canton de Vaud pour deux conventions régissant des prestations de chirurgie oculaire et de chirurgie des varices veineuses. Arguant une portée potentiellement nationale, le CE a refusé de se prononcer tant que le Conseil fédéral ne prendrait pas position au sujet de ces conventions.

Le CE pourrait étudier l'application comme le lui autorise la LaMal de forfaits ambulatoires. Ces forfaits pourraient inclure dans certains cas une surveillance de 24 heures, et une éventuelle reprise chirurgicale en cas de complications.

Afin de réduire la hausse des primes d'assurance maladie obligatoire, le CE devrait également étudier le principe d'une participation cantonale aux prestations chirurgicales qui ne sont remboursées que si elles sont réalisées en ambulatoire.

Je pense que nous devons agir maintenant, raison pour laquelle j'ai l'honneur de demander que mon postulat soit renvoyé en commission afin que le Conseil d'Etat puisse préciser sa position et ses intentions sur ce sujet.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

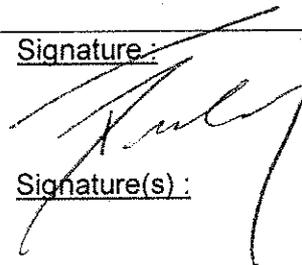
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Dubois Thierry

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquoze Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Gardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glare Yann

Gross Florence

Induni Valérie

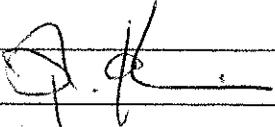
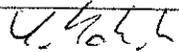
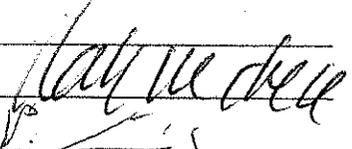
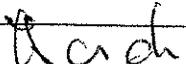
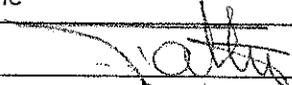
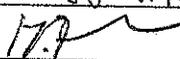
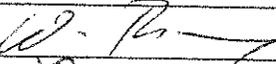
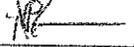
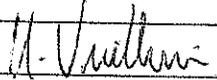
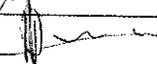
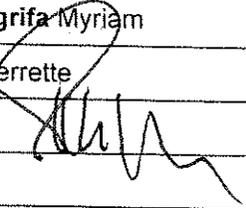
Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe 	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle 	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Matter Claude 	Ravenel Yves	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner 	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.POS.162

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour des prestations complémentaires AVS/AI cantonales adaptées au niveau de vie des vaudois et des vaudoises

Pour de nombreuses personnes les Prestations complémentaires sont extrêmement importantes, ne pouvant pas survivre avec leur seule rente AVS ou AI. C'est pourquoi les prestations complémentaires ont été créées pour compléter les rentes et ainsi éviter des situations de détresse.

Les prestations complémentaires sont conçues selon le principe du besoin et sont censées combler la lacune financière qui subsiste malgré l'octroi d'une rente AVS, d'une rente d'invalidité et d'une allocation pour impotent.

Selon la Constitution fédérale, les rentes de l'AVS et de l'AI devraient couvrir les besoins vitaux des assurés de manière appropriée. Cependant, bien que la révision fédérale votée en mars 2019 prévoit une augmentation des barèmes pour les loyers, d'autres montants destinés à la couverture des besoins vitaux ont été revus à la baisse, dont notamment le montant destinés aux enfants de moins de 11 ans. Dès lors, un certain nombre de bénéficiaires de PC vont voir leurs prestations drastiquement réduites.

Certains cantons accordent depuis plusieurs années déjà un soutien financier en plus des prestations complémentaires prévues par le droit fédéral. Il s'agit par exemple des « Zusatzleistungen » de la Ville et du canton de Zurich, de celle du canton de Bâle-Ville ainsi que des Prestations Complémentaires Cantonales du canton de Genève. Le canton de Berne octroie lui aussi certaines prestations supplémentaires pour couvrir des frais particuliers.

Une étude du Crédit Suisse de 2016 indique que le Canton de Vaud fait partie, avec Bâle-Ville, Zurich, Bâle-Campagne et Genève, des cantons les plus chers en termes de coût de la vie¹.

Dès lors, à l'instar de Bâle, Zurich et Genève, il semble légitime que le Canton de Vaud puisse également offrir à sa population âgée et handicapée un complément cantonal leur assurant un niveau de vie décent. A titre d'exemple, Genève complète le minimum PC fédérale par un montant de CHF 535.- par mois pour une personne seule et de Chf 803.- pour un couple.

Par conséquent, il semble opportun que le Grand Conseil puisse évaluer les effets financiers de cette révision fédérale sur une catégorie de la population qui est faite de rentiers âgées ou invalides, ainsi que leurs enfants à charge et envisager des mesures cantonales améliorant leur situation.

La soussignée demande donc au Conseil d'état de bien vouloir :

- Présenter un rapport analysant l'impact de la réforme fédérale des prestations complémentaires dans le Canton de Vaud en nous indiquant comment ces nouvelles dispositions s'appliqueront.
- Identifier quels seront les gagnants des nouvelles dispositions, quels en seront les perdants et pour quel différentiel.
- Evaluer les impacts sur les impôts des bénéficiaires suite à la décision de relèvement de la déduction fiscale de l'assurance maladie correspondant aux primes effectivement payées, à revenu égal pour des personnes sans prestation complémentaire fédérale, celles avec un petit complément PCF et celles avec une importante participation des PCF.
- Etudier l'opportunité de créer des prestations complémentaires cantonales renforçant le maintien à domicile par un financement adaptées au niveau de vie du Canton de Vaud et venant s'ajouter aux revenus issus des prestations complémentaires fédérales pour les personnes à la retraite ou invalides.
- Etudier la possibilité de reconnaître des loyers supérieurs aux PC fédérales pour des logements protégés et accorder un complément permettant d'adapter son logement à la maladie ou au handicap.
- Proposer une adaptation des prestations en limitant les effets de seuil, de manière à ce que les personnes qui seraient juste au-dessus des barèmes d'octroi se ne retrouvent pas avec un revenu inférieur aux ayants-droits.

La soussignée remercie d'avance le Conseil d'Etat pour la suite qu'il donnera à ce postulat.

Commentaire(s)

¹ <https://www.credit-suisse.com/corporate/fr/articles/news-and-expertise/disposable-income-living-commuting-childcare-where-is-the-least-expensive-place-to-live-in-switzerland-201612.html>

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Amélie CHERBUIN

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriades Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquozy Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glavyre Yann

Gross Florence

Induni Valérie

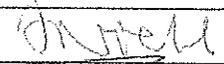
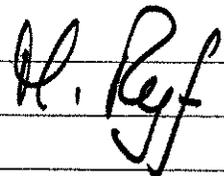
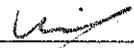
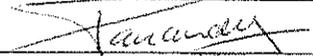
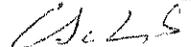
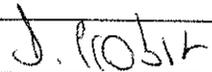
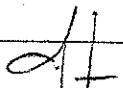
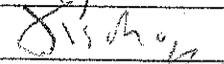
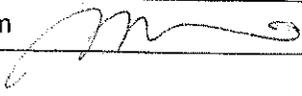
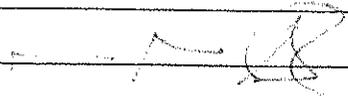
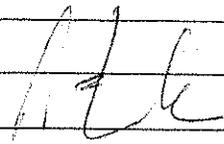
Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique 
Joly Rebecca 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine 	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 	Zwahlen Pierre 

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-POS-163

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

ECR ? Même plus peur !

Texte déposé

Dans sa réponse à l'interpellation « Qui a peur des ECR ? » (18_INT_170, novembre 2018)¹, le Conseil d'Etat rappelle les objectifs² poursuivis et considère que les ECR « *constituent des balises ponctuelles qui peuvent aider les différents acteurs concernés à faire le point à quelques moments clés du parcours d'apprentissage de l'élève* ». Il est aussi rappelé que « des statistiques cantonales » sont établies, et mises à disposition de chaque direction d'établissement annuellement. Or d'une part, on comprend que des « clés d'analyse » sont « en cours de préparation » pour pouvoir tirer profit de cette masse d'informations, ce qui est un peu surprenant 8 ans après son élaboration (juin 2011). D'autre part, il n'est rien dit de ce que le département et les différents niveaux de la hiérarchie scolaire font de ces statistiques. Enfin, en termes d'évaluation des

1

http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CEGC/R/%C3%A9ponse%20du%20CE/2018/08/658556_18_INT_170_Texte%20adopt%C3%A9%20par%20CE_20181108_1398804.pdf

² Les buts des ECR définis dans la LEO et dans le cadre général de l'évaluation (CGE) sont rappelés dans la réponse à l'interpellation « 18_INT_170 » :

- harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;
- contribuer à la qualité du système scolaire ;
- mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du plan d'études.

politiques publiques (cf. art. 13.2 LEO : « *Le Conseil d'Etat rend compte régulièrement au Grand Conseil du fonctionnement du système scolaire.* »), il n'est rien dit concernant la mise en place d'outils censés évaluer la capacité des ECR à atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans la LEO.

Ces épreuves sont pourtant le fruit d'un travail important effectué par les professionnels. Elles sont une occasion de multiplier les échanges d'expériences. Des collaborations entre enseignants de différents établissements se développent pour produire ces épreuves. A l'instar du concept « *Vision à 360°* », ces démarches sont de nature à renforcer le dialogue entre les différents acteurs du système et s'inscrivent dans un processus, à notre sens pertinent, de renforcement de l'autonomie et des responsabilités des établissements. Ainsi, au niveau cantonal, il nous semblerait intéressant de valoriser les ressources existantes (statistiques, URSP, retour du terrain, ...) pour dresser un **bilan complet** de ces épreuves, afin de démontrer véritablement en quoi les ECR permettent de « *réguler l'action des acteurs concernés* », ou pourquoi elles sont « *un outil utile au pilotage du système* » (cf. Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation mentionnée ci-dessus).

Au niveau des élèves, des préparations spécifiques sont mises en place en classe, ce qui leur permet de revoir certaines notions fondamentales et de renforcer l'acquisition de certaines connaissances et compétences. Les vacances scolaires sont parfois l'occasion pour certains de revoir leur programme de maths, de français ou d'allemand en s'appuyant sur les épreuves à blanc proposés sur les sites web. Certains élèves se voient prodigués des « *cours de suivi* », des « *stages de révision* » ou de véritables « *camps de préparation* », proposés par diverses entreprises, qui vont jusqu'à garantir « *une brillante réussite des ECR* »³. Certaines familles sont prêtes à déboursier des milliers de francs pour atteindre cet objectif. D'autres s'appuieront sur l'enseignement dispensé en classe, ou sur la passation " à blanc " d'une ou deux ECR. Les élèves ne bénéficient donc pas tous de la même préparation. Aussi, en regard des buts de l'école et singulièrement celui de « *viser l'égalité des chances* » (cf. art. 5.2 LEO), il serait cohérent qu'une analyse des conséquences de cette emphase sur les ECR soit questionnée.

Ces inégalités, tant dans la préparation que la passation des ECR, sont une réalité qui pose un problème supplémentaire lors des épreuves de huitième année, qui comptent pour 30% dans la moyenne des trois branches examinées. On peut en effet se demander si la pondération retenue n'est pas de nature à biaiser le regard que l'on porte sur ces épreuves, et partant, à nourrir une forme d'agitation et de stress inutiles. L'inscription de ce taux de 30% dans la loi a été voulue par une majorité du Parlement lors des débats sur la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)⁴. Elle pouvait se comprendre au moment de nouer un compromis pour sortir de la crise générée par la précédente réforme, EVM. Cependant, avec le recul et dans le contexte actuel, on peut penser, comme le suggérait alors le Conseil d'Etat, qu'il aurait été préférable d'inscrire cette pondération dans le Règlement d'application, pour offrir une plus grande souplesse dans sa fixation.

Dans tous les cas, la passation de ces épreuves de huitième année met une pression forte sur tous les acteurs du système scolaire (élèves, parents et enseignants), les tensions des uns alimentant celles des autres... En effet, alors qu'en théorie, ces épreuves ne devraient pas demander de travail de préparation spécifique, ces évaluations absorbent une énergie et un temps importants : d'une part, elles conditionnent l'enseignement en le centrant sur la préparation des ECR plutôt que sur la progression des apprentissages des élèves et la maîtrise des objectifs : bref, on « *bachote* ». D'autre part, ces tensions sont parfois amplifiées par des comportements ou des approches inadéquates de certains parents, qui ont des attentes exagérément fortes en termes de performance

³ <https://www.vaudfamille.ch/N1012044/francais-cours-d-appuis-et-revisions-scolaires-ecr.html>

⁴ L'amendement C. Chevalley avait été accepté par 57 voix contre 34 et 25 abstentions (31 mai 2011)

scolaire à court terme. Tout ceci plaide pour une sérieuse reconsidération de la place donnée aux ECR dans le processus d'orientation vers la VG ou la VP.

Dans sa réponse à l'interpellation « 18_INT_170 », le Conseil d'Etat rappelle que « *les ECR ne s'inscrivent nullement dans une logique de contrôle mais bien dans une logique d'amélioration continue de l'école* ». Elles ont du reste été conçues comme des jalons à certains moments clés de la scolarité : par exemple celles de 4^{ème} pour s'assurer d'une maîtrise suffisante de la lecture avant d'aborder la suite de la scolarité, ou celles de 10^{ème} pour enrichir l'information au moment où l'approche du monde professionnel doit être envisagée. Or les épreuves de fin de 4^{ème} année par exemple, ne sont pas prises en considération dans la moyenne et n'ont donc qu'un statut indicatif, alors que les épreuves de 6^{ème} et 10^{ème} année valent une note significative. Le statut et la pondération de chacune de ces épreuves sont d'ailleurs répartis dans la loi, le règlement et le cadre général d'évaluation (CGE- plus de 50 pages !).

L'extrême sophistication de notre système d'évaluation, dont il serait intéressant de savoir s'il a un équivalent dans un autre canton, interpelle également. Surtout si en fin de compte, comme l'écrit le Conseil d'Etat, les résultats des élèves aux ECR ne font que : « *refléter de manière générale ceux qu'ils obtiennent dans les évaluations tout au long de l'année dans leur classe* ». En d'autres termes, les bons réussissent et les élèves moins performants échouent. Enfin, ces épreuves viennent s'ajouter aux épreuves internationales, comme PISA, et pourraient être complétées par des tests de référence prévus par l'accord intercantonal Harmos (article 8, alinéa 4), ou par des épreuves communes prévues par l'article 15 de la Convention scolaire romande, bien que la cheffe du département ait annoncé sa volonté de ne pas prévoir d'épreuve supplémentaire à ce stade. En bref : l'Ecole vaudoise, ses enseignant-e-s et ses élèves ont-ils besoin d'un tel arsenal pour atteindre les buts de la LEO, et ne serait-il pas temps d'y mettre bon ordre ?

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous souhaitons que le Conseil d'Etat fournisse un rapport qui renseigne le Grand Conseil sur les trois points développés ci-dessus, soit :

1. Un bilan qui démontre en quoi les ECR permettent de « *réguler l'action des acteurs concernés* », en quoi elles sont « *un outil utile au pilotage du système scolaire* », et qui explicite le rôle complémentaire des différentes ressources existantes (statistiques, directeurs d'établissement, enseignants, parents, élèves, enseignants spécialisés, psychologues, logopédistes, ...), en cohérence avec le concept 360° et l'autonomisation des établissements ;
2. Une analyse générale de la manière dont les élèves vivent ces épreuves cantonales de référence, notamment les éventuels effets sur leur santé et sur le but de l'égalité des chances inscrit dans la LEO ; et en particulier, une analyse du bien-fondé et des effets produits par la pondération de 30% inscrite à l'article 88, alinéa 2 de la LEO ; et, partant, envisager l'hypothèse qu'aurait une réduction de ce taux ;
3. Dans le cadre de l'évaluation de la LEO dont la cheffe du DFJC a dit qu'elle était en cours, prendre un peu de recul pour se demander si le système vaudois d'évaluation du travail des élèves ne mérite pas d'être allégé, simplifié. A tout le moins, on peut se demander si, à court terme, il n'est pas nécessaire que le Département ajuste l'élaboration et la communication autour des ECR « pour qu'il n'y ait vraiment pas ou plus de raison d'en avoir peur ».

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



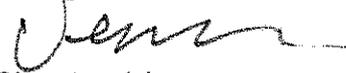
(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

VENIZELOS Vassilis

Signature :



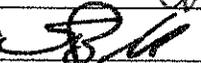
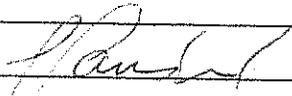
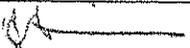
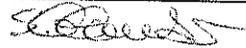
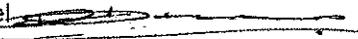
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

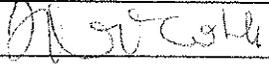
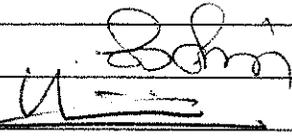
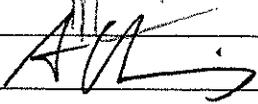
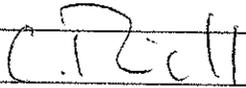
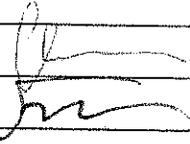
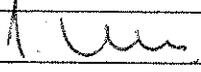
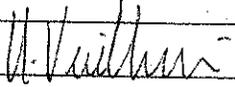
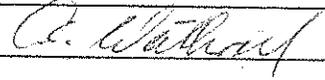
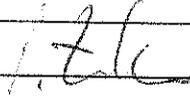
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

VOS VENTURES
"ECL? Même pas peur"

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier 
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine 
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegnny Laurence	Gaudard Guy 
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien 	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glavyre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel 	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan 	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire 	van Singer Christian 
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-MOT-092

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion : **Epargnons les épargnants**

Texte déposé

Le Conseil d'Etat est prié de proposer 1 modification de la loi d'impôt. En lieu et place d'exonérer uniquement les fortunes jusqu'à 50 000.-frs pour les personnes seules et 100 000.-frs pour les couples, il conviendrait d'introduire une franchise d'impôts jusqu'à 50 000.-frs et 100 000.-frs de la fortune pour tous les contribuables.

On pourrait compléter l'article 50, point 1 en disant <<L'impôt sur la fortune est perçu sur la fortune nette diminuée de 50 000.-frs pour les personnes seules. Ce montant est doublé pour les époux vivant en ménage commun>>

L'article 58 n'aurait, dès lors, plus de raison d'être.

Développement :

Parmi les contribuables, il est bien connu que certains ont l'esprit fourmi et d'autres l'esprit cigale. Quand viennent les moments difficiles, les cigales ont recours à nos services de l'Etat.

Les fourmis ont à cœur d'épargner un peu d'argent pour leurs vieux jours ou pour un imprévu bousculant leur budget.

C'est un acte responsable qu'il conviendrait de récompenser d'un geste plus significatif.

Les sommes de 50 000.-frs pour une personne seule et 100 000.-frs pour les époux vivant en ménage commun sont des sommes modestes si l'on pense à la valeur d'un logement ou au coût d'un séjour en EMS. On sait que des jeunes de plus en plus nombreux se constituent un 3^{ème} pilier. Les personnes vraiment prévoyantes sont donc exclues de la loi actuelle. Exonérer ces parts de fortune serait un geste minimum pour récompenser une attitude citoyenne.

Le Conseil d'Etat pourrait aussi augmenter ces sommes.

Aujourd'hui, et certainement pour longtemps encore les intérêts des carnets ou comptes d'épargne sont à zéro. Pire, le fisc ponctionne un impôt sur la fortune. Voilà qui correspond à un intérêt négatif. Ajouté à une inflation, certes maigre, il y a de quoi décourager une démarche honorable et responsable.

Les mesures proposées ne pénaliseraient guère les finances cantonales et corrigerait une injustice sociale.

Commentaire(s)

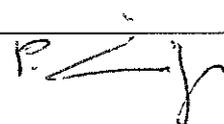
Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|---|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | x |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | |
| (c) prise en considération immédiate | ┐ |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | ┐ |

Nom et prénom de l'auteur : Liniger Philippe

Signature :

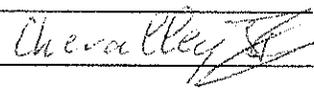
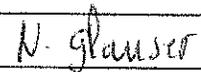
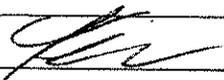
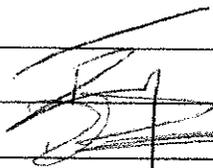
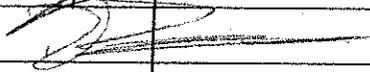


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

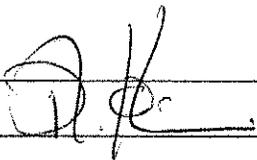
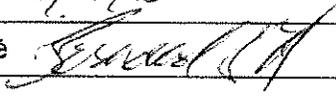
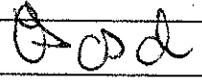
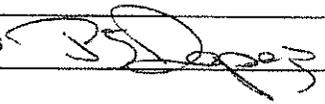
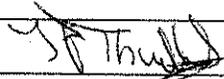
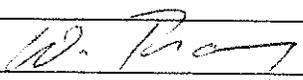
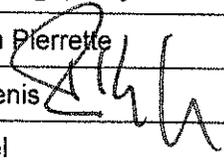
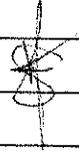
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard 	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain 
Baux Céline 	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien 	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien 	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas 
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glavyre Yann 
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry 	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe 	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe 	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner 	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric 
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.107.093

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Agression homo/bi/trans-phobes : des chiffres indispensables !

Texte déposé

La Déclaration universelle des droits humains affirme que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. La réalité est cependant bien différente : les personnes LGBTI+ subissent, aujourd'hui encore dans le canton Vaud, des violences symboliques et physiques. Trop fréquemment encore, elles souffrent d'inégalités et de discriminations. Cette situation est préjudiciable pour l'ensemble de notre société, car l'égalité, pourtant garantie par notre constitution fédérale du 18 avril 1999 (article 8, alinéa 2), n'est pas assurée pour les personnes LGBTI+.

Aujourd'hui encore en Suisse, il est possible d'agresser et d'inciter à la haine contre les personnes LGBTI+, et pourtant s'en sortir sans condamnation, signal terrifiant envoyé aux cibles de ces attaques. Ces agressions ont lieu régulièrement dans le Canton de Vaud, comme le cambriolage homophobe dans la région de Morges au mois de mars 2019 ou encore le déchainement de commentaires injurieux et d'appels à la haine sur les réseaux sociaux suite à la marche pour la visibilité lesbienne en avril 2019 à Lausanne.

La fréquente impunité d'une grande part des agressions basées sur l'orientation sexuelle et l'identité et/ou l'expression de genre pousse les victimes au silence, à l'angoisse, à l'isolement et parfois au suicide (notamment chez les jeunes). On estime que seules 10 à 20% des agressions font l'objet d'une dénonciation.

Selon les chiffres clés en Suisse, les jeunes LGB ont 2 à 5 fois plus de risque de faire une tentative de suicide que les jeunes hétérosexuel-le-s (dont 50% avant l'âge de 20 ans). De leur côté, les personnes transgenres ont 10 fois plus de risque de faire une tentative de suicide que les personnes cisgenres.

De nombreuses recommandations, accords et traités européens, nationaux et cantonaux non contraignants ont été ratifiés par la Suisse, mais malheureusement jamais mis en œuvre. Ainsi le système judiciaire et la police cantonale n'ont pas de réglementation leur demandant de prendre en compte le caractère spécifiquement homo, bi et/ou transphobe d'une agression. Dès lors, il n'existe toujours aucune statistique de ce type d'agressions.

Les statistiques fourniraient pourtant une image claire de la situation sécuritaire du canton. Elles permettraient de mieux appréhender les enjeux sécuritaires et l'activité des corps de police, quant aux agressions sur des personnes LGBTI+. Il est nécessaire que l'État connaisse l'ampleur de ces agressions afin de lutter de manière efficace contre ces phénomènes.

Dans un contexte de recrudescence des agressions physiques et verbales envers les personnes LGBTI+ rapportées auprès des associations, il est plus que jamais nécessaire de modifier la pratique actuelle afin que les agressions à caractère homo, bi ou transphobes soient répertoriées dans le canton. Pour ce faire, il est également indispensable de donner des formations de base aux polices municipales et cantonales, ainsi que d'instaurer, auprès des deux polices et du pouvoir judiciaire, des formations continues, etc.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, les député.e.s soussigné.e.s demandent au Conseil d'État de créer une base légale afin que les agressions basées sur l'orientation sexuelle et l'identité et/ou l'expression de genre soient répertoriées dans le canton. Les données des polices devront être analysées dans un rapport. Une formation de base tout comme des formations continues sur la gestion des agressions à caractère homo, bi ou transphobes doivent être proposées à toute la hiérarchie de la police cantonale, communale et du pouvoir judiciaire.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

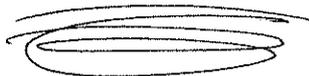
(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

PORCHET Léonore

Signature :

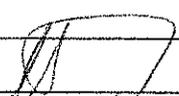
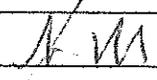
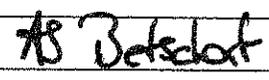
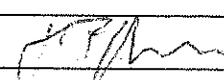
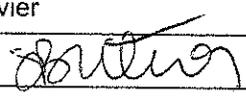
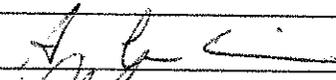
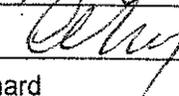
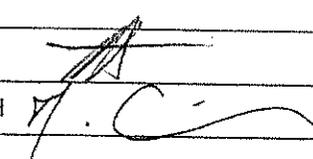
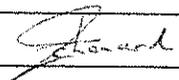
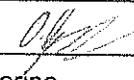
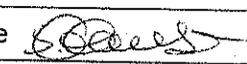
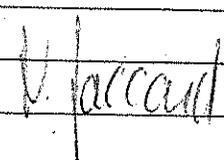


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh		
Aschwanden Sergei		
Attinger Doepper Claire		
Baehler Bech Anne		
Balet Stéphane		
Baux Céline		
Berthoud Alexandre		
Betschart Anne Sophie		
Bettschart-Narbel Florence		
Bezençon Jean-Luc		
Blanc Mathieu		
Bolay Guy-Philippe		
Botteron Anne-Laure		
Bouverat Arnaud		
Bovay Alain		
Buclin Hadrien		
Buffat Marc-Olivier		
Butera Sonya		
Byrne Garelli Josephine		
Cachin Jean-François		
Cardinaux François		
Carrard Jean-Daniel		
Carvalho Carine		
Chapuisat Jean-François		
Cherbuin Amélie		
Cherubini Alberto		
Chevalley Christine		
Chevalley Jean-Bernard		
Chevalley Jean-Rémy		
Chollet Jean-Luc		
Christen Jérôme		
Christin Dominique-Ella		
Clerc Aurélien		
Cornamusaz Philippe		
Courdesse Régis		
Cretegny Laurence		
Croci Torti Nicolas		
Cuendet Schmidt Muriel		
Cuérel Julien		
Deillon Fabien		
Démétriadès Alexandre		
Desarzens Eliane		
Dessemontet Pierre		
Devaud Grégory		
Develey Daniel		
Dolivo Jean-Michel		
Dubois Carole		
Dubois Thierry		
Ducommun Philippe		
Dupontet Aline		
Durussel José		
Echenard Cédric		
Epars Olivier		
Evéquo Séverine		
Favrod Pierre Alain		
Ferrari Yves		
Freymond Isabelle		
Freymond Sylvain		
Fuchs Circé		
Gander Hugues		
Gaudard Guy		
Gay Maurice		
Genton Jean-Marc		
Germain Philippe		
Gfeller Olivier		
Glardon Jean-Claude		
Glauser Nicolas		
Glauser Krug Sabine		
Glayre Yann		
Gross Florence		
Induni Valérie		
Jaccard Nathalie		
Jaccoud Jessica		
Jaques Vincent		
Jaquier Rémy		

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc <i>J. Nicolet</i>	Ryf Monique
Joly Rebecca <i>Joly</i>	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle <i>Luisier</i>	Probst Delphine <i>Probst</i>	Stürner Felix
Mahaim Raphaël <i>Mahaim</i>	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude <i>Matter</i>	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier <i>Mayor</i>	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean <i>Tschopp</i>
Meldem Martine	Richard Claire <i>Richard</i>	van Singer Christian <i>van Singer</i>
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis <i>Venizelos</i>
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice <i>Mischler</i>	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre <i>Zwahlen</i>



9 avril 2019

Déposé le 09.04.19

Scanné le _____

INIT / 19 /

Initiative parlementaire à l'attention des chambres fédérales

Initiative cantonale demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie.

Suite à la votation sur l'initiative pour une caisse publique soumise au vote populaire en septembre 2014, un groupe de personnes et d'associations intéressées à des réformes structurelles dans le domaine de la politique de santé et de l'assurance maladie a poursuivi des réflexions, lors de tables rondes initiées par la Fédération romande des consommateurs.

Ces réflexions ont débouché sur la confirmation que rien ne serait possible en termes de développement d'un système de santé de qualité accessible à tou-te-s et à un coût abordable sans la création d'un acteur régional d'intérêt public chargé de compenser tous les coûts imputés à l'assurance de base, de négocier d'une seule voix avec les prestataires de soins, et d'envisager sur le long terme les besoins en prévention et en promotion de la santé.

Depuis le vote de 2014, en effet, aucune évolution positive ne s'est ressentie de la victoire des assureurs privés. Au contraire, les coûts connaissent une croissance encore plus marquée, notamment en lien avec une libéralisation de l'offre voulue par les assureurs, sans bénéfice notable pour les patients et la qualité des soins qui leur sont prodigués. Forts de cette conviction, les personnes et associations unies dans cette démarche de réflexion ont élaboré un texte d'initiative populaire, qui entend donner aux cantons qui le souhaitent une liberté d'organisation que la LAMal ne leur donne pas aujourd'hui.

Il s'agirait de permettre la création d'Institutions cantonales ou inter-cantonales chargées de compenser l'ensemble des coûts à charge de l'assurance obligatoire des soins, elles joueraient ainsi le rôle de caisse de compensation. Elles seraient aussi chargées de fixer et d'encaisser les primes cantonales, de négocier avec les fournisseurs de soins les tarifs pratiqués et confier aux partenaires locaux la tâche de financer les prestations de prévention et de promotion de la santé nécessaires à la population.

C'est pourquoi, les soussignés demandent au Conseil d'Etat, par voie d'initiative et selon l'article 128 LGC, de faire valoir son droit d'initiative auprès des chambres fédérales pour que celles-ci modifient législation fédérale de la manière suivante :

La LAMal sera modifiée de manière à ce que les cantons qui le souhaitent puissent créer par voie législative une institution cantonale chargé d'accomplir les tâches suivantes dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS):

- 1) Fixer et percevoir les primes
- 2) Financer les coûts à charge de l'AOS
- 3) Acheter et contrôler l'exécution de tâches administratives déléguées aux assureurs autorisés à pratiquer l'AOS
- 4) Contribuer au financement de programmes de prévention et de promotion de la santé

L'institution cantonale est indépendante et dotée d'un organe de direction dans lequel sont notamment représentés les fournisseurs de soins et les assurés.

Vu l'urgence de la situation en matière d'assurance maladie, nous demandons la transmission directe de cette initiative au Conseil d'Etat en vue de son traitement dans les plus brefs délais.



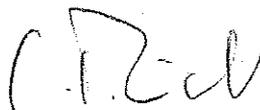
Stéphane Montangero (PS)



Philippe Vuillemin (PLR)



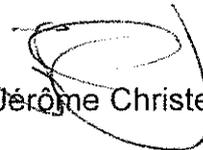
Vassilis Venizelos (Verts)



Claire Richard (V'lib)



Jean-Michel Dolivo (EP)



Jérôme Christen (Vaud libre)

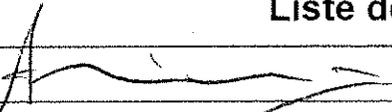


Axel Marion (PDC)

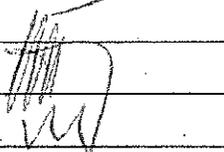
Prise en considération immédiate

(9)

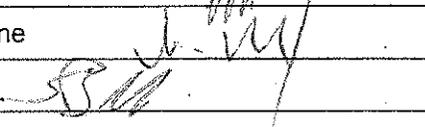
Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh 

Aschwanden Sergej

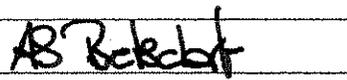
Attinger Doepper Claire 

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane 

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie 

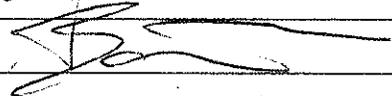
Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud 

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

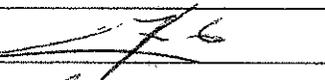
Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

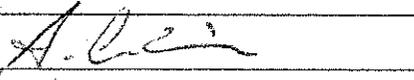
Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François 

Cherbuin Amélie 

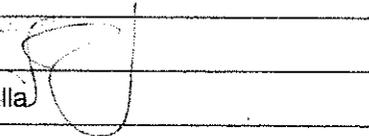
Cherubini Alberto 

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme 

Christin Dominique-Ella

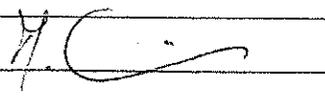
Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

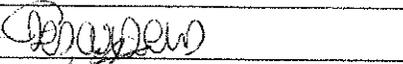
Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel 

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane 

Dessemontet Pierre 

Devaud Grégory

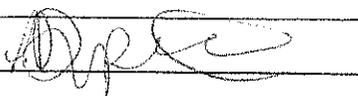
Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

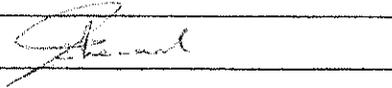
Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline 

Durussel José

Echenard Cédric 

Epars Olivier

Evéquoze Séverine

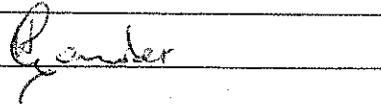
Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle 

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

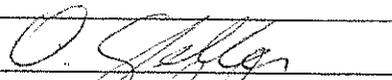
Gander Hugues 

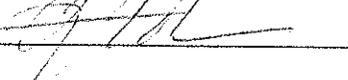
Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier 

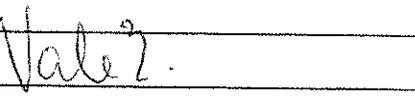
Glardon Jean-Claude 

Glauser Nicolas

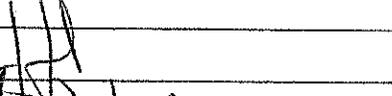
Glauser Krug Sabine 

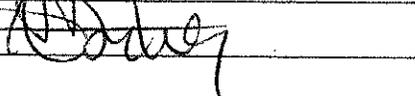
Glavyre Yann

Gross Florence

Induni Valérie 

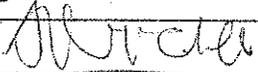
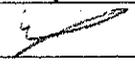
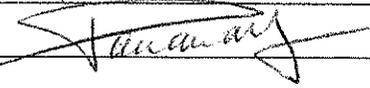
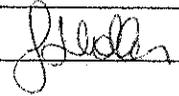
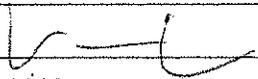
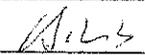
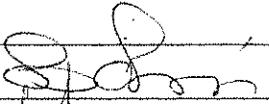
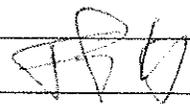
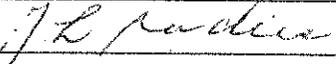
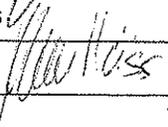
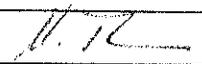
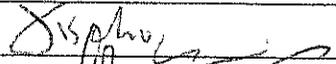
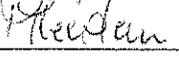
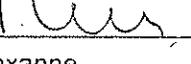
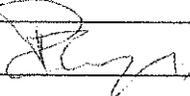
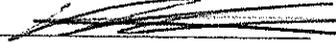
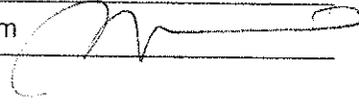
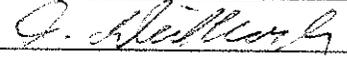
Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica 

Jaques Vincent 

Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Joly Rebecca 	Paccaud Yves 	Schaller Graziella 
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier 	Pointet François 	Sonnay Eric
Luccarini Yvan 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël 	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel 
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Meldem Martine 	Richard Claire	van Singer Christian 
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-407-089

Déposé le : 07.05.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Des signatures manuscrites pour les pétitions

Texte déposé

L'article 33 de la Constitution fédérale dit

Toute personne a le droit, sans qu'elle en subisse de préjudice, d'adresser des pétitions aux autorités.

Les autorités doivent prendre connaissance des pétitions.

L'article 105 de la loi sur le Grand Conseil dit :

Le Grand Conseil examine les pétitions qui lui sont adressées ; il est tenu d'y répondre (art. 31 Cst-VD A). Les pétitions sont traitées conformément aux dispositions qui suivent.

.....

Si la loi est très précise en fixant les règles qui régissent la validité des signatures pour les initiatives et les référendums, rien n'est précisé pour les signatures des pétitions.

Il n'est pas précisé si les signatures d'une pétition peuvent être, toutes, seulement en partie ou pas

du tout récoltées sur internet.

On trouve sur internet de nombreux services qui permettent la récolte de soit-disant signatures. Ces services sont plus ou moins sérieux. Certains génèrent un document qui doit être signé de manière manuscrite et renvoyé aux pétitionnaires, d'autres permettent simplement de saisir un nom et une adresse e-mail pour soutenir la pétition.

Il est donc facile, avec certains services, de générer des e-signatures fictives et répétitives qui permettent de donner une fausse impression de soutien à une pétition.

Nous ne sommes pas à l'abri de voir fleurir des pétitions pour lesquelles il n'est pas possible de déterminer si l'objet énoncé est réellement soutenu.

Il est nécessaire de fixer et clarifier la forme que doivent satisfaire les signatures de la pétition pour être reconnues valables.

Par la présente motion je demande de fixer dans la Loi sur le Grand Conseil, à l'article 105, que seules les signatures manuscrites sont prises en considération pour les pétitions.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Fabien Deillon

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

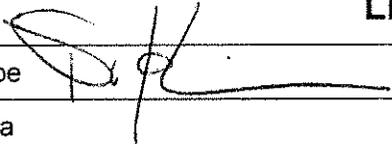
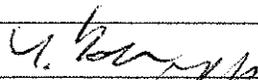
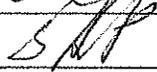
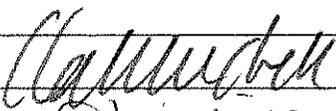
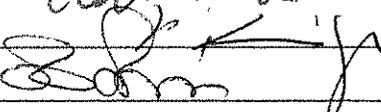
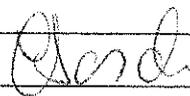
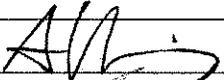
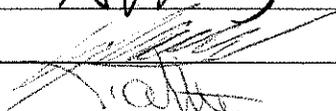
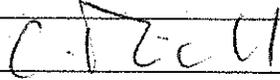
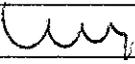
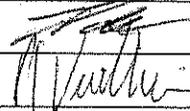
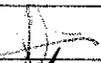
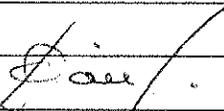
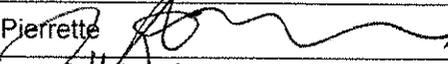
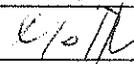
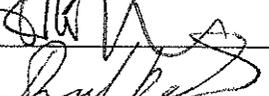
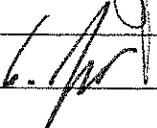
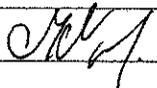
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Évéquoz Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe 	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine 	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier 	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel 	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Matter Claude 	Ravenel Yves	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire 	van Singer Christian
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zünd Georges 
Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.RES.029

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Urgence ou priorité climatique ? Une certitude : 2019 doit être l'année du changement !

Texte déposé

Le Groupe interpartis énergie-climat (GRIEC), fondé notamment dans la foulée des Assises vaudoises du climat 2018, compte des représentants de tous les groupes politiques du Grand Conseil vaudois.

Il s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner la situation inquiétante des problématiques conjointes du climat et des ressources et patrimoine naturels, soulevée plus particulièrement lors des Assises, confirmée depuis lors par de nombreux scientifiques et groupes de scientifiques, et reprise aujourd'hui dans une large mesure par la population.

Les députés membres du GRIEC estiment dès lors indispensable de renforcer, dès et y compris le budget 2020, les services concernés plus particulièrement par ces problématiques. Par ailleurs, ce renforcement doit aussi être pensé dans un processus transversal entre les départements de l'Etat.

Forts de ces éléments, les membres du GRIEC déposent la résolution suivante :

Le Grand Conseil vaudois estime que lesdits domaines doivent être rapidement renforcés dans les missions de l'Etat, en mettant en priorité les énergies renouvelables.

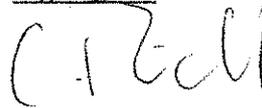
Il demande dès lors au Conseil d'Etat de renforcer en conséquence les budgets concernés, dès et y compris le budget 2020 (incluant budget de fonctionnement, création de fonds, investissements). Les commissions de gestion et des finances seront chargées de contrôler l'application de ce vœu clair.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

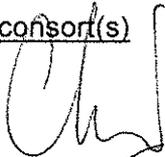
Claire Richard et consorts, au nom du GRIEC

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Carole Schelker



Jean-François Chapuisat



Jean-Marc Nicolet



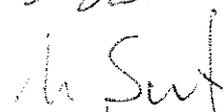
Jean-Rémy Chevalley



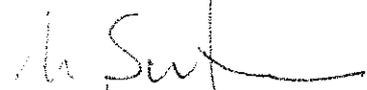
Jérôme Christen



Maurice Mischler



Nicolas Suter



Philippe Jobin



Pierre Dessemontet



Thierry Dubois



Vincent Keller



Yvan Luccarini



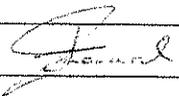
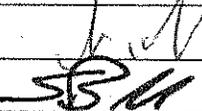
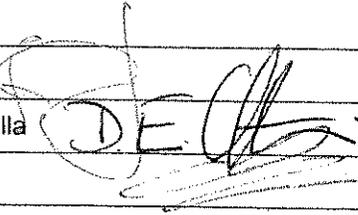
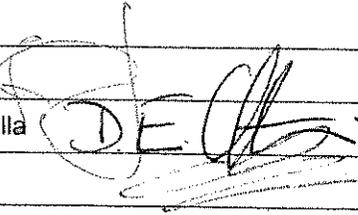
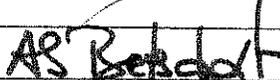
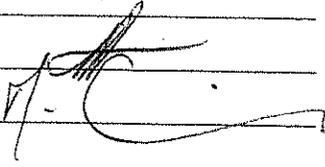
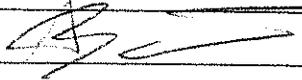
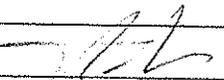
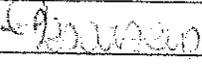
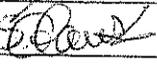
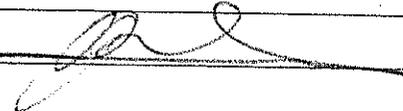
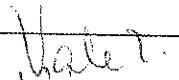
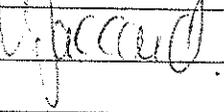
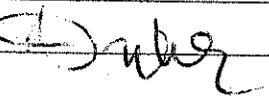
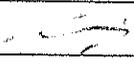
Yvan Pahud



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Durussel José
Aschwanden Sergej 	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Baux Céline 	Christen Jérôme 	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella 	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegnny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud 	Cuérel Julien	Germain Philippe 
Bovay Alain	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre 	Glardon Jean-Claude 
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine 	Devaud Grégory 	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Cherbuin Amélie 	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-101-016

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Action publique face à l'urgence climatique

Texte déposé

Loi sur l'action publique face à l'urgence climatique (cf. annexe)

Commentaire(s)

La présente initiative propose une nouvelle loi qui vise à orienter la politique publique pour faire face à l'urgence climatique en fixant sur le plan cantonal des objectifs impératifs et des actions concrètes en matière d'écologie et de lutte contre le changement climatique. La loi s'articule autour de six principes :

- a) **le principe d'urgence**, soit la priorité d'exécution des projets publics et politiques ayant un effet positif sur l'environnement et le climat ;
- b) **le principe de proportionnalité**, soit le fait que les acteurs portant une lourde responsabilité dans la crise climatique sont ceux qui doivent apporter la plus grande contribution afin d'en sortir ;
- c) **le principe de justice sociale**, soit la garantie de la protection sociale, de l'emploi et d'un revenu permettant notamment l'accès à l'éducation, à la santé et au logement pour l'ensemble de la population ;
- d) **le principe de justice climatique**, soit la solidarité avec les réfugiés et les pays qui subissent les conséquences les plus graves du changement climatique ;
- e) **le principe de précaution**, soit la prise en considération des conséquences des technologies dans la lutte contre les effets du réchauffement climatique, notamment en matière de santé, de ressources et de lien social ;

f) **le principe d'autonomie**, soit la constitution de structures participatives décentralisées contribuant aux prises de décisions visant tant à atteindre les objectifs de la présente loi que la mise en œuvre des mesures du Plan.

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de l'ONU présente les conséquences catastrophiques que pourrait avoir un réchauffement climatique global supérieur à 1.5 degré. Ainsi, pour que le Canton de Vaud puisse faire sa part dans la réalisation de ce défi mondial, la loi fixe notamment comme objectifs généraux : l'abandon complet du pétrole, du charbon et du gaz naturel dans un délai de 20 ans, ainsi que l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2030.

Avec comme trame de fond les 6 principes définis ci-dessus, ce sont ensuite des objectifs spécifiques et des actions concrètes qui se déclinent dans différents domaines : mobilité et transports de marchandises ; chauffage des bâtiments ; énergie ; agriculture ; travail et production ; finances publiques ; consommation.

La mise en œuvre de ces objectifs et actions est définie à travers le « Plan climat vaudois ». Ce catalogue de mesures est assorti de délais pour chacune d'entre elles et leur financement est assuré par de nouveaux prélèvements. L'ensemble de cette stratégie fait l'objet d'une large information au public et, une fois finalisé, le « Plan climat vaudois » est soumis au référendum obligatoire.

Cette initiative donne l'occasion au parlement et la population du Canton de Vaud de prendre la mesure de l'urgence climatique en fixant les orientations, les décisions stratégiques et les actions concrètes pour lutter contre les causes et les effets du réchauffement climatique dans tous les domaines à haute intensité carbone qui sont déjà identifiés depuis longtemps.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

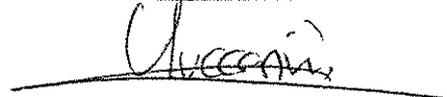
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Luccarini

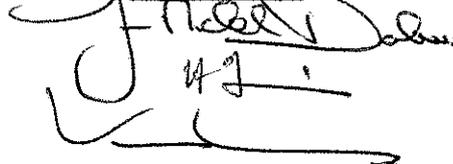
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

DOLIVO Jean-Nicolas
BUCLIN Hadrien
KELLER VINCENT

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Loi sur l'action publique face à l'urgence climatique

Titre 1 Dispositions générales

Art. 1 Buts et champ d'application

¹ La présente loi fixe des objectifs impératifs et des actions concrètes sur le plan cantonal en matière d'écologie et de lutte contre le changement climatique. Elle le fait de manière complémentaire aux politiques fédérales.

² À travers le «Plan climat vaudois» (ci-après: le Plan), les pouvoirs publics s'engagent à mettre en œuvre les objectifs et les actions concrètes de la présente loi afin de lutter contre les causes et les effets de la crise climatique.

³ À cette fin, le canton de Vaud s'engage à respecter:

- a) le principe d'urgence, soit la priorité d'exécution des projets publics et politiques ayant un effet positif sur l'environnement et le climat;
- b) le principe de proportionnalité, soit le fait que les acteurs portant une lourde responsabilité dans la crise climatique sont ceux qui doivent apporter la plus grande contribution afin d'en sortir;
- c) le principe de justice sociale, soit la garantie de la protection sociale, de l'emploi et d'un revenu permettant notamment l'accès à l'éducation, à la santé et au logement pour l'ensemble de la population;
- d) le principe de justice climatique, soit la solidarité avec les réfugiés et les pays qui subissent les conséquences les plus graves du changement climatique;
- e) le principe de précaution, soit la prise en considération des conséquences des technologies dans la lutte contre les effets du réchauffement climatique, notamment en matière de santé, de ressources et de lien social;
- f) le principe d'autonomie, soit la constitution de structures participatives décentralisées contribuant aux prises de décisions visant tant à atteindre les objectifs de la présente loi que la mise en œuvre des mesures du Plan.

Art. 2 Définitions

Au sens de la présente loi:

¹ La «compensation carbone» désigne le principe visant à compenser les émissions de CO₂ par des investissements financiers ou l'usage de technologies.

² Les «technologies à émissions négatives» se réfèrent à la mise en place de processus naturels, agronomiques ou industriels permettant de capturer une quantité de CO₂ supérieure à la quantité nécessaire à leur mise en place.

³ La «mobilité douce» désigne l'ensemble des déplacements non motorisés.

⁴ L'«empreinte kilométrique» désigne la distance parcourue par une marchandise ou un bien, en prenant en compte le trajet de chacune des matières premières le composant, ceci depuis le lieu de production jusqu'au lieu de vente;

⁵ Les «low-tech» désignent un ensemble de techniques et de mises en œuvre de technologies simples, peu onéreuses, accessibles à toutes et tous et facilement réparables, faisant appel à des moyens courants et localement disponibles;

⁶ La «valeur d'usage» désigne, en matière d'énergie, la prise en compte dans le calcul du prix de l'énergie payé par l'utilisateur final des usages superflus par opposition aux usages nécessaires. Ces usages sont définis dans le Plan;

⁷ L'«agroécologie» désigne une manière de concevoir des systèmes de production agricole s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes et visant à diminuer les pressions sur l'environnement ainsi qu'à préserver les ressources naturelles;

⁸ Le «revenu de transition écologique» (RTE) désigne un revenu attribué:

- soit à une personne impliquée dans une activité socioécologique au sein d'une structure démocratique et sans but lucratif;
- soit à une personne souhaitant mettre en place un projet de transition écologique.

Les domaines concernés sont notamment la mobilité douce, l'habitat collectif, les énergies renouvelables, l'agroécologie ou encore la permaculture.

Titre 2 Objectifs et actions concrètes

Chapitre 1 Principes

Art. 3 Objectifs généraux

¹ Le Canton de Vaud doit abandonner complètement l'usage du pétrole, du charbon et du gaz naturel d'ici 2040.

² Le Canton de Vaud doit atteindre la neutralité carbone d'ici 2030.

³ D'ici 2025, le Canton s'engage à abaisser ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50 % par rapport à leur niveau de 1990. Cette baisse doit atteindre au moins 75 % d'ici 2030.

⁴ Le recours aux «technologies à émissions négatives» afin de parvenir à l'objectif fixé par l'alinéa 2 est exclu sauf garanties avérées en matière de sécurité ainsi que de durabilité sociale et écologique.

⁵ Les compensations carbone afin de parvenir à l'objectif fixé par l'alinéa 2 ne peuvent dépasser 20 % de l'effort total. Ces compensations doivent être réalisées exclusivement sous la forme d'investissements dans les énergies renouvelables et d'économies d'énergie dans le canton de Vaud. Elles doivent également répondre à des exigences sociales et écologiques élevées.

⁶ L'État collabore avec les communes et les acteurs concernés, notamment les autorités compétentes des cantons et pays limitrophes, afin de parvenir aux objectifs fixés par les alinéas 1 et 2 du présent article.

Chapitre 2 Mobilité et transport de marchandises

Art. 4 Objectifs généraux

En matière de mobilité et de transport de marchandises, la présente loi fixe les objectifs généraux suivants, à atteindre d'ici 2030:

- une diminution de 50 % du trafic individuel motorisé;
- une diminution de 50 % de l'espace alloué au trafic individuel motorisé dans les zones urbaines du canton, notamment concernant les voies de circulation et les places de stationnement dans l'espace public;
- une diminution de 50 % de l'«empreinte kilométrique» liée au transport et à l'élimination des biens et des marchandises.

Art. 5 Objectifs et actions spécifiques

En matière de mobilité et de transport de marchandises, la présente loi fixe les objectifs et actions spécifiques suivantes:

- une diminution globale de la mobilité individuelle, notamment par:
 - l'intégration du temps de trajet dans le temps de travail;
 - l'établissement d'un moratoire sur la création de nouvelles voies dédiées au trafic individuel motorisé;
 - une meilleure mixité territoriale des secteurs économiques, afin de favoriser la possibilité de trouver un emploi proche de son domicile.

- une diminution de l'attractivité des transports individuels motorisés, notamment par:
 - une prime à l'abandon définitif des véhicules individuels inversement proportionnelle au revenu;
 - une imposition des véhicules fortement progressive basée sur le revenu des propriétaires, la cylindrée et les émissions polluantes;
 - l'établissement d'un moratoire sur la création de parkings dans les zones urbaines;
- un report modal vers les transports collectifs, notamment par:
 - le développement du réseau de transports publics régionaux et l'augmentation des cadences;
 - l'instauration progressive de la gratuité des transports publics;
- un report modal vers la mobilité douce, notamment par:
 - l'aménagement de pistes cyclables directes, continues et sécurisées sur l'ensemble du réseau routier;
 - l'élargissement de l'espace dévolu à la mobilité douce dans les zones urbaines;
 - l'instauration de jours sans voiture;
 - l'abaissement de la vitesse maximale autorisée tant sur les routes cantonales que dans les localités.

Chapitre 3 Objectifs en matière de chauffage des bâtiments

Art. 6 Objectifs généraux

En matière de chauffage des bâtiments, la présente loi fixe les objectifs généraux suivants, à atteindre d'ici 2030:

- 80 % de la chaleur produite doit l'être dans le canton et basée uniquement sur des énergies renouvelables;
- 95 % des bâtiments locatifs doivent être isolés aux normes les plus efficaces sans répercussion sur les loyers;
- une limite maximale de 19 °C est fixée dans les espaces chauffés.

Art. 7 Objectifs et actions spécifiques

En matière de chauffage des bâtiments, la présente loi fixe les objectifs et actions spécifiques suivantes:

- la valorisation des ressources du canton et de la production locale de chauffage, notamment par:
 - des investissements massifs dans le solaire-thermique;
 - des investissements dans la géothermie de moyenne profondeur;
 - l'établissement de mesures contraignantes pour les propriétaires afin d'adopter des systèmes de chauffage basés uniquement sur les énergies renouvelables, sans répercussion sur les loyers et en commençant par les biens immobiliers présentant les rendements les plus élevés;
 - l'encouragement des méthodes de chauffage passif pour les nouvelles constructions et lors de rénovation.
- l'abandon sur le territoire cantonal du chauffage électrique et l'obligation pour les pompes à chaleur d'utiliser de l'électricité issue des énergies renouvelables;
- l'encouragement à la création ou à la reconversion d'entreprises œuvrant notamment dans le chauffage solaire thermique et l'isolation des bâtiments;
- le subventionnement des travaux d'isolation inversement proportionnel:
 - au rendement pour les bâtiments locatifs;
 - à la valeur ECA pour les propriétaires de leur propre logement.

Chapitre 4 Objectifs en matière d'énergie

Art. 8 Objectifs généraux

En matière d'énergie, la présente loi fixe les objectifs généraux suivants, à atteindre d'ici 2030:

- la diminution de 50 % de la consommation d'énergies dans le canton;
- la décentralisation de la production d'énergies;
- l'abandon de l'approvisionnement en électricité provenant du nucléaire dès la mise en vigueur de la présente loi.

Art. 9 Objectifs et actions spécifiques

En matière d'énergie, la présente loi fixe les objectifs et actions spécifiques suivantes:

- l'approvisionnement du canton à 100 % en énergies renouvelables, notamment par:
 - des investissements dans la production d'énergies renouvelables locales;
 - le soutien au développement des «low-tech»;
- la préférence pour les circuits courts, directement du producteur à l'utilisateur final;
- l'interdiction sur le territoire cantonal des systèmes de climatisation de confort;
- la prise en compte de la «valeur d'usage» amenant à un prix différencié de l'énergie pour l'utilisateur final.

Chapitre 5 Objectifs en matière d'agriculture

Art. 10 Objectifs généraux

En matière d'agriculture, la présente loi fixe les objectifs généraux suivants, à atteindre d'ici 2030:

- la reconversion de toute l'agriculture vaudoise vers l'«agroécologie»;
- la démécanisation progressive de la production agricole;
- l'augmentation de la surface agricole et la facilitation de l'accès à la terre.

Art. 11 Objectifs et actions spécifiques

En matière d'agriculture, la présente loi fixe les objectifs et actions spécifiques suivantes:

- le soutien au développement des réseaux et circuits courts, notamment par:
 - l'encouragement et le soutien de la transformation de la matière première agricole sur le lieu de production;
 - la mise à disposition gratuite d'espaces dans les zones urbaines permettant aux producteurs locaux de s'organiser afin de vendre leur production directement aux consommateurs;
 - la subvention d'un système de distribution permettant aux producteurs locaux de s'organiser afin d'acheminer leur production directement aux consommateurs;
 - le soutien aux coopératives locales de production et de distribution ainsi qu'à l'agriculture contractuelle de proximité;
 - le soutien au développement de l'agriculture urbaine.
- la transition vers une agriculture respectueuse du rythme des saisons, de l'environnement et des travailleurs, notamment par:
 - la formation des professionnels pour accompagner cette transition;
 - l'abandon des intrants issus de la chimie de synthèse;
 - l'abandon de l'élevage intensif;
 - l'encouragement de la polyculture et la promotion de la biodiversité;
 - le soutien particulier aux petites et moyennes exploitations;
 - l'instauration d'une convention collective pour les travailleurs agricoles.

Chapitre 6 Objectifs en matière de travail et de production

Art. 12 Objectifs généraux

En matière de travail et de production, la présente loi fixe les objectifs généraux suivants, à atteindre d'ici 2030:

- la subordination de la production aux nécessités écologiques et aux besoins fondamentaux de la population;
- l'implication des salariés dans les processus décisionnels au sein des entreprises afin notamment d'atteindre les objectifs de la présente loi.

Art. 13 Objectifs et actions spécifiques

En matière de travail et de production, la présente loi fixe les objectifs et actions spécifiques suivantes:

- la mise en place d'un «revenu de transition écologique» (RTE);
- la diminution du temps de travail sans perte de salaire;
- la régulation du marché du travail par des conventions collectives dans toutes les branches économiques afin de permettre aux salariés de participer aux décisions stratégiques, notamment en matière de production, d'investissement et de répartition des bénéfices;
- l'encouragement du travail à distance dans des espaces partagés proches du domicile, en favorisant les ressources existantes;
- l'orientation de la formation et de la reconversion professionnelle vers des activités favorisant la transition écologique.

Chapitre 7 Objectifs en matière de finances publiques

Art. 14 Objectifs généraux et mesures

En matière de finances publiques, la présente loi fixe les objectifs généraux et mesures suivantes, à atteindre d'ici 2030:

- l'instauration d'une fiscalité progressive sans taux marginal, notamment par l'introduction d'un revenu maximal fixé à cinq fois le salaire vaudois médian;
- l'introduction d'un impôt de transition écologique sur le bénéfice des entreprises;
- l'arrêt des collaborations entre l'État et les établissements financiers pratiquant des placements nuisibles à l'écologie, aux êtres humaines et au climat;
- l'attribution à la justice climatique d'au moins 10 % du budget alloué au Plan, en plus des aides déjà prévues par la loi.

Chapitre 8 Objectifs en matière de consommation

Art. 15 Objectifs généraux et mesures

En matière de consommation, la présente loi fixe les objectifs généraux et mesures suivantes, à atteindre d'ici 2030:

- l'orientation vers une alimentation durable dans les structures financées par l'État où des repas sont servis, notamment par:
 - l'introduction de trois repas strictement végétariens par semaine;
 - l'approvisionnement en denrées alimentaires principalement produites dans le canton et distribuées en circuits courts.
- l'interdiction de la publicité commerciale sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public;
- l'interdiction des produits en plastique à usage unique;

- l'interdiction de plus d'un emballage par produit;
- l'obligation, pour les producteurs, de renseigner les consommateurs sur l'empreinte écologique de l'ensemble de la chaîne de production des produits destinés à la vente. Notamment l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la diffusion, l'entretien, la réparabilité et le recyclage;
- l'introduction d'une taxe progressive sur les produits de consommation en fonction de leur empreinte écologique.

Titre III Mise en œuvre

Chapitre 1 Plan climat vaudois

Art. 16 Définition

¹ Le Plan définit un catalogue de mesures et les ressources nécessaires afin d'atteindre les objectifs définis aux articles 3 à 15 de la présente loi.

² Le catalogue de mesures est assorti de délais de mise en œuvre pour chacune d'entre elles.

Art. 17 Approbation et mise en application

¹ Le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un projet de Plan dans un délai d'un an après la promulgation de cette loi.

² Le Conseil d'État propose à la même échéance les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre du Plan. Si des modifications du droit supérieur sont requises, le Grand Conseil fait usage de son droit d'initiative auprès du Parlement fédéral.

³ Le Plan fait l'objet d'une large information au public et le projet est soumis au référendum obligatoire. Le Grand Conseil donne une recommandation de vote.

Art. 18 Moyens financiers

¹ Les ressources financières permettant de mettre en œuvre le Plan font l'objet de nouveaux prélèvements.

² Un fond «urgence climatique» est créé afin de faire face aux dépenses exceptionnelles liées à l'application des mesures du Plan.

³ Le Conseil d'État intègre dans le Plan les propositions de modifications législatives permettant de réaliser les ressources extraordinaires. Celles-ci ont une durée limitée mais peuvent être reconductibles.

⁴ Le prélèvement de ressources extraordinaires respecte le principe de proportionnalité tel que défini à l'Art. 1, alinéa 3, lettre a).

Art. 19 Évaluation et adaptation

¹ Le Conseil d'État évalue annuellement la mise en œuvre du Plan. L'évaluation fait l'objet d'un rapport au Grand Conseil, qui se prononce sous forme de résolution.

² Le Conseil d'État peut en tout temps proposer des ajustements de mesures, de nouvelles mesures ou une amélioration des objectifs contenus dans le Plan. Ces propositions sont soumises au référendum facultatif.

Art. 20 Mesures d'urgence transitoires

¹ Le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un projet de mesures d'urgence visant à l'élaboration du Plan dans un délai de 3 mois après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Chapitre 2 Stratégies

Art. 21 Actualisation des connaissances

Le Conseil d'État s'assure de l'actualisation et de la diffusion des indicateurs reconnus en matière d'environnement et de crise climatique permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace, ainsi que de la définition d'orientations stratégiques.

Art. 22 Concertation et coordination

¹ La commission de coordination instituée par le Règlement d'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (RVLPE) devient chargée de favoriser l'information, la concertation et la participation de la société civile dans la perspective d'une lutte contre les causes et les effets de la crise climatique.

² À cette fin, la commission de coordination dispose notamment des attributions suivantes:

- elle est consultée par le Conseil d'État avant le dépôt d'un projet modifiant la présente loi;
- elle est informée et consultée lors de l'élaboration ainsi que lors de la mise en œuvre du Plan;
- elle peut faire toute proposition qu'elle jugerait utile à l'intention du Conseil d'État;
- elle coordonne la mise en œuvre des mesures définies par le Plan entre les différents départements;
- elle participe à l'évaluation de la mise en œuvre des mesures.

³ Le Conseil d'État soutient et encourage l'intégration des objectifs du Plan par les communes, les établissements publics autonomes, les entités subventionnées et les entreprises. Par ailleurs, il collabore en matière de lutte contre les causes et les effets du changement climatique avec les cantons voisins et les régions frontalières pour concevoir et mettre en œuvre son action.

Titre IV Dispositions finales

Art. 23 Exécution et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a), de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Motion Pierre Volet et consorts – Pour une taxe raisonnable et concurrentielle. Articles 120 à 126 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC)

Texte déposé

Le motionnaire demande une baisse linéaire de 40 % de la taxe des véhicules.

Dans notre canton, les véhicules immatriculés sont très fortement taxés en comparaison avec d'autres cantons suisses. Dans le Valais par exemple, ces taxes (impôts) sont moins chères de 50 % que dans le canton de Vaud. Dans le canton de Fribourg, ces mêmes taxes sont 30 % plus économiques que dans notre canton.

Il s'agit là d'un impôt. Cet impôt n'est pas affecté au Service des automobiles, ni aux routes, mais va directement à la caisse générale du canton. Il en résulte, pour les citoyens de notre canton et pour les entreprises, une certaine distorsion, voire une concurrence déloyale de la part des entreprises qui ont des véhicules immatriculés dans d'autres cantons.

Notre canton fait partie de ceux dont l'imposition est la plus élevée en Suisse à tous niveaux. En réduisant la taxe sur les véhicules, on donnerait à une très large partie de la population cantonale un allègement fiscal non négligeable. Cette mesure permettrait, entre autres, d'atténuer les hausses que nos contribuables ont subies ces dernières années.

Pour ces raisons, je demande au Conseil d'Etat de procéder à la réduction linéaire de 40 % de la taxe (impôt) actuelle de tous les véhicules immatriculés dans notre canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Volet
et 67 cosignataires*

Annexes :

1. *Lettre d'accompagnement*
2. *Comparatif 2017*
3. *Impôt sur les véhicules à moteur en Suisse, journal du TCS*

Développement

M. Pierre Volet (PLR) : — Pourquoi une baisse de la taxe des véhicules ? Parce que les Vaudois paient toujours plus que les autres cantons. On pénalise nos entreprises et nos citoyens.

Le transport de nos matières premières — le bois, le gravier — est pénalisé vis-à-vis des autres cantons et de la France voisine, en raison de distorsions de concurrence. Le transport de nos aliments de base avec des remorques, par nos agriculteurs, est trop taxé. Nous récupérerons aussi des taxes des citoyens vaudois et des entreprises qui prennent les plaques chez nos voisins pour des raisons économiques ; il y en a plus qu'on ne le pense.

Il faut rappeler que le canton pratique les taxes parmi les plus élevées de Suisse !

Pour toutes ces raisons, pour celles données dans ma motion et pour bien d'autres encore qui seront débattues en commission, il faudra soutenir ma motion.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Annexe 1 : Lettre d'accompagnement

Chers collègues,

Suite à ma proposition de motion, vous m'avez demandé de mieux étayer mes propos en discutant avec quelques collègues. C'est ce que j'ai fait et voici les arguments qui en découlent :

- Pourquoi ne faut-il pas toucher les tarifs actuels de ces taxes ? Car ceux-ci ont été élaborés avec des critères écologiques tels que motorisation, puissance, poids total, émissions de CO₂, 1^{ère} mise en circulation et bonus ; s'ils sont acceptés par tous les acteurs actuels et si on venait à changer d'échelle, cela créerait une administration inutile.
- Plus de 550'000 véhicules sont immatriculés dans notre canton ; autant de contribuables bénéficieraient d'une baisse d'impôt. Une large partie de notre population serait ainsi touchée, grâce à cette baisse d'impôt.
- Une taxe annuelle (impôt) de 245 millions de francs est encaissée actuellement dans le canton.
- Nous voulons un canton concurrentiel et cela faciliterait le transport de gravier vaudois vis-à-vis d'autres cantons ou de la France.
- Pour nos entreprises du bâtiment, on pourrait être plus concurrentiel avec nos voisins, qui eux se déplacent énormément pour venir travailler dans notre canton et par la force des choses : moins de déplacement = moins de pollution et de bouchons.
- Pour les citoyens qui font des immatriculations dans d'autres cantons car plus économiques, rapatrie leur taxe sur le canton.
- Les taxes du canton de Vaud sont dans les plus élevées de Suisse.
- Tous les milieux économiques confirment que les contribuables vaudois paient le plus d'impôts et de taxes en tous genres. C'est le moment de faire quelque chose pour nos citoyens.

	Honda Jazz	1610	73		1339	427.50	200.00	425.00
	Iveco 29L	3300	70.5	1150	2286	871.00	303.50	575.00
	Iveco 35C18	3500	130	1000	2998	1080.00	400.00	696.00
	Mercedes-Benz	1920	160		3199	708.00	423.00	755.00
	Audi Q5	2430	125		1968	372.00	269.00	505.00
	Volvo	1900	80		1560	121.20	223.00	452.00
	VW -crafter	3500	120	1045	1968	1050.00	269.00	575.00
	Chevrolet Spark	1367	60		1206	91.20	179.50	425.00
	Citroen Berlingo	1880	66.2		1560	454.40	223.00	452.00
	Iveco 35F18V	3500	130		2998	1080.00	400.00	696.00
	Iveco 35C18V	3500	130	1000	2998	1080.00	400.00	696.00
	Iveco 35C15D	3500	107	1000	2998	1011.00	400.00	696.00
	Toyota Dyna	3500	100		2494	990.00	326.50	589.00
	Toyota Hiace	2900	75		2494	760.00	326.50	573.00
	Iveco 29 11 V	3200	78		1968	856.00	269.00	505.00
	VW Crafter 50	3500	120		1968	1050.00	269.00	492.00
	Iveco 50C15-35	3500	107	950	2998	1011.00	400.00	696.00
						17855.80	7559.50	13937.00

		Vaud		Valais		Fribourg		
	Iveco 35S15v	3500	107	1290	2998	1011.00	400.00	575.00
	Iveco 35C15 Dal	3500	107	1190	2998	1011.00	400.00	575.00
	BMW	2335	140		1995	760.50	269.00	505.00
	Ford Kuga	2130	100		1997	289.50	269.00	505.00
	Iveco 35C11	3500	78		2998	946.00	400.00	696.00
	Mercedes Benz	3500	95	1250	2148	980.00	292.00	575.00
	Toyota Dyna 150 3.0	3500	100	1550	2982	990.00	400.00	815.00
						5988.00	2430.00	4246.00

VW Crafter 50	3500/120kw	1050	1968	1050.00	269.00	575.00
Iveco 35C15 Daily	3500/107kw	1150	2800	1011.00	372.50	575.00
				9272.20	3998.00	7396.00

Récapitulatif Total:

Vaud	46626.70
Valais	19590.50
Fribourg	36427.00

Différence:

Vaud-Valais 138.01 %

Vaud-Fribourg 28.00%



Impôt sur les véhicules à moteur en Suisse

Au cours des années 90, l'harmonisation de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur a fait l'objet de discussions. Mais il n'a malheureusement pas été possible de trouver une solution acceptable pour tous les cantons, aussi plusieurs d'entre eux ont-ils introduit une nouvelle base de calcul pour cet impôt. En 2007, l'Association des services automobiles (asa) et les cantons ont développé un modèle qui peut servir de variante pour l'encouragement des véhicules à bon rendement énergétique en Suisse. Il s'agit d'un modèle de rabais indépendant des bases de calcul existantes et qui n'imposerait aucune modification à ces dernières.

Le TCS saluerait un règlement à l'échelle fédérale si le système utilisé était d'une mise en œuvre administrative aisée et qu'il promette un avantage durable. Etant donné qu'il incombe aux cantons de fixer

la hauteur de l'impôt sur les véhicules à moteur et que ceux-ci utilisent les impôts à différentes fins, ce projet s'avère difficile à mettre en application. Il faut, de ce fait, examiner au cas par cas si une modification de la base de calcul d'un canton s'avère judicieuse ou non.

Bases de calcul de l'impôt sur les véhicules à moteur, état à la date actuelle

Le tableau ci-dessous expose la répartition des bases de calcul pour l'impôt sur les véhicules à moteur. Les bases de calcul peuvent être réparties en quatre catégories: cylindrée, poids total, puissance, émissions de CO₂ ou combinaisons définies. La majorité des cantons utilise la cylindrée ou CV-chevaux fiscaux comme base de calcul de l'impôt sur les véhicules à moteur. Le système de rabais élaboré par l'asa ne modifiera aucunement le modèle d'imposition en vigueur aujourd'hui dans

Bases de calcul	Canton(s)
Cylindrée ou CV/chevaux fiscaux	(13): AG, BS, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SH, SO, TG, VS, ZG
Poids total	(7): AI, AR, BE, BL, JU, SG, UR
Puissance et poids total	(3): SZ, TI, VD
Cylindrée et poids total	(1): ZH
Puissance	(1): GE
Emissions de CO ₂	(1): NE

les différents cantons, reposant sur des fondements historiques et affichant des bases de calcul différentes. Les cantons AG, AI, NE, SH, SZ, UR et VS n'offrent aucun rabais.

Canton	Motorisation	Cylindrée	Puissance	Poids total	Emissions de CO ₂	Catégorie d'efficacité	Code émissions	1 ^{re} mise en circulation	Bonus	Malus
AG		✓	E*							
AI				✓						
AR	✓			✓					✓	
BE	✓			✓		✓		✓	✓	
BL				✓	≥ 2014			✓	✓	✓
BS		✓	E		≥ B05		✓		✓	✓
FR		✓	E*			✓		✓	✓	✓
GE	✓		✓		✓			✓	✓	✓
GL		✓				✓		✓	✓	✓
GR		✓		E	✓				✓	
JU	✓			✓					✓	
LU	✓	✓					✓		✓	✓
NE					✓			✓		
NW	✓	✓		E		✓		✓	✓	
OW	✓	✓				✓		✓	✓	✓
SG	✓			✓	✓	✓		✓	✓	
SH		✓	E							
SO	✓	✓							✓	
SZ			✓	✓						
TG	✓	✓				✓		✓	✓	✓
TI			✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
UR	✓			✓					✓	
VD	✓		✓	✓	✓			✓	✓	
VS		✓	E							
ZG	✓	✓		E					✓	
ZH	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓	

en jaune: base de calcul, E*: puissance maximale sur 30 minutes



Imposition Impôt sur les véhicules à moteur en Suisse

Ecologique mais cher

Le tableau comparatif de l'impôt sur les véhicules à moteur par canton met en évidence que des véhicules écologiques, même bénéficiant de rabais comme la voiture électrique Tesla, sont par rapport aux voitures conventionnelles fortement taxées en raison de la puissance du moteur électrique. Celui-ci est, face à un moteur à combustion, plus petit et plus efficace, et atteint facilement un niveau de puissance plus élevé. En outre, les voitures élec-

triques exigent plus de puissance, car elles sont généralement plus lourdes à cause du poids de la batterie. Aujourd'hui, seuls quatre cantons ont un impôt basé sur la puissance (GE, SZ, TI, VD). Quelques cantons retiennent la cylindrée comme base de calcul, ce qui est aussi problématique. Etant donné que les voitures électriques sont sans cylindrée, l'impôt est calculé sur la base d'autres critères. Les cantons GR, NW et ZG prennent en compte le poids total, les cantons BS, SH et VS la puis-

sance maximale et les cantons AG et FR la «puissance maximale sur 30 minutes». Finalement, ce n'est pas la puissance qui est importante comme base de calcul pour l'impôt, mais bien plus le facteur de conversion. Ainsi, la Tesla S 70 D est taxée dans le canton Bâle-ville comme un véhicule à moteur de 8,6 litres. 19 cantons offrent un bonus mais limité dans le temps pour 12 cantons (en moyenne 3 ans après la 1^{re} mise en circulation) et 9 cantons un malus en revanche illimité dans le temps.

Marque / modèle / version	Fiat 500 0.9 TwinAir Turbo 80 Lounge	VW Golf 1.4 TSI BMT H.line DSG	Skoda Octavia Combi 2.0 TDI 4x4 Style	BMW X5 xDrive 40d	Porsche 911 Carrera 4S PDK	Tesla S 70 D
Prix à neuf dès	16 990.-	31 550.-	35 610.-	80 600.-	146 880.-	79 600.-
Motorisation	essence	essence	diesel	diesel	essence	électrique
Cylindrée (cm ³)	875	1395	1968	2993	2981	0
Puissance (kW)	59	92	135	230	309	386
Poids total (kg)	1385	1780	2048	2990	1965	2600
CO ₂ (g/km)	88	116	125	157	180	0
Catégorie d'efficacité	A	C	C	D	G	B
Canton						
AG	180.-	228.-	300.-	420.-	420.-	444.-
AI	317.-	434.-	515.-	797.-	491.-	680.-
AR	396.-	521.-	611.-	926.-	584.-	398.-
BE	192.-	401.-	455.-	622.-	439.-	111.-
BL	180.-	467.-	710.-	1111.-	981.-	601.-
BS	180.-	180.-	190.-	610.-	610.-	1780.-
FR	0.-	414.-	492.-	718.-	718.-	813.-
GE	106.-	157.-	549.-	1355.-	2043.-	0.-
GL	0.-	305.-	407.-	583.-	758.-	0.-
GR	66.-	171.-	570.-	809.-	809.-	108.-
JU	465.-	582.-	661.-	902.-	638.-	401.-
LU	239.-	309.-	389.-	528.-	528.-	41.-
NE	173.-	285.-	321.-	449.-	541.-	173.-
NW	0.-	250.-	340.-	505.-	505.-	98.-
OW	0.-	284.-	368.-	508.-	568.-	0.-
SG	0.-	463.-	532.-	777.-	511.-	0.-
SH	132.-	192.-	264.-	384.-	384.-	984.-
SO	238.-	305.-	402.-	572.-	572.-	0.-
SZ	260.-	382.-	536.-	850.-	1132.-	1364.-
TG	84.-	216.-	288.-	408.-	612.-	72.-
TI	122.-	225.-	326.-	1455.-	1366.-	390.-
UR	250.-	356.-	451.-	658.-	394.-	381.-
VD	91.-	123.-	659.-	1227.-	1162.-	25.-
VS	145.-	200.-	269.-	400.-	400.-	160.-
ZG	201.-	260.-	326.-	444.-	443.-	255.-
ZH	28.-	218.-	338.-	1028.-	518.-	0.-
Minimum	0.-	123.-	190.-	384.-	384.-	0.-
Moyenne	156.-	305.-	433.-	733.-	697.-	357.-
Maximum	465.-	582.-	710.-	1455.-	2043.-	1780.-

Etat: 29 juin 2016, prix en CHF.



Imposition Impôt sur les véhicules à moteur en Suisse

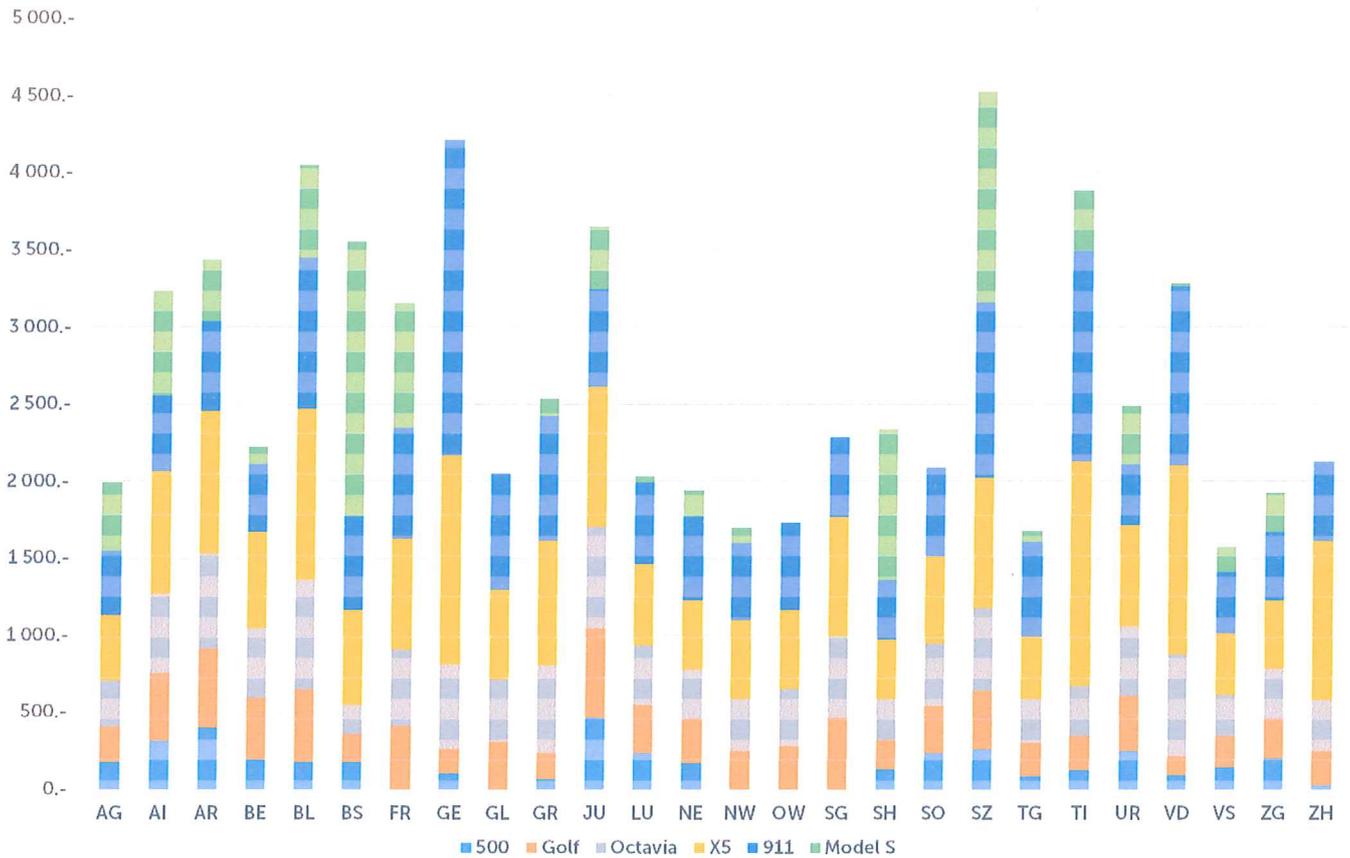
De très grands écarts

La voiture d'un pendulaire domicilié dans le canton du Jura et travaillant à Neuchâtel est trois fois plus taxée que dans le canton de Neuchâtel. Il y a certes maints arguments pour une harmonisation de l'impôt sur les véhicules à moteur, cependant une uniformisation à l'échelle

fédérale ne semble guère possible. Quand pour la Fiat 500, la citadine la plus vendue, il faut tabler sur un impôt moyen de 156 francs, celui de la voiture la plus prisée de Suisse, la Golf VW, est presque le double (Fr. 305.-) et celui de l'Octavia Combi se monte à 433 francs par an. Pour les voitures haut de gamme, les taxes sont

pratiquement multipliées par deux : ainsi, l'impôt moyen du BMW X5 s'élève à 733 francs, un peu plus que celui de la Porsche 911, nettement moins lourde mais plus puissante. Quant à la Tesla, on constate de plus grands écarts encore, de 0 à 1780 francs. La Tesla est même plus fortement taxée que la Porsche 911 dans six cantons.

Impôt sur les véhicules à moteur cumulé



Différences injustifiées

L'impôt perçu par le canton de Bâle-Ville sur la Tesla est de Fr. 1'780.-. En Valais, ce montant est l'équivalent du total des impôts sur la Fiat 500, la Golf VW, l'Octavia, le BMW-X5 et la Porsche 911, à savoir 1'574 francs ! Ceci démontre clairement combien l'écart entre les impôts sur les véhicules à moteur est important en Suisse. Voici encore d'autres exemples pour le canton de Bâle-Ville : le bonus éco d'une

voiture qui n'émet pas plus de 109 g/km de CO₂ est de 250 francs. Cet avantage fiscal n'est valable que durant trois années après la 1^{re} mise en circulation, ensuite l'impôt se montera à 2'030 francs. La taxe du modèle Tesla le plus puissant, le SP 90 D, est de plus de 3'000 francs et pourtant, il n'y a aucune différence de consommation, à savoir d'émissions de CO₂ entre ces deux modèles, tous les deux émettent 0 g/km de CO₂.

Le modèle de tarification du canton du Tessin est exemplaire. Les avantages fiscaux se basent certes sur les émissions de CO₂, mais ne sont pas limités dans le temps avec des rabais conséquents (80% de rabais pour moins de 30 g/km CO₂). La Tesla est quand même taxée à 390 francs par an au Tessin.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Pierre Volet et consorts - Pour une taxe raisonnable et concurrentielle. Art. 120 à 126 LGC.

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le lundi 30 avril 2018, à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Pierrette Roulet-Grin, ainsi que de Messieurs les Députés Hugues Gander, Werner Riesen, Daniel Ruch, Christian Van Singer, Pierre Volet et de la soussignée, confirmée dans le rôle de présidente-rapportrice.

Madame la Conseillère d'État Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) était également présente ainsi que Monsieur Pascal Chatagny, Chef du Service des automobiles et de la navigation (SAN) et Madame Emmanuelle Favre, juriste d'État-major au SAN.

Les notes de séance ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire présente les raisons qui l'ont convaincu de déposer sa proposition :

- il souhaite «faire un geste» en faveur des vaudois en demandant un rabais linéaire de 40% sur la taxe perçue sur les véhicules immatriculés ;
- une baisse de cette taxe profiterait à une large partie de la population ainsi qu'aux entreprises vaudoises, sachant qu'il y a plus de 550'000 véhicules immatriculés dans le canton de Vaud ;
- les taxes automobiles vaudoises sont parmi les plus élevées de Suisse et les contribuables vaudois paient de plus en plus d'impôts et de taxes ;
- cette baisse faciliterait le transport de matières premières vaudoises. Les entreprises vaudoises du bâtiment seraient alors plus concurrentielles par rapport aux entreprises externes au canton ;
- enfin, pour lui, il n'est pas opportun d'attendre une révision de la loi ni d'imaginer de nouveaux rabais qui ne ferait que d'ajouter de la complexité. Le rabais linéaire de 40% est simple et rapide.

Pour lui, ce rabais linéaire ne pénaliserait pas le SAN, celui-ci encaissant bien plus que le montant de ses charges.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Conseillère d'État indique que cette demande de baisse linéaire de 40% de la taxe sur l'ensemble des véhicules immatriculés pourrait entraîner, selon un calcul du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), une baisse annuelle des recettes de l'ordre de CHF 96,46 millions.

Ainsi, cette proposition aurait des incidences sur les finances de l'État dans leur ensemble et, par conséquent, sur les prestations qu'il finance. À cela s'ajoute les effets financiers d'objets prioritaires et majeurs, notamment la Feuille de route fiscale et sociale de la 3^e réforme de la fiscalité des entreprises (RIE III). À cet égard, le Grand Conseil a pris acte de la planification financière 2019-2022 en mars dernier.

D'autre part, le surcoût systématique de la taxe automobile vaudoise n'est pas démontré. En effet, le Chef de service du SAN donne quelques chiffres sur la base de la documentation annexée à la motion sur les 3 types de véhicules les plus vendus en Suisse avec une comparaison des taxes perçues entre 3 cantons romands :

- pour une VW Polo 1.2 TSI : CHF 104,90.- dans le canton de Vaud ; CHF 387.- dans le canton de Fribourg et CHF 168.- dans le canton du Valais ;
- pour une Skoda Fabia 1.2 TSI : CHF 110.- dans le canton de Vaud ; CHF 395.- dans le canton de Fribourg et CHF 168.- dans le canton du Valais ;
- pour une Mini Cooper : CHF 700.- dans le canton de Vaud ; CHF 502.- dans le canton de Fribourg et CHF 269.- dans le canton du Valais.

En conséquence, le Conseil d'État est très réticent à suivre la proposition du motionnaire. Néanmoins, il est conscient de la nécessité de modifier la loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB). Pour la Conseillère d'État, il est plus judicieux de réviser la loi en visant des rabais ciblés pour les entreprises et travailler sur les critères écologiques plutôt que viser « la politique de l'arrosoir » préconisée par cette motion qui, si elle était acceptée, offrirait en moyenne, un rabais linéaire de CHF 240.- par véhicule et par année.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Une députée estime que le prix de la taxe est politique, et non pas rationnel, notamment avec la volonté d'éliminer les imposantes voitures dans les grandes villes par exemple. Le Chef de service lui répond que les critères, servant de base pour le calcul comme le poids ou la puissance, sont écologiques. Plus le véhicule consomme et pollue, plus il paiera. La décision d'introduire ces critères pour favoriser les véhicules peu polluants était un choix politique.

Plusieurs députés suivent le motionnaire s'agissant de la distorsion de concurrence des entreprises vaudoises subissent et suggèrent au Conseil d'État d'étudier des pistes dans ce sens et notamment l'idée d'un rabais de flotte pour les petites et moyennes entreprises (PME) vaudoises dans le cadre de la révision légale.

Par contre, ils ne peuvent entrer en matière quant aux conséquences financières que provoquerait cette motion avec un manque à gagner annuel de près de CHF 100 millions pour l'État. L'amputation de cette somme prêterait notamment la rénovation et la construction de routes vaudoises.

Plusieurs députés appellent de leurs vœux une révision de la loi pour mieux « coller » aux importants développements de l'industrie automobile. À l'appui de ces affirmations, le Chef de service rappelle qu'aujourd'hui les détenteurs d'un véhicule électrique paient une taxe de CHF 25.- alors que ces véhicules utilisent les mêmes infrastructures routières. De même, le système de taxation des poids-lourds lié aux normes européennes d'émission (normes euro) est à revoir également, celui-ci ne correspondant plus au parc de camions dans le canton.

Le Département indique vouloir garder les critères du poids et de la puissance dans le cadre de la révision de la loi, et ce, pour 2 raisons :

- le changement des critères de calcul implique de recourir à d'importantes simulations, dont le résultat n'est pas sûr. Il y aurait des incertitudes quant au montant de l'encaissement de la taxe ;
- l'affaire « Volkswagen (VW) » a généré de l'incertitude quant au critère de l'émission de CO₂, a contrario des critères du poids et de la puissance.

Sur la forme de l'objet enfin, la commission reconnaît qu'une motion, au sens étroit du terme, demande la modification d'un point dans une loi. Or, la proposition examinée ne concerne pas un point de la loi, le mode de calcul de la taxe automobile étant de niveau réglementaire et donc de compétence du Conseil d'État. Ces différents arguments poussent plusieurs députés à demander la transformation de la motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission accepte à la majorité la transformation de la motion en postulat (sans l'accord du motionnaire).

La commission recommande ensuite au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'État la motion transformée en postulat par 5 voix pour et 2 voix contre.

Lausanne, le 29 mai 2018.

La présidente-rapporteuse :
(signé) Valérie Schwaar

Initiative Séverine Evéquo et consorts – Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !

Texte déposé

Le communiqué de presse du 3 septembre 2018 du Conseil d'Etat au sujet de la lutte contre les plantes envahissantes est réjouissant. Sont notamment annoncés : une stratégie cantonale de lutte contre les 45 espèces présentes sur territoire vaudois, un groupe de travail dans la région du Haut-Lac et 200'000 francs pour agir de façon ciblée.

A ce jour, les plantes néophytes invasives présentes en Suisse sont listées dans la Liste noire établie par la Commission pour la protection des plantes sauvages — Infflora — sous mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Parmi les bases fédérales contraignantes en matière d'utilisation de néophytes, on trouve l'Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) et son annexe 2 qui règle leur vente et leur utilisation dans l'environnement. Cette ordonnance interdit la vente et l'utilisation de seulement 15 espèces considérées par Infflora comme problématiques. Les autres néophytes envahissantes, parmi lesquelles figure le buddleia de David, le laurier-cerise et le robinier faux acacia, peuvent être vendues, semées, plantées, cultivées librement en Suisse.

Il y a un véritable non-sens à investir chaque année des moyens lourds en argent — 130'000'000 francs pour l'ensemble de la Suisse — en temps et main d'œuvre pour gérer les néophytes envahissantes, alors qu'une grande partie de ces espèces est encore en vente et peut être utilisée librement en Suisse. Il y a lieu de penser que les dommages que ces espèces sont susceptibles de provoquer sont encore beaucoup plus coûteux. Dans le cadre de l'analyse nationale des dangers, par exemple, on a estimé l'ampleur des dommages encourus dans un scénario (fictif) de propagation massive d'une espèce exotique envahissante. Le montant global des dommages causés par ce type de sinistre a été chiffré à 1 milliard de francs au total.

La *Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes* définit les compétences des acteurs concernés par la problématique. La Confédération est responsable de l'élaboration et de l'adaptation des bases légales et les cantons se chargent d'appliquer les mesures et de les contrôler. A ce titre, les cantons, via leur vision de la problématique sur le terrain, paraissent les mieux placés pour faire évoluer de manière concrète la stratégie, notamment en ce qui concerne l'adaptation des bases légales. Enfin, la *Stratégie* insiste sur l'importance d'une coordination entre cantons et Confédération, permettant de faire évoluer la *Stratégie* dans le meilleur sens.

Les députés-e-s soussigné-e-s demandent au canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, en application de l'article 109 alinéa 2 de la Constitution vaudoise. L'initiative cantonale a la teneur suivante :

« Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

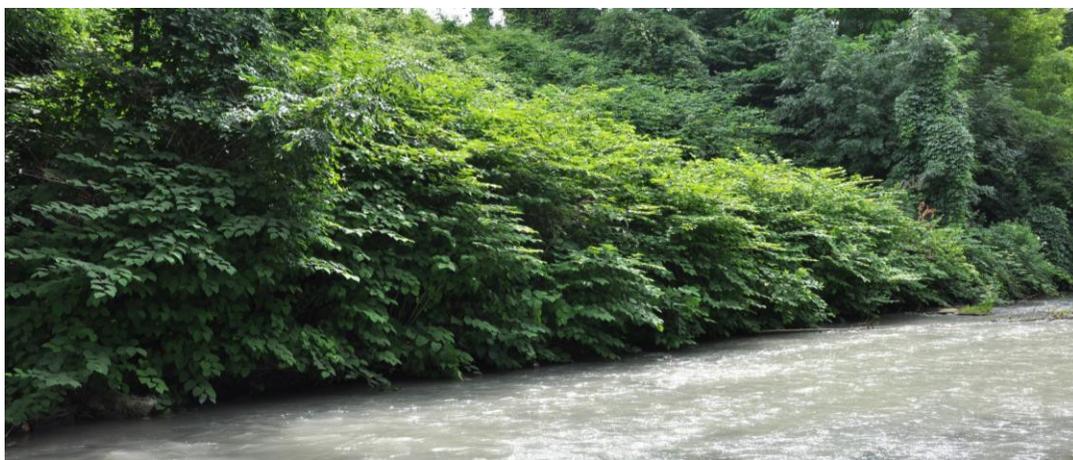
(Signé) Séverine Evéquo
et 22 cosignataires

Développement

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Vous voyez à l'écran un extrait du communiqué de presse du Conseil d'Etat du 31 août dernier, avec des photos, qui concerne la lutte contre les plantes envahissantes.



L'Etat de Vaud et les communes du Haut-Lac se mobilisent contre les plantes exotiques envahissantes



Conférence de presse, 31 août 2018

- *Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat en charge du Département du territoire et de l'environnement (DTE)*
- *Pierre-Alain Karlen, syndic de Noville*
- *Pierre-Antoine Coquoz, garde-forestier, Groupement forestier des Agittes.*

Les plantes exotiques envahissantes sont ...

... des plantes exotiques qui se répandent MASSIVEMENT

- *Ces plantes se reproduisent efficacement et sont très concurrentielles.*



Un massif d'**Impatiens glanduleuse** sur les rives de la Venoge

Les plantes exotiques envahissantes sont ...

*... des plantes exotiques qui causent des **DOMMAGES***

- *Ces plantes se répandent au détriment de la flore indigène.*
- *Certaines espèces impactent la santé des hommes et/ou des animaux.*
- *Ces plantes entraînent des conséquences économiques (dommages aux constructions, dans l'agriculture et la foresterie, le long des routes, etc.)*

En plus de supplanter la flore indigène, la **Renouée du Japon** affaiblit les infrastructures et les berges de cours d'eau, avec des risques d'effondrement



En plus de supplanter la flore indigène, le **Sumac (ou Vinaigrier)** est toxique. Son suc provoque des inflammations des yeux et de la peau



Connaissez-vous par exemple l'impatience glanduleuse ou la renouée du Japon, que nous découvrons sur ces photos ? L'impatience glanduleuse est native de l'Himalaya. Elle fut introduite, en 1939, comme plante ornementale dans les Jardins botaniques royaux de Kew, à Londres. Aujourd'hui, on la trouve dans presque tous les pays d'Europe où elle représente une menace pour les plantes locales. Une photo la montre sur la rive de la Venoge, où elle a supplanté toutes les plantes locales. On voit bien qu'elle ne laisse aucun espace à la flore indigène, qui a pourtant une fonction pour les écosystèmes, et cela pose problème.

Vous connaissez certainement aussi la renouée du Japon. Ses rhizomes, soit sa partie souterraine, peuvent croître jusqu'à 8 centimètres par jour et peuvent mesurer jusqu'à 20 mètres de long. Un tel atout permet à la plante de coloniser très rapidement un milieu, tout en excluant les plantes locales. En hiver, tiges et feuilles se fanent et le sol se retrouve à nu, sans couverture végétale. Les berges des rivières deviennent alors très exposées à l'érosion. C'est la problématique qui se pose sur les rives du lac Léman et dans la région du Haut-Lac, là où le Conseil d'Etat a mis une priorité d'action.

Vous connaissez certainement aussi les laurelles, les arbres à papillons ou les sumacs, des plantes en vente dans nos commerces. Si vous faites une recherche sur internet, par exemple sur l'arbre à papillons, vous trouverez à la fois la possibilité d'acheter cette plante, même en ligne, et quelques liens plus loin vous trouverez les moyens de lutte pour éradiquer cette plante qui pose les mêmes problèmes que d'autres plantes que je vous ai déjà présentées. Nous nous trouvons donc face à un dilemme : comment lutter contre les plantes problématiques pour notre biodiversité locale et nos milieux naturels alors qu'on les trouve en vente libre dans les commerces, les *garden-centers* et en ligne, sur internet. C'est une situation très problématique, puisque nous investissons en Suisse 130 millions de francs par année pour lutter contre ces plantes. Si on laissait faire, un rapport de la Confédération sur le sujet estime que les dégâts se monteraient à 1 milliard de francs.

La démarche de l'initiative consiste à demander aux Chambres fédérales qu'elles légifèrent. Il existe une Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) qui liste toutes les plantes problématiques, dans son Annexe 2. En parallèle, sur mandat de la Confédération, les scientifiques éditent chaque année une liste noire des plantes envahissantes problématiques. Il s'agirait d'intégrer les plantes de la liste noire dans l'Annexe 2 de l'ODE. Comme c'est de compétence fédérale, nous présentons cette demande par le biais de la présente initiative.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative Séverine Evéquoze et consorts - Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 3 décembre 2018, de 14h à 14h50, à la salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Séverine Evéquoze, Claire Richard, Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs Fabien Deillon, Daniel Develey, Maurice Neyroud, Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Trolliet confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Ont également participé à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Catherine Strehler Perrin (cheffe de la DGE-BIODIV, DTE) et Monsieur Sébastien Beuchat (chef de la DIRNA, DTE).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

2. POSITION DE L'INITIANTE

Il existe une liste noire ainsi qu'une watch list des plantes exotiques introduites par les activités humaines qui se répandent fortement et entraînent des dommages (néophytes envahissantes). Ces listes officielles et faisant références sont établies par un groupe de travail comprenant des représentants des offices fédéraux (OFEV, WSL, Agroscope), des conservatoires et des jardins botaniques.

Au niveau fédéral, il existe l'Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) qui règle la vente et l'utilisation des néophytes dans l'environnement. Elle interdit la vente et l'utilisation de seulement 15 espèces alors que 25 autres ne sont pas intégrées dans cette liste. Ces dernières sont donc encore disponibles à la vente dans les jardinerie, ce qui constitue un non-sens.

L'initiante demande donc d'intégrer toutes les plantes de la liste noire dans l'ODE. Cette modification étant de compétence fédérale, l'initiante demande au Canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat est sensible au problème et entend bien agir sur la problématique des plantes envahissantes.

Les choses bougent au niveau fédéral, demande a été faite en 2016 par motion, au Conseil fédéral, de modifier l'ODE de manière à pouvoir inclure les néophytes envahissantes se trouvant sur la liste noire. Cette motion acceptée par le Conseil national, mais refusée par le Conseil des Etats et le Conseil fédéral, ce dernier arguant qu'il souhaitait aller plus loin et élaborer une stratégie au niveau fédéral. Il a donné mandat au DETEC d'élaborer un projet présentant les adaptations légales nécessaires et l'a chargé d'élaborer un projet de consultation d'ici à juin 2017. S'agissant de la liste noire, sa reprise telle quelle ne sera pas possible dans l'ODE, les néophytes envahissantes devant être classées au cas par cas en respectant divers critères (nuisance, propagation, répartition, diversité biologique).

Pour l'heure, les Cantons sont toujours dans l'attente d'un projet de loi et cela tarde. C'est pourquoi Neuchâtel (2017) et Valais (2018) ont adopté des résolutions allant dans le sens de la modification de l'ODE. Depuis 2015, quelques avancées ont quand même eu lieu, l'ODE permettant déjà dans certains cas de

renoncer à des plantes envahissantes. Le contrôle autonome, l'information de l'acquéreur et le devoir de diligence comptent aussi parmi les instruments existants.

L'initiative pourrait peut-être faire avancer les choses, mais s'étant déjà positionné, il n'est pas exclu que le Conseil fédéral y réponde par la négative indiquant que les mesures en cours d'élaboration seront plus efficaces qu'une simple inscription des espèces envahissantes dans l'ODE.

Les représentants du Canton précisent que faute de stratégie fédérale, il n'y a pas de cadre légal. Il ne serait donc pas judicieux de mettre en place des mesures qui pourraient s'avérer contraires à la stratégie fédérale.

4. DISCUSSION GENERALE

Si l'ODE précise les organismes interdits de vente, il n'y a pas de base légale pour obliger un propriétaire privé à arracher ou contenir une plante. Le Canton émet des recommandations, mais les communes sont toujours dans l'attente sur leurs tâches et compétences. Il y a beaucoup d'acteurs dans ce domaine et de surcroît les forces vives au sein de l'Office fédéral de l'environnement sont limitées.

La question d'un commissaire sur une indemnisation des pépinières qui auraient dû détruire leur stock de plantes envahissantes reste sans réponse, alors qu'un autre commissaire se demande si ces néophytes ne vont pas finir par être considérées comme des plantes naturelles ?

Sur le fond, la commission s'accorde sur la nécessité de lutter contre les plantes envahissantes et d'en interdire la vente. Malgré les efforts du Canton et des directives adressées aux communes en 2007, les choses n'ont guère évolué en terme de cadre légal.

Il est souligné qu'au budget 2019 de l'Etat de Vaud, CHF 130'000 de conventions-programmes avec la Confédération sont inscrits afin de réduire l'impact de ces plantes envahissantes, alors que le budget d'investissement mentionne CHF 200'000 pour la lutte directe. Ce n'est qu'un début et le temps presse.

Plusieurs commissaires estiment néanmoins que l'initiative par sa précision n'est pas le bon outil. Elle devrait en outre spécifier que les Cantons attendent impatiemment la mise en œuvre de la stratégie fédérale. Un travail de lobbying effectué à Berne serait nécessaire. D'autres commissaires considèrent que l'initiative permet bel et bien de talonner le Conseil fédéral et c'est par ailleurs le seul outil à disposition. L'initiative ajoute qu'un travail de sensibilisation et de mobilisation des parlementaires à Berne est en cours.

La Conseillère d'Etat signale que le message serait plus fort si d'autres cantons pouvaient participer. Elle suggère que le dépôt de l'initiative soit couplé avec une question posée par un parlementaire fédéral sur l'issue et la date de mise en œuvre de la stratégie fédérale.

Enfin, l'amendement suivant est proposé : *« Il est demandé au Conseil fédéral, dans l'attente de la mise en œuvre de la stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) notamment de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. »*

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Pour le rapporteur, le texte qui accompagnera l'initiative peut comprendre les arguments repris par la commission et il précise également qu'une intervention auprès de la députation fédérale, tous partis confondus, est soutenue par tous les commissaires.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de l'initiative

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative telle qu'amendée et de le renvoyer au Conseil d'Etat (art. 132 LGC) pour préavis.

Avenches, le 1^{er} janvier 2019

Le Rapporteur
(signé) Daniel Trolliet

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sabine Glauser Krug "Herbicides - un devoir d'exemplarité"

Rappel de l'interpellation

Selon l'annexe 2.5 de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques actuellement en vigueur (chap. 1.1, al. 2 c), il est interdit d'épandre des herbicides sur les routes, les chemins et les places et à leurs abords. Selon le chapitre 1.2 al. 4, les seules exceptions potentielles concernent les routes nationales ou cantonales, pour un traitement plante par plante, s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures telles que la fauche régulière.

Selon cette même Ordonnance, l'étiquette du produit doit préciser "Emploi interdit sur les toits et les terrasses, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées". Les importateurs sont également tenus d'y rendre attentifs les acquéreurs.

Or il semblerait que ces prescriptions ne soient pas toujours respectées à la lettre. L'utilisation d'herbicides sur le bord des routes communales est malheureusement une pratique que l'on peut encore observer de nos jours. Certains gestes sont particulièrement choquants, comme des traitements sur une route en amont d'un ruisseau, ou sur une place de jeu destinée aux enfants en bas âge.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- 1. Suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, le 1er août 2005, quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il mises en œuvre pour informer les communes et les privés de ces nouvelles dispositions et pour promouvoir des solutions alternatives ?*
- 2. En cas d'infraction, c'est l'employé communal qui est responsable de ses gestes, mais quelles sont les conséquences pour les autorités qui auraient commandité un traitement avec des herbicides ?*
- 3. Treize ans après la mise en vigueur de cette Ordonnance, l'utilisation des herbicides sur les routes, chemins, places et terrasses étant encore très courante, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'agir afin de renforcer l'information aux communes et aux privés ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Champvent, le 26 juin 2018

(Signé) Sabine Glauser Krug

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il paraît utile de préciser l'historique des bases légales régissant ce domaine d'activité. La législation fédérale sur les produits chimiques de 2005 a remplacé le droit sur les toxiques, datant de la fin des années 60, qui a, dès lors, été abrogé. De nombreuses dispositions existantes ont néanmoins été reprises dans les nouvelles ordonnances dont celles relatives aux restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que des permis d'utiliser ces produits de façon professionnelle. Ces dispositions ont alors été transférées dans l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) respectivement dans l'Ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans des domaines spéciaux (OPer-S).

Initialement, l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les routes, les chemins et leurs abords, date donc de 1986. Elle était inscrite dans l'Ordonnance fédérale sur les substances dangereuses pour l'environnement (OSubst) et se limitait aux professionnels. En 2001, ces restrictions d'utilisation ont été étendues aux utilisateurs privés lors d'une modification de l'OSubst.

Au moment de leur mise en œuvre à la fin des années 80, ces dispositions se sont heurtées à la difficulté de développer des solutions alternatives efficaces. A cette époque, les actions des autorités cantonales dans ce domaine s'orientaient prioritairement vers l'information et la sensibilisation. Aujourd'hui, le respect des restrictions d'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics et privés est facilité grâce au développement de nouvelles méthodes de gestion des espaces verts et de techniques de désherbage exemptes de produits chimiques.

QUESTION 1 : *Suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, le 1er août 2005, quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il mises en œuvre pour informer les communes et les privés de ces nouvelles dispositions et pour promouvoir des solutions alternatives ?*

Les dispositions concernant les restrictions d'utilisation des désherbants sont en vigueur depuis 1986 pour les professionnels et 2001 pour les privés. Depuis lors, de très nombreuses informations ciblées ont été diffusées lors de cours professionnels de formation continue ou à l'occasion de séances d'informations. De plus, l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires tels que les désherbants dans les communes est soumise à permis depuis 1993. Depuis lors, de très nombreux professionnels, en particulier des agriculteurs, horticulteurs, paysagistes, et employés communaux, ont ainsi été informés de ces restrictions d'utilisation par l'entremise de formations mises sur pied notamment par l'Ecole d'agriculture de Grange-Verney.

Parmi les diverses actions de sensibilisation entreprises, on peut rappeler la campagne d'information de 2005 de l'ensemble des communes combinée avec la campagne d'information "Laissez parler les fleurs" de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), ou celle de 2012 traitant conjointement de la problématique des nettoyages de toitures au printemps. Des informations ont également été transmises par l'entremise de la publication Canton-communes, dont le dernier article sur le sujet date de juin 2016. Le site internet de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, section "Produits chimiques" (DGE-DIREV), informe également sur le sujet de même que sur les méthodes alternatives.

Une étude de l'OFEV, qui avait pour but d'évaluer le respect de ces dispositions, a mis en évidence en 2010 que plus de 60% des communes suisses interrogées avaient totalement abandonné l'utilisation d'herbicides.

QUESTION 2 : *En cas d'infraction, c'est l'employé communal qui est responsable de ses gestes, mais quelles sont les conséquences pour les autorités qui auraient commandité un traitement avec des herbicides ?*

Les auteurs d'infraction peuvent être sanctionnés par les autorités. Les dispositions pénales auxquelles ils s'exposent sont prévues aux articles 60 et 61 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

L'ORRChim prévoit également que le canton peut, par voie de décision, exiger le suivi d'une formation ad hoc ou prononcer un retrait provisoire ou définitif du permis de traiter dans les cas où le titulaire viole de manière intentionnelle ou par négligences répétées les prescriptions des législations sur la protection de l'environnement notamment.

QUESTION 3 : *Treize ans après la mise en vigueur de cette Ordonnance, l'utilisation des herbicides sur les routes, chemins, places et terrasses étant encore très courante, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'agir afin de renforcer l'information aux communes et aux privés ?*

En parallèle au traitement du présent objet parlementaire, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate. Cette substance est le désherbant le plus impliqué dans les situations d'interdiction précitées. Dans le cadre de ce plan d'action, un certain nombre de mesures d'information sont prévues. Celles-ci sont synthétisées ci-après :

- Campagne d'information : Une campagne d'information d'ampleur sera réalisée auprès de la population, des communes, des professionnels ainsi que des associations faïtières. Cette campagne aura comme objectif de rappeler les interdictions d'utilisation des désherbants définies par l'ORRChim, ainsi que les obligations spécifiques aux utilisateurs professionnels (permis de traiter). Des renseignements sur les méthodes de luttes alternatives aux herbicides seront également transmis.
- Sensibilisation des remettants et surveillance du marché : Les vendeurs de produits phytosanitaires seront sensibilisés à la problématique du glyphosate et informés des restrictions d'utilisation des désherbants. Ils seront incités à renseigner leurs clients sur les réglementations en vigueur par le biais du conseil à la clientèle.
- Soutien à la formation : Les autorités cantonales compétentes contacteront les institutions responsables des cours de formation pour l'obtention de permis de traiter afin de proposer leur participation ponctuelle aux cours concernés. En coordination avec les institutions de formation, les spécialistes de l'administration cantonale en charge des produits chimiques pourront le cas échéant informer les participants sur les problématiques liées au glyphosate ou de manière plus générale aux herbicides.

En complément aux mesures d'information décrites ci-avant, le contrôle de l'application de l'ORRChim par les autorités cantonales compétentes sera renforcé, avec comme objectif de diminuer à terme la dispersion d'herbicides dans l'environnement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Interpellation Valérie Induni et consorts – Libéralisation totale du marché de l'électricité. Une vision partagée par nos autorités ?

Rappel de l'interpellation

Depuis l'année 2009, les gros consommateurs d'électricité (avec une consommation supérieure à 100'000 kWh/an) peuvent choisir librement leur fournisseur d'électricité. Ils sont ainsi environ 32'500 à acquérir leur électricité sur le marché libre, pour une part de consommation de plus de 80 % de l'électricité consommée en Suisse.

Il était prévu que cette ouverture soit également proposée aux petits consommateurs, cinq ans plus tard. Toutefois, la consultation menée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en 2014-2015 a donné lieu à de nombreuses réactions négatives et a conduit le Conseil fédéral à renoncer provisoirement à cet élargissement de la libre concurrence. Il revient aujourd'hui à la charge en mettant en consultation un projet de révision de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), depuis le 17 octobre 2018.

Le but de la révision est une ouverture complète du marché suisse de l'électricité pour l'ensemble des consommateurs, que ce soient les ménages ou les petites entreprises. Chaque consommateur pourra soit rester dans l'approvisionnement de base avec des tarifs régulés, soit acheter son courant sur le marché libre. Le changement de système sera possible une fois par année, dans un sens ou dans l'autre. Selon le message de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), les clients « pourront influencer le marché de l'électricité et le développement ultérieur du système d'approvisionnement. Avec les gros consommateurs, ils auront le pouvoir de maintenir une forte production hydraulique indigène et de promouvoir la production d'électricité issue d'énergies renouvelables¹ » Par ailleurs, les clients dans l'approvisionnement de base recevront par défaut uniquement de l'électricité suisse, dont une part devra être produite à partir d'énergie renouvelable.

Aujourd'hui, environ 630 entreprises assurent l'approvisionnement en électricité dans notre pays. Près de 90 % sont détenues par les pouvoirs publics, soit les cantons, soit les communes.

En septembre 2002, le peuple suisse avait refusé la loi sur le marché de l'électricité (LME), qui prévoyait une libéralisation du marché, par 47,4 % de oui et 52,6 % de non, suite au lancement d'un référendum des milieux syndicaux. Relevons que le canton de Vaud avait enregistré le vote le plus négatif, avec un taux de refus de l'ordre de 68,7 %. Au moment de la consultation de 2014, de nombreuses voix s'étaient également fait entendre en défaveur de la libéralisation.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral remet le projet sur le tapis, avec les objectifs suivants :

- *Limiter les coûts d'électricité des petits consommateurs qui devraient être libres de choisir leur entreprise d'approvisionnement « comme ils choisissent leur boulanger » (sic !)*
- *Supprimer la distorsion entre les entreprises d'approvisionnement disposant de clients finaux captifs et les autres ;*
- *Et promouvoir la production d'électricité renouvelable.*

Ce projet représente une attaque frontale contre le service public local et régional de l'électricité, dans lequel les autorités politiques ont la possibilité d'orienter les entreprises dans lesquelles elles ont des parts, afin de mettre en avant une stratégie durable. Régulièrement, on nous « vend » la libre concurrence comme étant un facteur de baisse des coûts et d'augmentation de l'efficacité. Ce fut le cas par exemple pour les caisses-maladie ou pour des entreprises telles que la Poste ou les CFF ! On en connaît les résultats.

En ce qui concerne l'électricité, on peut douter que la libéralisation profite réellement aux petits consommateurs (ménages), qui ne feront pas forcément la démarche de changer de distributeurs, sauf s'ils sont très bien informés. En parallèle, on peut s'inquiéter des effets sur les entreprises de distribution en mains publiques, nombreuses dans notre canton. Or, il nous apparaît que le but pour la transition énergétique n'est pas que certains fassent le choix du renouvelable et d'autres pas (dans la logique où chacun choisira son fournisseur), mais que tout le monde bénéficie de l'électricité la plus propre possible.

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

¹ Fiche d'information 1 sur la révision de la LApEl, éditée par l'OFEN.

- *Estime-t-il que les ménages verront leur facture d'électricité baisser, étant donné que selon les termes mêmes du Message du Conseil fédéral (p. 21) les tarifs actuels pour les ménages suisses sont déjà avantageux par rapport aux pays européens qui ont libéralisé leur marché ?*
- *Considère-t-il que la libre concurrence puisse réellement favoriser l'électricité renouvelable dans notre canton ?*
- *Comment juge-t-il l'obligation pour les entreprises de distribution actives dans le canton d'approvisionner l'ensemble des clients finaux n'ayant pas fait d'autre choix, uniquement en énergie d'origine suisse et partiellement renouvelable ?*
- *Peut-il quantifier les coûts d'investissement liés à la libéralisation quant au comptage de la consommation de chaque consommateur final et à la transmission des données aux entreprises concernées, pour les entreprises en mains publiques ?*
- *Dans ce cadre, que pense-t-il du fait que les gros consommateurs pourront choisir librement leur prestataire de mesure du courant utilisé ?*
- *A-t-il pris langue avec les divers distributeurs vaudois d'électricité pour connaître leur vision quant à cette libéralisation ?*
- *Enfin, a-t-il prévu d'informer la population sur sa position quant à cette libéralisation ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.
Souhaite développer.*

*(Signé) Valérie Induni
et 35 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'interpellation déposée par Mme la Députée Induni fait référence à la consultation fédérale relative à la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) qui s'est déroulée du 17 octobre 2018 au 31 janvier 2019.

Dans le cadre de sa réponse à cette consultation, le Conseil d'Etat a étudié en détail le projet mis en consultation par le DETEC et dont le point principal consistait en l'ouverture complète du marché. Depuis l'entrée en vigueur de la LApEl (Loi sur l'approvisionnement en électricité) en 2008, seuls les clients consommant plus de 100 MWh/an qui en font la demande ont eu accès au marché libéralisé. Dans son analyse, le Conseil d'Etat a constaté que ce marché semi-libéralisé a créé des inégalités et des distorsions entre les acteurs de la branche et entre les consommateurs. Une ouverture complète du marché limiterait certaines inégalités mais en créerait d'autres. En effet, ouvrir complètement le marché suisse de l'électricité revient à rejoindre le marché européen de l'électricité. Or, ce marché est biaisé et ne fournit actuellement pas de signaux de prix en phase avec la transition énergétique. Malgré une légère évolution à la hausse ces derniers mois, les prix restent encore fortement influencés par les coûts marginaux de production d'électricité à base de charbon, de nucléaire ou encore de production renouvelable fortement subventionnée. L'hydroélectricité, pilier de la stratégie énergétique suisse, est artificiellement marquée par des coûts fixes très élevés et n'est pas compétitive face à ces productions, en particulier le charbon «favorisé» notamment par les trop faibles prix des certificats CO₂. Il y a donc une grande distorsion de concurrence, en défaveur des objectifs tant de la stratégie énergétique 2050, plébiscitée par 72.5% des Vaudoises et Vaudois en mai 2017, que des objectifs de la politique climatique. La volatilité des prix de l'électricité sur le marché européen, volatilité qui n'est pas en phase avec la transition énergétique et climatique, a amené le Conseil d'Etat à s'opposer à l'ouverture complète du marché prévue par cette révision de la LApEl.

Le Conseil d'Etat a cependant approuvé certaines des autres modifications proposées dans le cadre de la consultation. Ces modifications avaient pour objectif d'adapter les infrastructures d'approvisionnement en électricité aux transitions numériques et énergétiques en cours.

Cette prise de position a été publiée sur le site web du Canton avec les décisions du Conseil d'Etat.

Le message du Conseil fédéral est annoncé pour fin 2019.

Réponses aux questions posées

- *Estime-t-il que les ménages verront leur facture d'électricité baisser, étant donné que selon les termes mêmes du Message du Conseil fédéral (p. 21) les tarifs actuels pour les ménages suisses sont déjà avantageux par rapport aux pays européens qui ont libéralisé leur marché ?*

Dans sa réponse à la consultation, le Conseil d'Etat a estimé qu'en terme de prix, seuls les tarifs des PME, et non pas ceux des ménages, pourraient baisser.

- *Considère-t-il que la libre concurrence puisse réellement favoriser l'électricité renouvelable dans notre canton?*

Comme exposé dans le préambule, le Conseil d'Etat estime que le marché actuel de l'électricité est biaisé et « favorise » l'électricité non-renouvelable. Il estime donc qu'une ouverture complète du marché serait contraire aux objectifs tant de la stratégie énergétique 2050, que des objectifs de la politique climatique.

- Comment juge-t-il l'obligation pour les entreprises de distribution actives dans le canton d'approvisionner l'ensemble des clients finaux n'ayant pas fait d'autre choix, uniquement en énergie d'origine suisse et partiellement renouvelable ?

Etant donné que le Conseil d'Etat s'est opposé à l'ouverture complète du marché, il ne s'est pas prononcé en détail sur les modalités prévues de cette ouverture. Il relève que les modalités prévues pour l'approvisionnement de base des petits consommateurs ne sont pas satisfaisantes et doivent être adaptées.

- Peut-il quantifier les coûts d'investissement liés à la libéralisation quant au comptage de la consommation de chaque consommateur final et à la transmission des données aux entreprises concernées, pour les entreprises en mains publiques ?

Ces coûts n'ont pas été quantifiés ; cependant, le Conseil d'Etat signale que les coûts engendrés par la gestion des utilisateurs (marketing, changements de fournisseurs, etc) pourraient annuler les éventuelles baisses de prix de l'énergie pour les petits consommateurs.

- Dans ce cadre, que pense-t-il du fait que les gros consommateurs pourront choisir librement leur prestataire de mesure du courant utilisé ?

Le Conseil d'Etat s'est opposé à la libéralisation des mesures du décompte prévue par l'article 17abis al. 4 qui prévoit que cette mesure peut être confiée à un « tiers de leur choix ». En effet, la production des données, leur stockage et leur utilisation ne doivent pas être confiés à un tiers à la fois pour des raisons de rentabilité et de protection des données personnelles. Par ailleurs, les coûts très importants d'équipement en métrologie impliqués par la libéralisation seront difficiles à compenser et amènent peu de gains énergétiques.

- A-t-il pris langue avec les divers distributeurs vaudois d'électricité pour connaître leur vision quant à cette libéralisation ?

Le Conseil d'Etat est en contact régulier avec Romande Energie et a pris connaissance de sa position. Les positions disponibles des autres distributeurs vaudois ont également été intégrées à sa réflexion.

- Enfin, a-t-il prévu d'informer la population sur sa position quant à cette libéralisation ?

La réponse complète du Conseil d'Etat (lettre et annexe) a été publiée sur le site web de l'Etat de Vaud sous la rubrique décisions du Conseil d'Etat, séance du 30 janvier 2019.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 avril 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'Interpellation Régis Courdesse et consorts – Pour continuer le soutien à l'autonomie électrique des bâtiments : stockons l'énergie du soleil

Rappel de l'interpellation

Début octobre 2017, dans le cadre de son programme " 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ", le Conseil d'Etat décidait de subventionner pour trois mois l'installation de batteries de stockage d'énergie photovoltaïque.

Le but visé était de permettre aux particuliers qui installeraient ces batteries d'augmenter l'autoconsommation de l'énergie électrique produite par leurs panneaux photovoltaïques. Pour les entreprises de permettre une réduction des pointes de consommation, dommageable à l'ensemble du réseau électrique. C'est louable et va dans une bonne direction, puisqu'il permet d'encourager l'autonomie des ménages et entreprises en matière d'énergie électrique et va donc dans le sens du choix de la population lors du vote sur la stratégie énergétique 2050.

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Combien de projets ont-ils été finalement déposés dans le délai requis et pour quelle capacité de stockage ?
2. Combien de dossiers déposés ont-ils dû être retournés pour complément d'information, voire ignorés du fait d'informations manquantes ? Au vu du délai extrêmement court, les dossiers retournés pourront-ils être soumis à nouveau en 2018 ?
3. Quelle est la répartition des dossiers soumis entre les projets des particuliers et ceux d'entreprises ?
4. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il fixé un délai aussi court pour la présentation d'un dossier, alors même qu'il renforce d'un autre côté les subventions aux économies d'énergie des bâtiments en 2018 ?
5. Quand le Conseil d'Etat tirera-t-il un bilan de cette opération ? Envisage-t-il d'ailleurs de transmettre au Grand Conseil les conclusions de ce bilan ?
6. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, en cas de succès, de renouveler ce soutien à l'autonomie électrique des bâtiments ? Si oui, à quelle échéance et quelles conditions ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat rappelle que le stockage d'électricité est une nécessité pour le développement des productions renouvelables décentralisées.

Il convient de différencier le stockage à court terme, journalier ou hebdomadaire, du stockage saisonnier. Le stockage journalier ou hebdomadaire permet de décaler une production photovoltaïque de la mi-journée vers la soirée et de stabiliser le réseau en fonction des variations de production dues à une augmentation temporaire de la nébulosité ou de la variation de la vitesse du vent, par exemple. Il s'agit typiquement des batteries individuelles ou des installations de pompage-turbinage. Le stockage saisonnier permet de décaler une production estivale vers la période hivernale. Il s'agit, dans une certaine mesure, du cas de figure des barrages hydroélectriques.

Le domaine du stockage est en plein développement et de nombreuses solutions sont émergentes. On peut citer, par exemple, un stockage virtuel tel que proposé par le distributeur SEIC-Télédis en Valais ou le Power to gaz qui convertit l'électricité en gaz qui est stockée soit de manière centralisée ou décentralisée, afin de le reconverter ultérieurement en électricité.

De plus, si la capacité de stockage décentralisée actuelle est encore marginale, un développement massif de cette technologie pourrait conduire à des changements du secteur aussi importants que celui engendré par le photovoltaïque il y a quelques années.

Programme cantonal de soutien aux batteries de stockage

Ce programme a été prévu pour encourager le développement du photovoltaïque à l'instar du pont RPC vaudois et de la rétribution unique pour les grandes installations photovoltaïques. Il a eu pour but d'inciter les porteurs de projets à réaliser des installations photovoltaïques plus grandes que celles qui auraient été réalisées sans batterie, en favorisant l'autoconsommation par un stockage décentralisé. Ce programme a été mis en place de manière temporaire dans l'attente de la mise en œuvre du premier paquet de la stratégie énergétique 2050.

L'action a connu un très vif succès, puisque l'Etat de Vaud a reçu près de 500 dossiers alors que 200 à 250 demandes étaient attendues. Le tableau ci-dessous résume les requêtes examinées :

	Nombre	Capacité totale des batteries [MWh]	Montant octroyé [MCHF]	Montant investi [MCHF]
Petits consommateurs	475	4.4	2.3	7.1
Moyens et grands consommateurs	16	2.9	1.0	3.3
Total	491	7.3	3.3	10.4

Tableau 1

Vu le succès l'enveloppe financière de CHF 2.5 millions allouée à cette action a été dépassée. Au total, CHF 3.3 millions ont été octroyés

Réponses aux questions posées

1. Combien de projets ont-ils été finalement déposés dans le délai requis et pour quelle capacité de stockage ?

Voir tableau 1 ci-dessus.

2. Combien de dossiers déposés ont-ils dû être retournés pour complément d'information, voire ignorés du fait d'informations manquantes ? Au vu du délai extrêmement court, les dossiers retournés pourront-ils être soumis à nouveau en 2018 ?

Tous les dossiers ont été traités et aucun dossier n'a été retourné au propriétaire.

3. *Quelle est la répartition des dossiers soumis entre les projets des particuliers et ceux d'entreprises ?*

Voir tableau 1 ci-dessus.

4. *Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il fixé un délai aussi court pour la présentation d'un dossier, alors même qu'il renforce d'un autre côté les subventions aux économies d'énergie des bâtiments en 2018 ?*

Le programme de soutien aux batteries de stockage n'est financé que par le canton. Comme précisé ci-dessus, l'enveloppe initialement octroyée a d'ailleurs été dépassée, vu le succès de l'opération. Ce sont les limites budgétaires cantonales qui ont fait que les projets n'ont été soutenus que sur une période réduite.

Le Conseil d'Etat rappelle les deux sources financières utilisables pour des subventions, soit les contributions globales de la Confédération issues de la taxe CO2 et le Fonds cantonal pour l'énergie. Pour pouvoir bénéficier de contributions globales de la Confédération, il faut que les projets répondent à un certain nombre de critères. Ces projets concernent essentiellement l'isolation des bâtiments ainsi que les installations de production et de distribution de chaleur. Citées par le député, les subventions aux économies d'énergie dans les bâtiments (en augmentation en 2018 avec une enveloppe de 37 millions) s'inscrivent dans ce cadre des contributions globales fédérales.

En revanche, les mesures relatives à la production et au stockage d'électricité ne sont pas prises en considération par la Confédération. C'est pour cette raison qu'elles ne peuvent être financées que par un budget cantonal. Ce soutien aux batteries de stockage a été intégré dans le volet photovoltaïque du " programme 100 millions ".

5. *Quand le Conseil d'Etat tirera-t-il un bilan de cette opération ? Envisage-t-il d'ailleurs de transmettre au Grand Conseil les conclusions de ce bilan ?*

Un bilan est présenté dans le préambule ci-dessus.

6. *Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention, en cas de succès, de renouveler ce soutien à l'autonomie électrique des bâtiments ? Si oui, à quelle échéance et quelles conditions ?*

Vu le grand succès de l'opération, une évaluation est en cours pour reconduire une action analogue, tenant compte de la problématique financière soulevée par le succès de ce premier volet. Pour une action sur douze mois, il serait nécessaire de disposer d'un budget de plus de 10 millions; or ce montant dépasse de loin les possibilités budgétaires du canton.

En conclusion, le Conseil d'Etat rappelle que son programme de législature (2017-2022), ainsi que *la Conception cantonale de l'énergie* en cours d'élaboration, prévoient de nouvelles actions en faveur du domaine de l'énergie. Ces actions s'inscriront dans la continuité du programme des 100 millions dont les ressources ont été quasiment épuisées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Stéphane Rezzo et consorts - Energie : Peut-on limiter l'appétit des titans du marché ? Ou quand E = CHF

Rappel

Les entreprises paraétatiques fournisseuses d'énergie qui sont sur un marché monopolistique ont décidé d'aller se battre sur le marché libre et ouvert des PME vaudoises. Les entreprises du bâtiment constituent une multitude d'entreprises souvent petites (moins de 20 collaborateurs) qui ont des activités locales, voire régionales, mais qui ne sont pas de taille à lutter avec des entreprises dont les chiffres d'affaires dépassent les centaines de millions.

Les entreprises fournisseuses d'énergie électrique ont toutes eu la même idée, presque en même temps, les Fribourgeois avec le groupe E, un peu les Vaudois d'Alpiq, les Bernois de BKW, les Bâlois de EBL, les Zurichois avec Energie 360, et même les gaziers avec Holdigaz ont tous développé un pôle bâtiment. Comme l'accès au marché n'est pas si aisé, le but de ces très grandes entreprises est de racheter des entreprises plus petites, qui ne peuvent régater avec leurs finances. Même si parfois, cela fait le bonheur de leur ancien propriétaire, heureux de trouver une solution de reprise bien financée.

Mais la recette n'est pas infaillible puisque Alpiq a dû céder ses entreprises d'installation dans le bâtiment des domaines CVSE aux Français de Bouygues, et finalement a fait le lit de grands groupes qui viennent marauder sur les plates-bandes des entreprises vaudoises traditionnelles.

Naturellement, la Romande énergie suit le mouvement, puisqu'elle a acheté dernièrement une entreprise vaudoise (active dans le chauffage et la ventilation) et une entreprise fribourgeoise (active dans le chauffage, le sanitaire et la ventilation).

Dorénavant des entreprises en situation de monopole vont se battre dans le marché libre avec des entreprises plus petites, qui n'ont pas leurs moyens, ni financiers, ni de management. Le risque de concurrence déloyale est présent pour les PME qui sont depuis toujours formatrices. Ces entreprises traditionnelles ont depuis des décennies formé leurs apprentis, leurs employés et leurs cadres. D'ailleurs dans ces formations de métiers duales, la totalité des experts métiers proviennent de ces entreprises.

Dans le but d'éviter une cannibalisation des entreprises vaudoises, il serait vital de limiter l'appétit de ces grandes entreprises et d'interdire des transferts d'argent d'exploitation, mais aussi de capital qui proviennent de leur situation monopolistique en faveur du marché libre, car cela crée une distorsion de concurrence.

Toutefois, on pourrait imaginer de séparer les activités entre celles de l'installation intérieure et celles de la fourniture d'énergie, car les investissements dans des CAD (chauffage à distance) devraient être possibles. On parle dans ce cas de "contracting" qui ne peut être fait par des entreprises traditionnelles pour des raisons de financement inaccessible et de procédures hypercomplexes.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir une concurrence juste entre les entreprises paraétatiques et les PME de notre tissu cantonal ?*
- Quelles sont les directives du Conseil d'Etat en tant qu'actionnaire majoritaire à 38,6 % de la Romande Energie*
- Comment le Conseil d'Etat empêche-t-il l'utilisation de capitaux provenant de la situation monopolistique au profit des entreprises d'installation du bâtiment ? (Ou comment empêcher le transfert de financement)*

Je remercie par avance, le Conseil d'Etat, de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Les entreprises d'approvisionnement en énergie (électricité, gaz, chaleur et froid à distance) actives sur le territoire cantonal sont nombreuses - dix-sept pour l'approvisionnement électrique- et présentent des structures juridiques diverses : services industriels intégrés dans les administrations communales, sociétés anonymes entièrement ou partiellement en mains de communes et parfois de cantons (Romande Energie, Groupe e) avec une part plus ou moins élevée d'actionnaires privés. En ce qui concerne les personnes morales, le droit fédéral contient des dispositions légales impératives qui règlementent leur fonctionnement (Code des obligations pour les sociétés anonymes et les coopératives).

Les domaines d'activités de ces entreprises présentent également une grande diversité et varient d'une entreprise à l'autre : distribution d'électricité, chaleur et/ou gaz, production d'électricité, services énergétiques, multimédia, etc.

Depuis 2007 et l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7), le marché de l'électricité est partiellement ouvert. La gestion du réseau électrique et la livraison d'énergie électrique aux consommateurs captifs (consommant moins de 100 MWh par an) restent des monopoles, encadrés par la LApEl. Concernant cette partie monopolistique, la LApEl prévoit les dispositions suivantes :

- Les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité sont interdites (art. 10 LApEl).
- Les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent séparer au moins sur le plan comptable les secteurs du réseau de distribution des autres secteurs d'activité (art. 10 LApEl).
- Les gestionnaires de réseau sont tenus de garantir l'accès au réseau à des tiers de manière non discriminatoire (art. 13 LApEl).

La commission de l'électricité (ElCOM) vérifie l'application de ces dispositions et peut imposer des corrections tarifaires sur les prix du réseau et de l'électricité fournie aux clients captifs.

Pour les autres activités (production d'énergie, commercialisation, services énergétiques, fourniture aux grands consommateurs, ...), les sociétés bénéficient de la garantie de la propriété et de la liberté économique ancrées dans la Constitution fédérale. Ces secteurs d'activité sont soumis au marché libre. Le droit cantonal ne peut pas prescrire l'organisation juridique de ces sociétés et ne peut pas non plus leur interdire d'exploiter d'autres secteurs d'activité ou de racheter d'autres entités.

Au vu de l'évolution rapide ces dernières années du secteur énergétique et électrique, avec notamment un fort développement des énergies renouvelables et de la digitalisation (smart-grids, smart-meters) et vu les prix bas de l'électricité, les entreprises énergétiques, et électriques en particulier, ont dû adapter

leur stratégie. La diversification des activités, en particulier dans le secteur des services énergétiques, représente un des axes forts des stratégies de plusieurs sociétés du secteur en Suisse. Pour plusieurs sociétés suisses, cette diversification, se concrétise notamment par l'acquisition de PME actives dans ces domaines, comme le souligne l'interpellateur.

Réponses aux questions posées

Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir une concurrence juste entre les entreprises paraétatiques et les PME de notre tissu cantonal ?

Etant donné que le secteur monopolistique est régulé et que les dispositions légales interdisent le subventionnement croisé, le Conseil Etat estime que les rapports de propriétés et la structure juridique des sociétés électriques n'entraînent pas de distorsion du marché dans le secteur des services énergétiques.

Quelles sont les directives du Conseil d'Etat en tant qu'actionnaire majoritaire à 38,6 % de la Romande Energie ?

Rappelons que l'Etat de Vaud est actionnaire à 38% de Romande Energie et ne détient donc pas la majorité du capital. Une convention d'actionnaires lie l'Etat de Vaud, la BCV et des communes vaudoises – qui ensemble détiennent la majorité du capital. Cette convention traite des transferts de titres et ne contient pas de directives.

Rappelons également qu'en tant que société anonyme, cotée en bourse, Romande Energie est soumise à la législation fédérale impérative en la matière (notamment le Code des obligations). Ses administrateurs, y compris les représentants de l'Etat de Vaud nommés par l'Etat, sont tenus de veiller au respect de ces dispositions.

Le Conseil d'Etat par sa participation à Romande Energie entend réaliser des objectifs financiers (politique des prix raisonnable, préservation des intérêts des actionnaires), de développement de l'entreprise (énergies renouvelables, maintien du réseau), de politique cantonale en matière d'énergie et d'environnement et de défense des intérêts des collectivités publiques.

Le Conseil d'Etat soutient donc la stratégie de diversification et de transition de Romande Energie afin que cette société puisse jouer un rôle dans la transition énergétique. Il estime cette réorientation judicieuse pour préserver à long terme la valeur de l'entreprise et son rendement.

Le Conseil d'Etat demandera à la Romande Energie Holding d'être renseigné, dans le cadre de ses rencontres avec le Conseil d'administration, sur les mesures prises par le groupe pour s'assurer que les entreprises rachetées respectent les conditions de travail de la branche, qu'elles contribuent aux efforts de formation professionnelle et, par ailleurs, pour démontrer l'absence de tout financement croisé.

Comment le Conseil d'Etat empêche-t-il l'utilisation de capitaux provenant de la situation monopolistique au profit des entreprises d'installation du bâtiment ? (Ou comment empêcher le transfert de financement)

Comme décrit dans le préambule, la législation (LApEl) impose de séparer le secteur régulé (ou monopolistique) du réseau des secteurs d'activité non régulés et donc ouverts au marché. Ces dispositions sont vérifiées par l'ElCom. Le bénéfice régulé issu de l'exploitation du réseau et de l'approvisionnement des clients captifs peut être librement utilisé par la société (dividendes, provisions, investissement pour se diversifier et élargir son offre,...).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 octobre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Maurice Mischler - Quelle énergie pour la digitalisation du canton de Vaud ?

Rappel

Le 16 novembre 2017, le conseil d'État annonce qu'il devient membre actif de Digitalswitzerland.ch. Cette démarche s'inscrit dans le programme de législature 2017-2022. Il entend aussi jouer un rôle moteur tant en Suisse romande qu'au niveau national dans ce domaine. Auparavant, en septembre 2017, la Feuille des avis officiels sortait un numéro spécial sur la digitalisation.

Mais parallèlement, on apprend aussi que le coût de fonctionnement énergétique d'Internet représente environ 2% de la consommation globale d'électricité, soit 9 milliards de dollars chaque année. 10 requêtes sur Google équivalent environ à 30 minutes d'éclairage d'une lampe de bureau. Si on multiplie cette donnée par 3 milliards d'utilisateurs, on se rend compte que l'impact global est conséquent.

On apprend aussi que chaque transaction de bitcoin consomme 215 kWh (autant qu'un ménage américain en une semaine) et qu'on dénombre 300'000 opérations par jour avec le bitcoin, ce qui veut dire que l'énergie consommée annuellement rien que pour le bitcoin pourrait alimenter 2,35 millions de foyers américains.

Dans le cadre de son étude sur les enjeux et opportunités de l'économie numérique, le SPECO et Innovaud ont défini neuf domaines d'activités à analyser. Un de ces domaines est l'énergie et l'environnement.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Est-ce que le Conseil d'État estime que cette digitalisation va engendrer des économies d'énergie ? Si oui, peut-on estimer, ou au moins identifier ces économies ?*
- 2. Plus globalement, quelles améliorations l'économie numérique apporte-t-elle à l'environnement ?*

(Signé) Maurice Mischler

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La digitalisation rassemble tous les services s'appuyant sur les données numériques et sur la capacité à analyser ces données pour produire des informations et des analyses grâce aux réseaux de télécommunication qui viennent assurer les échanges d'informations entre des terminaux connectés. La maîtrise des impacts énergétiques et la plus-value environnementale de la digitalisation dépendra des politiques énergétiques et économiques menées et des incitations à la promotion des services les plus vertueux. L'implication des sphères politiques dans la compréhension des enjeux et du fonctionnement

des services digitaux doit garantir un environnement favorable à son développement dans le respect des politiques énergétiques et environnementales nationales et cantonales. L'engagement du Conseil d'Etat dans le cadre de la plateforme DigitalSwitzerland vise à mieux cerner la dimension technologique de la digitalisation et ses impacts globaux pour pouvoir définir un cadre légal et contractuel adapté et donner les bons signaux économiques et politiques en faveur de son développement.

Réponse aux questions de l'interpellation.

1. Résumé

La digitalisation de l'économie et de la société va s'amplifier dans les années à venir. Elle va permettre l'émergence de nouveaux services soutenus par des développements continus dans la capacité à générer, échanger et analyser des données. La question est surtout de savoir si notre canton souhaite devenir un acteur de la digitalisation de nos modes de vie et de l'économie numérique de manière à s'assurer que ses effets sont globalement bénéfiques pour notre population, notre économie et notre environnement.

Avec toutes les réserves d'usage concernant les études prospectives, dans son étude "*Energy Technology Perspectives 2017*", l'Agence Internationale de l'Energie (IEA) anticipe un potentiel d'économie d'énergie permis par les services digitaux de 4 fois supérieur à celui des consommations complémentaires enregistrées par les infrastructures du digital venant en support à ces services, à savoir 4'650 TWh contre 1'175 TWh. Ces économies d'énergie s'accompagneront de bénéfices environnementaux associés (réduction des émissions de CO₂, des nouvelles infrastructures, de l'usage de matières premières, etc.). Naturellement, ces grandes tendances peuvent voir apparaître des effets rebonds (les gains d'efficacité sont annulés par l'augmentation des usages) qui peuvent ponctuellement être moins bénéfiques qu'attendu.

Une étude récente - *IoT for Sustainable Development Project* - du *World Economic Forum* conforte l'intérêt des services développés autour de l'internet des objets (échanges d'informations et de données provenant de dispositifs du monde réel avec le réseau Internet), où parmi plus de 640 projets, 75% d'entre eux répondaient aux 5 objectifs de développement durable promus par l'ONU.

2. Réponse détaillée

Le périmètre de la digitalisation est très large et l'ensemble des activités économiques, sociales et culturelles sont concernées. Pour illustrer les impacts liés à la digitalisation, il est utile de les analyser pour différents secteurs à savoir : le transport, les bâtiments, les industries et les services ainsi que la production d'énergie. Les deux questions exposées dans l'interpellation étant étroitement liées, elles sont adressées communément ci-dessous.

2.1 Transport

Dans le domaine des transports, de nombreux services proposés en Suisse s'appuient déjà sur le digital (Mobility.ch, Publibike, sbb.ch). Ils permettent de promouvoir une mobilité plus durable et plus responsable au bénéfice de l'environnement.

D'une manière générale, les nouveaux services digitaux permettent de réduire les consommations de carburants (réductions des distances, des congestions, des trajets inutiles et des délais d'acheminement) ainsi que l'ensemble des nuisances relatives aux congestions (pollution de l'air, pollution sonore). Selon une étude de l'IEA de 2017 " *L'avenir des camions – Implications pour l'énergie et l'environnement*", le secteur du fret routier pourrait économiser de l'énergie et éviter des émissions de CO₂ de manière significative, à près de 40%, grâce à la digitalisation.

Cette dernière tend également à maximiser l'utilisation des infrastructures existantes et, ainsi, à éviter l'extension des réseaux actuels et à diminuer les impacts sur l'environnement et la consommation d'énergie.

2.2 Bâtiments

Dans le domaine des bâtiments, la digitalisation permettra d'améliorer la commande des systèmes consommateurs ou producteurs d'énergie et la gestion de leurs utilisations. Par exemple, les thermostats intelligents pourraient permettre des économies de l'ordre de 15% à 50% selon le bâtiment et la technologie. Nest (nest.com), le thermostat intelligent proposé par Google, pourrait permettre 10 à 12% d'économie pour le chauffage et 15% pour la climatisation. La start-up Ween annonce 25% d'économie grâce au thermostat intelligent qu'elle a développé.

L'IEA estime à environ 8'000 TWh - en 2017, la consommation d'électricité de la Suisse était de 58.5 TWh - l'énergie électrique cumulée qui pourrait être économisée entre 2017 et 2040 par des solutions d'éclairage intelligent, soient 14% de toute l'énergie électrique consommée par l'éclairage durant cette même période (hors gains complémentaires dus à la technologie LED). Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) en début d'année pour inciter les communes à assainir énergétiquement leurs éclairages publics, l'économie d'électricité associée aux systèmes intelligents est estimée à 27%.

2.3 Industries et services

La digitalisation des procédés industriels à l'aide de capteurs intelligents va permettre d'améliorer le pilotage et la performance des installations de production. L'introduction de modules d'optimisation en temps réel des réglages des machines soutenu par une collecte de données et des algorithmes va également permettre de réduire la consommation énergétique et les pertes de matière. Le développement de la maintenance prédictive (basée sur des analyses d'importants volumes de données) réduira les interruptions de production non programmées et les pertes de matière. La meilleure connaissance des processus industriels ouvre également la porte à l'identification de sources de flexibilité, base de leur valorisation à travers les mécanismes de marché.

2.4 Production d'énergie

La transition énergétique soulève la difficile question de l'intégration de la grande production renouvelable (éolien, grande production solaire) dans les réseaux traditionnels et celle de la production renouvelable décentralisée portée par la croissance de la production photovoltaïque de petite taille ; la question de la production décentralisée étant particulièrement pertinente pour la Suisse.

La croissance de la production renouvelable intermittente exige des sources de flexibilité complémentaires. A travers l'Internet des objets (échanges d'informations et de données provenant de dispositifs du monde réel avec le réseau Internet), la digitalisation offre une capacité unique de mobilisation coordonnée et en quasi temps réel de la flexibilité diffuse à travers un réseau de télécommunication. Cette capacité est utile et nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement tant à l'échelle européenne qu'au niveau suisse. La production renouvelable va ainsi être facilitée par l'essor du digital. L'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables cristallisés dans la stratégie énergétique 2050 va devoir s'appuyer sur les technologies digitales. L'un des faits majeurs a été acté dans le cadre du déploiement des compteurs intelligents posé au niveau national. Pour rappel, le déploiement de ces compteurs doit être réalisé à 80% d'ici à 2028 et permettre une économie d'énergie moyenne d'environ 1.8% (soit environ 1TWh) à l'échelle nationale.

2.5 Impacts énergétiques liés au développement de la digitalisation

En parallèle de ces économies d'énergie permises par la digitalisation, les infrastructures du digital (*data centers*, réseaux de télécommunication et terminaux connectés (tablette, *smart phone*, ...)) vont évidemment connaître une croissance. L'évolution de leurs consommations énergétiques est

difficile à prévoir, tant l'augmentation de leur efficacité énergétique compense et compensera tout ou partie de la croissance soutenue de leur développement.

L'IEA estimait en 2014 que la consommation mondiale des data centers représentait environ 194 TWh (IEA – Digitalization & Energy OECD/IEA, 2017), soit près de 0.2 % de la consommation mondiale d'énergie, tous agents confondus, ou 1% de la consommation mondiale d'électricité. La perspective pour 2020 serait, également selon l'IEA, de 200 TWh, soit une hausse de 3% en 6 ans. Cette hausse est à mettre en regard avec la croissance de 22% des capacités de stockage des data centers sur la même période. L'impact énergétique somme toute limité résulte des progrès réalisés dans l'efficacité énergétique au niveau de tous les composants (serveurs, infrastructure, stockage, ...etc.).

En conclusion, les impacts de la digitalisation sur l'environnement et en matière d'énergie sont globalement positifs. Les études sur le sujet permettent de le confirmer et ce malgré le fait que la consommation d'électricité induite par le numérique est conséquente et tend à augmenter.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 août 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Vassilis Venizelos – Non à la Lex Beznau !

Rappel

En 2016, 54% des Vaudois-e-s ont soutenu l'initiative des Verts " Pour une sortie planifiée du nucléaire ". Le 21 mai 2017, ce sont 74% des Vaudois-e-s et 58% des Suisses-ses, qui se sont prononcés en faveur de la stratégie énergétique 2050 et d'une sortie progressive du nucléaire. Or, aujourd'hui, les autorités fédérales semblent faire fi de cette volonté claire de la population et ont mis en consultation un projet de révision partielle de plusieurs ordonnances relatives à l'énergie nucléaire et les risques qui lui sont liés.

Cette révision prévoit notamment une baisse des exigences sécuritaires pour les centrales, entraînant une prolongation de leur durée d'exploitation, ainsi qu'une augmentation d'un facteur 100 de la dose de radiations admissible pour les accidents fréquents et rares, exposant la population à des risques radiologiques insensés.

Ces modifications interviennent au moment même où une procédure judiciaire est ouverte à l'encontre de la centrale de Beznau. Un groupe de riverains demande en effet que l'autorité de surveillance des centrales (IFSN) ordonne immédiatement la mise hors service de la centrale. Ils dénoncent une mauvaise interprétation par l'IFSN des dispositions légales de sécurité applicables à la plus vieille centrale du monde encore en activité.

Plutôt que de s'assurer que les exploitants des centrales rendent leurs installations plus sûres, le Conseil fédéral propose de réviser les normes de sécurité appliquées à Beznau pour qu'elle puisse continuer à fonctionner. Il s'agit là d'une décision irresponsable faisant courir un danger inutile à l'environnement et à la population de notre pays. De plus, en s'immisçant dans une procédure judiciaire, le Conseil fédéral foule aux pieds la séparation des pouvoirs, principe-clé de l'Etat de droit. Cette façon de procéder n'est pas acceptable !

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il prévu de répondre à la consultation fédérale ouverte jusqu'au 17 avril 2018 en tenant compte de la volonté clairement exprimée par la population de notre canton de sortir du nucléaire ?*
- 2. Le Conseil d'Etat prévoit-il de demander aux autorités fédérales de renoncer à tout assouplissement des normes de sécurité en matière nucléaire ?*
- 3. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de demander aux autorités fédérales de revenir sur leur décision d'autoriser une remise en route de la centrale de Beznau, la plus vieille du monde encore en activité ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Canton de Vaud a été consulté par l'Office fédéral de l'énergie au sujet de la modification de 4 ordonnances nucléaires. Ces modifications portaient sur les propositions suivantes :

- Clarification des bases légales relatives aux valeurs de doses admissibles de radiations pour la population, dans le cadre de l'analyse des risques de défaillance et de mise hors service provisoire de centrales nucléaires.
- Création de futurs sites temporaires de décroissance radioactive (d'une durée prévue de 30 ans) pour des déchets radioactifs de faible intensité issus d'installations nucléaires.

Le Conseil d'Etat a répondu le 28 mars. Il a rejeté le projet d'adaptation des doses de radiation admissibles pour la population dans le cadre de l'analyse de défaillance. Il a également exigé que les sites de décroissance de déchets faiblement radioactifs soient explicitement assujettis à la législation fédérale actuelle sur l'élimination des déchets et sur l'étude d'impact sur l'environnement. Il estime qu'aucune raison ne permet de justifier un tel régime d'exception.

Le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'intervenir auprès de la Confédération en ce qui concerne l'autorisation de la remise en service de la centrale de Beznau.

Il appartient, en premier lieu à la Confédération et aux instances qui y sont liées, de s'assurer du respect des exigences légales et sécuritaires pour le maintien en service de cette centrale.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer aux débats parlementaires fédéraux en la matière, notamment aux discussions en lien avec le traitement de deux motions déposées par le Groupe des Verts en février et mars 2018, l'une intitulée "Non à une Lex Beznau" qui demandait au Conseil fédéral de renoncer à la révision des ordonnances précitées (motion 18.3010) et l'autre intitulée "Fermeture de la centrale nucléaire de Beznau" demandant aux autorités la mise hors service de cette centrale nucléaire (motion 18.3101). A noter que si le Conseil fédéral propose de rejeter ces deux motions, les délibérations sur ces deux textes n'ont pas encore eu lieu.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 août 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud – Par mesure de précaution, le Canton de Vaud va-t-il suivre l'exemple du Canton de Thurgovie et supprimer la planification des parcs éoliens ?

Rappel

En Suisse, la planification et l'autorisation d'installations éoliennes incombent aux cantons. La Conception énergie éolienne adoptée le 28 juin 2017 est l'outil de la Confédération à respecter en matière d'aménagement du territoire. Sur la "Carte de base de la Confédération concernant les principales zones à potentiel éolien" figurant dans ladite conception, la distance retenue entre les installations éoliennes et les zones à bâtir est de 300 à 500 mètres.

A ce jour, il n'existe donc aucune base légale fixant les distances minimales entre les éoliennes et les zones habitées. Les autorités compétentes se fondent sur des recommandations d'organisations spécialisées, qui représentent en même temps les intérêts de la branche. Ces recommandations remontent à une époque où les installations éoliennes industrielles ne dépassaient pas 100 mètres de hauteur pour un diamètre de rotor de 50 mètres au maximum. Les éoliennes d'aujourd'hui dépassent largement 150 mètres de hauteur totale et le développement d'installations encore plus grandes soit plus de 200 mètres de hauteur, n'est plus qu'une question de temps.

Il ressort des indications techniques des constructeurs d'éoliennes que les valeurs limites de bruit ne peuvent plus être respectées lorsqu'une seule éolienne moderne est implantée à moins de 1500 mètres d'une zone habitée. Des études comparatives scientifiques réalisées sur le plan international attestent elles aussi que les distances ne doivent pas être inférieures à 1500 mètres sous peine de mettre en péril la santé et la sécurité des riverains. Dans les parcs éoliens comprenant plusieurs installations ayant un impact simultané sur la même zone habitée, les valeurs limites de bruit en vigueur ne pourraient être respectées même si la distance était de 2000 mètres.

Parmi les problèmes non résolus, il convient aussi de citer celui des incidences encore peu étudiées des infrasons (1-20 Hz) et des sons à basse fréquence (~ 200 Hz) générés par les éoliennes sur la santé des hommes et des animaux vivant à proximité.

De nombreux autres pays ont entretemps fixé des distances minimales entre les éoliennes et les zones habitées pour réduire les immissions et les dangers pour la population habitant les zones avoisinantes. La Bavière applique par exemple la règle de 10 (distance minimale par rapport à la zone habitée = 10 x la hauteur de l'installation éolienne), qui est valable explicitement pour toutes les communes concernées. Ce modèle est éprouvé et le Conseil d'Etat devrait s'en inspirer.

En plus des dégâts occasionnés au paysage, à la faune, à l'avifaune et à la flore, c'est bien la santé humaine qui est la plus menacée.

En effet, selon un courrier de l'adjointe au médecin cantonal, 75 % des habitants ne se sentent pas concernés, 18 % sont faiblement à moyennement touchés dans leur sommeil et 6 % sont moyennement

à fortement touchés, qui, après renseignements pris, peuvent développer des insomnies, des cauchemars, des burnouts ainsi que des cancers. Ce qui fait que 18 % + 6 % = 24 % de la population vivant dans un rayon de 1 à 2 km de distance des éoliennes seront touchés.

Tout récemment, le Conseil d'Etat du canton de Thurgovie supprime jusqu'à nouvel avis tous les périmètres de parcs éoliens de son plan directeur. Cette décision fait suite aux centaines de prises de position négatives en provenance des localités pressenties pour y implanter des sites éoliens industriels.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures dans la planification des parcs éoliens afin de garantir la santé des populations avoisinantes des éoliennes ?*
- 2. Le Conseil d'Etat entend-il tenir compte des dernières recommandations en vigueur, soit exiger une distance minimale de 10x la hauteur d'une éolienne avec la première habitation ?*
- 3. Suite à la décision du Canton de Thurgovie de supprimer les parcs éoliens de son plan directeur, le Conseil d'Etat entend-il en faire de même dans un but de précaution ?*

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Dans son interpellation, Monsieur le député Yvan Pahud interpelle le Conseil d'Etat au sujet d'une possible adaptation, voire une suppression, de la planification éolienne du plan directeur cantonal, à l'image de ce que le Canton de Thurgovie aurait appliqué, et ceci suivant le principe de précaution visant à limiter l'impact des éoliennes sur la santé.

En matière d'énergie éolienne, la conception adoptée par le Conseil fédéral le 28 juin 2017, est un document cadre qui constitue une base pour la prise de décision et la planification à l'usage des responsables cantonaux et communaux ainsi que des responsables de projet de parcs. Dans ce document, les distances de 300 à 500 mètres évoquées par l'interpellant correspondent à des hypothèses utilisables pour établir les planifications cantonales. Elles permettent de simuler globalement les contraintes découlant des exigences de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) pour des zones à bâtir où il a été attribué des degrés de sensibilité III et II. Il s'agit d'une première approche qui doit déboucher sur des études détaillées, vérifiant le respect des valeurs limites d'exposition au bruit, qui est déterminante.

Dans notre canton, le Conseil d'Etat a conduit d'importants travaux pour établir la planification directrice des sites qui présentent des conditions préalables favorables à l'implantation des parcs. Ces sites ont été intégrés dans le plan directeur cantonal, et aujourd'hui la planification éolienne vaudoise se poursuit et évolue dans le cadre de la quatrième adaptation de ce plan.

Monsieur le député Pahud fait aussi mention d'un courrier de l'Office du médecin cantonal qu'il s'agit de remettre en contexte. Ce courrier fait référence à une étude d'opinion publiée en octobre 2013, réalisée par l'Université allemande Martin-Luther de Halle-Wittenberg en collaboration avec l'Université de St-Gall et mandatée par les offices fédéraux de l'énergie et de l'environnement. L'objectif de l'étude (intitulée : "Wirkungen von Windkraftanlagen auf Anwohner in der Schweiz : Einflussfaktoren und Empfehlungen") était d'analyser les effets des éoliennes ressentis par la population directement concernée sans prétendre à une analyse scientifique sur la santé.

Les résultats de cette étude ont été comparés avec ceux d'un sondage réalisé auprès de personnes résidant à proximité de sites éoliens potentiels mais non encore construits. Il en ressort que les habitants proches de sites potentiels ont une attitude plus négative à l'égard des éoliennes que les

habitants à proximité des parcs éoliens existants.

Réponse aux questions

1. Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures dans la planification des parcs éoliens afin de garantir la santé des populations avoisinantes des éoliennes ?

Les dernières connaissances disponibles concernant l'impact des éoliennes sur la santé humaine ne permettent pas d'établir de liens de causalité dus en particulier aux aspects tels que le bruit, les infrasons et les sons de basses fréquences, les effets stroboscopiques ou ombres mouvantes, la sécurité et les champs électromagnétiques.

Au sujet du bruit, les connaissances scientifiques actuelles ne démontrent pas d'effet direct sur la santé en termes de détérioration auditive et d'autres effets cardiovasculaires notamment. Pour ce qui est des perturbations liées au sommeil, il n'y a pas de relation claire avec le niveau du bruit produit par les éoliennes.

Les connaissances scientifiques dans ce domaine restent cependant à améliorer. En effet, ces études se basent sur des symptômes et des problèmes de santé qui sont rapportés par les participants aux études et ne sont pas objectivés.

Il semblerait également que des facteurs sans lien direct avec le bruit expliquent au moins en partie le lien avec la nuisance. Parmi ceux-ci, par exemple, il y a la vue de l'éolienne, ainsi que l'acceptation du projet.

L'évaluation des nuisances sonores fait appel à des valeurs limites d'exposition au bruit définies par l'OPB. Cela permet de prendre en compte les spécifications réelles des turbines effectivement mises en exploitation et de garantir un seuil d'atteinte acceptable par les personnes à proximité. Les valeurs limites d'exposition au bruit applicables aux éoliennes sont précisées dans l'annexe 6 de cette base légale. Cette annexe traite de l'ensemble des bruits provenant de l'industrie et des arts et métiers.

Cette approche a été confirmée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en date du 5 mai 2011 par l'édition d'une fiche d'information sur le bruit des installations éoliennes. Cette fiche fait également référence à un rapport de l'EMPA qui pose les bases scientifiques pour déterminer la gêne occasionnée par les immissions de bruit dues aux éoliennes (rapport EMPA N° 452 460 du 22 janvier 2010 "Lärmermittlung und Massnahmen zur Emissionsbegrenzung bei Windkraftanlagen"). La conception fédérale de l'énergie éolienne de juin 2017 a encore confirmé l'applicabilité de ces normes.

Concernant l'impact lié aux infrasons et basses fréquences et suite à une question parlementaire posée en 2015 par le Conseiller national G. Parmelin (15.10003), le Conseil fédéral a répondu que les experts estiment, au vu des connaissances scientifiques acquises et des expériences faites, que les infrasons ne sont pas source d'immissions nuisibles ou incommodes, pour autant que les immissions sonores audibles qui les accompagnent ne dépassent pas les valeurs limites déterminantes. Il n'existe à l'heure actuelle pas de preuves que ceux-ci aient un impact sur la santé.

En mars 2017, l'Anses (Agence nationale française de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié son rapport "Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens". Dans son expertise, l'Anses conclut que les données expérimentales et épidémiologiques disponibles à ce jour ne mettent pas en évidence des effets sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores, autres que la gêne liée au bruit audible. Les conclusions de ce rapport confortent ainsi la position de l'OFEV concernant la problématique des infrasons.

Enfin, il n'existe pas non plus de preuves d'autres effets sur la santé, comme les cancers, tel qu'évoqué par l'interpellant dans le texte d'interpellation.

En fonction des éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat juge qu'en fonction des connaissances disponibles à ce jour et des mesures prises en termes de protection de la santé, l'adaptation de la planification éolienne n'est pas requise.

2. Le CE entend-il tenir compte des dernières recommandations en vigueur, soit exiger une distance minimale de 10x la hauteur d'une éolienne avec la première habitation ?

Le niveau du bruit émis par une source dans un environnement extérieur homogène et sans obstacle décroît avec la distance. La détermination par certains pays de distances minimales aux éoliennes semble se baser sur ce principe théorique. Toutefois, dans un contexte réel, il faut tenir compte d'autres paramètres qui influencent la propagation du bruit tel que l'environnement, la topographie du site, la végétation, l'urbanisme et les données météorologiques qui varient constamment. De plus, il n'existe pas de critères scientifiques pour établir une distance minimale dans un but de protection de la santé des riverains de parcs éoliens.

Par conséquent, fixer une distance minimale entre les éoliennes et les habitations pour garantir la protection des habitants contre le bruit, les infrasons et les basses fréquences issues des machines n'est pas pertinent. Au contraire, les valeurs limites d'exposition au bruit fixées par l'OPB permettent de mieux atteindre l'objectif visé. Ces dernières sont appliquées à l'ensemble des éoliennes d'un même parc en prenant en compte les spécifications réelles des machines.

D'autre part, il est utile de rappeler que la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ne permet pas aux cantons d'édicter de nouvelles exigences en matière d'exposition au bruit. L'article 65 précise : " les cantons ne peuvent fixer de nouvelles valeurs d'immission, d'alarme ou de planification, ni arrêter de nouvelles dispositions sur l'évaluation de la conformité d'installations fabriquées en série et sur l'utilisation de substances ou d'organismes ".

Une étude scientifique commandée par l'Agence allemande de l'éolien terrestre et traduite par l'Office franco-allemand des énergies renouvelables en février 2015 "Acceptabilité accrue grâce à des distances d'éloignement accrues ? Une étude comparative psycho-environnementale", a comparé les résultats de quatre recherches menées en Allemagne et en Suisse (dont celle à laquelle a participé l'Université de St-Gall mentionnée plus haut). Cette étude a conclu qu'aucune relation significative entre la distance d'éloignement et la gêne ressentie n'a pu être constatée dans aucune des quatre études.

La réforme de la loi allemande sur les énergies renouvelables, entrée en vigueur le 1er août 2014, a permis aux Länder allemands de définir dans le code de l'urbanisme des distances minimales entre les parcs éoliens et les habitations. En ce qui concerne la distance de 10x la hauteur prise en considération en Bavière, il est utile de préciser que le gouvernement a fondé sa décision sur les impacts visuels, qui représente un facteur clé en vue de l'acceptabilité par la population. Il s'agit dans les faits d'une limite au-delà de laquelle les procédures de planification et d'autorisation sont simplifiées. L'implantation de machines à une distance plus proche des habitations reste possible moyennant une planification avec pesée d'intérêt au niveau de la commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que les règles actuelles suffisent à assurer une distance opportune entre les citoyens et les éoliennes. Il n'entend pas exiger une distance minimale de 10x la hauteur d'une éolienne avec la première habitation.

3. Suite à la décision du Canton de Thurgovie de supprimer les parcs éoliens de son plan directeur, le CE entend-il en faire de même dans un but de précaution ?

Il convient de préciser ici que le canton de Thurgovie n'entend pas supprimer les parcs éoliens de son plan directeur, mais que son Conseil d'Etat a décidé de consulter le Grand Conseil à ce sujet, afin d'y donner une meilleure assise.

Par ailleurs, il est utile de rappeler l'engagement pris dans la transition énergétique et en particulier la votation fédérale du 21 mai dernier sur la stratégie énergétique 2050, votée et approuvée par le peuple

avec une large majorité (CH : 58.2% et VD : 73.5%). Le recours aux énergies renouvelables et indigènes est l'un des piliers essentiels de cette stratégie. Dans ce domaine, le rôle du canton en matière d'éoliennes a été précisé par la Conception énergie éolienne de la Confédération. Cette dernière attribue en effet les plus grands développements à faire aux cantons de Vaud et de Berne.

En fonction de l'ensemble des éléments reportés ci-dessus, le Conseil d'Etat entend maintenir son engagement pour le développement de l'énergie éolienne et maintient la planification établie dans le plan directeur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 février 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

13 619
~~13 619~~

Sauvez Chasseron

Creux-du-Van

Grand Conseil - Secrétariat général
Rue du Château 6 - 1014 Lausanne

18.PET.073

Déposé le 02.10.18

www.chasseroncreuxduvan.ch - petition@chasseroncreuxduvan.ch



Scanné le



©Gérard Benoît & la Guillaume 2012

La région de crêtes située entre le Chasseron et le Creux-du-Van constitue un ensemble paysager remarquable dont une partie importante est protégée. Cet espace est aujourd'hui proche de l'état naturel et exempt de grandes infrastructures, l'un des derniers sites peu dérangés, propice à une faune et une flore très riches. Les usages agro-pastoraux ont façonné un paysage de pâturages boisés, qui est aussi particulièrement attrayant pour les activités de délasserment (randonnée, ski de fond, etc.). Cet espace précieux est actuellement menacé par l'édification d'une quarantaine d'éoliennes de très grande taille (environ 200 mètres) réparties en trois parcs (Grandsonnaz, Grandevent et Provence). Outre leur impact paysager considérable, ces projets impliquent la construction de nombreux kilomètres de routes nouvelles dans les pâturages boisés.

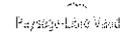
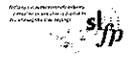
Les signataires de la pétition demandent aux organes législatifs des communes territoriales concernées (Fiez, Bullet, Grandevent Fontaines-sur-Grandson, Mauborget, Tévenon, Provence, Bonvillars, Concise) ainsi qu'au Grand conseil vaudois :

1. De préserver et valoriser le paysage et les écosystèmes de cette région,
2. De renoncer à toute implantation d'éoliennes industrielles,
3. De prendre, à l'échelon cantonal, toute mesure utile à la sauvegarde urgente du site et de faire adapter la planification cantonale en conséquence.

Nom	Prénom	No postal et localité	Signature	Contrôle

La pétition peut être signée par toute personne, indépendamment de son âge, de sa nationalité ou de son domicile (en Suisse ou à l'étranger)

A retourner à « Sauvez Chasseron – Creux-du-Van », Paysage-Libre Vaud, chemin de Mandou 5, 1041 Bottens
Votre aide est bienvenue au compte spécial BCV « Chasseron – Creux-du-Van »: CH74 0076 7000 5542 8352 4



**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Pétition Sauvez Chasseron - Creux-du-Van

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 22 novembre 2018 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Séverine Evéquoz, de MM. Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Jean-Louis Radice, Olivier Epars, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, François Cardinaux, Fabien Deillon, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Etait excusé M. Philippe Liniger (remplacé par Fabien Deillon).

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Jean-Marc Blanc, secrétaire général de Paysage-Libre Vaud ; M. Guy Berthoud, membre du comité régional Nord de Pro Natura Vaud ; Mme Anne Bachmann, de l'organisation Helvetia Nostra ; M. Pierre Cusin, Association Vol au Vent ; Bertrand Clot.

Représentants de l'Etat : MM. Cornelis Neet, directeur général de la DGE, et François Schaller, chef de division à la DIREN-DGE ; ainsi que Mmes Catherine Strehler Perrin, cheffe division DIRNA-DGE, et Elisabeth Bétrix, conseillère juridique SJL.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition a été lancée par plusieurs associations et ONG qui se sont jointes à Paysage-Libre Vaud : Pro Natura Vaud, Helvetia Nostra, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Bird Life, Paysage-Libre Suisse et Vol-au-Vent.

Leur objectif est principalement de protéger un ensemble paysager digne d'intérêt situé entre le Chasseron et le Creux-du-Van, abritant un des derniers sites peu dérangé, propice à une flore et une faune très riche essentiellement composée de pâturages boisés. Cette région est extrêmement bien protégée et préservée, bien que fort fréquentée par près d'un million de visiteurs pratiquant de la balade et du sport hivernal.

Cette pétition a été également transmise aux communes concernées par les projets de trois parcs éoliens à Grandevent, Grandsonnaz et Provence.

Les pétitionnaires entendent informer et débattre en amont des mises à l'enquête. Leurs motifs sont :

- de préserver et valoriser le paysage et les écosystèmes de cette région ;
- de renoncer à toute implantation d'éoliennes industrielles ;
- d'élaborer toute mesure utile à la sauvegarde urgente de ces sites et de faire adapter la planification cantonale en conséquence.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires veulent obtenir de la part du Grand Conseil une prise de conscience favorable à la protection de cette zone du Chasseron et du Creux-du-Van afin de préserver et valoriser le paysage et les écosystèmes de cette région en renonçant à l'implantation d'éoliennes industrielles et d'obtenir la même prise de conscience de la population locale.

Ils estiment la politique énergétique vaudoise irréaliste quant au potentiel prévu de produire 1400 GWh par an : 19 projets étaient prévus dans le PDCn, un certain nombre de projets ayant déjà été abandonnés, le potentiel actuel serait largement inférieur aux objectifs premiers.

Les associations de protection de la nature sont plutôt favorables au développement de l'éolien mais pas dans ce cas de figure. La biodiversité, la conservation des habitats naturels, le fonctionnement de l'écosystème et les mammifères du pied du Jura notamment les chauves-souris sont extrêmement sensibles aux éoliennes. Pour ces associations :

- les surfaces mobilisées par les projets sont trop importantes pour être réellement intégrées au paysage jurassien.
- Les mesures de compensation ne peuvent pas remplacer les habitats détruits, et pour être efficaces, elles devraient être mises en place un quart de siècle avant la construction.
- Les parcs éoliens sont écologiquement ingérables.

5. AUDITION DU/DES REPRESENTANT/S DE L'ETAT

Plusieurs représentants de l'état participent au comité de coordination de la planification éolienne, toutes les sensibilités politiques y sont représentées respectant les enjeux environnementaux et énergétiques.

Lors de la planification de ce projet, un certain nombre de zones dignes d'intérêt de préservation de la nature et de la faune indigène ont été de fait exclues du périmètre. Le Grand Conseil et le Conseil fédéral ont validé le Plan directeur cantonal après une consultation publique. La quatrième adaptation de ce plan a été validée en janvier 2018 ; en matière d'éolien, ce plan tient compte de plusieurs critères d'évaluation dont la vitesse du vent, les éléments paysagers et les aspects environnementaux dont la faune locale.

Dans le contexte du projet Chasseron-Creux du Van, 11 éoliennes sur 27 ont été supprimées sur le site de Provence. Dans le cadre du PDCn, 19 projets ont été sélectionnés et 18 projets ont été rejetés à la suite d'un processus de sélection tenant compte de tous les avis divergents.

Le potentiel énergétique de ces 19 parcs éoliens est évalué à 1116 GWh par an.

Les enjeux énergétiques du canton, conformes à la stratégie fédérale, démontrent que pour atteindre les objectifs visés, une réduction de la consommation de l'énergie et un développement de tous les types d'énergies renouvelables est inéluctable – dont l'éolien.

Concernant les aspects environnementaux du Creux du Van, notamment le site classé à l'inventaire Fédéral de protection n'est pas impacté par le projet du parc éolien.

Les procédures de mise à l'enquête devraient intervenir dans le courant 2019.

6. DELIBERATIONS

Pour les commissaires qui soutiennent cette pétition, l'aspect de l'impact sur le paysage et le territoire paraît très important, qu'il soit lié à la construction de ces éoliennes ou à l'aménagement routier nécessaire pour leur acheminement et la construction de leur base.

Ils se posent de multiples questions quant à la réelle rentabilité de l'énergie éolienne à l'avenir dans un pays fortement urbanisé. Ils font également remarquer que ce type de production électrique est fortement tributaire des conditions météorologiques.

Pour leur part, ils souhaiteraient des compensations plus efficaces, liées aux impacts négatifs générés par les éoliennes envers la faune et le paysage.

Tous les commissaires sont d'avis qu'il faut limiter le gaspillage d'énergie, ceci étant bien entendu l'effort de tous les consommateurs.

Pour les commissaires qui refusent cette pétition, ils relèvent que la diversité des provenances d'énergies renouvelables est indispensable, tous les potentiels qu'ils soient éoliens, photovoltaïques, thermiques, hydrauliques devant être exploités tout en limitant leur impact négatif toutefois.

Dans le cas du Creux-du-Van, Chasseron, les instances qui ont œuvré pour élaborer ce projet n'ont pas minimisé les impacts négatifs, des mesures de compensation non négligeables sont prévues pour diminuer les impacts sur la faune et le paysage.

Il faut également relever que le PDCn vaudois a été accepté par le Grand Conseil et par le Conseil Fédéral.

7. VOTE

Par 3 voix pour, 6 voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Gollion, le 8 avril 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre-André Pernoud*

Postulat Didier Lohri et consorts – Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation

Texte déposé

La Loi fédérale sur l'énergie renouvelable porte ses fruits à l'ensemble des citoyens vaudois. De plus en plus de propriétaires installent des panneaux solaires photovoltaïques pour leur approvisionnement et besoin en matière d'énergie renouvelable.

Le canton de Vaud contribue à ce développement par des mesures incitatives.

Force est de constater que les démarches administratives pour obtenir les autorisations d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sont, à nos yeux, lacunaires (Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire).

Il nous semble nécessaire de demander au Conseil d'Etat de modifier lesdites annonces d'installation solaire en apportant trois modifications au formulaire de demande d'autorisation qui sont les suivantes :

1. Il est nécessaire d'indiquer la marque et les caractéristiques techniques des panneaux solaires photovoltaïques.
2. De compléter les matières utilisées par les éventuelles unités de stockage ou batteries d'accumulation et/ou panneaux solaires photovoltaïques.
3. Si des matières dangereuses équipent ces batteries d'accumulateur ou unités de stockage d'énergie ou panneaux solaires, il est nécessaire d'avoir le nom de l'entreprise agréée pour le transport et l'élimination de ces panneaux solaires photovoltaïques ou ces batteries d'accumulation.

Ces mesures permettraient d'avoir une vision plus pertinente en cas de problème technique ou d'incendie afin d'intervenir avec les bons produits respectueux de l'environnement.

Il est aussi indispensable d'attirer l'attention des propriétaires sur le fait que, en cas de démantèlement ou changement des panneaux solaires photovoltaïques, il est de leur responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les directives en matière d'élimination des panneaux solaires photovoltaïques ou des batteries d'accumulation, en sus de la taxe d'élimination initiale.

Ce dernier paragraphe devrait être lu et approuvé en apposant la signature des propriétaires lors de la demande d'autorisation de pose de panneaux solaires.

En remerciant le Conseil d'Etat de l'intérêt qu'il portera à ce postulat.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Didier Lohri
et 19 cosignataires*

Développement

M. Didier Lohri (VER) : — Le présent postulat concerne un souci que nous rencontrons actuellement : la prolifération des installations solaires de type individuel, que vous pouvez commander directement chez des fabricants de meubles nordiques, par exemple, finissant dans les déchetteries à moins qu'ils ne terminent dans divers lieux forestiers. Or, il faut savoir que le traitement des batteries des installations solaires de type individuel peut poser problème.

Au même titre que les communes tiennent un registre des citernes, il faudrait absolument connaître exactement les composants des batteries d'accumulation qui équipent les installations privées. En effet, en cas d'incendie, en fonction des batteries, les corps de sapeurs-pompiers ne peuvent pas intervenir avec n'importe quel produit, ce qui nécessite des mesures et certaines précautions

complémentaires aussi en cas d'accident. Comme vous le savez, dans les bases de données, le plus important est d'avoir des données les plus proches possible des personnes concernées. Actuellement, lorsque vous mettez une installation solaire à l'enquête, il règne un flou terrible : est-il obligatoire de l'annoncer, ou non ? Il faut aussi voir que, pour les communes, pour les municipaux comme pour les citoyens officiant en tant que pompiers, la prise de risques est importante lorsque de telles installations posent problème.

Le postulat que nous déposons demande, car c'est très important, que les caractéristiques des batteries d'accumulation soient spécifiées dès le départ. Ainsi, nous pourrions sensibiliser les propriétaires au fait que, lors d'une installation, il ne s'agit pas d'une course à la subvention, mais qu'ils ont aussi des devoirs et des engagements à tenir lorsqu'il devront remplacer les batteries d'accumulation de leurs installations. Je souhaite que le Conseil d'Etat prenne ce postulat en considération.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Didier Lohri et consorts - Installations solaires et élimination des batteries d'accumulation

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 22 juin 2018, de 10h à 12h00, à la salle du Bulletin, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Céline Baux, Anne-Laure Botteron, Monique Ryf ainsi que de Messieurs Jean-Luc Bezençon, Pierre Dessemontet, confirmé dans son rôle de président-rapporteur Jean-Rémy Chevalley, Yvan Luccarini, Laurent Miéville, Pierre-André Romanens, Nicolas Suter et Christian Van Singer.

Ont également participé à la séance, Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, Anne Baehler Bech ainsi que Messieurs Laurent Balsiger (directeur DGE-DIREN), Didier Lohri, Norbert Tissot (ingénieur DGE-DIREN).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat demande de modifier les annonces d'installation solaire en apportant 3 modifications au formulaire de demande d'autorisation :

1. indiquer la marque et les caractéristiques techniques des panneaux solaires photovoltaïques ;
2. compléter les matières utilisées par les éventuelles unités de stockage ou batteries d'accumulation et/ou panneaux solaires photovoltaïques ;
3. si des matières dangereuses équipent ces batteries d'accumulateur ou unités de stockage d'énergie ou panneaux solaires, avoir le nom de l'entreprise agréée pour le transport et l'élimination de ces panneaux solaires photovoltaïques ou ces batteries d'accumulation.

Le texte a été déposé en mars 2018. En mai de la même année, au Tessin, un accident sur un véhicule à batterie au lithium a nécessité une intervention importante des pompiers, et d'autres accidents suggèrent que les panneaux et les batteries peuvent être un problème (l'incendie du collège des Crosets à Vevey, par exemple). Chaque type d'accumulateur nécessite un traitement spécifique par les services de défense incendie et secours (SDIS). Avec le nombre croissant d'installations, il devient nécessaire que les communes possèdent un inventaire du type d'installations, à l'instar de celui relatif aux citernes, et qu'il puisse être remis aux SDIS.

Le postulat soulignait également la responsabilité des propriétaires quant à l'élimination des batteries d'accumulation, y-compris en cas de changement de propriétaire : il est de la responsabilité du propriétaire de procéder à l'élimination de ces batteries.

Finalement, un flou ressort du formulaire cantonal d'annonce d'installation ne nécessitant pas d'autorisation de construire, car il laisse penser qu'il n'y a pas besoin d'annoncer une installation au niveau communal. Or, tel n'est pas le cas.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Un bref rappel historique ayant conduit à la mise en œuvre du formulaire relatif à l'annonce des installations photovoltaïques est effectué. Par le passé, les installations solaires étaient soumises à autorisation. Pour favoriser l'essor de cette technologie, le législateur fédéral a décidé de simplifier la procédure et d'introduire un article dans la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui dispense d'autorisation l'installation de panneaux solaires suffisamment adaptés aux toitures. Dès lors, l'installation de tels panneaux nécessite une annonce auprès de l'autorité qui doit vérifier que les conditions soient remplies (adaptation des panneaux au toit). Le formulaire doit donc rester simple, mais suffisant pour que l'autorité puisse effectuer son travail de contrôle.

Ces formulaires sont destinés aux communes et au SDT. Il n'est pas prévu de le remettre à d'autres instances, telles que les SDIS. Il est d'ailleurs peu vraisemblable que grâce à ce formulaire, il soit possible d'intervenir avec les bons produits en cas de problèmes techniques. Cette problématique est toutefois réelle, mais elle se règle différemment : des actions sont en cours avec l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA), en matière de protection incendie, afin de mieux cerner les problèmes.

Les services cantonaux concernés précisent que :

- la 1^{re} demande du postulat, soit l'indication de la marque, du type de capteurs solaires et de la surface de champ est déjà réalisée ; ces informations figurent dans le formulaire ;
- pour la 2^e demande, soit l'indication d'installations de batterie, aucune base légale ne permet de les soumettre à un devoir d'annonce : un propriétaire qui, après avoir installé des panneaux, souhaiterait installer une batterie n'a aucune obligation de l'annoncer. Il en va de même de la mobilité électrique : il n'y a pas d'obligation d'annonce de l'acquisition d'un véhicule électrique (ou hybride). Cependant, un travail est effectué avec l'ECA, notamment afin d'établir un cadastre des installations solaires photovoltaïques en service afin de simplifier la procédure d'intervention des pompiers.
- Quant au 3^e point, soit le recyclage, les filières sont relativement nouvelles, car les premières générations de panneaux photovoltaïques arrivent en fin de vie maintenant¹. Préciser les entreprises agréées dans le formulaire semble délicat : les entreprises vont et viennent et la mémoire des propriétaires n'est pas infaillible.

A noter que le formulaire est destiné aux communes (il ne revient au canton qu'en cas d'installations en hors zone à bâtir). Dès lors, peut-être que certaines communes voudront tout de même tenir un registre analogue à celui des citernes, mais pour les batteries. Finalement, le postulat mériterait d'être clarifié. S'agit-il de donner des informations aux communes, aux pompiers ou aux propriétaires ?

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires ne soutiendront pas le postulat. Certes, la multiplication des batteries soulève des questions, mais charger le formulaire serait inutile, voire contreproductif en regard de la simplification administrative souhaitée par l'Etat. En outre, la tenue à jour d'un registre des batteries serait compliquée et n'empêcherait pas l'obsolescence rapide de l'outil. De plus, si une commune le souhaite, elle peut tout de même demander où sont les batteries.

En matière de sécurité incendie, les partenariats avec l'ECA sont idoines pour former les pompiers aux nouveaux dangers. S'il y a quelques années, les autorités locales informaient les pompiers des dangers sur le terrain, avec les créations de SDIS régionaux, ce fonctionnement n'est plus possible. C'est donc au niveau de la formation des pompiers qu'existe un levier d'action.

Par ailleurs, ce sont les professionnels qui sont concernés par les questions sécuritaires. Il y a peu de chance qu'un privé pose ou démonte des panneaux lui-même. Or, les professionnels connaissent les marches à suivre. En matière d'élimination également, les professionnels sont les premiers concernés et maîtrisent le

¹ Durée vie des panneaux environ 25 ans et durée de vie d'une batterie entre 10-15 ans

processus. Plus généralement, à terme, recycler les panneaux, les batteries, etc. deviendra certainement aussi évident que recycler les piles électriques ou les frigidaires.

D'autres commissaires en revanche soutiennent le postulat, considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des pistes de solutions aux problèmes conséquents générés par la multiplication des batteries, tant en termes de sécurité que d'élimination. En effet, il y a de plus en plus de batteries, certaines difficilement séparables de l'appareil qu'elles nourrissent, de plus en plus puissantes. La connaissance du domaine est assez faible, et les prescriptions sont ténues, voire inexistantes.

De plus, les privés ne font pas systématiquement appel à des professionnels et peuvent faire des installations eux-mêmes. Il est donc utile que la commune soit informée d'une telle installation et qu'elle puisse renseigner le SDIS si nécessaire. A l'égard de ces derniers, certes la formation par le biais de l'ECA est importante, mais la connaissance des installations sur le terrain est également essentielle en cas d'intervention. Avec les fusions de pompiers, ces informations de proximité ont été perdues. Dès lors, renseigner les autorités via le formulaire serait utile. Quant au recyclage, un processus efficace pour les batteries est souhaitable.

En matière de sécurité, l'administration rappelle les formations ECA et précise que les pompiers commencent à être habitués à travailler sur des installations photovoltaïques ou des batteries et sont formés à la prudence en intervention. Quant aux aspects de sécurité électrique dans les bâtiments, ils sont du ressort des professionnels qui sont informés lorsqu'une batterie est installée et qui travaillent selon les normes en vigueur. Des contrôles des installations sont effectués. Cet aspect n'est donc ni du ressort des communes ni de celui du Canton, et ajouter des précisions dans le formulaire est donc inadéquat et inutile.

Concernant l'élimination des batteries et des panneaux solaires, la filière est en place, mais elle est encore peu connue, car il y a peu de panneaux solaires arrivés en fin de vie.

Le postulant considère que le point 1 de sa demande (indication de la marque, du type des capteurs solaires et de la surface de champ) est caduc, car il y est déjà répondu au travers de l'actuel formulaire. En revanche, l'indication d'installations de batteries et la responsabilité des propriétaires quant à l'élimination devraient être mentionnées dans le formulaire. Néanmoins, le postulant est prêt à retirer son texte si le Conseil d'Etat décide d'inscrire une phrase sur la notion d'accumulateur dans le formulaire ainsi que sur la responsabilité d'élimination faite aux propriétaires. Toutefois, les services réitèrent que le formulaire n'est pas le bon endroit. Le message du postulat pourrait néanmoins être relayé auprès des professionnels. De même, l'information sur la filière d'élimination des appareils électriques pourrait être davantage diffusée.

Le postulant retire son texte et reviendra au Parlement avec un objet spécifique.

Remerciant le postulant pour son retrait, la conseillère d'Etat réaffirme que la préoccupation est réelle et partagée. Il vaudra la peine d'y répondre par un autre biais.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Néant

Yverdon-les-Bains, le 23 juillet 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre Dessemontet*

Motion Andreas Wüthrich et consorts – Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés

Texte déposé

La construction d'importantes installations de chauffages à bois doit être encouragée par le canton selon la Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne). Préoccupé que l'approvisionnement en bois, généralement transformé en plaquettes forestières, ne reste pas local, j'ai interrogé le Conseil d'Etat par l'interpellation (15_INT_382) sur les moyens dont il dispose pour contrôler la construction de ces installations par rapport à la proximité du combustible disponible. La réponse du Conseil d'Etat n'était pas rassurante. Elle exprimait le constat que la loi du marché par le prix du combustible en serait le principal régulateur. Or, dans la situation actuelle et future, les prix de production pour la plupart des marchandises étrangères, y compris le combustible bois, sont largement inférieurs à ceux de notre pays. Ceci concerne aussi les transports. Si on laisse le prix à lui tout seul réguler l'approvisionnement des chaudières, on court un grand risque que le bois soit transporté depuis l'étranger sur de longues distances par camion en consommant d'importantes quantités d'énergies fossiles et en causant de nombreux impacts nuisibles à l'environnement. Le plus important fournisseur d'énergie de chauffage renouvelable de notre pays serait ainsi dévalorisé du point de vue écologique.

Ceci m'amène à proposer au Conseil d'Etat de créer les bases légales, aptes à limiter les impacts écologiques pour la transformation en énergie du bois disponible année après année dans les forêts qui nous entourent, que ce soit par la loi ou de la réglementation. Il a également la liberté de choisir le mode le plus efficace pour réguler l'acheminement du combustible bois pour ces grandes chaudières. Il y a des différentes possibilités, comme :

- la prise en compte maximale des critères écologiques et sociaux dans l'attribution des marchés publics ;
- le choix de bois comportant une faible part d'énergie grise et d'émissions de gaz à effet de serre lors de la production et de l'acheminement ;
- subordonner l'obtention de subventions à l'engagement de choisir préférentiellement du bois suisse.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Andreas Wüthrich
et 24 cosignataires*

Développement

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Si le bois est une source d'énergie renouvelable, il l'est seulement dans la mesure où la part d'énergie grise nécessaire pour en faire du combustible à l'endroit où il doit être consommé reste faible. La consommation doit donc rester très locale, afin d'éviter des transports gourmands en énergie fossile. La présente motion vise donc particulièrement les transports et également la provenance du bois. Je suis conscient qu'il n'est pas facile de légiférer sur ce sujet, surtout quand l'achat du combustible tombe sous le couperet du marché public international. Mais avec la volonté politique nécessaire, le bon sens doit l'emporter afin de créer un outil efficace, en ce qui concerne le combustible bois, qui soit un garde-fou à la seule liberté économique.

Je suis confiant sur le fait que le débat en commission sera utile à l'affinage de notre proposition au Conseil d'Etat, lui demandant de mieux réglementer le secteur.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Andreas Wüthrich et consorts - Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le lundi 27 août 2018 à la Salle Bulletin, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Claire Richard ainsi que de Messieurs les Députés Hugues Gander, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Claude Schwab, Éric Sonnay, Andreas Wüthrich et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. M. Yvan Pahud était absent pour cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'État, Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), de Messieurs Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement à la Direction générale de l'environnement (DGE), Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts et François Schaller, Chef de la division « Ressources énergétiques » à la Direction de l'énergie (DGE-DIREN).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La construction, et la prochaine inauguration, d'un chauffage à distance dans sa commune a suscité des interrogations. Cette centrale a un potentiel de combustion annuel d'environ 28'000 m³ de plaquettes forestières. Les surfaces forestières de cette commune permettent d'en apporter la moitié. Il devrait exister un moyen de régulation des transports du bois sur de trop longues distances accompagnant l'article 24 de la loi sur l'énergie (LVLEne) qui encourage ce type de chauffage. D'après la réponse à son interpellation déposée en 2015, l'État ne disposerait pas d'un tel outil. Selon Énergie-bois Suisse, la plaquette forestière est un combustible local qui est acheminé dans un rayon qui ne dépasse pas, en moyenne, les trente kilomètres. Cette motion propose d'inscrire un outil légal apte à limiter les impacts écologiques du transport du bois, respectivement à réguler l'acheminement du bois d'installations de grandes chaudières.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le département partage les préoccupations du motionnaire, notamment que le bois suisse ne soit pas défavorisé en tant que source d'énergie en raison de la concurrence étrangère (prix plus compétitifs, impacts peu écologiques des transports venant de l'étranger). Pour résoudre ces difficultés, le motionnaire suggère au département plusieurs options : compléter la LVLEne, afin de favoriser la filière suisse du bois tout en minimisant les impacts négatifs et agir par le biais de conditions imposées dans le cadre des marchés publics ou lors de l'octroi de subventions. D'un point de vue formel, le département se heurterait aux compétences fédérales, voire aux accords européens, si une motion devait lui être renvoyée. Néanmoins, il est important de ne pas affaiblir le message de celle-ci. À la fin des années 1970, la conclusion d'accords de libre-échange avec l'Association Européenne de Libre Échange (AELE) et avec la Communauté Economique Européenne (CEE) a eu, entre autres, pour conséquence que le bois suisse a cessé progressivement d'être concurrentiel. La Confédération a tenté de pallier cet état de fait par l'entremise du subventionnement du bois suisse lié à des prestations d'intérêt public. Le département agit, depuis 2017, en menant différentes actions pour

faciliter le recours au bois-énergie local en conformité avec la Stratégie énergétique 2050 et avec les acteurs potentiels.

Sur la question des marchés publics, le département veut que les constructions se réalisent avec du bois suisse. À ce propos, il est donné l'exemple de la Maison de l'environnement où l'État de Vaud, propriétaire, a fourni le bois à l'entreprise gagnante qui devra l'utiliser lors de sa réalisation. Par rapport aux subventions, autant la loi cantonale que des règles, jugées incompatibles avec les accords de libre-échange, freinent leur recours. Depuis quelques années, le département tente d'agir sur la stratégie bois-énergie de différentes manières : encourager la fourniture de bois-énergie sous la forme de plaquettes forestières : le bois n'est pas une matière intéressante à importer par camion, car elle génère des taxes importantes comme la Redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) ; décourager l'installation d'une grande chaufferie vaudoise consommant une grande partie du bois vaudois : aujourd'hui, la tendance veut que ce type de projet ne voie pas le jour. En revanche, sur le marché des pellets de bois, une rude concurrence s'est installée, car il s'agit de produits transformés avec un fort pouvoir énergétique dont l'importation est en croissance régulière. Sur le plan cantonal, il n'est pas possible d'introduire des mesures protectionnistes pour les pellets.

Quelques informations sur la stratégie bois-énergie, validée par le DTE en septembre 2017, sont communiquées à la commission. Elle a été élaborée avec des acteurs du milieu forestier, des organisations non gouvernementales (ONG), des communes, etc.. L'un des principaux points était de vérifier et d'analyser le potentiel du bois-énergie tout en tenant compte qu'il s'agit d'une énergie renouvelable limitée. 185'000 tonnes de bois-énergie sont consommées annuellement (bois de forêt, résidus de sciage, bois usagers, etc.), mais ce sont 285'000 tonnes qui pourraient l'être. Il est évoqué quatre des huit objectifs opérationnels de cette stratégie allant dans le sens du motionnaire :

- valoriser l'ensemble du potentiel cantonal identifié : l'ambition est d'utiliser le bois vaudois sans fermer les frontières pour autant (création de chauffages locaux avec des ressources proches) ;
- optimiser l'élément énergétique des chauffages à bois : ceux-ci peuvent produire autant de très bons rendements que de très mauvais avec des pertes de l'ordre de 50% ; cela a un impact économique sur le projet. Il existe des possibilités de subventionner des audits pour les installations existantes depuis les années 2000, car beaucoup d'entre elles sont en fin de vie. Le système du « quality management » (QM bois) est un outil développé par Énergie-bois Suisse. Il permet de disposer d'installations, autant neuves qu'existantes, de bonne qualité. Aujourd'hui, le subventionnement est conditionné à la réalisation de l'ensemble de ces étapes du QM ;
- soutenir les technologies performantes de transformation et de combustion du bois : il y a un avantage à produire de l'électricité à partir du bois, comme c'est le cas pour la Centrale de Puidoux. C'est donc une des nouvelles possibilités de valorisation du bois qui modifie les modèles d'affaires, mais qui présente des risques inconnus à ce jour ;
- développer les centrales à bois aux bons endroits : le bois présente l'avantage de pouvoir être transporté par camion, contrairement à d'autres énergies renouvelables comme la géothermie.

Un exemple est mobilisé, celui des Établissements de la plaine de l'Orbe (EPO). Début septembre 2018 aura lieu le démarrage de la chaudière fonctionnant avec des plaquettes forestières en provenance des forêts cantonales sises dans un rayon de trente kilomètres : c'est la 1^{re} fois pour un tel projet d'envergure que la clause d'attribution « In-house » des marchés publics est activée. Le canton de Vaud a suffisamment de réserves de bois avec ses 9'000 hectares de forêts pour approvisionner plusieurs autres installations similaires. Par rapport aux 28'000 m³ de plaquettes forestières de la centrale de Puidoux, l'approvisionnement sera principalement local au vu de l'organisation retenue.

En conclusion, le département a mis en place des mesures incitatives, qui répondent aux volontés du motionnaire, sans toucher à la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) qu'il se doit de respecter. En effet, il travaille pour garantir la durabilité des ressources forestières grâce à la fixation de possibilités de coupes dans les forêts publiques, intervient sur la protection de l'air, et travaille avec les acteurs locaux (informations – échanges de bonnes expériences).

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire explique que la centrale de sa commune utilise du bois local depuis sa mise en service il y a plus de dix ans. Néanmoins, des communes limitrophes installent désormais des chauffages à bois. Il souhaite savoir ce qu'il en est de la planification et de l'incitation par rapport à des projets locaux de bois-énergie dans les diverses régions. Sur les plaquettes forestières, il demande quel est le potentiel pour disposer

de chauffage à bois. Enfin, il s'interroge sur les emplacements nécessaires pour le stockage du bois et les problèmes que cela pose en lien avec la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Le département dit, par rapport à cet exemple, que la réponse se trouve dans la notion de planification énergétique territoriale ainsi que dans la stratégie bois-énergie. Il explique que les communes, voire les régions, préparent des planifications énergétiques qui ne concernent pas que le bois, mais l'ensemble des ressources énergétiques. Dans ce cadre-là, elles évaluent les potentialités du local. Les projets d'urbanisation sont liés avec la capacité de ces ressources. Cette planification est très importante, car elle permet d'aiguiller vers la ressource adéquate.

Un commissaire demande si un droit de veto du département est possible vis-à-vis d'une commune qui voudrait construire sa centrale à bois sans recourir à un subventionnement étatique. Deux questions additionnelles : si les subventions suivent toujours les projets et si le département est sensibilisé qu'il devrait refuser un ou des projets s'il y en a trop dans une région du canton.

Le département indique que ce droit de veto peut être indirect, notamment par un refus de l'autorisation de construire un hangar pour le stockage ou par un refus d'octroi de subvention, souvent nécessaire dans ce type de projet. Dans le cadre d'une demande de subvention, le projet doit être complet de l'approvisionnement jusqu'à la délivrance de la chaleur. Il y a déjà eu des refus de subventions à cause d'un QM bois négatif ; le projet avait été alors retravaillé. Ce propos est complété par un exemple de chauffages de la vallée de la Veveyse. Deux sont liés à des communes possédant de grandes forêts et un chauffage appartient à une autre commune qui a peu de forêts, mais qui fait partie d'un groupement forestier qui en gère beaucoup, dont des forêts privées avec des obligations minimales de gestion. Cette commune a regardé avec le groupement qui disposait d'une ressource suffisante avec un bois de seconde qualité, intéressant comme bois de chauffage. Il s'agit d'une organisation régionale sous contrôle des communes concernées et validée par la division des forêts. En outre, la localisation est l'un des éléments pour faire du local. Si la chaufferie est approvisionnée par du bois local, le hangar peut être placé dans les forêts qui peuvent être détenues par un ou des propriétaires de la région, loin des habitations et avec du terrain bon marché. Pour l'importation du bois, les zones de dépôt devront, en revanche, impérativement se situer dans les zones affectées. En Suisse romande, il y a des professionnels qui ont acquis des terrains pour faire de très grands dépôts (en Valais par exemple).

Un commissaire a entendu de la part du département qu'il n'était pas intéressant de se fournir en plaquettes forestières à l'étranger. À 1^{re} vue, il ne serait pas défavorable à prévoir des lois et des règlements pour empêcher cela. Si les objectifs de cette motion sont louables, il constate qu'il est difficile de composer avec la nature en certaines situations, comme cela a été le cas lors de la tempête « Lothar » où un surplus de bois n'a pas pu être utilisé les années suivantes.

Un autre commissaire demande si, pour valoriser son bois local pour sa centrale, une commune, souhaitant établir un dépôt, pourrait se voir autoriser par la Confédération de défricher 3'000 m² de forêts.

Le département précise qu'il ne s'agit pas d'un défrichement, mais d'une construction en lien avec l'usage de la forêt : c'est un hangar forestier dans une zone forestière. Par contre, la taille du hangar doit être en relation avec la surface de la forêt qui approvisionne la chaufferie locale. Les hangars à plaquettes sont en général le long des chemins forestiers pour éviter d'aménager de nouveaux accès. Si le hangar n'est plus utilisé pour l'entreposage des plaquettes, il ne doit pas être affecté à un autre usage.

Une commissaire relève avoir été la présidente d'une commission ad hoc où l'un des points qui avait mis tout le monde d'accord est que la LMP ne favorise pas les ressources locales, à commencer par le bois. C'est en changeant d'approche de cette législation que le canton pourra aller de l'avant.

Un autre commissaire relève le problème suivant comme propriétaire de plusieurs hectares de forêts : si des plaquettes de bois livrées ne sont pas sèches, il faut prévoir des moyens suffisants pour le faire si le temps ne le permet pas. Produire des règlements et des lois supplémentaires ne servira à rien, car le département met déjà en place des actions satisfaisantes.

Un commissaire indique que sa commune possède une chaufferie à distance. L'intérêt d'une chaufferie à bois se justifiait par la possession d'un excédent de déchets de forêts. Cette commune produit 4'500 m³ par année et une commune voisine a été sollicitée pour construire un hangar d'entreposage de ce bois. Il n'est pas faisable d'acheter de plaquettes forestières ailleurs en Suisse, en France ou en Autriche, car leur transport est trop onéreux.

Sur la forme, la motion Wüthrich va dans le sens du travail entrepris par le département pour une commissaire. Par contre, celle-ci n'est pas rédigée comme une motion et serait même contre-productive alors que son message doit passer. En effet, l'étiquette ne correspond pas au contenu. Pour ces commissaires, c'est un postulat dans le texte avec plusieurs options proposées au gouvernement, qu'ils seraient alors prêts à soutenir en cas de transformation.

D'autres commissaires craignent qu'un rapport à ce texte ne contienne aucun nouvel élément par rapport à la discussion en commission : ils ne le soutiendront pas. La discussion d'aujourd'hui a montré que le département avait pris les devants sur cette thématique.

Le département déclare que si la commission transformait cette motion en postulat, il y répondrait favorablement par le biais d'un rapport contenant les éléments discutés, mais aussi d'autres informations.

Après discussions, le motionnaire accepte de la transformer en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'État la motion transformée en postulat par 4 voix pour et 4 voix contre (voix prépondérante du président).

Suite à ce vote, un rapport de minorité est annoncé.

Lausanne, le 12 septembre 2018.

Le rapporteur de majorité :
(signé) Jean-Luc Chollet

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Andreas Wüthrich et consorts - Le bois, énergie renouvelable par excellence, ne doit pas être dévalorisé par des transports exagérés

1. PRÉAMBULE

Le rapport de minorité est établi au nom de Madame la Députée Claire Richard et de Messieurs les Députés Hugues Gander, Claude Schwab et Andreas Wüthrich.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Sur le fond il n'y a pas de divergence quant à l'essentiel du rapport de majorité et les commissaires de minorité ont pris acte du fait que les services de l'État ont établi une stratégie avec huit objectifs opérationnels. Cette politique répond avec satisfaction aux questions du motionnaire, qui a transformé sa motion en postulat.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

La divergence avec la majorité de la commission tient à la question de la publicité d'une telle stratégie. La minorité estime que les grandes lignes de la politique en matière des ressources énergétiques du bois doivent être mieux connues que par un simple rapport de commission. Dans la mesure où les services de l'État sont disposés à communiquer les éléments qu'ils ont établis, il paraît préférable à la minorité que cela ne se fasse pas de manière confidentielle dans le cadre d'un débat de commission, mais qu'il y ait un rapport signé et assumé par le Conseil d'État, rapport qui, après débat devant le Grand Conseil, pourra être mis à disposition des communes et des privés qui envisagent d'utiliser les ressources de proximité du bois-énergie local.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat.

Lieu, le 24 septembre 2018.

Le rapporteur de minorité:
(signé) Claude Schwab

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos - Mormont : une "grande carrière" se mesure-t-elle au nombre de ses échecs ?

Rappel de l'interpellation

Le Mormont est un site d'importance paysagère, faunistique, naturelle et historique d'envergure nationale. Classé à l'inventaire fédéral des paysages, son sommet est visé par le cimentier Holcim, qui exploite le Mormont pour sa roche depuis le début des années 1950.

Le 9 juin 2015, le Grand Conseil acceptait un voeu formulé par la commission chargée d'étudier le nouveau Plan Directeur des Carrières (PDCar), demandant que le sommet du Mormont ne soit pas touché par cette exploitation.

Plus d'une année après le vote sur ce voeu, et alors que plusieurs associations - mais aussi l'office fédéral de l'agriculture - ont déposé un recours auprès du Tribunal Cantonal pour s'opposer à l'extension de la carrière au lieu-dit "La Birette", qui constitue la prolongation de la tranchée en direction de l'Ouest, nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant la protection du sommet du Mormont ?*
- 2. Quelles démarches ont été entreprises à ce jour pour mettre en oeuvre le voeu accepté le 9 juin 2015 par le Grand Conseil au sujet du Mormont ?*
- 3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que les extensions successives de la carrière (cf secteur de la Birette) sont compatibles avec les objectifs de protection figurant dans l'inventaire fédéral ?*

Lausanne, le 15 novembre 2016

Vassilis Venizelos

Réponse du Conseil d'Etat

1. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

La protection du sommet de la colline du Mormont a fait l'objet d'un débat au cours des séances de la commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet du nouveau Plan directeur des carrières de 2015. Un large consensus s'est dégagé visant la protection de cette zone sommitale, marquée en couleur rouge dans le Plan, ce qui signifie qu'il s'agit d'une zone d'exclusion. Lors du débat en plenum portant sur l'adoption du Plan, la Cheffe du Département en charge a soutenu le vœu exprimé par le Grand Conseil à ce sujet.

2. RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant la protection du sommet du Mormont ?

La position du Conseil d'Etat est sans ambiguïté de maintenir une protection intégrale de la zone sommitale du Mormont, par son inscription comme zone exclue de toute exploitation dans le cadre du nouveau Plan directeur des carrières adopté par le Grand Conseil le 1^{er} juillet 2015. Aucun projet ne peut être accepté en dehors de la planification directrice cantonale adoptée par le Grand Conseil.

2. Quelles démarches ont été entreprises à ce jour pour mettre en œuvre le vœu accepté le 9 juin 2015 par le Grand Conseil au sujet du Mormont ?

La zone sommitale du Mormont a toujours figuré en rouge dans le cadre du Plan directeur des carrières, en zone d'exclusion.

Les travaux d'élaboration d'une aide à la planification des carrières nécessaires à la production de ciment menés dans le cadre d'un groupe de travail suisse a débouché sur la mise au point d'une grille d'évaluation des sites incluant une exigence de parfaite cohérence avec le Plan directeur cantonal et ses plans sectoriels. La confrontation d'une planification d'une telle extension avec le périmètre protégé par l'Inventaire fédéral des paysages sites et monuments d'intérêt national IFP repose entièrement dans les mains de l'autorité cantonale, qui a clairement marqué les limites par son Plan directeur des carrières.

3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que les extensions successives de la carrière (cf. secteur de la Birette) sont compatibles avec les objectifs de protection figurant dans l'inventaire fédéral ?

L'extension programmée dans le secteur de la Birette s'effectue entièrement en dehors du périmètre protégé par l'IFP et en dehors de la zone sommitale. La commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage s'est prononcée en faveur de cette extension, en raison de la volonté claire des autorités cantonales de procéder à une reconstitution paysagère au terme de l'exploitation, qui fera l'objet d'une planification spécifique et d'une mise à l'enquête publique. Cette reconstitution est actuellement à l'étude. Les objectifs de protection, et notamment celui de la protection du géotope et de sa signature paysagère, sont donc intégralement respectés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} mars 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-NOT-091

Déposé le : 16.05.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : 6 mois

Titre de la motion

Apporter une réponse urgente aux problématiques en matière de smartphone, applications et réseaux sociaux, dans le cadre de l'école vaudoise.

Texte déposé

Ces 10 dernières années, nous avons connu une révolution extrême en matière de technologie. Je parle, bien évidemment, des smartphones et de l'arrivée des applications et des réseaux sociaux.

Certaines dérives, principalement liées à une méconnaissance générale, se sont accélérées ces dernières années, et plus particulièrement ces derniers mois. De quoi parle-t-on ? – D'applications, jeux, réseaux sociaux, données personnelles, identité numérique et publicités.

L'école vaudoise tente d'apporter des solutions, c'est bien ! Néanmoins, pour l'instant, ces démarches s'avèrent être largement insuffisantes. Tant au niveau technique que préventif, une formation efficace et régulièrement mise à jour est absolument nécessaire.

Quels sont les problématiques actuelles et quelles sont leurs conséquences ?

- 1) Les développeurs de jeux et applications ont pour objectif de rendre leurs utilisateurs dépendants. Les méthodes sont développées avec l'aide de spécialistes en psychologie et la mise en compétition des joueurs est prévue pour les rendre accros. **C'est une nouveauté par rapport aux années 1990-2010.**
Conséquences ? Les méthodes fonctionnent et les addictions sont en nette hausse.
- 2) Les réseaux sociaux cultivent la recherche de l'approbation. Les utilisateurs deviennent dépendants à être rassurés perpétuellement sur, par exemple, leur attractivité physique ou le fait d'avoir une vie passionnante.
Conséquences ? Quand les « likes », et donc l'approbation, viennent à manquer, c'est la porte ouverte à la dépression, à l'isolement et, dans certains cas, au suicide.
Je rappelle que le suicide est la 1^{ère} cause de mortalité chez les jeunes Suisses de 15-29 ans, et malheureusement en constante hausse.
- 3) Certaines applications à la mode permettent de s'exprimer de manière anonyme. Malheureusement, beaucoup de jeunes utilisent ces plateformes pour demander des conseils médicaux ou rechercher un soutien psychologique. Et pourtant, nul besoin d'avoir entrepris des études de médecine pour savoir que les conseils médicaux et le soutien psychologique doivent être recherchés auprès de sa famille, de ses amis, ou auprès de professionnels spécialement formés. A aucun moment, un tel appui devrait être sollicité auprès d'une application anonyme, où n'importe quel illustre inconnu pourra répondre et aggraver la situation.
Conséquence ? **Isolement et perte de référence au monde réel.**
- 4) En janvier, la RTS titrait « Le smartphone, objet fétiche en passe de devenir notre "troisième cerveau" » et soulignait les graves conséquences de l'addiction : **déficit d'attention, perte de lien social, capacités cognitives en baisse.** Certaines études ont même constaté que la simple présence d'un smartphone éteint suffisait à perturber son utilisateur.
Aujourd'hui, il s'agit de prendre conscience de la gravité de la situation.
- 5) Début 2019, c'est la stupeur générale lorsqu'on apprenait que YouTube abritait une communauté pédophile, jetant un froid sur la supposée sécurité des applications dites 'mainstream' à courant dominant.
Conséquences ? Toutes les applications, même les plus banales, doivent dorénavant faire l'objet d'une prévention auprès des jeunes.
- 6) Nombreuses sont les autres problématiques à traiter. En voici brièvement quelques-unes :
 - Publicités ciblées : quand c'est gratuit, c'est vous le produit.
 - Collecte de données personnelles, quels sont les risques ?
 - Sensibilisation : qui possède les sites web et applications ?
Exemple, WhatsApp et Instagram sont propriétés de Facebook. Quelles sont les conséquences d'un tel cartel ? Quels sont leurs objectifs ?
 - Sensibilisation sur les droits des utilisateurs d'Internet et de leur identité numérique
 - Sensibilisation au harcèlement

En réponse à ces problématiques représentant un **défi de santé publique**, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi visant à confier les nouvelles missions suivantes à ses services :

- Établir, avec l'aide de professionnels, une brochure explicative (sous une forme à définir) détaillant en profondeur les problématiques précitées, ainsi que celles qu'ils jugeront utiles. Procéder à sa mise à jour une fois par année, en fonction de l'évolution technologique et des tendances observées.
- Établir un cours annuel récurrent, sous une forme à définir (demie journée à thème, séminaire, projet d'établissement...) dans le cadre de l'école obligatoire, pour sensibiliser les écoliers à ces graves problématiques. La brochure précitée fera office de support de cours.

Compte tenu de l'urgence de la situation, le Grand conseil décide d'un délai de 6 mois pour l'établissement d'un projet de loi en réponse à la motion.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Yann Glayre

Signature :

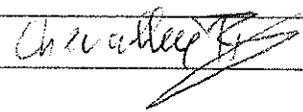
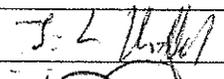
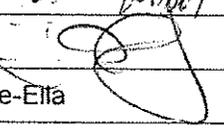
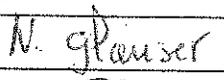
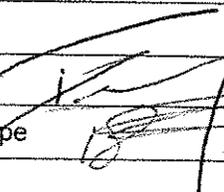


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

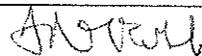
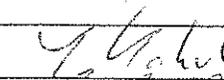
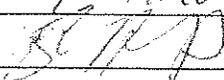
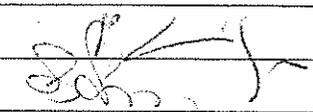
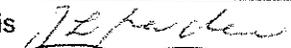
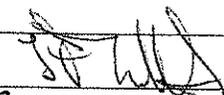
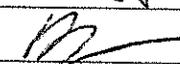
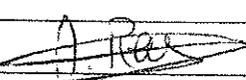
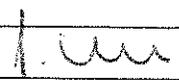
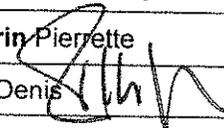
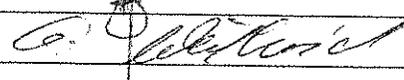
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard 	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Evéquo Séverine
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Favrod Pierre Alain 
Baux Céline 	Christen Jérôme 	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Elia	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuérel Julien	Germain Philippe
Bovay Alain	Deillon Fabien 	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas 
Butera Sonya	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Byrne Garelli Josephine	Devaud Grégory	Glaysre Yann
Cachin Jean-François	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry 	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe 	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Keller Vincent	Pernoud Pierre André 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe 	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.RES.030

Déposé le : 21.05.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Frais des camps et des sorties scolaires

Texte déposé

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de reporter au 1er janvier 2020 la mise en œuvre de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 relatif aux frais des camps et des sorties scolaires, afin de disposer de davantage de temps pour déterminer les modalités de cette application, incluant une prise en charge financière de l'Etat auxdites activités.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Bettschart-Narbel Florence

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Cuérel Julien

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Echenard Cédric

Epars Olivier

Evéquozy Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Glayre Yann

Gross Florence

Induni Valérie

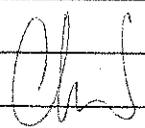
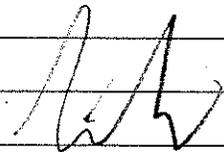
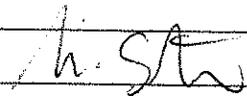
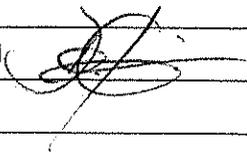
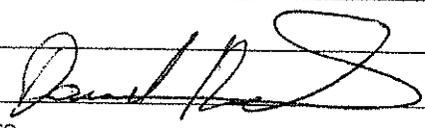
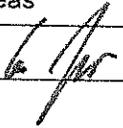
Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Joly Rebecca	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Schwab Claude
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Lohri Didier	Pointet François	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Luisier Brodard Christelle 	Probst Delphine	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire	van Singer Christian
Melly Serge	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Volet Pierre 
Miéville Laurent	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zünd Georges 
Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ?

Rappel de l'interpellation

Afin de financer la ou les sorties de leur/s enfant/s dans le cadre de l'école obligatoire, les parents sont amenés à participer financièrement à ces sorties.

Or, selon un récent arrêt du TF (arrêt du 7 décembre 2017 (2C_206/2016))

« Les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également soutenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents »

Cet arrêt du tribunal est fort regrettable et pourrait bien mettre en péril de nombreuses sorties scolaires fort appréciées des élèves.

Néanmoins, cet arrêt soulève la question des applications par le Canton des arrêts du Tribunal fédéral.

Si l'arrêt du tribunal sur la fiscalité des bâtiments agricoles a été appliqué par le Conseil d'Etat dès son entrée en vigueur, cet arrêté sur les frais scolaires semble à ce jour ne pas être appliqué.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?*
- *Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?*
- *Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?*

*Souhaite développer.
(Signé) Yvan Pahud*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

En rappelant la teneur de l'article 19 de la Constitution fédérale et donnant suite à un recours contre une disposition de la loi scolaire du canton de Thurgovie, le Tribunal fédéral a précisé comment la gratuité de l'enseignement doit être interprétée. Dans son arrêt du 7 décembre 2017, il relève notamment que le droit à un enseignement de base gratuit comprend tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement, en particulier le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires. Il a en outre affirmé que, dans la mesure où la participation est obligatoire, les dépenses pour l'organisation des camps et des excursions scolaires ne doivent pas être facturées aux parents, à l'exception des coûts qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants.

II. Réponse aux questions

1. Les arrêts du Tribunal fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?

Sur le principe, les arrêts du Tribunal fédéral doivent être systématiquement appliqués dès la date à laquelle ils sont rendus.

Il convient cependant de relever que les arrêts du Tribunal fédéral n'ont d'effet immédiat, en premier lieu, qu'à l'égard des parties directement concernées. C'est le précédent qu'ils créent qui impose leur application par d'autres tribunaux pour d'autres situations semblables, mais ce, pour autant qu'il n'existe aucune incertitude quant à la similarité des situations au regard des dispositifs légaux et réglementaires existants. Certaines situations nécessitent ainsi une analyse quant aux marges et aux modalités de mise en œuvre, puis, le cas échéant, l'adaptation des dispositifs légaux et réglementaires correspondants et enfin le temps nécessaire à leur mise en œuvre.

C'est notamment le cas de l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, qui a fondamentalement remis en cause les modalités de financement des camps, des courses et des sorties scolaires. Des discussions ont ainsi dû être partagées au niveau intercantonal, en particulier dans le cadre de la Conférence intercantonale de l'instruction publique" (CIIP) et, au niveau national, de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP). Dans une première phase de réflexion, une discussion entre les cantons a porté sur leur marge de manœuvre pour appliquer l'arrêt du Tribunal fédéral. Le Secrétariat général de la CDIP a analysé l'arrêt et a présenté, à l'attention des cantons, un inventaire des questions qui se posent au sujet de sa mise en œuvre. Puis le Comité de la CDIP, auquel participe le canton de Vaud, a estimé que le Secrétariat général ne devait pas pousser plus loin ses travaux ; ni prévoir l'élaboration de principes de mise en œuvre applicables au niveau national. Les cantons doivent définir eux-mêmes et en fonction de leur propre situation comment ils veulent mettre en œuvre l'arrêt du TF et à quels ajustements ils doivent procéder.

Par ailleurs, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a sollicité un avis de droit auprès de Monsieur Thierry Tanquerel, Professeur à l'Université de Genève, dans le but de déterminer plus précisément tant la portée de l'arrêt et l'éventuelle marge de manœuvre du canton en matière de facturation des frais scolaires aux parents d'élèves que les besoins d'adaptation de la réglementation cantonale. Il ressort de cette expertise que l'arrêt du Tribunal fédéral ne laisse qu'une très faible marge de manœuvre aux cantons. Ceux-ci pourraient certes tenter de démontrer que d'autres types de frais que ceux des repas sont économisés, de façon significative, par les parents, voire éventuellement établir que le calcul des frais de repas effectué par le Tribunal fédéral est aujourd'hui dépassé ; dans les deux cas, l'argumentation des cantons devrait reposer sur des bases empiriques solides et des calculs étayés. C'est pourquoi le DFJC a encore effectué des recherches complémentaires auprès de l'Office fédéral de la statistique et Statistique Vaud, dans le but de déterminer si d'autres types de frais que ceux de repas sont effectivement économisés par les parents quand leur enfant est en camps. Après analyse des données, il apparaît qu'hormis les frais de repas, tous les autres frais sont annualisés et ne dépendent donc pas de la présence ou de l'absence de l'enfant dans le foyer familial. Il convenait enfin de se déterminer sur l'éventualité de suivre l'exemple d'autres cantons consistant à déclarer facultatifs les camps et excursions scolaires. Là également, l'analyse effectuée a conduit à privilégier la mise en place d'une pratique uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal consistant à maintenir la participation à ces camps obligatoire, et ce, pour des motifs d'équité et au regard du risque, dans le cas contraire, de violer les principes d'égalité de traitement et d'égalité des chances.

Une fois ces démarches indispensables réalisées, le Conseil d'Etat est en mesure de fonder sa position, de communiquer et d'adapter le cadre normatif en conséquence.

2. Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?

L'article 113 RLEO ainsi que les décisions DFJC n° 130 et 134, concernant respectivement « les frais relatifs aux fournitures scolaires » et « les activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire », seront adaptés afin de prendre en compte l'arrêt du Tribunal fédéral. Ces modifications seront communiquées à l'ensemble des partenaires concernés.

3. Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?

L'incertitude quant à la portée de l'arrêt n'a été levée qu'après l'avis de droit et les analyses complémentaires mentionnés ci-avant (cf. supra réponse à la première question). Les camps de la saison 2018-2019 sont déjà bouclés et ont été organisés sous le régime du statu quo. Afin de laisser aux communes un délai pour s'adapter et d'explorer des moyens de réduire les coûts induits pour les collectivités publiques par cette nouvelle jurisprudence, le Conseil d'Etat a déterminé que les changements induits par l'arrêt du Tribunal fédéral concernant le financement des camps, des courses et des sorties scolaires, notamment par la modification de l'article 113 RLEO, entreront formellement en vigueur le 1er août 2019, soit dès la prochaine année scolaire, de sorte qu'il n'entend pas imposer un remboursement pour les montants versés avant cette date.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – Encourager les formations continues durant la transition numérique

Texte déposé

Le Conseil d'Etat entend faciliter la transition digitale de l'économie et de la société. Dans son programme de législature 2017-2022, il veut à raison « développer l'éducation numérique et la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation, prévenir le déclassement professionnel au travers de la formation continue et des mesures de reconversion ». (mesure 1.3). Il précise dans les actions du programme de législature vouloir « renforcer les compétences numériques dans le domaine de la formation continue et du placement par les ORP ».

Ces intentions réalistes prennent la mesure de l'évolution technologique très rapide dans la plupart des secteurs économiques et sociaux. L'école et les filières de formation paraissent vouloir adapter programmes et méthodes à la société digitale 4.0. Il est cependant certain que de nombreuses personnes, en âge ou peu formées, ont besoin de cours et de sessions de perfectionnement pour maîtriser les techniques nouvelles. Les formations continues nécessitent des ressources et des initiatives à la hauteur de l'enjeu, dans les entreprises comme dans le secteur public et parapublic.

Face aux mutations de nombreux postes de travail, l'employeur a une responsabilité première pour le perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs. Mais la transition numérique accélérée exige aussi des efforts communs des organisations professionnelles, des faïtières économiques, des syndicats et associations d'employé-e-s. L'Etat peut faciliter les rapprochements, les mises en commun, des initiatives interprofessionnelles élargies.

Car la quatrième révolution industrielle ne doit pas laisser les moins préparés au bord du chemin. Des smartphones, plusieurs applications, une intelligence artificielle équitablement conçue contribuent aussi à émanciper des personnes en situation précaire, pour autant qu'elles soient formées et confortées dans l'usage des techniques. Les outils numériques doivent être mis au service des objectifs de développement durable 2030.

Par ce postulat, les signataires demandent au Conseil d'Etat de faire le point des mesures prises ou qui sont à prendre pour la formation continue dans le cadre de la transition numérique. Il s'agit en particulier de la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à l'évolution digitale et de faciliter des initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Pierre Zwahlen
et 24 cosignataires*

Développement

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Mon postulat encourageant les formations continues durant la transition numérique s'inscrit expressément dans les actions annoncées par le programme de législature 2017-2022, la mesure 1.3 en particulier. Il se distingue de précédentes propositions parlementaires — nécessaires, bien sûr — qui demandent de renforcer la formation digitale dans les écoles et les Hautes écoles. Aujourd'hui, il s'agit du monde du travail qui connaît une transformation majeure. Beaucoup d'employées et d'employés peinent voire subissent ces mutations numériques, parfois pour des raisons d'âge, souvent par absence de possibilités de se perfectionner face aux nouveaux outils digitaux, sur place dans l'entreprise ou localement. Au sens de l'Agenda 2030, qui engage notre pays et la communauté mondiale à ne laisser

personne de côté, le Conseil d'Etat est invité à faire le point sur les mesures prises — et celles à prendre — pour la formation continue, pour la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à la transition numérique. Le Conseil d'Etat est aussi invité à faciliter les initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

J'observe que la Confédération, plus particulièrement le département dirigé par le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann, dispose d'un programme de promotion des compétences de base au travail. Permettez-moi de citer brièvement, dans ce programme, les informations à l'intention des entreprises : « La numérisation, l'automatisation et les nouveaux processus organisationnels entraînent une adaptation des exigences attendues des collaborateurs. Afin que ceux-ci restent à la page, la Confédération soutient de courtes formations continues servant à transmettre des compétences de base spécifiques à la place de travail. » Je termine en citant l'ancien chef du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), M. Lionel Eperon, qui affirmait début décembre à Yverdon-les-Bains, que la transition numérique est au cœur de l'insertion socioprofessionnelle en tant que ciment social. Il ajoutait même plus loin : « Les enjeux et le contenu du numérique dans l'éducation sont une pierre angulaire de l'insertion socioprofessionnelle et de la prévention de toute potentielle fracture numérique. » Aujourd'hui, M. Lionel Eperon est employé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à la tête de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) : il sera donc lui-même appelé à mettre en œuvre ce postulat bien au-delà de l'école, en interaction avec les partenaires sociaux.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition
numérique**

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 2 novembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Anne-Laure Botteron, Isabelle Freymond, Sylvie Podio, Monique Ryf ainsi que de Messieurs les Députés Sergeï Aschwanden, Aurélien Clerc, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur. Le postulant a également participé à cette séance.

Ont également assisté à la séance : Madame Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Monsieur Lionel Eperon, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Monsieur Jean-Pierre Baer, chef d'office adjoint de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) et Monsieur Michael Fiaux, directeur opérationnel en charge des hautes écoles de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES).

Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Ce postulat s'inscrit dans les efforts que conduit et doit conduire le canton à propos de la transition numérique. Si cette thématique est discutée depuis longtemps - c'est d'ailleurs l'un des axes du Programme de législature 2017-2022 du gouvernement - il faut l'examiner sous un autre angle que celui de l'école ou de la recherche, mais sous celui des personnes en âge ou peu qualifiées pour lesquelles il existe un problème de reconversion ou de perfectionnement professionnels. Cet objet vise à réunir les partenaires sociaux, les associations d'employés, les syndicats, les employeurs, par le biais d'efforts larges de formation continue, de perfectionnement professionnel et de reconversion, afin de permettre à chacun de se mettre à jour en termes d'utilisation de nouvelles techniques et de nouvelles technologies. Face à ces enjeux, l'État, possédant ces outils numériques, doit initier et coordonner ces efforts avec des initiatives utiles à prendre dans le canton, et même à l'extérieur de celui-ci.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La transition numérique est un des points clé du programme de législature du Conseil d'État. Dix établissements pilotes, soit près de 5000 élèves qui ont commencé à suivre des cours d'éducation numérique. La formation des enseignants a également commencé.

Les autres tranches d'âge ne sont pas oubliées, l'association « connaissance 3 » organise des cours de formation continue pour les seniors.

Le département possède une feuille de route importante avec des principes posés par la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) ; loi jeune dont l'élaboration a été difficile aux Chambres fédérales. Elle confirme qu'au-delà de la seule responsabilité individuelle, la formation continue est une tâche suffisamment d'intérêt pour qu'elle fasse l'objet d'une politique publique. Le numérique a été identifié comme une

compétence de base dans la LFCo au même titre que le français et les mathématiques. Tout un chacun doit avoir accès à ces compétences pour assurer son insertion professionnelle et sociale. Le DFJC travaille sur un continuum des effets du digital dans le monde de la formation en partant de l'enseignement obligatoire, en passant par le secondaire II, en activant les connaissances pointues des Hautes écoles. Sorti de ce continuum, il faut rentrer dans la formation continue en tenant compte du risque de rupture générationnelle face au numérique pour des adultes.

L'enseignement numérique dans les hautes écoles se fait de concert pour la formation de base des enseignants (formation initiale) et pour tous ceux qui sont en activité (formation continue), afin qu'ils soient sensibilisés à la nécessaire acquisition des compétences dans ce domaine, mais également pour renforcer ou développer leurs connaissances numériques. Au niveau des Hautes écoles spécialisées (HES) et de l'Université de Lausanne (UNIL), la question du numérique est inscrite dans leurs plans de développement respectifs.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Concernant la question du numérique sous l'angle du monde professionnel, notamment pour les gens en emploi ou en perte d'emploi, il est répondu que le souci des patrons et des associations faitières économiques est constant s'agissant du domaine numérique. Les ordonnances sur la formation professionnelle, qui sont les plans d'études dans le domaine de la formation professionnelle, sont censées évoluer tous les cinq ans. Pour les métiers, c'est soit trop long ou soit trop court. Selon des instituts privés ou publics, 40 à 60% des emplois à l'horizon 2030 n'existeraient pas encore. Les études, traitant de la question du numérique sur l'emploi, considèrent que les emplois les plus menacés sont les emplois à fort degré d'automatisation. C'est sur ces emplois qu'il faut réfléchir en tenant compte que si la machine est plus performante que l'être humain, il y a lieu de faire évoluer ces métiers. Il y a deux cent quarante métiers enseignés en Suisse par la formation professionnelle et cent nonante-deux dans le canton de Vaud. Pour ceux-ci, le canton se doit d'être un acteur du changement en travaillant avec les associations professionnelles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et les entreprises formatrices.

La commission s'est préoccupée de l'aspect financier de mesures qui pourraient se déployer non seulement dans le cadre de la formation, mais également au travers de toute la population, la LFCo entrée en vigueur au en janvier 2017 instituant pour la première fois en suisse un soutien financier de la confédération pour la formation des adultes tout au long de la vie. Concernant le financement, la loi fédérale stipule que chaque fois que le canton ou une commune met un franc, la Confédération en fait de même. Cela devrait permettre, à partir de 2021 et en fonction des prestations proposées, de recevoir CHF 5 millions annuels de la Confédération pour réaliser ce plan d'action. La loi veut qu'il y ait une augmentation de l'offre et une amélioration du soutien, afin de consolider les compétences de base. La préoccupation dans la transformation de l'emploi est que certains métiers du commerce, dans la vente par exemple, disparaissent, mais d'autres apparaissent comme les logisticiens qui livrent des cartons commandés sur Internet. Il y a des compétences de base pour utiliser ces nouveaux moyens, mais il faut consolider les domaines comme les mathématiques ou le français.

Le département a la mission d'accompagner le numérique de l'enseignement obligatoire jusqu'à la formation des adultes à travers la LFCo, afin de renforcer des compétences basales chez les personnes qui n'en ont pas ou certifier des adultes sur la base de la loi sur la formation professionnelle (LVLFP). Dans le programme de législature, il y a la nécessité d'une politique globale de l'état numérique où l'employabilité des fonctionnaires, par rapport aux besoins de l'État, est un enjeu à appréhender.

Un des éléments-clés est la formation des enseignants. Il faut montrer un sens derrière l'éducation numérique qui permet de préparer à l'environnement professionnel, mais aussi d'apprendre à penser et à critiquer parce que l'outil permet de façonner la pensée. En outre, il y a des enjeux importants dans le domaine de l'enseignement derrière l'éducation numérique : la question de l'égalité des chances. Les enseignants y sont sensibles, notamment parce que dans les meilleurs systèmes d'éducation numérique mondiaux, il y a le phénomène des classes inversées. En quelques mots, il s'agit de la possibilité donnée aux enfants de préparer leurs cours. L'enseignant ne sera pas là dans une posture verticale pour délivrer un savoir, mais pour aider les enfants à poser des questions et à les appuyer dans leurs difficultés d'apprentissage. Aujourd'hui, la Haute école pédagogique (HEP) prépare déjà en formation initiale les enseignants qui intègrent ces enjeux. Pour la 1re fois, trois cents d'entre eux se sont vus délivrer un enseignement de formation continue. Le plan

d'introduction du numérique vaudois est novateur, car il met l'accent sur le pourquoi et le quoi plutôt que sur le comment. De plus, il part de l'enseignement obligatoire pour monter progressivement dans les divers ordres d'enseignement.

La commission relève que le canton est en avance dans le domaine de la formation numérique, et que le département est parfaitement conscient de l'importance du virage numérique, sa nécessité, mais également les risques qu'il comporte.

Une partie de la commission estime que la quantité et la qualité des informations reçues par le département répondent à toutes les questions posées par le postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour et 4 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Chardonne, le 15 février 2019.

Le président-rapporteur :
(signé) Maurice Neyroud

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Jobin et consorts "L'Etat de Vaud a-t-il financé un concert sataniste le 30 octobre dernier ?"

Rappel de l'interpellation

Le 30 octobre dernier, l'Etat de Vaud ainsi que d'autres partenaires privés et publics ont financé aux Docks un concert de groupes ouvertement satanistes intitulé : "European Bloodshed Rituals" — que l'on peut traduire par : "rituels européens d'effusion de sang". Parmi les groupes de cette tournée, l'un s'appelle "Rotting Christ" — "Le Christ en train de pourrir/en décomposition" — et l'autre a été fondé par un dénommé "Beelzeebubth", dont l'une des tournées s'est intitulée : "Profanus" et un des singles : "The Evil Ascension Returns" — "L'ascension du diable, le retour". Les codes symboliques et visuels sont ceux du satanisme — croix inversée, pentagramme inversé.

Sur l'affiche de l'étape lausannoise de cette tournée, le logo de l'Etat de Vaud trônait tout à gauche des institutions soutenant ce concert.

L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la "culture" ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Philippe Jobin

et 13 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Dans le cadre de la politique culturelle défendue par le Conseil d'Etat, et en particulier dans le domaine des musiques actuelles, le Service des affaires culturelles (SERAC) a développé des soutiens ponctuels pour des concerts et festivals ainsi que des soutiens réguliers à un certain nombre de salles de concerts sur le territoire vaudois, notamment celles qui sont membres de l'Association faîtière suisse des clubs "PETZI", destinées à programmer des musiques actuelles.

Ces clubs sont soutenus par les collectivités publiques, villes et cantons, ainsi que par les loteries, des fondations et des sponsors privés. Ils programment des groupes locaux, régionaux, nationaux et internationaux dans différents styles tels que le rock, la pop, le hip-hop, le jazz, la techno, la chanson,

etc. Le domaine des musiques actuelles présente une très grande variété de styles et de publics. Les clubs sont donc amenés à diversifier leur programmation et à offrir une palette de concerts qui reflète cette richesse et cette diversité.

Réponse aux questions

1. Le Conseil d'Etat a-t-il subventionné ce concert ? Si oui, à quelle hauteur ? Si non, comment explique-t-il l'utilisation du logo de l'Etat ?

Le concert en question est le "European Bloodshed Rituals" présentant quatre groupes de Black Metal en tournée européenne. Il a été programmé par les Docks à Lausanne, une salle de concert membre de "PETZI".

La salle de concert des Docks est gérée par une fondation créée par la Ville de Lausanne. Cette institution est financée principalement par la Ville de Lausanne et reçoit annuellement une subvention cantonale de CHF 30'000.-.

Le concert ayant été organisé et programmé par les responsables des Docks, le logo de l'Etat de Vaud figurait sur le matériel de promotion (affiche, flyer, etc.). Cette mention fait partie des exigences liées aux soutiens financiers de l'Etat, conformément aux directives en vigueur.

2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience qu'il s'agissait d'un concert ouvertement sataniste ? Si oui, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son soutien ? Si non, est-ce que le Conseil d'Etat pense prendre des mesures à l'avenir ?

La Direction des Docks assume l'entière responsabilité de la programmation de la salle de concert qu'elle gère. Elle rend des comptes directement à son Conseil de fondation, au sein duquel siègent notamment des représentants de la Ville de Lausanne mais aucun de l'Etat de Vaud.

La Direction des Docks programme régulièrement des groupes de Black Metal à l'instar d'autres clubs romands membres de "PETZI". Ce type de musique a un public fidèle qui est, selon la Direction des Docks, très calme et respectueux. Aucun débordement n'est à signaler à ce jour. Ce public est constitué de personnes entre 20 et 50 ans, de tous les horizons.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il pour principe de soutenir tout et n'importe quoi au nom de la "culture" ?

Le Conseil d'Etat fonde sa politique de soutien à la culture sur la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) ainsi que sur la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), lois qui sont entrées en vigueur le 1er mai 2015.

Les aides sont accordées par le Service des affaires culturelles (SERAC), sous forme d'aides régulières ou d'aides ponctuelles. Ces dernières font l'objet d'examen par des commissions constituées d'experts externes qui préavisent les demandes.

La LVCA dispose que l'Etat et les communes respectent la liberté de la création et l'expression culturelles (article 3, alinéa 2) et s'efforcent d'assurer la diversité de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire cantonal (article 3, alinéa 3). Ces principes sont mis en œuvre par les institutions qui assurent la programmation des lieux culturels avec le soutien financier des communes et du Canton.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Véronique Hurni et consorts - Enfant placée, enfant abusée...

Rappel de l'interpellation

En date du 4 octobre 2016, 24heures informait dans la presse d'un grave problème de placement d'une enfant par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) dans une famille ou un pédophile a pu en abuser durant plusieurs années.

En 2014, je posais, la question par voie d'interpellation, afin de savoir si le SPJ privilégiait toujours le placement, si cela était possible, dans la famille de proches lorsque celle-ci est disponible. Il avait été répondu que "Lorsqu'un enfant doit être placé, sur décision de l'Autorité de protection de l'enfant, hors du milieu familial, l'indication du lieu de placement est estimée en fonction de l'intérêt de l'enfant. Il n'y a pas de règle qui ne permettrait pas le placement d'un enfant dans le cadre de sa famille élargie. Lorsque des membres de la famille élargie sont déjà bien présents pour l'enfant, ils sont plus facilement sollicités. Une réflexion est à chaque fois menée afin d'évaluer entre autres les conflits de loyauté auxquels pourraient être soumis les enfants".

Aussi je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes concernant cette enfant et cette situation :

- 1. Est-ce qu'une parenté (grands-parents, tantes, oncles, marraines ou parrains) de cette enfant a demandé à pouvoir recueillir celle-ci à un moment donné ?*
- 2. Comment et par qui s'est décidé ce placement ?*
- 3. Comment est-il possible, lorsqu'en 2012 l'enfant a signalé être mal à l'aise par rapport à la nudité exposée par le père de famille accueillant, que cela n'ait pas interpellé plus énergiquement le SPJ et que celui-ci n'ait pas pris des mesures préventives en attendant d'éclaircir la situation ?*
- 4. Y a-t-il eu des bilans périodiques pour évaluer cette situation qui ont été effectués ?*
- 5. A quelle fréquence les visites annuelles au domicile de la famille d'accueil ont-elles eu lieu ? Et est-ce que celles-ci ont été effectuées en présence de l'enfant ?*
- 6. Y a-t-il eu un bilan ou un suivi pédopsychiatrique ?*
- 7. Combien a coûté le placement pour l'Etat de cette enfant dans cette famille ?*

Souhaite développer.

(Signé) Véronique Hurni et 37 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Dans la mesure où les questions posées ne sont pas d'ordre général mais portent bien sur le suivi par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) d'une situation particulière et aisément reconnaissable, laquelle implique en outre le traitement de données personnelles et sensibles concernant un enfant, le Conseil d'Etat ne peut pas fournir les informations spécifiques requises et entend respecter le secret de fonction qui s'impose à l'administration cantonale. En raison du respect dû à la sphère privée, hormis le consentement de la personne concernée, la loi n'autorise la transmission d'informations que lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige. Dans ce cadre, l'échange d'informations comprenant la transmission de données personnelles sensibles relatives au mineur n'est autorisé, selon l'art. 7, alinéa 3 de la loi sur la protection des mineurs (LProMin), que dans la mesure où cela est absolument nécessaire pour le traitement du cas au regard du besoin de protection du mineur et seulement entre les autorités et services directement impliqués ou concernés par la situation du mineur ou de ses parents. Par voie de conséquence, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre aux questions qui lui sont posées sur un cas spécifique.

De manière plus générale, s'agissant des placements de mineurs hors de leur contexte familial, plus particulièrement s'agissant du placement en famille d'accueil, le SPJ est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations et exercer la surveillance au sens des articles 2 et suivants de l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE). Lors du dépôt de leur dossier les futurs parents d'accueil doivent joindre un certain nombre de documents dont un extrait de leur casier judiciaire ainsi qu'une autorisation écrite donnée au chef SPJ de requérir auprès du Commandant de la police cantonale ou de l'autorité compétente l'éventuel dossier de police déjà existant les concernant. Cette démarche permet au SPJ de s'assurer que les candidats n'ont pas été condamnés ou poursuivis pour des infractions perpétrées à l'encontre de mineurs, notamment. Une fois l'autorisation délivrée, le SPJ passe avec les parents nourriciers, et pour chaque enfant qu'il place, une convention définissant les modalités de leur collaboration portant notamment sur l'étendue des liens de l'enfant avec ses parents ; les droits et devoirs de parents nourriciers ; les prestations fournies par le SPJ ; le montant des indemnités versées par le SPJ ; les conditions de révision de la convention.

Il est également important de relever qu'outre cette surveillance de la famille d'accueil, un assistant social pour la protection des mineurs se charge du suivi socio-éducatif du mineur placé et que, dans ce cadre-là, il rencontre le mineur ainsi que les détenteurs de l'autorité parentale.

II. Réponses aux questions

1. Est-ce qu'une parenté (grands-parents, tantes, oncles, marraines ou parrains) de cette enfant a demandé à pouvoir recueillir celle-ci à un moment donné ?

D'une manière générale, l'indication du lieu de placement est estimée en fonction de l'intérêt de l'enfant et une réflexion est à chaque fois menée afin d'évaluer entre autres les conflits de loyauté auxquels pourraient être soumis l'enfant.

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

2. Comment et par qui s'est décidé ce placement ?

Dans la règle, le SPJ ne prend aucune décision de placement d'un mineur hors de son milieu familial sans l'accord écrit et préalable de ses parents ou du représentant légal. A défaut d'accord, et lorsque ce placement constitue l'unique mesure de protection susceptible de garantir le bon développement du mineur, le SPJ devra être chargé par l'autorité judiciaire ou de protection de l'enfant d'un mandat de placement et de garde, en application de l'art. 310 du Code civil. Le placement sera ensuite réévalué et pourra le cas échéant, comme toute mesure de protection, lors de la survenance de faits nouveaux, être adapté à la nouvelle situation.

Pour le surplus et comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce et répondre à la question posée.

3. Comment est-il possible, lorsqu'en 2012 l'enfant a signalé être mal à l'aise par rapport à la nudité exposée par le père de famille accueillant, que cela n'ait pas interpellé plus énergiquement le SPJ et que celui-ci n'ait pas pris des mesures préventives en attendant d'éclaircir la situation ?

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

4. Y a-t-il eu des bilans périodiques pour évaluer cette situation qui ont été effectués ?

L'action socio-éducative auprès du mineur fait l'objet d'une révision périodique, d'office ou à la demande des parents ou du mineur capable de discernement (art. 16 LProMin). De la sorte, des bilans périodiques ont été rédigés et transmis à l'autorité concernée dans le cas d'espèce comme dans tout dossier similaire.

5. A quelle fréquence les visites annuelles au domicile de la famille d'accueil ont-elles eu lieu ? Et est-ce que celles-ci ont été effectuées en présence de l'enfant ?

Conformément à l'article 10 OPE, le SPJ, par l'intermédiaire de son unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) se rend au domicile des parents nourriciers aussi fréquemment que la situation le requiert, mais au moins une fois par an. Au cours de ces visites, la famille d'accueil ainsi que les mineurs sont présents.

Pour le surplus et comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

6. Y a-t-il eu un bilan ou un suivi pédopsychiatrique ?

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question posée.

7. Combien a coûté le placement pour l'Etat de cette enfant dans cette famille ?

Comme expliqué dans le préambule, compte tenu des impératifs liés au respect du secret de fonction et à la protection de la sphère privée, le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur le cas d'espèce ni répondre à la question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa - « Quelle place pour les arts du cirque dans notre canton ? »

Rappel de l'interpellation

Quand on pense au cirque, nous viennent les images du cirque Knie, avec dompteurs, clown, ménagerie et popcorn. Or le cirque aujourd'hui nous donne à voir une autre version qui bouscule ces catégories.

Le cirque contemporain est maintenant considéré comme l'un des arts de la scène qui mêle danse, théâtre, performances, équilibre, force, souplesse et harmonie, tel que nous pouvons l'apprécier dans les spectacles du Cirque du Soleil au Canada et du Cirque Plume en France. Le Canada a d'ailleurs reconnu, depuis 2009, les arts du cirque comme une forme d'art distincte, soit une discipline artistique à part entière.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les artistes de cirque réussissent à vivre de leur art. Mais avant d'en arriver là, un très long parcours de formation est nécessaire. Il débute dès le plus jeune âge comme un loisir puis dans l'une des écoles de cirque ayant développé des formations (pré) professionnalisantes, pour la plupart sans aucun soutien.

Les artistes de cirque suisses ont, par conséquent, des parcours morcelés se formant dans des écoles de danse, des écoles de cirque privées, au sein des compagnies familiales, poursuivant par une formation à l'étranger, notamment à l'École nationale de cirque de Montréal, puisque la Suisse ne dispose pas de formation supérieure soutenue par les cantons, de type Haute école spécialisée (HES). En France et à Montréal, les cours de cirque sont inscrits à la grille horaire du cursus scolaire obligatoire, un bac cirque est également proposé.

Dans le canton de Vaud, un cursus préprofessionnel peut être suivi en parallèle à un apprentissage ou dans une filière sport-études si le jeune réussit à être admis et en cas de place encore disponible.

En effet, bien que cette filière intègre des élèves des arts du cirque depuis dix ans au gymnase de Picard à Lausanne, l'appellation " cirque-études " n'est pas utilisée, le questionnaire d'inscription n'a pas été adapté, le suivi médical prévu pour les autres sportifs de la filière sport-études n'est pas proposé aux jeunes artistes. Une analogie avec la filière danse-études serait probablement plus adaptée.

Il existe une fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en faveur des artistes confirmés par contre rien n'a été mis en place pour soutenir les plus jeunes en formation préprofessionnelle et formation supérieure.

J'ai le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Comment le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?*
- 2. Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?*
- 3. Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?*
- 4. Quelle vision a-t-il sur l'après-formation circassienne ?*
- 5. Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?*
- 6. Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en Suisse et à l'étranger ?*
- 7. Une filière " cirque-études " est-elle envisagée du même type que les filières " sport-études " ou " danse-études " ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

En préambule, il convient de relever d'emblée qu'il n'existe pas, en Suisse, de formation spécifique réglementée pour les métiers du cirque, ni sur le plan cantonal, ni sur celui fédéral. La formation d'artiste de cirque s'acquiert par des cours dans des écoles privées. En comparaison des pays auxquels il est fait référence dans l'interpellation de la Députée Myriam Romano-Malagrifa (Canada, France), les filières de formation, puis professionnelles, liées à la pratique des arts circassiens, n'occupent ainsi pas la même place dans le paysage politico-institutionnel helvétique. Dans notre pays, les politiques publiques concernées y sont bien davantage subsidiaires, comme en témoignent la place et le rôle central joué par la Fédération suisse des écoles de cirque (FSEC) en tant qu'association faîtière de la branche.

Le soutien cantonal vaudois aux jeunes artistes ayant choisi cette voie se déploie donc exclusivement au travers d'un aménagement de leur cursus de formation, principalement au niveau du Secondaire II.

Ainsi, dans le Canton de Vaud, de jeunes artistes de cirque déposent chaque année leur candidature pour être admis – en École de maturité – dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite du Gymnase Auguste Piccard. Le nombre d'élèves pratiquant les arts du cirque reçus dans ces classes varie de 2 à 6 ces dernières années. Sans minimiser l'implication et le potentiel de ces jeunes talents, force est de relever que ceux-ci constituent donc un nombre relativement marginal de candidats en regard des 12'000 élèves fréquentant les gymnases vaudois et des quelque 80 élèves par volée fréquentant les classes spéciales pour artistes ou sportifs d'élite.

Dans ces classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite rattachées au Gymnase Auguste Piccard, les cours qui y sont dispensés sont organisés selon des horaires allégés (entre 6 et 10 périodes hebdomadaires, selon les options choisies et l'année suivie) et les élèves concernés peuvent bénéficier de congés facilités. Il convient cependant de relever que, d'un point de vue strictement scolaire, les services offerts et les exigences imposées aux élèves sont les mêmes que dans des classes standards.

Pour l'École de culture générale et l'École de commerce, des aménagements d'horaires peuvent être consentis par les directions des écoles, dès lors que la pratique sportive ou artistique à un haut niveau est attestée. Il en va de même en formation professionnelle, avec le bémol, en formation duale, que l'entreprise formatrice doit également souscrire au projet artistique ou sportif de l'apprenti.

Au niveau de la procédure d'admission, il n'existe pas – comme le relève l'interpellante – de formulaire d'inscription *ad hoc* pour les jeunes artistes de cirque qui déposent leur candidature pour être admis dans les classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Ils/Elles le font via les documents et procédures en usage, en indiquant, sous la rubrique " autres domaines artistiques " du formulaire général, qu'ils pratiquent les arts du cirque. Comme tous les autres candidats, ils sont soumis à une audition menée par des professionnels du domaine concerné. S'ils obtiennent un préavis favorable, et compte tenu du nombre relativement modique des inscrits, ils sont admis d'office dans les classes spéciales.

Ce préambule contextuel étant posé, le Conseil d'État a l'avantage de répondre comme suit aux diverses questions sous-tendant cette interpellation.

II. Réponses aux questions posées

1. Comment le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) considère-t-il les arts du cirque dans notre canton ?

Pour rappel, si la présente réponse a été établie avec le concours des services du DEIS et du DFJC, elle n'en demeure pas moins la réponse du Conseil d'État et non du seul DEIS auquel elle est explicitement adressée. Seul le Collège gouvernemental est en effet habilité à répondre à une intervention parlementaire émanant du Grand Conseil vaudois. Cette remarque formelle vaut pour l'ensemble des questions posées.

Cela étant précisé, le Conseil d'État considère – dans le cadre de ses politiques coordonnées de formation postobligatoire et d'encouragement des filières sport-études – que les arts du cirque sont assimilables aux autres pratiques sportives ou artistiques de haut niveau. En tant que tels, ils bénéficient donc des mêmes mesures de soutien et d'encadrement.

2. Qu'entend-il développer pour soutenir cette discipline ?

En regard du rôle subsidiaire de l'État dans la pratique des arts circassiens en Suisse, le Conseil d'État n'entend pas modifier le dispositif existant, tel que décrit ci-avant dans les propos introductifs de la présente réponse.

3. Quels sont les soutiens en cas de formation à l'étranger ?

Considérant qu'un dispositif de soutien et d'encadrement subsidiaire existe dans le Canton au travers de sa politique de formation au niveau du Secondaire II, l'État de Vaud ne propose pas de soutien aux personnes ayant fait le choix de suivre une formation dans le domaine des arts du cirque à l'étranger.

4. Quelle vision a-t-il sur l'après formation circassienne ?

En termes de monitoring, il est à relever que ni le Conseil d'État, ni son administration ne tiennent de statistiques ou d'enquêtes concernant le suivi des élèves issus des classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite. Par conséquent, il ne dispose pas d'éléments permettant de suivre spécifiquement le parcours professionnel ultérieur des artistes de cirque au sortir de leur formation postobligatoire. D'ailleurs, dans la vision subsidiaire du rôle que l'État se voit assigner, en Suisse, dans le domaine des arts circassiens, les autorités cantonales n'ont pas pour mission d'explorer les débouchés professionnels s'offrant aux artistes de cirque formés en Suisse ou à l'étranger.

Quoi qu'il en soit, sur un plan plus général concernant le marché de l'emploi, il est à relever que les débouchés professionnels dans le domaine des arts circassiens sont particulièrement restreints : dans un cirque, les artistes de cirque sont parfois amenés à prendre des responsabilités dans la mise en scène, la régie ou la technique. Quelques-uns se produisent dans des théâtres, au cinéma, dans des publicités et parfois lors d'animations de rue. Certains artistes de cirque se tournent également vers l'enseignement et proposent des cours ou des stages pour les enfants ou les amateurs.

Par conséquent, force est de constater que seul un petit nombre d'artistes de cirque talentueux parviennent à percer dans la profession et à vivre de leur art. Comme tout artiste, ceux-ci travaillent au cachet et sont tenus de chercher sans cesse de nouveaux contrats, faisant des professions associées à la pratique des arts circassiens des emplois temporaires, pour ne pas dire précaires.

5. Quel soutien apporte-t-il aux artistes de cirque confirmés ?

Au titre de sa politique de formation postobligatoire, l'État de Vaud n'est pas en mesure de soutenir des artistes de cirque confirmés, puisque ceux-ci ont – par définition – achevé leur formation ; ils se trouvent par conséquent en dehors du périmètre d'action de la formation du Secondaire II.

6. Quels débouchés voit-il pour nos artistes formés en suisse et à l'étranger ?

Le Conseil d'État renvoie ici à sa réponse à la question 4 ci-avant.

7. Une filière "cirque-études" est-elle envisagée du même type que les filières "sport-études" ou "danse-études" ?

Sur le plan technique, il convient de souligner qu'au niveau de la formation postobligatoire – et plus précisément des gymnases – il n'existe pas de dispositif "arts-études" ou "sports-études" à proprement parler, contrairement à ce qui se fait dans la scolarité obligatoire où l'on trouve des structures "danse-études" ou "sport-études" (football, hand-ball, etc.). Comme mentionné ci-avant, le dispositif en vigueur repose sur l'ouverture d'un certain nombre de classes spéciales pour artistes et sportifs d'élite, rattachées au Gymnase Auguste Piccard.

Sur le plan politique et de l'intérêt public prépondérant devant présider à toute définition, puis mise en œuvre d'une politique publique dans un domaine donné, le Gouvernement renvoie ici au rôle subsidiaire de l'État dans le domaine de la formation, puis de la pratique des arts circassiens. Par conséquent, la création d'une filière spécifique "cirque-études" n'est pas envisagée, les élèves pratiquant les arts du cirque pouvant déjà bénéficier des mesures scolaires proposées aux gymnasiens pratiquant tout autre sport ou art à un haut niveau.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alain Bovay et consorts – La fête des écoles se mue-t-elle en promontoire d'actions politiques ?

Rappel

Conformément à la nouvelle Loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) a élaboré un nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire. Après avoir auditionné les milieux intéressés, l'EIAP a donc mis en consultation les nouvelles normes pour les enfants de la première à la huitième primaire.

Or, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre la récolte de signatures d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité » au cœur de la Fête des écoles du cercle scolaire de Blonay-St-Légier.

L'Association vaudoise des parents d'élèves (Apé-Vaud) et sa Commission parascolaire enjoignent les groupes APE locaux, pour diffuser massivement cette pétition. Dans notre canton, les fêtes scolaires sont providentielles pour cette association au moment de lancer cette action !

Ce jeudi à St-Légier, L'APE-Pédibus Vaud tiendra comme d'accoutumée et en toute légalité un stand d'information dans l'enceinte scolaire à l'occasion de la Fête d'été de l'école. Par contre la récolte de signatures pour une pétition dans le périmètre scolaire est inacceptable et relève d'une démarche qui peut créer un lourd précédent !

Je peux imaginer la réaction des mêmes pétitionnaires, si une grande enseigne régionale se mettait à distribuer à la sortie des classes des « Chokito » ou pourquoi pas d'autres démarches initiées par un parti politique.

Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?

Pour ne pas finir chocolat, je remercie le Conseil d'Etat d'intervenir sans délai et de lire sa réponse pour la rentrée !

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Alain Bovay
et 35 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat réaffirme le principe, conformément aux articles 9 & 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Dans cette situation particulière, l'Association de parents d'élèves (APE) de Blonay St-Légier avait projeté de réaliser, dans le cadre de la Fête des écoles, une récolte de signatures en faveur d'une pétition intitulée « Pour un accueil parascolaire sûr et de qualité ». Le directeur de l'Etablissement primaire et secondaire (EPS) Blonay St-Légier n'avait pas été informé de ce projet. Les Municipalités de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz ont entendu parler de cette récolte de signature. Elles ont alors adressé un courrier à la Présidente de l'APE locale, précisant que ladite Fête constituait un événement festif et apolitique, interdisant par là-même la récolte de signature. Les responsables de l'APE locale ont bien compris le message. Ils se sont excusés d'avoir envisagé une telle démarche dans le cadre scolaire et l'ont abandonnée. La Fête des écoles a été une réussite, et sans aucune récolte de signatures.

II. Réponses aux questions

Le Conseil d'Etat a-t-il été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton ?

Non, le Conseil d'Etat n'a pas été interpellé par de telles démarches dans d'autres établissements du canton.

Le Conseil d'Etat entend-il intervenir sur le plan cantonal pour rappeler la bonne pratique dans le périmètre scolaire ?

Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'intervenir sur le plan cantonal. Cependant, au besoin, le cadre légal, en particulier les articles 9 et 11 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) interdisant explicitement toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse dans le cadre scolaire, seront invoqués.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT****à l'interpellation Denis Rubattel - Est-ce la mission d'une Direction d'Ecole vaudoise que de s'engager sur le terrain politique ?*****Rappel de l'interpellation***

Le Parc naturel périurbain (PNP) du Jorat est un projet porté par l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien ». Créée en 2013, celle-ci se compose de plusieurs propriétaires fonciers — treize communes et le canton de Vaud — et prévoit une zone naturelle protégée dévolue à la libre évolution des processus naturels et par conséquent à de nombreuses restrictions. Les conseils communaux et généraux des communes territoriales concernées devront encore se déterminer sur la création de ce Parc. Etonnamment, le Parc naturel du Jorat est présidé par une préfète, Mme Anne Marion Freiss, préfète dans le district de l'Ouest lausannois.

Il y a quelques semaines, la direction de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat a fait parvenir à plusieurs citoyens une lettre signée de la présidente du Parc périurbain du Jorat afin de faire de la publicité. Cette lettre était accompagnée d'un texte signé de la main du directeur dudit établissement. En outre, l'enveloppe était l'enveloppe officielle de « L'Etablissement primaire et secondaire du Jorat, Chemin du Raffort 11, Case postale 77, 1083 Mézières ». Les originaux de ces documents sont à disposition auprès du signataire de ladite interpellation.

Par ailleurs, selon des informations fondées, il semblerait que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu une information directement par des membres de l'Association du Parc.

Dans ce contexte pour le moins particulier, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec en-tête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le département ?*
- Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?*
- Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature, respectivement quelles ressources en personnel sont mises à disposition de l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » ?*
- Est-il vrai que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?*
- Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne de télévision française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figure déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?*

Souhaite développer.

(Signé) Denis Rubattel

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat réaffirme le principe, conformément à l'article 11 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, RSV 400.02), que l'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse.

Dans la situation particulière évoquée par l'interpellant, la direction de l'établissement primaire et secondaire (EPS) du Jorat a été sollicitée par la Préfète Anne-Marion Freiss, afin de participer à un groupe de réflexion en lien avec des activités pédagogiques qui pourraient se développer dans le Parc naturel du Jorat. L'implication de la Préfète est réglée par un avenant à son cahier des charges, sur décision du Conseil d'Etat. Des activités, liées à la culture et au patrimoine méritant d'être mises en valeur dans la région, ont ainsi été explicitées. Les responsables des diverses activités retenues ont été contactés. Connaissant personnellement l'un des artisans concernés, le directeur de l'EPS du Jorat a convenu de le joindre. N'ayant pas pu le faire de façon directe, il lui a adressé un courrier. Etant membre de ce groupe pour des raisons pédagogiques et par sa fonction directoriale, il a utilisé une enveloppe de l'établissement et mis un mot personnel avec les compliments du directeur. A la connaissance du département concerné, il s'agit du seul courrier adressé sous en-tête de l'établissement.

Suite aux travaux de ce groupe de travail, diverses possibilités d'activités pédagogiques ont été présentées aux enseignants de l'établissement. Il n'y avait aucune intention politique. Ces activités de découvertes, proposées aux élèves, sont indépendantes de la validation, ou non, du Parc périurbain. Il s'agissait de développer un concept pédagogique permettant de mieux découvrir la forêt et le Jorat.

II. Réponses aux questions

- *Est-il permis d'utiliser des enveloppes et du papier avec en-tête « Etablissement primaire et secondaire du Jorat » pour faire de la publicité d'un objet politique ? Si non, quelles mesures seront prises par le département ?*

L'article 11 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) est parfaitement explicite. L'école doit s'abstenir de toute forme de propagande politique, commerciale ou religieuse. Des courriers émanant d'établissements scolaires ne peuvent donc pas faire la publicité d'un objet politique.

- *Quelle est l'ampleur des courriers envoyés à des particuliers par l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ? Cela a-t-il été fait durant les heures de travail ?*

A la connaissance du Conseil d'Etat, il s'agit d'un seul courrier adressé par le directeur de l'établissement à un artisan qu'il connaît personnellement, dans le cadre de l'élaboration d'un concept pédagogique.

- *Quelle est la participation financière du canton dans cette période de candidature, respectivement quelles ressources en personnel sont mises à disposition de l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » ?*

La direction de l'EPS du Jorat a été sollicitée afin de mettre en évidence des activités pédagogiques en faveur des élèves, qui peuvent être réalisées indépendamment de la validation, ou non, du Parc périurbain. En aucun cas cette contribution n'implique un quelconque soutien financier.

- *Est-il vrai que des enseignants, respectivement des classes d'élèves, ont reçu l'une ou l'autre séance d'information concernant ledit Parc ?*

Les enseignants n'ont pas reçu des informations axées sur le dit Parc mais se sont vu proposer des activités pédagogiques permettant à leurs élèves de mieux connaître la forêt et le Jorat.

- *Dans le cadre d'une publicité suisse transmise sur une chaîne de télévision française, comment se fait-il que le Parc du Jorat figure déjà sur une carte des parcs naturels suisses, et qu'en est-il du financement ?*

Le Parc du Jorat y figure au titre de parc naturel périurbain candidat en vertu des dispositions de mise en œuvre de l'ordonnance fédérale du 7 novembre 2007 sur les parcs (OParcs, RS 451.36) et de la convention-programme conclue entre la Confédération et l'Etat de Vaud par le Département du territoire et de l'environnement (DTE). S'agissant du financement cantonal, il est réglé par le cadre fédéral précité ainsi que par l'article 8 de la loi vaudoise du 17 décembre 2008 d'application sur les parcs d'importance nationale (LVOParcs, RSV 451.15). La contribution cantonale au sens de la LVOParcs s'élève à CHF 95'000/an, soit entre 17 et 29% du budget annuel du parc. L'octroi de cette subvention a été décidé par le Conseil d'Etat en décembre 2014 dans le cadre de la transmission des demandes de financements des parcs naturels à la Confédération. La détermination des autorités cantonales compétentes pour intervenir en tant qu'organe de suivi et de contrôle de la convention-programme signée entre le canton et la Confédération à ce sujet est fixée par les articles 3 et 8 LVOParcs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Léonore Porchet – Souffrons-nous d'amnésie visuelle ?

Rappel de l'interpellation

Le Canton de Vaud ne possède actuellement pas de banque d'images anciennes du canton accessible. Les illustrations représentant Vaud dans le passé (photos, gravures, estampes, dessins etc.) sont dispersées dans diverses institutions (Bibliothèque cantonale universitaire, Archives cantonales, Musée des Beaux-Arts, Musée d'archéologie et d'histoire, Conservation du patrimoine, Musée régionaux, Musée de l'Elysée et nombre de musées locaux) qui parfois les rendent facilement accessibles, parfois pas du tout. Il n'existe pas non plus de banque informatique permettant de retrouver un lieu, un événement, une personnalité, une année... Que l'un des plus grands cantons de Suisse ne bénéficie pas encore d'une telle structure est une lacune regrettable, qui pèjore notre mémoire visuelle commune.

Le Valais (Médiathèques de Sion et Martigny en étroite collaboration), Genève (Centre iconographique genevois), Lausanne (Musée historique de Lausanne) ont réussi à créer une mémoire iconographique en fédérant les institutions et la partageant généreusement. Cela profite aux chercheurs, aux passionnés d'histoire, aux curieux, aux amoureux du patrimoine, aux journalistes, aux enseignants et élèves, etc. Bref, à tout le monde !

C'est pour ces raisons que nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Suite à la transmission de la Collection iconographique vaudoise à la BCUL par le Musée de l'Elysée, qu'est-il prévu pour valoriser cette collection ?*
- 2. De quels moyens les différentes institutions cantonales possédant du matériel iconographique présentant un intérêt historique et scientifique disposent-elles pour le partager ?*
- 3. Comment la coordination entre ces institutions, dans la perspective d'une mise à disposition du public et des chercheurs des différents fonds iconographiques existants, est-elle prévue ?*
- 4. La création d'une iconothèque cantonale est-elle en projet ?*

Léonore Porchet, Lausanne, le 30 janvier 2018

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Née d'une initiative privée du pasteur Paul Vionnet, la Collection iconographique vaudoise (CIV), créée en 1896 sous l'appellation de Collection historiographique, est un très grand ensemble de nature composite. Il inclut plusieurs centaines de milliers de phototypes (négatifs, tirages, albums, planches-contacts couvrant l'histoire de la photographie locale, depuis 1840), ainsi que des milliers d'autres pièces à valeur documentaire (peintures, dessins, gravures, reproduction d'images, imprimés éphémères, archives, etc.).

Il s'agit donc d'un ensemble de documents graphiques (dessins, estampes, imprimés, etc.) concernant le Pays de Vaud (localités, personnalités, événements, vie quotidienne, métiers, monuments, bâtiments, paysages, etc.) qui constitue une documentation sur la vie, l'économie, la géographie et la culture dans le canton.

Elle a été rattachée successivement aux diverses institutions cantonales suivantes qui ont assuré sa conservation et son développement : le Musée cantonal des antiquités (1903-1945), la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCUL) (de 1945 à 1978, puis dès 2016), le Musée de l'Elysée (1979-2016).

A l'exception de certains grands ensembles, tels les fonds Vionnet, de Jongh ou encore Schlemmer, déjà inventoriés par le Musée de l'Elysée et qui, à l'instar de pièces isolées importantes pour l'histoire de la photographie (daguerréotypes), vont demeurer partie intégrante des collections du Musée de l'Elysée, le cœur de la CIV comprenant des documents extrêmement divers a été rapatrié à la BCUL en 2016 puisqu'il concerne des documents iconographiques documentaires en lien avec les archives déjà conservées à la BCUL. Ce fonds est aujourd'hui bien conservé, bien que non encore traité ou numérisé dans son intégralité. Il sera complété par la partie de la CIV encore déposée au Dépôt et Abri de Biens Culturels (DABC) de Lucens qui sera déménagée à la BCUL dans les réserves de la future extension de l'Unithèque à Dorigny.

II. Réponses aux questions

1. *Suite à la transmission de la Collection iconographique vaudoise à la BCUL par le Musée de l'Elysée, qu'est-il prévu pour valoriser cette collection ?*

Avant de présenter les mesures de valorisation envisagées pour cette collection, le Conseil d'Etat relève l'attention particulière que lui ont portée les institutions cantonales rattachées au Service des affaires culturelles (SERAC) à ce jour. Ainsi, les actions suivantes ont été réalisées récemment pour la mise en valeur de cette collection et son accessibilité :

- exposition au Musée de l'Elysée du 18 septembre 2015 au 3 janvier 2016, réalisée avec la BCUL, accompagnée d'un colloque international ;
- ouvrage de référence *La Mémoire des Images, Autour de la Collection iconographique vaudoise*, co-publié en 2015 par ces deux institutions ;
- projet de conservation, recherche et valorisation qui a mobilisé plusieurs collaborateurs (SERAC), tant à la BCUL qu'au Musée de l'Elysée (dont 1.6 ETP de 2014 à 2017 pour l'inventaire, le catalogage et la numérisation d'une partie de la collection), ainsi que de l'UNIL, soutenu en partie par Memoriav (association pour la sauvegarde audiovisuelle suisse qui a attribué des subventions pour la restauration de plus de 1000 tirages et albums de la CIV, puis pour le sauvetage des négatifs souples du Fonds de Jongh de 2018 à 2020).

L'Etat de Vaud a donc déjà consenti à un certain investissement qui devrait pouvoir porter ses fruits dans la durée et qu'il entend poursuivre dans le cadre des missions attribuées à ses institutions.

Le travail ainsi commencé se poursuivra régulièrement, selon un plan de priorisation au vu de l'ampleur de cette collection. Préalablement à toute mise à disposition publique dans le cadre de la BCUL, la CIV doit pouvoir bénéficier d'un plan de gestion global comprenant tri, inventaire, mesures de conservation ou de restauration et numérisation. A cette fin, des moyens spécifiques sont affectés dès le début de l'année 2019 (0.7 ETP et un budget de fonctionnement de CHF 100'000.-). Cette collection sera ainsi peu à peu rendue accessible matériellement et numériquement à la population et aux chercheurs dans le cadre de l'Iconopôle que la BCUL est en train de mettre sur pied.

2. *De quels moyens les différentes institutions cantonales possédant du matériel iconographique présentant un intérêt historique et scientifique disposent-elles pour le partager ?*

Des démarches ont déjà été entreprises pour mettre en valeur et permettre l'accessibilité du patrimoine iconographique. Le Conseil d'Etat relève que l'ambitieux projet de plateforme informatique PATRINUM – patrimoine numérique et numérisé – élaboré par la BCUL pourra bénéficier à la CIV. Cet outil d'archivage pérenne permet l'inventorisation et la mise en ligne de documents patrimoniaux, de manuscrits et de documentation iconographique, c'est-à-dire de tous fonds plus complexes que des livres ou des périodiques (ces derniers étant catalogués dans le réseau vaudois des bibliothèques RENOUVAUD).

L'activation de cette base de données à fin 2018 permettra de mettre progressivement en ligne les fonds de la BCUL numérisés, rendant ainsi accessibles les ressources patrimoniales cataloguées jusqu'ici non visibles. Son ouverture possible aux institutions partenaires de la BCUL facilitera aussi à terme la création d'un réseau actif de musées et d'institutions publiques vaudoises disposant d'images originales à caractère documentaire.

3. Comment la coordination entre ces institutions, dans la perspective d'une mise à disposition du public et des chercheurs des différents fonds iconographiques existants, est-elle prévue ?

Comme dit précédemment, la plateforme PATRINUM ouverte à différentes institutions du canton est un moyen de répondre à la possibilité d'une mise en réseau publique des collections iconographiques à caractère documentaire historique et scientifique.

En outre, une politique d'acquisition concertée avec les institutions vaudoises concernées (musées et archives cantonales, musées historiques locaux, etc.) saura éviter de dédoubler les collections ou de se mettre en concurrence. En début 2018, le SERAC a organisé une rencontre interne entre les institutions cantonales concernées – ACV, BCUL, Musée de l'Elysée – afin de délimiter leurs champs de compétence respective dans le domaine, aboutissant à un échange de documents sur leurs politiques de collection respectives. Outre cet échange fructueux, un débat public sur ce thème, « Quelles photographies pour quels lieux de conservation dans le Canton de Vaud », a été organisé par les ACV le 21 novembre de la même année, avec des représentants d'institutions patrimoniales cantonales et communales.

Il convient de noter encore que le champ d'action de la Collection iconographique de la BCUL est centré sur les images relatives au Pays de Vaud présentant un caractère documentaire. A ce titre, la BCUL n'entend pas se substituer aux institutions en charge de la mise en valeur du patrimoine artistique, comme le Musée de l'Elysée qui gère en priorité des archives de photographes considérés comme importants dans l'histoire de la photographie, tant locale qu'internationale, ou le Cabinet cantonal des estampes, au Musée Jenisch à Vevey, qui conserve des collections d'estampes artistiques sans rapport documentaire avec l'histoire vaudoise.

4. La création d'une iconothèque cantonale est-elle en projet ?

Le Conseil d'Etat estime que le Pôle iconographique vaudois dénommé « Iconopôle » que développe actuellement la BCUL fera office d'iconothèque cantonale.

A la CIV, qui en constitue le noyau principal, pourront venir se rattacher des fonds particuliers ainsi que des images ou séries d'images, dans le cadre d'une politique d'acquisition, de donations et de legs à définir. Riche de dizaines de milliers d'images, la CIV est un fonds important lié à d'autres fonds de la BCUL (Réserve précieuse, Manuscrits, Dépôt légal, Documentation vaudoise, Archives musicales).

Ce centre de conservation et de compétences permettra à la BCUL de répondre à des sollicitations diverses en matière de patrimoine imagé et d'iconographie vaudoise.

III. Conclusion

Intégrant la collection iconographique vaudoise et chargé de collecter la documentation visuelle relative à la vie, l'histoire et la culture vaudoise, l'« Iconopôle vaudois » en cours de constitution à la BCUL, ainsi que la plateforme informatique PATRINUM en cours d'implémentation contribueront à la création d'un réseau actif dans le canton de Vaud, répondant ainsi aux questions formulées dans la présente interpellation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 décembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Mieux aider les jeunes à gérer leur argent

Rappel de l'interpellation

Lors de la séance du Grand Conseil du 2 mai 2017, Madame la Députée Catherine Labouchère a développé l'interpellation suivante [www.sonomix.ch/live/gcvd/816] :

Lors de la récente session cantonale des jeunes (11 mars 2017) un des ateliers était consacré à la gestion de l'argent par les jeunes. Ces derniers ont relevé devant une délégation de députés, la difficulté pour nombre d'entre eux d'avoir des éléments sur :

- l'élaboration d'un budget,*
- la prévention du surendettement,*
- l'argent numérique,*
- les impôts,*
- le système économique suisse.*

Ils ont mentionné également qu'il leur manquait des exemples pratiques pour faire un budget ou remplir une feuille d'impôts. Sur ce dernier thème, peu d'entre eux, alors qu'ils n'ont aucun revenu, sont conscients de l'obligation de remplir une déclaration annuelle et se retrouvent ensuite avec une taxation d'office.

Partant du principe qu'une prévention précoce est nécessaire dans ce domaine afin d'éviter une possible spirale d'endettement, voire de surendettement, ils souhaitent que des cours obligatoires de gestion financière soient dispensés à l'école obligatoire (9^{ème} - 10^{ème} Harmos).

La présente interpellation se fait l'écho de ces préoccupations et pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette demande des jeunes en regard de leur gestion financière ?*
- 2. Est-ce envisageable d'introduire ces cours axés à la fois sur la théorie et la pratique dans le cadre de la grille horaire actuelle des années 9-11 Harmos et si oui comment les intégrer dans une branche enseignée ?*
- 3. Un rappel est-il possible dans le cadre de l'enseignement post-obligatoire ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

(Signé) Catherine Labouchère
et 18 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

1.1 Remarques générales

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) se sont saisis en 2007 de la problématique du surendettement, en définissant une stratégie cantonale et en déployant un dispositif spécifique (www.vd.ch/dettes), validés par le Conseil de politique sociale et financé par la facture sociale.

La notion de *surendettement* ou d'*endettement non maîtrisé* est utilisée lorsque les engagements financiers sont supérieurs à la fortune et aux surplus du budget prévisibles dans un délai raisonnable. La personne en situation de surendettement est prise dans un processus d'endettement en chaîne, souvent qualifié de spirale ou de cercle vicieux, et devient incapable de rembourser ses dettes, ce qui l'amène souvent à cumuler diverses formes d'emprunt.

Pour répondre à la complexité et à l'ampleur de ce phénomène, la politique cantonale axe son intervention sur deux volets :

- Le premier volet, d'ordre **préventif**, est composé d'actions adressées au "tout public", d'une part, et à des publics cibles identifiés comme particulièrement vulnérables (jeunes, nouveaux chômeur-e-s et nouvelles familles), d'autre part. Le public visé n'est pas *a priori* fragilisé sur le plan financier.
- Le second volet, d'ordre **curatif**, comprend un ensemble d'actions dont l'objectif prioritaire est l'assainissement financier (désendettement). Le public visé est la plupart du temps en situation de surendettement sévère, cumulant des dettes et des emprunts de différentes natures : crédit à la consommation, dettes fiscales, arriérés de paiement, etc.

S'agissant du volet préventif, une première évaluation externe du *Programme cantonal de prévention du surendettement* (ci-après : PPS), réalisée en 2012, a fait ressortir la nécessité de renforcer les actions de prévention à destination des jeunes (15-25 ans), qui constituent un public à risque et pour lequel les conséquences d'un endettement sont particulièrement importantes. La prévention de l'endettement non maîtrisé ou surendettement, axée spécifiquement sur les jeunes, avait été inscrite déjà dans le Programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat (p. 7) : " Prévenir la marginalisation des personnes en agissant en amont dans leur parcours, notamment au niveau de la formation ".

Mais les jeunes sont-ils plus surendettés que les autres catégories d'âge de la population ? Dans ce domaine comme dans d'autres, peu de statistiques sont disponibles en Suisse concernant les conditions de vie des jeunes, étant donné que la statistique fédérale prend les ménages comme unité de référence. Les lignes directrices de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, adoptées en mai 2017 par le Conseil d'Etat, prévoient une analyse en continu des besoins des enfants et des jeunes, ce qui devrait permettre de recueillir, à terme, des données plus précises concernant notamment la situation financière des jeunes dans le canton de Vaud.

Parmi les rares recherches disponibles sur ces questions, aucune étude ne montre clairement que les jeunes seraient plus surendettés que leurs aînés. Cela tient sans doute au fait qu'ils ne jouissent pas encore, avant leur majorité, de la capacité civile de contracter des crédits et disposent souvent de peu de ressources financières propres avant d'être actifs dans le monde professionnel. Il reste que, selon un rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse 2007 (*Rapport de la Commission*

fédérale pour l'enfance et la jeunesse (2007). Jeune et pauvre : un tabou à briser.), 80% des personnes surendettées ont contracté leurs premières dettes avant l'âge de 25 ans.

Il ressort donc que, même si les jeunes âgés de moins de 25 ans ne semblent pas plus surendettés que les autres catégories d'âge, certaines habitudes à risque en matière de consommation et de gestion de leurs affaires privées s'installeraient chez certains jeunes dès l'adolescence. A cet égard, la transition à la majorité constituerait un moment de vulnérabilité liée aux nouvelles obligations, notamment en matière de fiscalité ; de nombreux jeunes adultes sont taxés d'office et doivent s'acquitter en sus d'une amende pour ne pas avoir rempli leur déclaration d'impôt malgré un rappel et une sommation de l'Administration cantonale.

De plus, l'accession à la capacité civile de contracter, à l'âge de 18 ans, leur ouvre soudainement une multitude de possibilités de crédit à la consommation. Quelques achats "coups de coeur" à crédit peuvent suffire à faire perdre la maîtrise de leur budget souvent modeste. A cet égard, relevant notamment que les jeunes constituaient une cible privilégiée des messages publicitaires pour le petit crédit, le Parlement fédéral a décidé en 2015 d'interdire la "publicité agressive".

Enfin, lorsqu'ils quittent le domicile parental, les jeunes doivent assumer de nouvelles dépenses importantes (logement, voiture, communications électroniques, primes d'assurance-maladie, redevance de réception) qui pèsent soudainement sur des budgets encore souvent modestes.

Par conséquent, pour prévenir l'endettement non maîtrisé chez les jeunes, des actions leur sont spécifiquement dédiées dans le cadre du PPS. Les objectifs de ces actions de prévention de niveau primaire sont les suivants :

- permettre aux jeunes d'acquérir les notions et la compréhension nécessaires afin d'éviter de tomber dans certains pièges en matière de consommation et ainsi améliorer leur capacité de faire des choix critiques et d'accéder à leur autonomie ;
- sensibiliser les jeunes aux aspects multiples de l'argent et de sa gestion, ainsi qu'à la problématique de l'endettement non maîtrisé, des poursuites et du surendettement, en montrant les pièges de certains moyens de paiement ;
- présenter et mettre en pratique des budgets ;
- démultiplier et pérenniser l'intervention préventive, en impliquant, sensibilisant et formant les personnes qui entourent les jeunes visés (enseignant-e-s, médiateur-e-s, animateur-e-s, etc.).

1.2 Actions entreprises

a. Actions de prévention en milieu scolaire (enseignement postobligatoire)

Sous l'égide du Centre social protestant Vaud (ci-après : CSP-Vaud), des actions de prévention en milieu scolaire ont été déployées progressivement dès 2006 dans les établissements de l'enseignement postobligatoire du canton (écoles professionnelles, gymnases et transition 1). En 2009, la phase pilote a fait l'objet d'une évaluation par la HEP (*Doudin, P.-A., Curchod, D., Ramel, S. & Curchod, P. (2009). Rapport d'expertise sur le programme de prévention du surendettement chez les jeunes par le CSP, Lausanne, HEP*). Fin 2012, on estimait qu'environ 10'000 jeunes en formation dans le canton avaient bénéficié de cette action de prévention, soit 500 classes.

Les actions de prévention se divisent en trois moments clés. Premièrement, les enseignant-e-s sont sensibilisés au thème de l'argent par les expert-e-s du CSP. Puis intervient une phase interne à l'école, durant laquelle les enseignant-e-s sensibilisent à leur tour les élèves de leurs classes. Enfin, le CSP réinvestit l'école en animant un atelier auprès des élèves.

Sur le plan pédagogique, les ateliers auprès des jeunes sont interactifs, ludiques, non normatifs et portent sur des aspects concrets, au plus proche de leur réalité. Les animations sont illustrées par des

histoires d'argent de personnages fictifs. Leurs aventures financières diamétralement opposées – une gestionnaire et un flambeur – permettent de libérer la parole sur l'argent en classe.

b. Actions de prévention en milieu extrascolaire

Dès 2014, les actions ont été étendues au milieu extrascolaire qui offre un potentiel de prévention important, parfois pas assez exploité. Les jeunes sont plus "volatils" et moins "captifs" qu'en milieu scolaire car les activités proposées sont le plus souvent fondées sur le principe de la libre adhésion. Les structures étant peu contraignantes, les possibilités d'intervention sont multiples et variées.

– Site CIAO.ch pour les jeunes de 11 à 20 ans

Depuis le début du programme, le PPS participe au financement du site CIAO qui offre une information large sur les questions d'argent pour les préadolescent-e-s et adolescent-e-s romands. CIAO consacre une rubrique complète, intitulée "Argent", à la diffusion des informations sur l'argent, le budget, la consommation, les dettes et les poursuites. Les pages "Exemple de budget" (où figure un exemple de budget à télécharger), "A quoi sert l'argent ?" et "Budget : pourquoi ? A quoi cela sert-il ?" sont les plus consultées. Les jeunes ont également la possibilité de poser des questions individuelles de manière anonyme, simple et rapide sur un forum. Depuis 2013, les jeunes peuvent accéder au site et poser leurs questions de manière aisée par une application pour smartphones et tablettes. Une évaluation menée en 2012 a montré que le site est très apprécié et que les jeunes font confiance aux informations et réponses qu'il dispense. En 2015, le site de CIAO a mis en ligne un quizz sur les notions liées à l'argent et à l'endettement et un test pour auto-évaluer son rapport à l'argent (par exemple, savoir si on est plutôt dépensier ou économe).

– "Dîner quizz"

Organisé avec l'appui du CSP par des délégué-e-s jeunesse, animateur-e-s socioculturels et travailleur-e-s sociaux de proximité, des actions "dîner-quizz" ont été réalisées dès 2014 dans diverses régions du canton, dont le district de l'Ouest lausannois. Le principe est d'inviter des jeunes à une soirée sur le thème de l'argent. Chaque table est composée d'une équipe de jeunes et d'un joker, représenté par un professionnel (CSP Jet Service, office des poursuites, office des impôts). Le but est de répondre à des questions à choix multiples sur le thème. Chaque participant repart avec un lot et la liste des contacts des professionnels qui ont officié comme joker durant la soirée et qui pourront lui apporter conseil et appui dans sa région. Environ 40 à 60 jeunes participent à chacune des éditions qui ont déjà été réalisées sur d'autres thèmes (alcool, sexualité, apprentissage, etc.). Des jeunes, parfois en difficultés et en lien avec des travailleur-e-s sociaux de proximité, peuvent ainsi discuter de notions autour des questions d'argent (impôts, leasing, etc.) dans une ambiance ludique et interactive.

– Fiche argumentaire sur le "petit crédit"

Le CSP a contribué à la réalisation de la fiche argumentaire "Faut-il interdire la publicité pour le petit crédit ?" élaborée par la Fondation Dialogue (projet La Jeunesse débat) et rédigée par un jeune auteur de 20 ans. Celle-ci est en libre téléchargement et peut être utilisée notamment par des enseignant-e-s, des animateur-e-s socioculturels ou des Conseils de jeunes intéressés.

– "La Machine à dépenser"

Construite par les animateur-e-s et les jeunes du Centre socioculturel de Boisy à Lausanne, à partir d'une véritable machine *Selectaet* grâce à l'appui de l'école des métiers de Lausanne et du CSP, la "Machine à dépenser" tourne actuellement dans les centres d'animation de Lausanne avant d'entamer une tournée cantonale. Un animateur propose un budget à un jeune, qui doit choisir des objets pour vivre un mois en se basant sur la somme indiquée. Sur chaque objet, on trouve une explication sur les "frais cachés" liés à cet achat et les choix sont ensuite discutés avec le jeune. Cela permet de voir ce que le jeune choisit et pour quelles raisons. Un module spécifique de formation a été construit par le CSP pour les animateur-e-s qui vont utiliser cette machine avec des jeunes à l'occasion de diverses

manifestations.

– *Théâtre-forum pour les jeunes adultes sans formation achevée requérant le Revenu d'insertion*

La technique du théâtre-forum est utilisée pour les Jeunes Adultes en Difficulté (JAD), une mesure de transition. Depuis le début du programme cette action, intitulée "A la poursuite du découvert", est coordonnée par l'Unité d'assainissement financier du Service social de la Ville de Lausanne et s'adresse à tous les jeunes concernés du canton.

Les JAD ont été identifiés dès la mise en place du programme comme public cible, puisque, d'une part, ces jeunes n'ont pas accès aux actions en milieu scolaire décrites ci-avant et que, d'autre part, ils peuvent être considérés comme particulièrement vulnérables, puisque cette population est fréquemment endettée, voire surendettée. A travers l'outil du théâtre forum, ils sont amenés à discuter de fiscalité et de consommation de manière ludique et interactive, et de rechercher eux-mêmes des solutions aux problèmes liés à la gestion de l'argent qui sont mis en scène.

– *Mineur-e-s suivi-e-s par le Service de protection de la jeunesse (SPJ)*

Des mesures de prévention spécifiques aux mineur-e-s suivi-e-s par le SPJ, placés ou non en institution, sont actuellement en cours d'élaboration, en particulier pour la transition à la majorité qui coïncide souvent avec la fin de l'action socio-éducative mise en place.

Par ailleurs, l'Administration cantonale des impôts (ACI) cible les jeunes pour sa campagne d'information 2018. Sous le slogan "Evite des soucis, remplis ta DI. Dès 18 ans, dépose ta Déclaration d'impôt", une campagne de sensibilisation dans les centres professionnels et les gymnases va se dérouler du 1er février au 30 avril 2018 et se poursuivra ces prochaines années. La Commission cantonale des jeunes du Canton de Vaud (CdJ) a été associée à l'élaboration du matériel de communication. Outre une sensibilisation, au revenu et à l'impôt, il s'agit d'éviter que, par méconnaissance, de nombreux jeunes négligent de remplir leur déclaration et s'exposent à recevoir un émolument de CHF 50.- pour sommation et des amendes en cas de taxation d'office. Cette démarche sera articulée avec les actions de prévention entreprises dans le cadre du programme cantonal de prévention du surendettement.

Le Conseil d'Etat a l'intention de renforcer et développer ces diverses actions de prévention primaire à destination des jeunes. Il est d'avis que chaque jeune résidant dans le canton de Vaud devrait avoir au moins une fois dans son cursus de formation la possibilité de bénéficier d'une action de prévention primaire autour des questions liées à l'argent, en complément de l'action éducative des parents.

La prévention du surendettement est une priorité politique, car, d'une part, les conséquences socio-sanitaires sont lourdes pour les personnes concernées : pauvreté, incapacité à (re)trouver un logement, démotivation au travail, perte d'emploi, affaiblissement des liens sociaux, difficultés familiales, maladie, difficultés à se projeter dans l'avenir et à élaborer des projets personnels, etc. D'autre part, outre les dépenses engendrées pour l'Etat dans les domaines social et sanitaire, les répercussions sur les recettes fiscales sont importantes : près de 75% des personnes surendettées ont des dettes fiscales.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à cette demande des jeunes en regard de leur gestion financière ?

Ces dernières années, le Conseil d'Etat a consulté régulièrement la Commission cantonale des jeunes (14-18 ans) sur des questions et projets de loi qui les concernent. A plusieurs reprises des propositions des jeunes ont été intégrées dans des projets de loi ou de règlement. Cette commission consultative, instituée en 2010 par la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ) et composée de 25 jeunes

entre 14 et 18 ans, est devenue au fil du temps un précieux partenaire du Conseil d'Etat sur les questions qui concernent la nouvelle génération.

En complément de cette assemblée restreinte de jeunes désignés par le Conseil d'Etat pour un mandat de deux ans renouvelable et se réunissant de manière régulière, le gouvernement cantonal a décidé d'instaurer dès 2015 une "Session cantonale des jeunes". Ainsi, il a voulu donner la possibilité à tous les jeunes résidant dans le canton de Vaud, âgés entre 14 et 20 ans, de pouvoir s'exprimer sur des sujets de société qui les concernent et de lui faire directement des propositions.

Ainsi, la demande des participant-e-s à l'édition 2017 de la Session des jeunes qui porte sur l'introduction de cours de gestion financière à l'école obligatoire et dont Madame la Députée Labouchère se fait le relais dans la présente interpellation, a retenu la meilleure attention du Conseil d'Etat qui entend lui donner une suite concrète. Ces actions devront répondre à une double exigence :

- s'inscrire dans les objectifs du plan d'études romand (PER) ;
- poursuivre les objectifs du Programme cantonal de prévention du surendettement (développer des connaissances critiques en matière de consommation et des compétences en matière de gestion de budget, etc.).

Mais l'école obligatoire ne peut et ne doit pas à elle seule prendre en charge la prévention sur toutes les problématiques auxquelles les jeunes pourraient être confrontés. En matière d'éducation, son action est complémentaire, en premier lieu, de celle des parents. L'école peut ainsi traiter des questions d'argent avec les élèves avec les méthodes qui sont les siennes et dans le respect des objectifs pédagogiques fixés dans les plans d'études.

2. Est-ce envisageable d'introduire ces cours axés à la fois sur la théorie et la pratique dans le cadre de la grille horaire actuelle des années 9-11 HarmoS et si oui comment les intégrer dans une branche enseignée ?

Le Conseil d'Etat souhaite rappeler que l'école intègre déjà dans son plan d'études des activités qui permettent aux élèves d'appréhender une réalité économique qui les concerne concrètement et directement, comme la gestion d'un budget de voyage d'études ou le prix de revient d'un journal d'établissement.

Sur la base de la proposition des participant-e-s de la deuxième édition de la Session cantonale des jeunes, proposition sur laquelle se fonde la présente interpellation de Madame la Députée Labouchère, le Conseil d'Etat propose la mesure complémentaire suivante.

De par sa longue expérience de terrain auprès des jeunes confrontés à des problèmes liés à l'argent et la réalisation des actions de prévention dans les établissements de l'enseignement postobligatoire notamment, le CSP dispose de divers outils qui pourront être adaptés et utilisés par les enseignant-e-s des classes de la fin de la scolarité obligatoire. A la demande des enseignant-e-s, et avec l'accord de la direction de l'établissement, le CSP leur apportera un appui méthodologique sur ces questions.

En collaboration avec les enseignants-e-s, les intervenants du CSP pourront animer directement en classe un atelier, dont le contenu reste à définir, mais qui portera notamment sur les éléments relevés par les jeunes et repris dans la présente interpellation, à savoir : l'élaboration d'un budget, la prévention du surendettement, l'argent numérique, les impôts, le système économique suisse. Le recours à du matériel développé par d'autres partenaires privés et validé au préalable par le DFJC pourrait s'avérer utile.

Cette mesure pourrait s'inscrire dans le cadre de projets menés en Formation générale ou dans la discipline de "Citoyenneté", respectivement en 10^{ème} ou 11^{ème} année, soit pour des élèves âgés en moyenne entre 14 et 15 ans.

3. Un rappel est-il possible dans le cadre de l'enseignement postobligatoire ?

Les actions déployées depuis une dizaine d'années dans les établissements de l'enseignement postobligatoire dans le cadre du programme cantonal PPS, présenté au point 1.1 ci-avant, vont se poursuivre et se développer dans le but d'atteindre à terme tous les établissements.

C'est le lieu de relever qu'en 2017, des actions de prévention adaptées ont même eu lieu dans l'enseignement supérieur, dans deux hautes écoles : la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion (HEIG-VD) et l'Ecole d'études sociales et pédagogiques (EESP).

Veiller à la bonne articulation des actions déployées dans les divers degrés d'enseignement impliqués dans le PPS (obligatoire, postobligatoire et supérieur) et à leur complémentarité avec les actions mises en œuvre dans le champ extrascolaire, relève du groupe de coordination du DFJC, présidé par le délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse (SPJ) et composé de représentants de gymnase, d'école professionnelle, de l'école de la transition, du COFOP, de la DGEP, de la HEP et du CSP. Etant donné l'extension des actions de prévention primaire à la fin de la scolarité obligatoire, ce groupe va intégrer également un représentant respectivement de la DGEO et de l'Unité PSPS.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Au secours des festivals d'Avenches !

Rappel de l'interpellation

Après les joies des fêtes de fin d'année 2016, les soucis financiers se retrouvent à l'ordre du jour des festivals d'Avenches.

En effet, vous avez toutes et tous entendu parler en ce début d'année 2017, que les festivals d'Avenches qui attirent des milliers de spectateurs chaque été dans les arènes, risque de disparaître, faute de moyens financiers.

Cette disparition serait très regrettable pour Avenches, pour toute la région, pour le district "Broye-Vully" ainsi que pour le canton. Ces spectateurs venant de diverses régions francophones et alémaniques profitent de visiter les alentours et, de ce fait, restent le temps d'un week-end. Les commerces et les hôtels accueillent avec grande satisfaction ces hôtes de quelques jours, ce qui augmente les nuitées dans ce coin de Pays.

La décision d'annuler l'édition de l'Opéra 2017 a été annoncée le 22 décembre dernier. De ce fait, Avenches Tattoo et Rock Oz'Arènes ne sont pas certains de pouvoir organiser ces deux festivals encore quelques années si une aide ponctuelle financière n'est pas garantie. Ils seront plus que deux pour payer les coûts relatifs à l'installation de gradins, soit 220'000 francs.

En lisant le rapport de la commission des finances 2017 (budget 2017) en page 69, nous pouvons lire que le canton de Vaud octroie des subventions à certaines communes, basées sur des conventions signées depuis plusieurs années, par exemple : Lausanne, Vevey ou Mézières.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de reconsidérer l'attribution des subventions culturelles dans le canton.

Je me permets de poser 2 questions au Conseil d'Etat :

- 1. Que pense le Conseil d'Etat de l'annulation de l'Opéra d'Avenches, édition 2017 ?*
- 2. Est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir trouver une solution afin de partager la subvention cantonale sur l'ensemble du canton ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses aux deux questions.

Souhaite développer.

(Signé) Aliette Rey-Marion

Réponse du Conseil d'Etat

I. Introduction

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre sur la base des critères fixés par le Conseil d'Etat, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après : le département), par le

Service des affaires culturelles (ci-après : SERAC), a développé des aides et des soutiens pour des manifestations et des institutions sur l'ensemble du territoire cantonal.

La loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA), entrée en vigueur au mois de mai 2015, précise à son article 10 que l'Etat encourage à titre subsidiaire les institutions et manifestations culturelles d'importance régionale et suprarégionale soutenues par une ville-centre ou par une ou plusieurs communes.

Une convention-cadre fixant le soutien d'activités d'importance régionale ou suprarégionale a été signée en date du 3 décembre 2015 entre l'Etat et les deux associations de communes qui sont l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV). Cette convention définit les modalités et les critères d'attribution des aides cantonales aux projets.

II. Réponse aux questions

1. Que pense le Conseil d'Etat de l'annulation de l'Opéra d'Avenches, édition 2017 ?

L'Etat soutient depuis de nombreuses années la Fondation Avenches Opéra, organisatrice des créations lyriques dans les Arènes. La subvention cantonale octroyée par le département en 2016 en sa faveur s'est élevée à Fr. 100'000.-. Cette manifestation d'intérêt suprarégional est unique en Suisse et attire un public nombreux provenant des différentes régions du pays. Comme toute manifestation se déroulant à ciel ouvert, elle est toutefois fortement tributaire des conditions météorologiques. Aujourd'hui, Avenches Opéra doit faire face à des problèmes financiers dus principalement à des annulations de représentations et des coûts d'exploitation importants. De plus, la fréquentation générale est en baisse constante depuis quelques années et a mis en danger l'équilibre financier de la manifestation.

Face à ce constat, le Conseil de la Fondation Avenches Opéra a décidé de ne pas organiser la manifestation en 2017 afin de se donner du temps pour examiner les différentes alternatives en termes de programmation et de financement. A cette fin, les membres du Conseil ont interpellé la Commune d'Avenches pour obtenir un soutien renforcé.

En date du 6 avril dernier, le Conseil communal d'Avenches a décidé d'allouer une aide financière aux deux des trois manifestations se déroulant durant la période estivale dans les arènes, à savoir le Festival Rock'Oz Arènes et Avenches Tattoo. Cette aide se présente en 2017 sous forme d'une diminution de charges de Fr. 80'000.- pour le montage et le démontage des gradins provisoires dans les arènes.

Toutefois, avant de s'engager davantage, le Conseil communal précité attend le résultat des "Etats généraux de la culture" qui seront organisés en juin prochain et impliquant les acteurs artistiques, culturels, politiques, touristiques et économiques de la région de la Broye.

Le Conseil d'Etat, préoccupé par les derniers événements, suit avec intérêt les réflexions qui sont menées dans la Broye entre les différents acteurs et les collectivités publiques impliqués. Dans l'intervalle, et en attendant de connaître quelles seront les orientations et les décisions, la décision du Conseil de fondation d'Avenches Opéra de ne pas organiser la manifestation en 2017 paraît justifiée compte tenu des incertitudes actuelles concernant sa viabilité en particulier sur les aspects financiers du dossier. Cela étant, le Conseil d'Etat reste favorable au maintien de cette manifestation et à son soutien par l'Etat aux conditions applicables à toute subvention étatique.

Par contre, pour les deux autres festivals, l'aide communale accordée en 2017 est, selon les organisateurs eux-mêmes, de nature à assurer la viabilité des éditions de cette année.

2. Est-ce que le Conseil d'Etat pense pouvoir trouver une solution afin de partager la subvention cantonale sur l'ensemble du canton ?

Comme indiqué dans l'introduction ci-dessus, la LVCA a prévu des dispositions assurant que l'Etat encourage les projets d'intérêt régional ou suprarégional sur l'ensemble du canton dans la mesure où ceux-ci sont soutenus par une ou plusieurs communes. Ce dispositif, qui vient compléter les aides

ponctuelles au projet ou les aides régulières pour certaines institutions, assure une égalité de traitement sur l'ensemble des différentes régions du canton, tout en respectant le principe du financement subsidiaire des projets par les communes.

En l'espèce, Avenches Opéra est au bénéfice d'une aide cantonale régulière depuis près de 15 ans et cette aide devrait être maintenue si les créations devaient reprendre en 2018 avec un financement local et régional assuré.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thierry Dubois – EPFL : une école victime de son succès !

Rappel de l'interpellation

Rentrée universitaire 2018 : près de 2000 nouveaux élèves alors qu'ils étaient 766 en 2005 et 1611 en 2015. Une surpopulation digne de nos prisons ...

Pour certains cours, les auditoriums sont bondés, au point que certains élèves les suivent assis par terre. Même la bibliothèque est trop petite pour accueillir les étudiants en période de révision.

Cette situation n'est plus supportable ni acceptable, d'autant plus que plus de 40 % des étudiants proviennent de filières hors Suisse.

En 2017, on recensait 10686 étudiants de plus de 116 nationalités. Une diversité et une richesse qui malheureusement ne permettent plus d'offrir de bonnes conditions d'étude.

En outre, dès 2004 déjà, la moyenne requise pour les Français souhaitant intégrer l'EPFL avait été relevée de 14 à 16 sur 20 (mention très bien) ... mesure considérée comme dissuasive au début, mais qui a vite rendu l'EPFL encore plus attractive.

L'une des solutions envisageables pour résoudre ce problème d'effectif est celle de limiter le nombre d'admissions d'étudiants étrangers, soit d'introduire des quotas.

Cette pratique est répandue dans d'autres pays européens. En Belgique, par exemple, seuls 15 % d'étrangers peuvent s'inscrire pour effectuer des études vétérinaires, et les étudiants étrangers sont choisis par tirage au sort afin de ne pas sélectionner une élite qui défavoriserait les chances de réussite d'un étudiant belge de première année.

Je désire donc poser cinq questions au Conseil d'Etat :

- 1. Quel est le nombre maximum d'étudiants que l'EPFL peut accueillir en première année ?*
- 2. Quel est le pourcentage exact d'étudiants étrangers inscrits en première année actuellement ?*
- 3. Quel est le taux de réussite d'un étudiant suisse, français et étranger ?*
- 4. Y a-t-il des étudiants suisses qui ne sont pas acceptés en première année faute de place ?*
- 5. Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers et serait-il prêt à défendre cette position auprès de la Confédération ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Thierry Dubois

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Les inquiétudes légitimes portées par l'interpellant quant aux conditions d'accueil des étudiants de l'EPFL sont partagées par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, lequel se préoccupe en priorité du cadre d'étude proposé aux étudiants des hautes écoles vaudoises. La volonté des autorités cantonales de développer les formations de niveau tertiaire a pour effet une croissance significative des effectifs de jeunes en formation dans les établissements de cet ordre d'enseignement. Il en résulte un besoin croissant d'infrastructures. A cet égard, les investissements cantonaux réalisés et ceux en cours permettent d'assurer à tous les jeunes vaudois qui en forment le projet et qui répondent aux exigences d'admission, d'accéder à nos hautes écoles dans de bonnes conditions. Par ailleurs, le Conseil d'Etat se félicite du succès de l'EPFL et de ses programmes de formation suivis par 1939 Vaudois en 2017.

Cela étant, il convient de rappeler que l'EPFL est un établissement fédéral ; partant, l'autorité cantonale se réfère ici aux données officielles publiées par l'EPFL et par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour donner suite aux demandes d'informations exprimées dans le cadre de la présente interpellation. Il est à noter que l'OFS différencie les étudiants suisses des étudiants étrangers non pas à partir de leur nationalité, mais par le pays d'obtention du titre d'admission aux hautes écoles. C'est cette définition qui est utilisée ci-dessous.

II. Réponses aux questions

1. *Quel est le nombre maximum d'étudiants que l'EPFL peut accueillir en première année ?*

Les informations relatives aux effectifs de nouveaux étudiants en première année démontrent qu'entre 2005 et 2018 leur nombre a progressé de 766 à 1801. L'évolution pendant la période considérée correspond à une augmentation annuelle moyenne de 6.8%.

Il n'y a aujourd'hui pas de limite à l'admission d'étudiants qui serait définie par un nombre maximum de places d'études.

2. *Quel est le pourcentage exact d'étudiants étrangers inscrits en première année actuellement ?*

La répartition selon le pays de la formation conduisant au titre d'admission aux hautes écoles des nouveaux étudiants en première année présente les données suivantes.

En 2005, 679 étudiants entraient avec un titre d'accès suisse. Le nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est de 87, pour un total de 766 étudiants en première année, soit 11% du total des nouveaux étudiants en première année.

En 2018, le nombre d'étudiants avec un titre d'accès suisse est de 1025. Le nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est de 776, pour un total de 1801 étudiants en première année, soit 43% du total des nouveaux étudiants en première année.

Cette progression du nombre d'étudiants avec un titre d'accès étranger est notamment liée à la mise en œuvre du processus de Bologne, qui a permis l'harmonisation des systèmes de formations de l'enseignement supérieur auquel participe la Suisse et ses hautes écoles. Une des conséquences est la reconnaissance réciproque des qualifications, laquelle soutient voire encourage la mobilité des étudiants.

3. *Quel est le taux de réussite d'un étudiant suisse, français et étranger ?*

Les taux de réussite de la première année Bachelor pour la cohorte 2017-2018 sont de : 43% pour les étudiants ayant une formation antérieure suisse, 57% pour les étudiants ayant une formation antérieure française, 61% pour les étudiants ayant une formation antérieure étrangère non-française.

Ces différences s'expliquent par le fait que les étudiants détenteurs d'un titre secondaire supérieur européen sont admis à l'EPFL pour autant que la moyenne générale obtenue est égale ou supérieure à 80% de la note maximale, soit par exemple 16/20 pour un bac scientifique français. A contrario les étudiants qui détiennent une maturité suisse sont admis quel que soit leur moyenne et leur option choisie (économie et droit, langues, etc.).

4. *Y a-t-il des étudiants suisses qui ne sont pas acceptés en première année faute de place ?*

Non, tous les étudiants suisses qui répondent aux exigences requises à l'entrée aux études de bachelor sont admis.

5. *Le Conseil d'Etat est-il favorable à l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers et serait-il prêt à défendre cette position auprès de la Confédération ?*

Le Conseil d'Etat observe que la situation actuelle n'a empêché aucun ayant-droit d'entreprendre des études au sein de l'EPFL. Selon l'article 16a de la loi fédérale sur les EPF et lorsque des problèmes de capacité l'exigent, le Conseil des EPF peut limiter l'admission des étudiants titulaires d'un certificat d'accès aux études supérieures étranger aux études Bachelor et Master. Cette mesure n'est pas activée à ce jour.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne prendra pas l'initiative de solliciter l'introduction de quotas pour les étudiants étrangers dans un établissement qui ne relève pas de sa compétence.

Plus largement, le Conseil d'Etat relève tout l'intérêt, pour le canton de Vaud, d'un système de formation de qualité et ouvert, cela tant sur le plan de l'enrichissement mutuel découlant des échanges entre étudiants de nationalités et d'horizons culturels divers que des apports évidents d'un tel système de formation à la vitalité du tissu économique vaudois (main d'œuvre hautement qualifiée pour les entreprises, création de nouvelles sociétés et donc de nouveaux emplois, etc.)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 février 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)

Rapport du Conseil d'Etat

1. INTRODUCTION

1.1 Préambule

La loi sur les écoles de musique (LEM), adoptée le 3 mai 2011, est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. L'article 41 de la LEM prévoit que le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi dans les six ans suivant son entrée en vigueur.

En date du 24 mai 2018, et conformément à la disposition susmentionnée, la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a adressé à la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), avec copie à la cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC), un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la LEM, daté de mai 2018.

Le présent rapport du Conseil d'Etat commente ce rapport d'évaluation.

1.2 Considérations générales

Le rapport d'évaluation demandé à l'article 41 de la LEM a été élaboré sur demande du SERAC par Madame Sylvie Progin, Secrétaire générale de la FEM, avec un appui méthodologique de Madame Katia Horber Papazian, Professeure de politique locale et d'évaluation des politiques publiques à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne ; il a ensuite été discuté puis validé par le Conseil de fondation de la FEM.

Le SERAC, en charge du suivi du dossier relatif à la LEM, a validé le processus d'évaluation choisi par la Secrétaire générale de la FEM, à savoir une auto-évaluation accompagnée avec validation par le Conseil de fondation, sur la base du préavis d'un groupe de travail interne. Les différents acteurs concernés par la LEM, à savoir les deux associations faitières des écoles de musique, les directions des écoles de musique, les parents d'élèves, des représentants des professeurs, les communes, l'Union des communes vaudoises ainsi que la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU), ont été consultés par la FEM et ont pu exprimer leur point de vue. Ainsi, le rapport d'évaluation donne une image la plus complète et critique possible de la situation.

2. COMMENTAIRES DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA FEM

2.1 Structure de gouvernance

La mise en œuvre de la LEM a été confiée à la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), institution de droit public instituée par la LEM. Cette fondation a été mise sur pied en janvier 2012 pour être opérationnelle dès le mois d'août 2012, au moment où l'ensemble des dispositions de la LEM entraient en vigueur.

La FEM est constituée d'un Conseil de fondation (CF) doté de 17 membres. 7 membres sont nommés par le Conseil d'Etat, dont un représentant du SERAC et de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), et 10 membres sont désignés par les communes, soit un représentant par district. La présidence est proposée par le CF, puis validée par le Conseil d'Etat.

Un Comité de direction (CODIR), constitué de 6 membres du Conseil de fondation, assure, par délégation du CF, la gestion des affaires courantes. Un secrétariat, constitué d'une Secrétaire générale et d'une Secrétaire-comptable, assure la partie opérationnelle de la FEM. En outre, une Commission pédagogique, constituée d'un membre du CF et de 5 experts externes, appuie le CF dans ses diverses tâches, notamment celles liées à l'enseignement de la musique.

La structure de gouvernance a pu être rapidement mise en place et fonctionne à satisfaction. Toutes les fonctions mentionnées plus haut sont actuellement repourvues.

La FEM assure, selon les missions qui lui sont conférées, la mise en œuvre de la LEM. Elle entretient à ce titre des liens réguliers, et jugés constructifs, avec les écoles de musique, les communes et les services de l'Etat. Elle adresse chaque année au SERAC, qui est son organe de tutelle, son rapport d'activités, ses comptes révisés et le rapport de l'organe de révision, ceci dans le cadre des conventions de subventionnement établies entre l'Etat de Vaud et la FEM.

Durant l'année 2017, le Contrôle cantonal des finances (CCF) a procédé à un contrôle des comptes de l'exercice 2016 et a rendu son rapport au début 2018 ; celui-ci a émis des recommandations d'amélioration mineures, qui ont fait l'objet d'un calendrier de mise en œuvre par la FEM.

2.2 Mode de financement

Tous les deux ans, un décret est présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil afin de fixer le financement des collectivités publiques en faveur de la FEM. Cette manière de faire, inscrite dans la LEM, a prouvé ses limites car les décrets ont souvent été adoptés tardivement, alors que la période qu'ils concernaient était déjà en cours.

Ces délais ont posé des problèmes de planification financière à la FEM, ce qui a eu également un impact négatif sur l'élaboration des budgets au sein des écoles de musique.

Par contre, on peut considérer que le système du montant par habitant, commun aux communes et au canton pour fixer le financement de la LEM, est une pratique qui a donné satisfaction car elle tient compte de la progression démographique tout en assurant à la FEM une contribution paritaire entre toutes les communes et le canton.

2.3 Points évalués dans le cadre du rapport et synthèse des résultats

1. Les contributions publiques ont-elles été estimées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive de la loi conformément à ses objectifs ?

Les données disponibles lors de l'élaboration de l'EMPL en 2009 et 2010 étaient souvent incomplètes ou difficiles à obtenir. Il en résulte que les projections financières ne se sont pas toujours avérées fiables. Par contre, le système qui a été mis en œuvre, à savoir un financement basé sur deux piliers : collectivités publiques et écolage, a pu être déployé rapidement. Il n'a toutefois pas abouti totalement au terme de la période transitoire prévue de six années, malgré les engagements pris par le canton et les communes dans le Protocole d'accord signé en juin 2010. Cet écart devrait être corrigé dès la rentrée scolaire 2019-2020.

2. L'accessibilité financière est-elle garantie pour tous les élèves ?

Le mécanisme de financement de l'enseignement repose sur des aides allouées par les collectivités publiques au travers de la FEM et sur les écolages perçus auprès des parents.

Malgré l'introduction d'un plafond et d'un plancher pour les écolages, il existe encore aujourd'hui une certaine disparité au niveau des tarifs des écolages pratiqués par les écoles de musique. Par ailleurs, l'augmentation des salaires des professeurs a eu comme conséquence une forte augmentation des écolages dans une majorité des écoles de musique.

Le dispositif prévu par la loi pour les aides individuelles devant être assurées par les communes n'a pas fonctionné comme prévu car une majorité des communes n'ont pas mis en place le dispositif réglementaire nécessaire. Cela a eu comme conséquence que certaines familles, notamment à revenu modeste ou ayant plusieurs enfants suivant des cours de musique, ont souffert des hausses de tarifs.

La disparité des frais d'écolage entre les écoles de musique est aujourd'hui encore perçue comme un élément défavorisant en ce qui concerne l'accessibilité financière garantie aux élèves. Toutefois, une majorité des parents se déclarent satisfaits de la situation.

3. Tous les élèves ont-ils accès à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton, et ce quel que soit le type de famille ?

La mise en œuvre de la LEM n'a pas eu de conséquence sur le nombre de lieux d'enseignement dans le canton, mais a permis de procéder à des regroupements d'écoles de musique, au nombre de 34 à la fin de l'année 2017.

Le nombre d'élèves concernés par la LEM n'a pas progressé de manière significative entre 2012 et 2017, mis à part l'arrivée de nouvelles écoles en 2014, représentant environ 700 élèves supplémentaires mis au bénéfice des subventions de la FEM. Par contre, le nombre d'inscriptions a progressé car des cours de solfège et des participations à des ensembles musicaux sont venus enrichir les offres dans les écoles.

Par ailleurs, les plans d'études ont été mis à jour et harmonisés sur tout le territoire cantonal, ce qui représente une réelle avancée en termes de qualité de l'enseignement dispensé dans les écoles de musique.

Enfin, le nombre d'élèves suivant un enseignement dans la structure "musique-école" a pratiquement doublé depuis 2013.

4. Après six ans de mise en œuvre, l'organisation de l'enseignement de la musique répond-elle aux objectifs de la loi et a-t-elle facilité l'accès des jeunes talents à la filière professionnelle ?

Un important travail a été engagé dès 2012 pour mettre à jour les plans d'études du niveau élémentaire jusqu'au certificat, dont les examens de fin d'études sont aujourd'hui organisés sous la houlette de la FEM ; les plans d'études sont maintenant tous disponibles et entrés en vigueur.

De manière générale, on constate que la qualité de l'enseignement et de l'offre a globalement augmenté sur l'ensemble du canton grâce à l'harmonisation des plans d'études et au fait que tous les enseignants doivent être titulaires des titres requis ou au bénéfice d'une attestation prouvant leurs compétences pour enseigner.

Pour les élèves à fort potentiel, deux écoles – le Conservatoire de Lausanne et l'Ecole de jazz et de musique actuelle (EJMA) à Lausanne – offrent un enseignement particulier qui est adapté à leurs besoins. On peut toutefois regretter que le programme "musique-école" ne soit dispensé qu'à Lausanne, limitant ainsi l'accès à cette formation aux jeunes domiciliés hors de Lausanne.

Les élèves souhaitant se présenter aux examens d'entrée à la HEMU peuvent suivre une formation pré-HEM au Conservatoire de Lausanne ; un bon taux de réussite à l'entrée de la HEMU prouve la qualité et l'utilité de cette année de formation préparatoire.

Notons encore que les élèves adultes doivent, depuis l'entrée en vigueur de la LEM en 2012, assumer l'entier des coûts de leur formation musicale. Malgré cette charge supplémentaire, une grande majorité des adultes ont continué à suivre des cours de musique.

5. Les conditions de travail des enseignants ont-elles été améliorées ?

Les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique sont fixées par la LEM en se référant aux dispositions d'une convention collective de travail (CCT), faute de quoi c'est à la FEM d'en fixer les exigences.

Dès 2012, et sur demande de la cheffe du DFJC, les travaux d'élaboration d'une telle CCT ont été lancés au travers d'une plate-forme réunissant les représentants des employeurs et ceux des employés. Force est de constater qu'à ce jour la CCT n'est pas encore achevée, mais les travaux sont toutefois à bout touchant. La FEM a joué un rôle d'observateur et de régulateur au sein de cette plate-forme. La cheffe du DFJC a dû également intervenir à plusieurs reprises pour assurer un rôle d'arbitrage durant les négociations.

Une des difficultés rencontrées durant les négociations réside dans le fait que, le mécanisme financier de la FEM se déployant progressivement sur une période transitoire de six années, ce n'est qu'au terme de cette période que les moyens financiers seront connus et disponibles pour la pleine mise en application des mesures nécessaires afin de répondre aux exigences minimales en matière de conditions de travail. Cet élément a suscité des incertitudes et des inquiétudes de la part des parties prenantes à la négociation.

Le SERAC estime toutefois qu'une CCT est utile pour assurer une mise en œuvre coordonnée et harmonieuse de la LEM à moyen ou long terme et il faut, à cet effet, encourager la plate-forme CCT à reprendre et à conclure ses travaux. A noter que suite à l'adoption du décret fixant les contributions du canton et des communes à la FEM pour les années 2018 et 2019, les représentants des employeurs et des employés ont décidé de se retrouver autour de la table des négociations afin de pouvoir aboutir à l'adoption d'une CCT dans le courant de l'année 2019.

Avec l'entrée en vigueur de la LEM en 2012, les premières directives de la FEM ont eu un impact positif considérable sur les conditions de travail des enseignants dans la plupart des écoles de musique du canton. Outre la mise en place d'une nouvelle échelle de salaires harmonisée, l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel et l'affiliation à un plan LPP dès le premier franc ont été des avancées significatives pour les enseignants.

Toutefois, faute de moyens financiers, l'objectif de la pleine mise en application de l'échelle de salaires au terme de la période transitoire n'a pas pu se réaliser dans les délais. Elle devrait aboutir pour l'année scolaire 2019-2020.

L'exigence, pour les enseignants, de disposer des titres requis a eu un effet positif, car elle a permis de clarifier leur statut et d'entreprendre, pour certains, des formations complémentaires ou des validations d'acquis. La qualité de l'enseignement a sans aucun doute gagné en qualité. Le SERAC a été notamment chargé d'organiser la reconnaissance des titres et la validation des acquis ; environ 260 dossiers ont été traités à ce jour.

6. La subventionnement des écoles par l'intermédiaire de la FEM est-il suffisant pour qu'elles puissent assumer leur mission ?

Les charges d'enseignement de la plupart des écoles de musique ont sensiblement augmenté depuis 2012, en raison de la forte augmentation des charges salariales induites par le subventionnement de la LEM.

Le Protocole d'accord de 2010 prévoyait un déploiement du mécanisme financier sur une période de 5 à 6 ans. Or, le déploiement n'a pas pu se réaliser comme prévu car la progression du franc par habitant, servant de base au calcul des subventions versées par le canton et les communes à la FEM, a été suspendue durant une année.

De plus, les charges administratives et d'encadrement pédagogique ont également augmenté car le bénévolat a été petit à petit remplacé par du personnel salarié afin de pouvoir répondre aux exigences de la FEM.

On peut toutefois constater que les subventions des collectivités publiques ont été suffisantes pour couvrir les charges d'enseignement.

7. Quel est l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur le fonctionnement administratif et financier des écoles ?

Les charges administratives ont augmenté sensiblement, mais dans une proportion raisonnable. Par contre, on peut saluer le regroupement d'écoles de musique au sein d'écoles en réseaux ce qui a permis de mutualiser les ressources en personnel et financières, tout en maintenant le même nombre de lieux d'enseignement sur le territoire.

L'entrée en vigueur de la LEM a permis de professionnaliser l'encadrement des élèves dans les écoles de musique, contribuant ainsi à élever le niveau d'enseignement. Sur le plan financier, les écoles ont dû trouver un équilibre entre les subventions reçues et les écolages perçus auprès des parents.

8. Le rôle des associations faitières dans le dispositif est-il clair et cohérent ?

Les deux associations faitières historiques, l'AVCEM et l'AEM-SCMV, ont été reconnues par le Conseil d'Etat dans le cadre de la LEM. Elles ont été associées à la mise en œuvre de la loi dès 2012 à différents niveaux, notamment au sein de la Commission pédagogique.

Plusieurs tâches leur ont été déléguées par la FEM dans le cadre de la LEM. Toutefois, un aspect doit être encore précisé car si c'est la FEM qui accorde la reconnaissance officielle aux écoles de musique, ce sont les associations faitières qui, au préalable, doivent les accueillir en leur sein. Dès lors, il est important que les critères d'adhésion aux faitières soient en adéquation et conformes aux principes de la LEM.

2.4 Conclusions générales du rapport d'évaluation

Le Conseil d'Etat adhère aux conclusions générales du rapport d'évaluation établi par la FEM. Il souligne que les recommandations, en particulier financières, ne constituent que l'opinion des auteurs du rapport et qu'elles n'engagent en rien le canton et ses autorités.

La LEM, depuis 2012, a apporté de grands changements et des améliorations notoires dans les écoles de musique, notamment au niveau de l'organisation de l'enseignement, des conditions de travail du corps enseignant et des possibilités pour les jeunes talents de progresser dans l'apprentissage de la musique et vers une carrière professionnelle. On peut donc considérer que les objectifs principaux de la LEM sont atteints.

Toutefois, la question du niveau du montant des écolages doit encore faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la pleine mise en œuvre des conditions de travail et du financement de la FEM par les collectivités publiques. En effet, la charge financière qui pourrait peser sur les parents pourrait faire de l'ombre aux bénéficiaires induits par l'entrée en vigueur de la LEM.

Parmi les recommandations émises dans le rapport d'évaluation de la FEM, le Conseil d'Etat relève les points suivants :

- Le système des aides individuelles accordées par les communes, prévu par la LEM, ne donne pas satisfaction. Un régime d'aides en fonction du revenu des parents et du nombre d'enfants avec des modalités d'octroi et des barèmes minimaux pourrait être un moyen plus efficace pour déterminer les aides individuelles allouées.
- Des actions de médiation culturelle dans les établissements scolaires seraient à développer afin de pouvoir sensibiliser les élèves à la pratique musicale. Ces actions, trop peu mises en œuvre aujourd'hui, devraient être élargies à l'ensemble des établissements scolaires du canton.
- Permettre à la structure musique-école, actuellement dispensée uniquement au Conservatoire de Lausanne, de se développer dans d'autres écoles de musique reconnues en collaboration avec des établissements scolaires appropriés.
- Encourager les partenaires impliqués dans la plate-forme CCT à reprendre rapidement leurs travaux d'élaboration de la CCT.
- Introduire dans la LEM la possibilité pour la FEM de soutenir financièrement des projets de formation continue pour les professeurs.
- Assurer le financement de la FEM à long terme en prenant en compte notamment l'arrivée de nouveaux élèves, le besoin de soutenir la formation continue des professeurs et des actions de médiation ainsi que le financement de la filière pré-HEM.
- Revoir et mettre à jour le calcul du montant socle financé par le canton en plus du franc par habitant accordé conjointement avec les communes.
- Revoir la périodicité du décret fixant les contributions de l'Etat et des communes à la FEM afin de faciliter la planification budgétaire de la FEM et des écoles de musique.
- Préciser le rôle des associations faitières des écoles de musique en leur demandant d'adapter leurs statuts aux nouvelles obligations prévues par la LEM.

- Favoriser le rapprochement ou le regroupement des petites écoles de musique afin d'améliorer et de rationaliser les tâches administratives.
- Favoriser les collaborations régionales entre les écoles de musique sous l'égide de leurs associations faïtières.

En ce qui concerne le calendrier de la suite de la mise en œuvre de la LEM, dans un premier temps, le Conseil d'Etat adresse son rapport au Grand Conseil afin qu'il puisse prendre acte du rapport d'évaluation tel que présenté par la FEM.

Dans un second temps, après avoir consulté les différents acteurs de ce dossier, dont les représentants des communes, une série de mesures destinées d'une part, à modifier certains points de la LEM et de son règlement d'application (RLEM) et d'autre part, à arrêter le mode de financement de la FEM par les collectivités publiques dès l'année 2020, seront proposées par le Conseil d'Etat au Grand Conseil afin que celui-ci puisse examiner, et le cas échéant adopter, d'éventuelles modifications de la LEM.

3. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat confirme que le rapport d'évaluation de la FEM donne une image complète et critique de la situation et de son évolution suite à l'entrée en vigueur de la LEM, et en a pris bonne note.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport ainsi que du rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM) annexé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

ANNEXE

Rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)



FONDATION
POUR L'ENSEIGNEMENT
DE LA MUSIQUE

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES ECOLES DE MUSIQUE

Rapport à l'attention du Conseil d'Etat

Mai 2018

RESUME

La Loi sur les écoles de musique (LEM) a été adoptée par le Grand Conseil vaudois le 3 mai 2011. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, elle prévoit qu'un rapport d'évaluation sur sa mise en oeuvre soit rédigé après une période de six ans, puis une fois par législature.

Les objectifs de la loi

Les objectifs principaux de la loi sont de structurer l'enseignement de la musique, notamment pour permettre aux jeunes talents d'accéder aux études professionnelles, de mettre à niveau les conditions de travail du corps enseignant, et de faciliter l'accès aux études musicales sur l'ensemble du territoire. C'est la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), instituée par la loi, qui a pour mission de développer ces objectifs, grâce à un financement paritaire canton-communes.

Une estimation des coûts imprécise

Le calcul des coûts futurs, une fois tous les objectifs de la loi atteints, a été réalisé sur la base des données connues à l'époque, qui ne différenciaient pas les élèves adultes des jeunes élèves à subventionner. L'estimation ne tenait pas non plus compte d'une progression possible du nombre d'élèves (par l'intégration de nouvelles écoles dans le dispositif), de l'introduction d'une obligation d'affiliation des enseignants à une caisse de pension, et de l'abandon du bénévolat pour un certain nombre de tâches administratives. Enfin, elle a sous-estimé le salaire annuel brut moyen du corps enseignant ainsi que la progression du nombre d'heures annuelles d'enseignement.

Un financement légèrement plus élevé que prévu jusqu'en 2016, mais limité en 2017

La progression démographique plus rapide que planifiée a apporté quelques ressources supplémentaires à la Fondation entre 2012 et 2016, puisqu'une grande partie du financement est calculé sous la forme d'un montant par habitant. Par contre, afin de respecter le montant maximum de 11,31 millions figurant dans la loi, le Grand Conseil a limité en 2017 le déploiement financier prévu initialement, avec pour conséquence que la Fondation n'a pas été en mesure de verser la totalité des subventions prévues aux écoles de musique, faute de moyens.

Des écolages très disparates

Conformément à la Loi, la Fondation a fixé les plafonds des écolages qui peuvent être facturés aux parents. En outre, afin de promouvoir une certaine cohérence entre les tarifs, elle a également fixé des coûts planchers. Malgré cela, force est de constater que les écolages ont globalement augmenté et que les différences sont toujours très importantes entre les écoles, pouvant aller du simple au triple pour un même cours. La charge est particulièrement lourde pour les familles qui ont plus d'un enfant qui suit une formation musicale.

Et des aides individuelles faibles ou inexistantes

Un des objectifs de la loi est de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à l'enseignement de la musique. Cette accessibilité financière n'est pas définie mais il est prévu que pour diminuer la charge des écolages pour les familles, les communes accordent des aides individuelles aux élèves. A ce jour, environ 40% des communes ont mis en place un subventionnement aux études musicales. Par ailleurs, les barèmes choisis par la majorité de ces communes font que seuls les parents avec de très petits revenus sont en mesure de présenter une demande.

Un enseignement musical de base structuré

L'enseignement musical de base est organisé sous la forme d'un cycle d'étude permettant d'obtenir à son terme un certificat de fin d'étude non professionnelle de la musique. Les plans d'étude de chaque discipline instrumentale ont été harmonisés, quel que soit le répertoire (classique, fanfare ou jazz et musiques actuelles). Cette structuration a permis globalement une augmentation de la qualité des prestations sur l'ensemble du canton.

Un enseignement musical particulier de haut niveau

Les filières musique-école et pré-HEM du Conservatoire de Lausanne et de l'EJMA permettent de proposer un excellent niveau de formation aux jeunes talents qui se destinent à une carrière professionnelle. Leurs très bons résultats au concours d'entrée à la Haute école de musique en sont la preuve. Quant aux autres grandes écoles du canton, elles aspirent aussi à pouvoir proposer la même offre musique-école dans leur bassin de population.

Des conditions de travail harmonisées

Les conditions de travail du corps enseignant ont été largement améliorées durant ces six dernières années, avec notamment des hausses de salaires importantes dans certaines écoles, des contrats de travail annualisés ou l'obligation d'affiliation à une caisse de pension dès le premier franc. En corollaire à ces améliorations, les écoles ont été généralement plus exigeantes en matière de respect du temps de travail ou de participation aux activités prévues en dehors de l'enseignement. Cependant, au terme de la période transitoire, le niveau des salaires n'a pas atteint les attentes initiales de la profession, qui n'ont par ailleurs jamais été concrètement formalisées. De ce fait, les travaux de négociations de la Convention collective de travail sont stoppés.

Des coûts globaux de formation variables d'une école à l'autre

Depuis l'introduction de la loi en 2012, les charges des écoles ont augmenté de près de 30%, soit largement plus que ce qui était prévu par l'EMPL. La plus grande part de cette augmentation tient évidemment à l'amélioration des conditions de travail du corps enseignant, mais aussi aux éléments qui avaient été sous-estimés à l'époque. En outre, certaines écoles ont des charges hors enseignement minimales, comme ces petites structures qui ont encore une administration bénévole, alors que d'autres doivent supporter des charges supplémentaires indirectement liées à l'enseignement comme l'entretien des locaux, ou dispose d'une administration plus importante due à leur taille. Ces différences expliquent en grande partie les écarts constatés entre les écolages.

Un subventionnement incomplet

Si les subventions versées par la FEM ont été à peu près suffisantes pour couvrir les coûts de l'harmonisation des conditions de travail, elles n'ont pas pu financer aussi la progression des autres charges induites en grande partie par l'introduction de la LEM, ce qui a provoqué une augmentation des écolages. En outre, les projets particuliers des écoles ne sont pas subventionnés et à ce jour, la Fondation n'a pas les ressources suffisantes pour accueillir de nouvelles écoles dans le dispositif, même si elles répondent aux critères de reconnaissance. La création d'une structure musique-école dans une autre région du canton serait également problématique.

Suite à ces constats, les recommandations formulées dans la partie II de ce rapport touchent essentiellement aux points suivants :

- Garantir l'accessibilité financière aux études musicales
- Développer et organiser l'enseignement musical particulier
- Finaliser la convention collective de travail
- Encourager la formation continue des enseignants
- Augmenter le financement à la FEM
- Favoriser le regroupement administratif des plus petites écoles
- Préciser le rôle des associations faitières

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION	6
1. Fondements et description de l'objet de l'évaluation	6
1.1 Base légale de l'évaluation	6
1.2 Historique et fondement de la loi sur les écoles de musique	6
1.3 Dispositions légales	7
1.4 Enjeux de l'évaluation	7
1.5 Champ de l'évaluation	8
1.6 Les acteurs	8
1.7 Questions d'évaluation et indicateurs	8
1.8 Méthodologie et étapes	11
1.9 Limites de l'évaluation	12
PARTIE I - ETAT DE LA MISE EN OEUVRE	13
2. Le financement	13
2.1 Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la loi	13
2.2 Principes de financement	14
2.3 Contribution du canton et des communes entre 2012 et 2017	15
2.4 Le financement des locaux	16
2.5 Les montants historiques communaux	17
2.6 Conclusion	17
3. Les écolages	18
3.1 Analyse des écolages	18
3.2 Avis des parents sur le montant des écolages	23
3.3 Avis des écoles sur le montant des écolages	24
3.4 Conclusion	25
4. Les aides individuelles	26
4.1 Types et montant des aides accordées	27
4.2 Conclusion	28
5. L'enseignement de la musique	28
5.1 La reconnaissance des écoles	28
5.2 L'enseignement musical de base	29
5.3 L'enseignement particulier	30
5.4 Conclusion	32
6. Les élèves	32
6.1 Les élèves subventionnés dans l'enseignement de base	32
6.2 Profil des familles	34
6.3 Les élèves subventionnés dans l'enseignement particulier	36
6.4 Les élèves adultes ou hors-LEM	37

7.	Le corps enseignant _____	38
7.1	La convention collective de travail _____	39
7.2	Les conditions de travail _____	39
7.3	Avis des enseignants sur les conditions de travail _____	42
7.4	La formation continue _____	42
7.5	Conclusion _____	43
8.	Les écoles de musique _____	43
8.1	L'offre de cours _____	43
8.2	Appréciation des parents _____	46
8.3	Les projets d'écoles _____	47
8.4	Conclusion _____	48
9.	Evolution des charges et produits des écoles _____	48
9.1	Les charges _____	48
9.2	Coût de la minute d'enseignement _____	51
9.3	Les produits _____	51
9.4	Conclusion _____	52
10.	Le subventionnement _____	53
11.	Les régions d'enseignement _____	55
11.1	Conventions entre les régions _____	55
11.2	Organisation par région et regroupement des tâches administratives _____	55
11.3	Conclusion _____	56
12.	Rôles des associations faitières _____	57
13.	Fonctionnement de la Fondation _____	58
13.1	L'organisation et le suivi des activités _____	58
13.2	Le contrôle de la FEM _____	58
13.3	Les moyens en personnel et les coûts de fonctionnement _____	59
13.4	Le suivi budgétaire _____	59
13.5	Conclusion _____	59
14.	Perspectives financières _____	59
PARTIE II – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS _____		62
15.	Réponses aux questions d'évaluation _____	62
16.	Recommandations _____	67
16.1	Garantir l'accessibilité financière _____	67
16.2	Encourager la médiation culturelle _____	67
16.3	Développer et organiser l'enseignement musical particulier _____	68
16.4	Subventionner les écoles _____	69
16.5	Finaliser la convention collective de travail _____	69
16.6	Encourager la formation continue _____	69
16.7	Augmenter et assurer le financement _____	69
16.8	Préciser le rôle des associations faitières _____	70
16.9	Favoriser les regroupements d'écoles _____	71

16.10	Organiser l'enseignement par région	71
16.11	Apporter des précisions dans la loi	71
ANNEXES		73
	Acronymes	73
	Liste de personnes interrogées	74
	Calcul des aides individuelles	75
	Questionnaire adressé aux parents d'élèves	76
	Questionnaire adressé aux écoles de musique	81

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier sincèrement les écoles qui ont transmis notre questionnaire aux parents de leurs élèves, ainsi que toutes les personnes qui ont participé à cette évaluation et ont répondu à nos questions, par écrit ou lors d'entretiens. Nous remercions aussi tout particulièrement les membres du Groupe d'accompagnement qui nous ont aidés à la formulation des recommandations, ainsi que Madame Horber-Papazian, professeure de politique locale et d'évaluation des politiques publiques à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne, qui nous a accompagnés dans l'élaboration de ce rapport.

INTRODUCTION

1. Fondements et description de l'objet de l'évaluation

1.1 Base légale de l'évaluation

La loi sur les écoles de musique (LEM) du 3 mai 2011 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Elle prévoit dans son article 41 que dans les six ans suivant son entrée en vigueur (puis une fois par législature), le Conseil d'Etat doit soumettre au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi. Ce rapport doit comprendre notamment une analyse de l'évolution des écolages sur tout le territoire cantonal.

L'exposé des motifs précise encore qu'il s'agit d'évaluer si le système proposé a permis de structurer efficacement l'enseignement de la musique et si la mise à niveau des conditions de travail du corps enseignant a pu être réalisée conformément au projet. Enfin, le rapport doit permettre de déterminer si une plus grande équité d'accessibilité a pu être assurée.

1.2 Historique et fondement de la loi sur les écoles de musique

Le financement de l'enseignement de la musique dans le canton de Vaud est l'aboutissement d'un très long processus, qui a débuté en 1965 déjà avec le dépôt d'une motion (Ogay et consorts) demandant une réorganisation fondamentale de l'enseignement de la musique afin d'assurer notamment une rémunération décente des professeurs.

En 1969, le Grand Conseil a décidé d'augmenter considérablement les subventions au Conservatoire de Lausanne, les mettant à parité avec celles versées par la Commune de Lausanne. Décision a été prise également de subventionner d'autres conservatoires pour autant que les subventions communales soient au moins aussi élevées que celles de l'Etat.

Dans les années septante, de nombreux conservatoires et écoles de musique ont été créés dans les différentes régions du canton, et notamment des écoles liées aux sociétés de musique (fanfares, harmonies, brass band).

Puis en 1986, les écoles de type conservatoire se sont regroupées au sein d'une Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM), ceci afin de structurer les études musicales et de représenter leurs membres auprès des instances cantonales. Quant aux écoles liées aux fanfares, elles font partie de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV) qui a mis sur pied en 2000 une commission musicale des écoles de musique qui formule ses recommandations en matière de programmes pédagogiques, de passage d'examens ou de politique d'engagement du personnel enseignant.

Malgré tout, force est de constater que faute d'un financement suffisant¹, l'enseignement de la musique est très hétérogène :

- L'organisation des études est différente d'une école à l'autre (nombre de semaines de cours, passage d'examens, durée des cours, accès à des cours de solfège ou d'ensemble, formation des enseignants, etc.).
- Les tarifs d'écolages passent du simple au triple selon le type d'école et/ou les subventions accordées par les communes et le canton.

¹ Durant cette période, le subventionnement par le canton a progressivement augmenté pour atteindre un montant annuel de 6,5 millions, mais dont 3 millions vont au Conservatoire de Lausanne et près de 1 million à l'EJMA. Les autres écoles se partagent les 2,5 millions restant.

- Les conditions de travail des membres du corps enseignant sont aussi caractérisées par des différences très importantes qui peuvent aller du simple au triple, certains ne disposant que d'un revenu minimum, sans caisse de pension, alors que dans des écoles fortement soutenues par leurs communes (Lausanne, Pully) les traitements peuvent être qualifiés de bons.

Au niveau politique, dès la fin des années 90, de nombreuses interventions parlementaires (une motion, quatre postulats, trois interpellations et une pétition) ont été déposées au Grand Conseil.

A cette problématique du financement s'ajoute celle de l'accès à la formation professionnelle des jeunes qui en ont les capacités. En effet, le canton de Vaud s'est doté en 2001 d'une Haute école de musique et il est important que des Vaudois puissent y accéder. Pour autant, la qualité de l'enseignement non professionnel est un élément déterminant pour réussir les concours d'entrée. Il est nécessaire de rappeler aussi que de nombreux-euses professionnel-les formé-e-s en HEM enseignent à leur tour dans les écoles du canton.

En 2002, le Département des institutions et des relations extérieures a mis en consultation un rapport, préparé par le Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud (SERAC), qui contenait plusieurs variantes pour le financement des écoles de musique. Un avant-projet de loi a ensuite été mis en consultation en avril 2008, suscitant de vives réactions de la part des communes, notamment sur les questions de financement. Ce n'est finalement qu'en 2010 qu'un accord a pu être trouvé au sein de la plateforme Canton-Communes et que le projet de loi a pu être déposé au Grand Conseil.

A partir de là, ce projet a été encore considérablement modifié par la Commission du Grand Conseil chargée de l'étudier, puis largement discuté lors des débats. Adoptée en avril 2011, la loi est finalement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

1.3 Dispositions légales

La Loi sur les écoles de musique et son règlement d'application sont bien entendu les dispositions légales essentielles pour cette évaluation.

Il existe cependant d'autres textes dont il faut tenir compte, comme la Loi sur les subventions et son règlement d'application, et surtout, le protocole d'accord canton – communes qui règle les bases du financement de l'enseignement de la musique.

1.4 Enjeux de l'évaluation

La Loi sur les écoles de musique est l'aboutissement d'un long processus, tout d'abord de négociations entre le canton et les communes, puis ensuite de discussions au sein du Grand Conseil. Des compromis ont été introduits dans le texte lors des débats parlementaires, provoquant parfois des incohérences ou des dispositions évasives. La question du financement et de sa répartition entre les différents acteurs a notamment été très largement retouchée par rapport au projet initial.

La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), chargée de la mise en œuvre de la loi, a émis un certain nombre de directives complémentaires. Elle a organisé la répartition du financement selon les besoins spécifiques des écoles et en fonction de ses ressources disponibles.

Dès lors, l'évaluation doit permettre de s'interroger sur l'adéquation entre les objectifs visés par l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) et la mise en œuvre de la loi. Elle doit aussi permettre d'apporter des correctifs ou des compléments aux dispositions qui ne seraient pas satisfaisantes.

1.5 Champ de l'évaluation

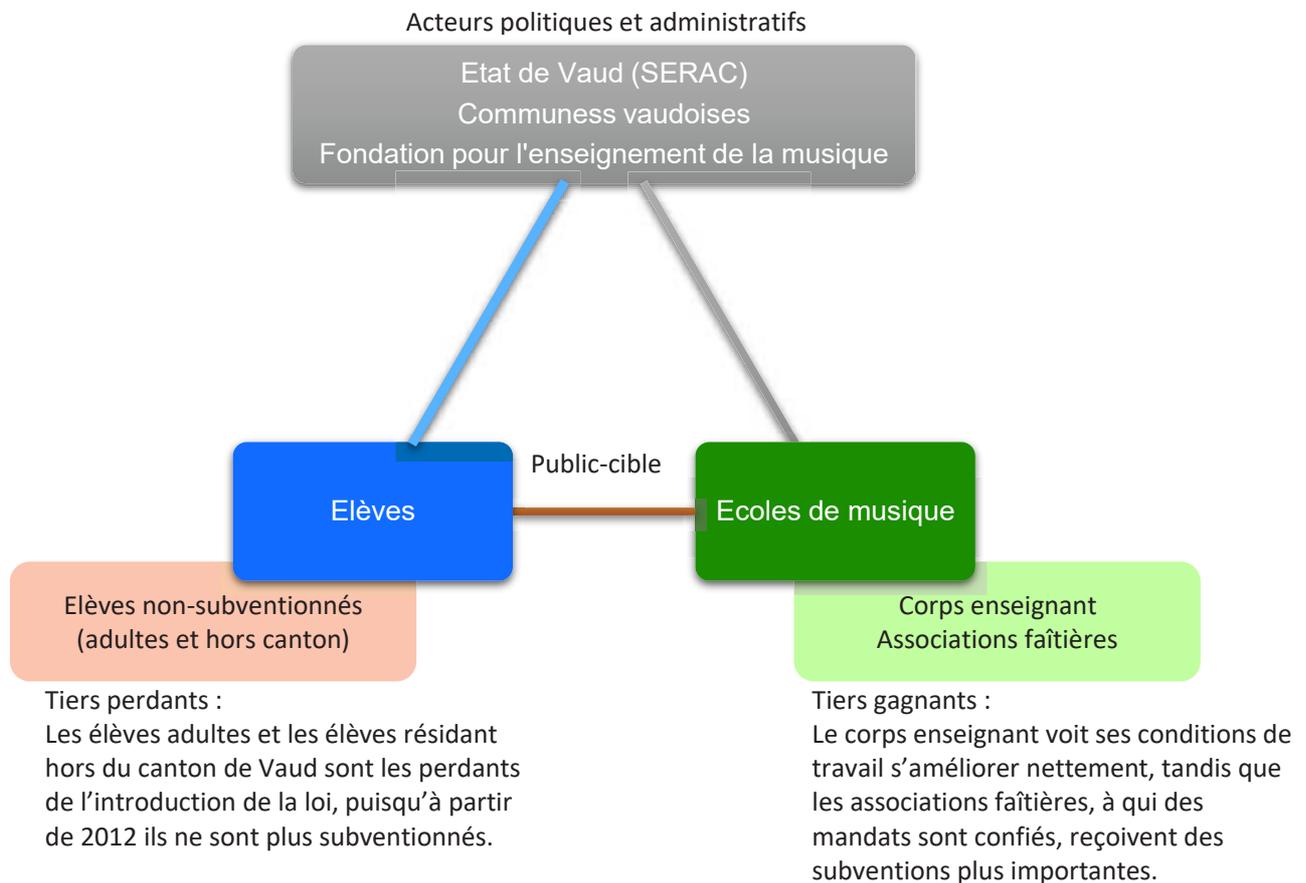
L'évaluation porte essentiellement sur l'organisation de l'enseignement musical dans le canton, ainsi que sur les possibilités d'accès des élèves à cet enseignement sur l'ensemble du territoire, et à des conditions financières acceptables. Il s'agit aussi de vérifier si l'accès à un enseignement musical particulier, permettant aux élèves doués de poursuivre leurs études à la Haute école de musique (HEMU) a pu être amélioré.

Élément sous-jacent de la mise en œuvre de la loi, les conditions de travail des enseignants doivent avoir été améliorées, en adéquation avec leur niveau de formation et leur mission, ceci en référence au le règlement d'application de la loi.

Enfin, l'analyse doit porter sur les questions de financement, puisque les contributions publiques sont le pilier sur lequel est bâtie la loi.

1.6 Les acteurs

Voici schématiquement représentés, les acteurs de l'enseignement de la musique dans le canton :



1.7 Questions d'évaluation et indicateurs

Pour réaliser notre évaluation, nous avons retenu huit questions principales, que nous avons ensuite déclinées en sous-questions.

Question 1

Les contributions publiques ont-elles été estimées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive de la loi conformément à ses objectifs ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Les contributions du canton et des communes ont-elles suivi le plan prévu par la loi et le protocole d'accord ?</p> <p>Quels sont les montants communaux historiques qui sont encore versés directement aux écoles ?</p> <p>Le financement des locaux est-il bien assuré par les communes, et à quel niveau ?</p>	<p>Evolution des montants octroyés par le canton et les communes à la FEM.</p> <p>Evolution du subventionnement communal direct aux écoles de musique.</p> <p>Liste des communes finançant des locaux et pour quels montants.</p>

Question 2

L'accessibilité financière est-elle garantie pour tous les élèves ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>L'accès aux études musicales a-t-il été favorisé avec l'introduction de la LEM ?</p> <p>Quels sont les tarifs d'écolages dans les écoles de musique ?</p> <p>Comment ont évolué les écolages dans les différentes régions du canton ?</p> <p>Combien de communes ont-elles mis en place des aides individuelles et quels en sont les montants ?</p> <p>Ces aides sont-elles suffisantes pour assurer l'accessibilité financière ?</p> <p>L'équité d'accès aux études musicales a-t-elle pu être réalisée ?</p> <p>Quelle est l'appréciation des parents sur les montants des écolages ?</p>	<p>Evolution des tarifs d'écolages selon les différents types de cours (individuels, collectifs, en ensembles).</p> <p>Evolution des tarifs d'écolages des cours dispensés aux adultes.</p> <p>Nombre de communes ayant adopté un règlement sur les aides individuelles et montants annuels accordés.</p> <p>Avis des familles sur les aides et leurs montants.</p> <p>Comparaison des tarifs d'écolages dans les différentes régions du canton.</p> <p>Avis des parents sur les écolages.</p>

Question 3

Tous les élèves ont-ils accès à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton et ce quel que soit le type de famille ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Combien d'élèves suivent-ils des cours de musique dans le canton et quel est leur niveau de formation ?</p> <p>L'accès aux études musicales est-il le même dans l'ensemble du canton ?</p> <p>Quel est le profil des familles dont les enfants suivent des cours de musique ?</p>	<p>Evolution du nombre de minutes de cours suivis dans l'ensemble du canton, pour les élèves LEM et les élèves non LEM.</p> <p>Répartition des élèves dans les différents niveaux de formation.</p> <p>Répartition des élèves par district.</p> <p>Taux de recours à des cours de musique, par district, par niveau socio-culturel.</p>

Question 4

Après 6 ans de mise en œuvre, l'organisation de l'enseignement de la musique répond-il aux objectifs de la loi et cela a-t-il facilité l'accès des jeunes talents à la filière professionnelle ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>L'enseignement de la musique est-il structuré de la même manière sur l'ensemble du canton ?</p> <p>Les élèves ont-ils accès à la même qualité d'enseignement dans toutes les écoles ?</p> <p>Combien d'élèves continuent-ils leur formation au niveau professionnel ?</p> <p>L'enseignement dispensé permet-il aux élèves doués de poursuivre leurs études au niveau professionnel ?</p>	<p>Plans d'études harmonisés.</p> <p>Encouragement des jeunes talents et accès aux filières musique-école et pré-HEM.</p> <p>Nombre d'élèves qui obtiennent un certificat d'études non professionnelles de la musique.</p> <p>Nombre d'élèves suivant la filière d'enseignement particulier.</p> <p>Nombre d'élèves admis à la Haute école de musique.</p>

Question 5

Les conditions de travail des enseignants ont-elles été améliorées ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Les conditions de travail du corps enseignant sont-elles conformes aux objectifs prévus ?</p> <p>La Convention collective de travail mentionnée dans la LEM est-elle en vigueur ?</p> <p>La mise à niveau des conditions de travail du corps enseignant et les exigences au niveau des titres de formation permettent-elles une harmonisation de la qualité de l'enseignement ?</p> <p>Les écoles de musique peuvent-elles garantir que leur corps enseignant dispose des qualifications demandées ?</p>	<p>Progression de la masse salariale du corps enseignant.</p> <p>Etat des travaux de la plateforme de négociation.</p> <p>Avis des associations faitières, des syndicats et des écoles.</p> <p>Nombre d'enseignants qui sont au bénéfice des titres requis.</p> <p>Avis de parents et des différents acteurs sur la qualité de l'enseignement.</p>

Question 6

Le subventionnement des écoles par l'intermédiaire de la FEM est-il suffisant pour qu'elles puissent assumer leur mission ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Les contributions publiques à la FEM sont-elles suffisantes pour que les objectifs de la loi soient atteints ?</p> <p>Les subventions octroyées par le FEM sont-elles suffisantes pour l'ensemble des écoles ?</p> <p>Les subventions octroyées par la FEM pour l'enseignement particulier sont-elles suffisantes ?</p> <p>Les subventions octroyées par la FEM aux écoles de musique leur permettent-elles d'assumer leurs charges ?</p> <p>Comment sont financés les projets des écoles ?</p>	<p>Evolution des subventions cantonales aux écoles.</p> <p>Evolution des charges et des produits des écoles.</p> <p>Evolution des charges de gestion et d'administration des écoles.</p> <p>Coût par minute des différents types de cours.</p> <p>Subventionnement FEM.</p>

Question 7

Quel est l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur le fonctionnement administratif et financier des écoles ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Le fonctionnement administratif et financier des écoles est-il adéquat ?</p> <p>L'organisation de l'enseignement ou de l'encadrement a-t-elle un impact sur les tarifs d'écolages ?</p> <p>Des regroupements d'écoles ont-ils pu être réalisés ?</p>	<p>Avis des acteurs sur le fonctionnement des écoles.</p> <p>Charges et produits des écoles.</p> <p>Nombre d'écoles qui se sont regroupées.</p> <p>Nombre de projets de regroupement en cours.</p>

Question 8

Le rôle des associations faitières dans le dispositif est-il clair et cohérent ?

Sous-questions	Indicateurs
<p>Les associations faitières jouent-elle leur rôle dans le dispositif ?</p> <p>Les tâches confiées aux associations faitières sont-elles adéquates ?</p>	<p>Evaluation des différents acteurs sur le rôle et les tâches des associations faitières.</p>

1.8 Méthodologie et étapes

Afin de garantir que l'évaluation a été conduite correctement du point de vue méthodologique et que les jugements sont articulés de manière logique sur la base des informations collectées, un mandat de soutien méthodologique a été confié à Madame Katia Horber-Papazian, professeure de politique locale et d'évaluation des politiques publiques à l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) de l'Université de Lausanne.

Notre évaluation s'appuie sur plusieurs sources de renseignements :

1.8.1 Analyse documentaire

Nous avons procédé à une analyse des documents suivants :

- l'avant-projet de loi sur les écoles de musique d'avril 2008;
- le protocole d'accord de la plateforme canton –communes du 7 juin 2010;
- l'exposé des motifs et projet de décret du 6 juillet 2010;
- le rapport de la commission du Grand Conseil chargée de l'examen de l'EMPL, mars 2011;
- le bulletin du Grand Conseil, séances des 5 et 12 avril 2011;
- les procès-verbaux des séances du Conseil de Fondation de la FEM.

1.8.2 Données statistiques existantes

Depuis 2013, la Fondation pour l'enseignement de la musique s'est dotée d'un outil de relevé des données statistiques des écoles, sous la forme d'un logiciel web. Elle dispose ainsi de toutes les minutes de cours enseignées, par école, par type de cours, par semaine et par semestre.

Les données financières des écoles sont également en possession de la FEM puisque toutes doivent lui remettre leurs comptes chaque année. Des données financières spécifiques leur sont également demandées avec chaque période comptable.

Enfin, la Fondation dispose évidemment des données du subventionnement depuis sa création, mais également celles des cinq années précédant l'entrée en vigueur de la loi, puisque l'Etat de Vaud réalisait déjà un relevé annuel des élèves et des inscriptions des écoles qu'il subventionnait.

1.8.3 Questionnaires

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes vaudoises pour obtenir de leur part les montants qu'elles octroient aux parents d'élèves (aides individuelles) ou directement aux écoles de musique en plus de leur contribution à la FEM, ainsi que les montants qu'elles consacrent à la mise à disposition ou au financement des locaux. Le taux de retour a été de 261 sur 310 communes, soit 84%.

Un questionnaire a été adressé aux parents des élèves, par l'intermédiaire des écoles de musique, dans le but essentiellement de connaître leur appréciation par rapport à l'offre de cours, et au montant des écolages. Des questions leur ont également été posées sur leur niveau de formation ou le revenu de leur ménage afin de connaître leur profil socio-culturel. Malheureusement, quelques écoles n'ont pas transmis le questionnaire aux parents de leurs élèves².

Au total, 1'691 personnes ont pris la peine de nous répondre, ce qui représente un taux de réponses global d'environ 15%. Nous regrettons cependant que quelques écoles du canton n'aient pas donné l'occasion aux parents de leurs élèves de participer à cette enquête. Sans considérer les écoles pour lesquelles nous n'avons pas de réponse, le taux de retour est plutôt d'environ 25%.

² Conservatoire de Lausanne, Ecole de musique de Cossonay, Ecole de musique de la Vallée de Joux, Ecole de musique La Syncope à Morges, Ecole de musique de Rolle, Ecole de musique de l'Harmonie d'Oron, Ecole de musique de Pully, Ecole de musique de Crissier.

Enfin, un questionnaire a été adressé à toutes les écoles, avec des questions portant sur leur appréciation quant aux effets concrets pour elles de la mise en œuvre de la loi. 22 écoles (sur 36) ont répondu à l'ensemble des questions qui leur étaient posées. Ce faible taux de participation est un peu inquiétant dans la mesure où les écoles sont celles qui attendent le plus les résultats de l'évaluation mais ne donnent pas leur avis quand on le leur demande.

1.8.4 Entretiens

Quelques entretiens semi-directifs avec des acteurs-clé ont été menés avec :

- les présidents des deux associations faïtières des écoles de musique (AVCEM et AEM-SCMV) ;
- la direction de la Haute école de musique (HEMU) ;
- la présidente de l'Union des communes vaudoises ;
- deux représentants des associations de professeurs de musique ;
- le directeur de l'Institut romand de pédagogie musicale ;
- quelques directeurs d'écoles de musique de l'AVCEM et de l'AEM-SCMV.

1.8.5 Groupe d'accompagnement

Un groupe d'accompagnement de l'évaluation, composé de membres du Conseil de Fondation de la FEM et de membres des associations faïtières des écoles de musique, a été constitué. Ce groupe a permis de

- contribuer à l'interprétation des données recueillies
- proposer une critique constructive du rapport d'évaluation
- élaborer les propositions de recommandations

1.9 Limites de l'évaluation

L'évaluation telle que décrite ici ne concerne bien évidemment que les écoles de musique subventionnées. Il y a dans le canton d'autres écoles qui pourraient prétendre à un subventionnement, certaines ayant d'ailleurs déjà manifesté leur intérêt.

L'évaluation de la qualité de l'enseignement est un autre aspect qui atteint très rapidement ses limites : le fait que les écoles s'appuient sur des enseignants au bénéfice des titres requis et qu'elles appliquent les mêmes plans d'études ne garantit pas forcément l'uniformité de la qualité de la formation musicale. Il n'est cependant pas possible d'aller plus loin dans cette évaluation.

Enfin, il ne nous a pas été possible d'interroger des parents d'enfants qui ne suivent pas de cours de musique.

PARTIE I - ETAT DE LA MISE EN OEUVRE

Ce chapitre est consacré à la description du dispositif tel qu'il a été mis en œuvre par les différents acteurs, et notamment par la Fondation pour l'enseignement de la musique, dont les missions et les tâches sont définies dans la loi.

Comme nous l'avons dit dans l'introduction, la loi actuellement en vigueur est le fruit d'un long processus parlementaire qui a pu aboutir grâce à un accord entre le canton et les communes. De nombreux aménagements ont été apportés depuis l'avant-projet de 2008 jusqu'au texte final voté en 2010 par le Grand Conseil.

La loi pour les écoles de musique a pour principal objectif d'organiser l'enseignement non professionnel de la musique par des écoles qui répondent à des critères de qualité. Les élèves de l'ensemble du canton doivent pouvoir accéder à un enseignement harmonisé et qui soit accessible financièrement pour les familles.

Le deuxième objectif de la loi est de favoriser l'articulation entre l'enseignement non professionnel et l'enseignement professionnel de la musique donné en Haute école (HEM). Les élèves ayant le potentiel de poursuivre leurs études au niveau professionnel doivent avoir accès à un enseignement qui leur permette de réussir le concours d'entrée à la HEM.

La clarification des modalités de financement de l'enseignement de la musique par les collectivités publiques est la pierre angulaire du système qui doit permettre la pérennité des écoles de musique reconnues.

Enfin, la loi s'inscrit dans la politique culturelle conduite par le canton et les communes, dans la mesure où en structurant l'enseignement de la musique sur l'ensemble du territoire, cela favorisera non seulement la formation des musiciens et des mélomanes, mais cela permettra aussi d'enrichir la vie culturelle et sociale des régions par des prestations musicales de qualité.

2. Le financement

L'organisation du financement de la musique est l'élément clé de la loi puisqu'elle doit permettre aux élèves l'accessibilité à un enseignement de qualité à des tarifs acceptables. Elle repose essentiellement sur trois acteurs : le canton, les communes, et les élèves, par les écolages.

Entre l'avant-projet de loi de 2008 et la loi finalement votée en 2010, plusieurs solutions de financement ont été proposées, mais elles se basent toutes en premier lieu sur l'estimation des coûts de l'enseignement de la musique dans le canton, actuels en 2008 et futurs.

2.1 Estimation des coûts liés à la mise en œuvre de la loi

Sur la base des données fournies par l'AVCEM et la SCMV, le SERAC a estimé que le coût des écoles de musique s'élevait en 2008 à 29,6 millions, ce montant comprenant les frais des locaux figurant dans les comptes des écoles, qu'ils soient mis à disposition ou financés par les communes. Les coûts de l'enseignement aux adultes fait également partie de ce montant puisque les données relevées ne permettaient pas de différencier précisément les types d'élèves.

Les calculs des coûts futurs ont été faits sur la base des minutes d'enseignement dispensées dans les écoles, ainsi que du nombre d'équivalents plein temps du personnel enseignant. Ils tenaient ensuite compte des éléments suivants :

- niveau de l'offre d'enseignement stable dans les 6 ans suivant la mise en œuvre de la loi ;
- intégration de deux écoles susceptibles d'être reconnues (Renens et Gros-de-Vaud) ;

- mise à niveau progressive des salaires du corps enseignant jusqu'à ce qu'ils atteignent une classe de salaire annuel brut comprise entre CHF 65'000.- et CHF 106'000.- (salaire annuel brut moyen estimé à CHF 86'000.-) ;
- question de la caisse de pension réglée directement par les écoles de musique ;
- nombre d'heures d'enseignement pour un plein temps : 25 heures par semaine, 38 semaines par an (en 2010 : 24 heures par semaine, 34 ou 36 semaines par an) ;
- forfait administratif de l'ordre de 10% des charges (hors locaux).

Le coût total des écoles de musique, une fois l'enseignement structuré et les conditions de travail du corps enseignant mises à niveau, est estimé à 41,3 millions de francs, ce qui représente une progression de 40%.

Deux éléments retiennent déjà notre attention à ce stade : l'offre d'enseignement doit rester stable durant les 6 ans suivant la mise en œuvre de la loi, alors même que la progression démographique du canton est estimée à environ 1,5 % par an, soit 9 % sur 6 ans. Le coût de l'introduction d'une obligation d'affiliation des enseignants à une caisse LPP dès le 1^{er} franc n'est pas pris en compte dans le calcul.

2.2 Principes de financement

Le protocole d'accord Canton-Communes est à la base du système de financement décrit dans le projet de loi. Il a été négocié en 2010, dans le cadre de la plateforme Canton-Communes, après les vives réactions suscitées par la mise en consultation en 2008 de l'avant-projet de loi qui prévoyait une contribution de CHF 25.- / habitant pour les communes.

Ce protocole prévoyait les montants et répartitions suivants :
pour l'Etat

- un montant socle versé à la Fondation (8,13 millions) ;

pour les communes

- un montant par habitant fixé tous les deux ans par décret du Grand Conseil, versé à la Fondation par les communes (6,62 millions) ;
- un financement direct des communes sous la forme d'aides individuelles accordées aux familles, de soutien direct aux écoles³, et de mise à disposition ou de financement des locaux (4,69 millions) ;

pour les parents

- Un montant total de 15,4 millions (+ 28% par rapport à la situation actuelle).

Lors de ses travaux, la Commission du Grand Conseil a estimé que la part payée par l'Etat devait être égale à la part payée par les communes, et a déposé un amendement introduisant le même montant par habitant que les communes et portant le montant-socle de l'Etat à 4,69 millions (+ 3.18 millions au total). Cette augmentation de la participation cantonale devait permettre de diminuer la part demandée aux parents et servir ainsi à maintenir le niveau actuel des écolages. Cette proposition a été acceptée par le Grand Conseil.

Tab. 1 - Tableau comparatif résumant les différentes étapes des financements envisagés

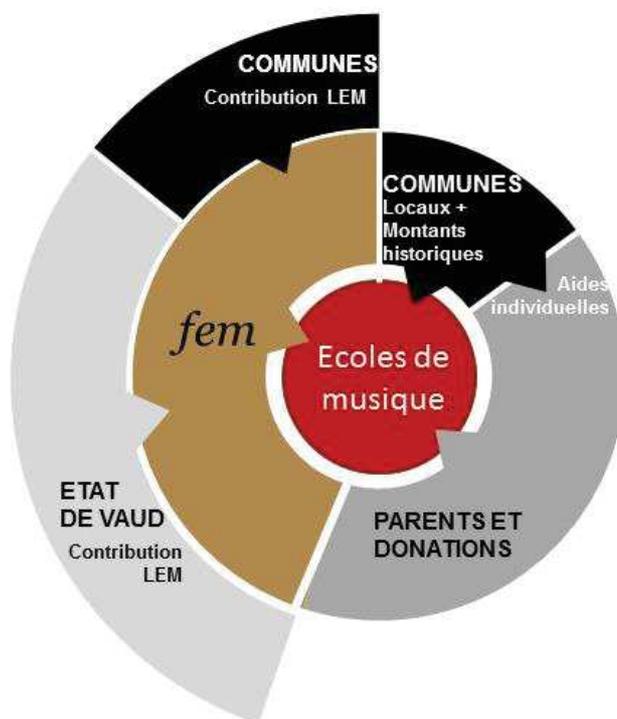
	Situation 2008		Avant-projet		EMPL		Loi adoptée	
Estimation du coût total⁴	29.60		41.50		41.50		41.50	
Etat	5.04	17%	11.23	28%	8.13	20%	11.31	27%
Communes	9.30	31%	16.52	41%	11.31	27%	11.31	27%
Parents	12.06	41%	12.25	31%	15.40	38%	12.22	31%
Elèves adultes	1.70	6%			5.16	12%	5.16	12%
Dons, legs	1.50	5%	1.50		1.50	3%	1.50	3%
Total	29.60	100%	41.50	100%	41.50	100%	41.50	100%

³ en vertu de l'engagement pris par quelques communes (Lausanne, Pully, communes de la Riviera et Château d'Oex) de continuer de verser les mêmes montants qu'elles assumaient avant l'entrée en vigueur de la loi.

⁴ Y compris les charges de fonctionnement de la Fondation

Commentaire : l'importante différence des montants entre l'avant-projet et l'EMPL provient du fait que dans l'avant-projet, les charges de l'enseignement aux adultes n'avaient pas été sorties du financement des collectivités publiques, alors même que le texte proposé les excluait déjà.

Fig. 1 - Schéma du financement



2.3 Contribution du canton et des communes entre 2012 et 2017

Les dispositions transitoires de la LEM prévoient un déploiement financier progressif des montants par habitant indiqué dans le Protocole d'accord du 7 juin 2010, à savoir :

2012 : CHF 4.50
 2013 : CHF 5.50
 2014 : CHF 6.50
 2015 : CHF 7.50
 2016 : CHF 8.50
 2017 : CHF 9.50
 2018 : CHF 9.50

Toutefois, en raison de la progression démographique plus rapide que planifiée, le Conseil d'Etat, lors de l'élaboration du décret pour l'année 2017, a décidé de limiter le déploiement financier de la contribution cantonale à CHF 8.50 / habitant afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions indiqué à l'article 40.

Tab. 2 - Montants versés à la Fondation dès 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	CHF 4.50 / h.	CHF 5.50 / h.	CHF 6.50 / h.	CHF 7.50 / h.	CHF 8.50 / h.	CHF 8.50 / h.
Nb d'habitants	721'561	729'971	736'906	755'369	767'496	778'251
Etat de Vaud	7'937'025	8'705'000	9'521'964	10'355'268	11'213'726	11'305'134
Communes	3'247'025	4'014'835	4'831'964	5'665'268	6'523'716	6'615'134
Total	11'905'611	12'719'835	14'353'927	16'096'826	17'794'727	17'939'800
Déploiement		814'224	1'634'092	1'742'899	1'697'901	145'073

Cette décision, adoptée fin 2016 par le Grand Conseil dans le cadre du budget de l'Etat, a eu comme conséquence pour la FEM de ne pas pouvoir assurer comme prévu la totalité du versement annuel des subventions aux écoles de musique reconnues pour répondre aux financements des conditions de travail du corps enseignant qui seront fixées dans la future convention collective de travail (CCT). Elle a donc dû suspendre pour l'année scolaire 2017-2018 la progression des conditions salariales, faute de moyens. Pour 2018, le montant par habitant devrait normalement être de CHF 9.50 mais à ce jour le Grand Conseil n'a pas encore adopté le décret qui le stipule.

2.4 Le financement des locaux

En plus du montant par habitant, les communes doivent assurer la mise à disposition et/ou le financement des locaux des écoles de musique reconnues. Ces frais ne devraient cependant pas être assumés uniquement par les communes de domiciliation des écoles, mais peuvent faire l'objet d'un partage entre les communes de domicile des élèves.

D'une manière générale, si les locaux sont loués par les écoles auprès d'un bailleur, les communes doivent en assumer le montant du loyer et du chauffage. Si les locaux sont mis à disposition par une collectivité publique, aucune facturation ne peut être adressée aux écoles pour l'occupation des lieux ainsi que pour le chauffage, ou alors une subvention équivalente doit être versée.

Lors de l'élaboration du projet de loi, il n'avait été tenu compte que des montants assumés par les villes de Lausanne, de Nyon, de Vevey et de Montreux. Le tableau ci-dessous présente les charges de locaux de toutes les communes qui en financent.

Tab. 3 - Montants du coût des locaux assumés par les communes

Communes	Protocole d'accord	Charge effectives 2016 annoncées par les communes
Lausanne	1'800'000	1'631'876
Vevey-Montreux-Riviera	238'000	286'130
Yverdon-les-Bains		167'028
Nyon	80'000	163'000
Cossonay		150'000
Morges		65'710
Etoy		64'000
Blonay		39'759
Epalinges		27'000
Leysin		25'800
Oron		20'400
Cheseaux-sur-Lausanne		15'000
Gland		15'000
Prilly		15'000
Lutry		12'840
Romanel-sur-Lausanne		12'600
Jorat-Mézières		10'500
Commugny		7'960
Yens		6'000
Daillens		3'600
Autres communes		14'712
Total	2'118'000	2'753'915

Les montants annoncés sous « autres communes » concernent essentiellement la participation de certaines communes aux frais de locaux d'une école n'étant pas située sur leur territoire.

Il faut remarquer également que certaines communes ne valorisent pas les locaux propres qu'elles mettent à disposition des écoles. Quant aux locaux scolaires, ils ne font pas partie de cette liste, puisqu'ils sont financés dans le cadre des arrondissements scolaires.

2.5 Les montants historiques communaux

L'article V du protocole d'accord prévoit que les communes qui soutiennent plus fortement les écoles de musique doivent maintenir leurs subventions à un niveau qui permet de ne pas augmenter le montant des écolages des jeunes élèves domiciliés sur leur territoire. Ces montants sont dits « montants historiques ». Les charges liées aux locaux n'en font pas partie.

Les communes assujetties au paiement de ces montants historiques sont celles dont la contribution sociale versée à la FEM n'atteint pas le niveau antérieur de leurs subventions aux écoles de musique. Ce montant historique peut néanmoins être calculé par rapport aux élèves domiciliés sur leur territoire.

Tab. 4 - Evolution des montants historiques (sans locaux)

	<i>Avant la LEM</i>	<i>Montant historique dès 2018</i>	<i>Montant par habitant 2018</i>	<i>Total 2018</i>
Données de la Commission ad hoc	7'182'000	2'000'000	6'620'000	8'620'000
Chiffres effectifs :				
<i>Lausanne</i>	5'430'700	2'800'000	1'315'000	4'115'000
<i>Pully</i>	529'635	270'000	172'500	442'500
<i>Vevey-Montreux-Riviera</i>	873'365	140'000	765'000	905'000
<i>Autres communes</i>	590'500	112'500	5'252'500	5'365'000
Total	7'424'200	3'322'500	7'505'000	10'827'500
<i>Ecart par rapport aux prévisions de la Commission ad hoc</i>		1'322'500	885'000	2'207'500

Commentaire : l'augmentation démographique plus forte que prévue ces dernières années fait que les contributions calculées selon le nombre d'habitants sont plus importantes. Par ailleurs, les communes ont continué à verser des montants historiques plus élevés aussi de CHF 1,32 million.

2.6 Conclusion

On peut conclure de ce chapitre consacré au financement de l'enseignement de la musique par les collectivités publiques que les montants à disposition de la Fondation et des écoles sont un peu plus élevés que prévus au moment de l'adoption de la loi.

Tab. 5 – Comparaison des montants prévus par la loi et la situation effective en 2018

<i>en millions</i>	<i>Loi adoptée</i>	<i>Situation 2018</i>	
Etat			
Contribution sociale	4.69	4.69	
Montant par habitant	6.62	7.50	
Total	11.31	12.19	
Communes			
Montant par habitant	6.62	7.50	
Montants historiques	2.57	3.32	
Locaux	2.12	2.76	
Total	11.31	13.58	
Total	21.37	25.76	+ 4.39

3. Les écolages

L'exposé des motifs et projet de loi prévoyait que les écolages soient fixés par la Fondation, selon les types d'enseignement, sur l'ensemble du territoire vaudois (art. 28 al. h. du projet de loi). Selon les estimations, le montant aurait dû se situer aux environs de CHF 1'500.- par an pour un cours individuel de 40 minutes, et de CHF 300.- par an pour un cours additionnel de solfège.

Or, la Commission du Grand Conseil a estimé qu'une telle disposition pourrait inciter les communes qui apportent des soutiens complémentaires à leur école à y renoncer. Dès lors, la mission de la Fondation en matière d'écolage est uniquement d'en déterminer les plafonds.

Etant donné que la très grande majorité des écoles proposent essentiellement des cours de 30 minutes, c'est cette durée qui a été retenue par le Conseil de Fondation.

Les plafonds actuellement fixés sont les suivants :

pour un cours de 30 minutes ⁵ , y compris le solfège :	CHF	1'800.- / an
pour un cours collectif (par ex. initiation musicale)	CHF	800.- / an

De plus, afin d'assurer un financement équitable des écoles et de promouvoir une certaine cohérence entre les tarifs d'écolages, le Conseil de Fondation a décidé de fixer également des planchers d'écolages. Cette fourchette permet de garantir que les subventions accordées aux écoles soient les plus équitables possibles puisque avec des charges salariales désormais identiques, les coûts de l'enseignement tendent à être les mêmes dans toutes les écoles.

Ces planchers ont été fixés de la manière suivante :

pour un cours de 30 minutes ⁶ , y compris le solfège :	CHF	1'100.- / an
pour un cours collectif (par ex. initiation musicale)	CHF	450.- / an

3.1 Analyse des écolages

L'analyse de l'évolution des écolages est un point clé de cette évaluation puisqu'elle fait l'objet d'un alinéa spécifique de la LEM (art 41 al. 2.).

Afin de pouvoir faire des comparaisons entre les écoles, les tarifs d'écolages de toutes les écoles ont été ramenés à un cours hebdomadaire individuel de 30 minutes, sans solfège. Le tarif moyen prévu par l'EMPL pour ce type de cours est de CHF 1'120.- / an. Quelques écoles appliquent un tarif différencié entre les élèves, en raison d'un soutien direct de leur commune. Notre analyse tient compte des deux tarifications.

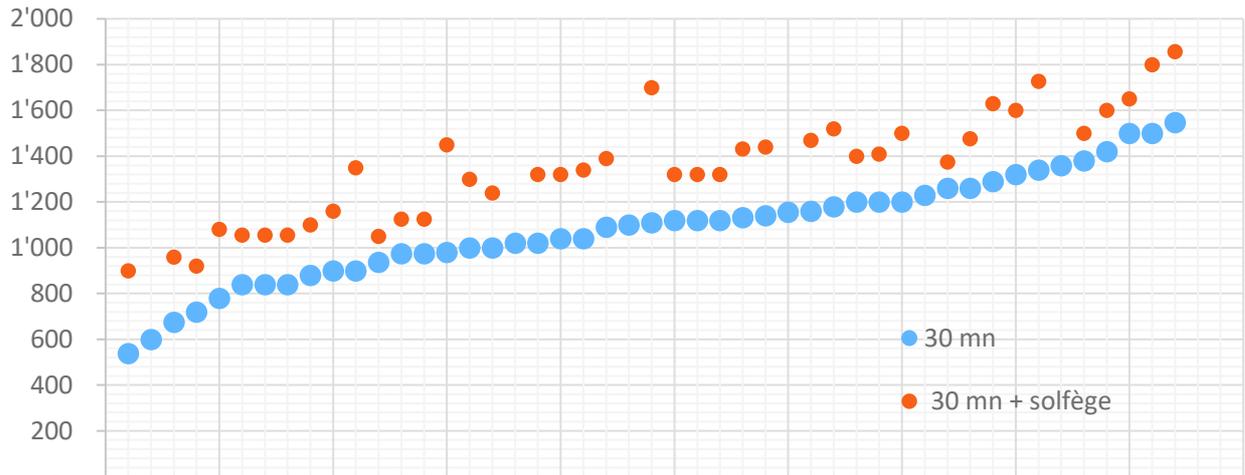
Pour les huit écoles dont le solfège est compris dans le prix des cours, un montant représentant 20% du prix a été déduit (ou au maximum de CHF 300.-). Ceci correspond à la moyenne constatée dans toutes les écoles ainsi qu'au prix figurant dans l'EMPL.

Enfin, les tarifs qui sont mentionnés dans notre analyse sont ceux réellement payés par les parents. En effet, certaines écoles octroient des rabais à l'ensemble de leurs élèves en raison d'un soutien financier complémentaire d'une société de musique par exemple.

⁵ Les écolages pour d'autres durées de cours ne peuvent être supérieurs au pro rata de ce montant.

⁶ Les écolages pour d'autres durées de cours ne peuvent être inférieurs au pro rata de ce montant.

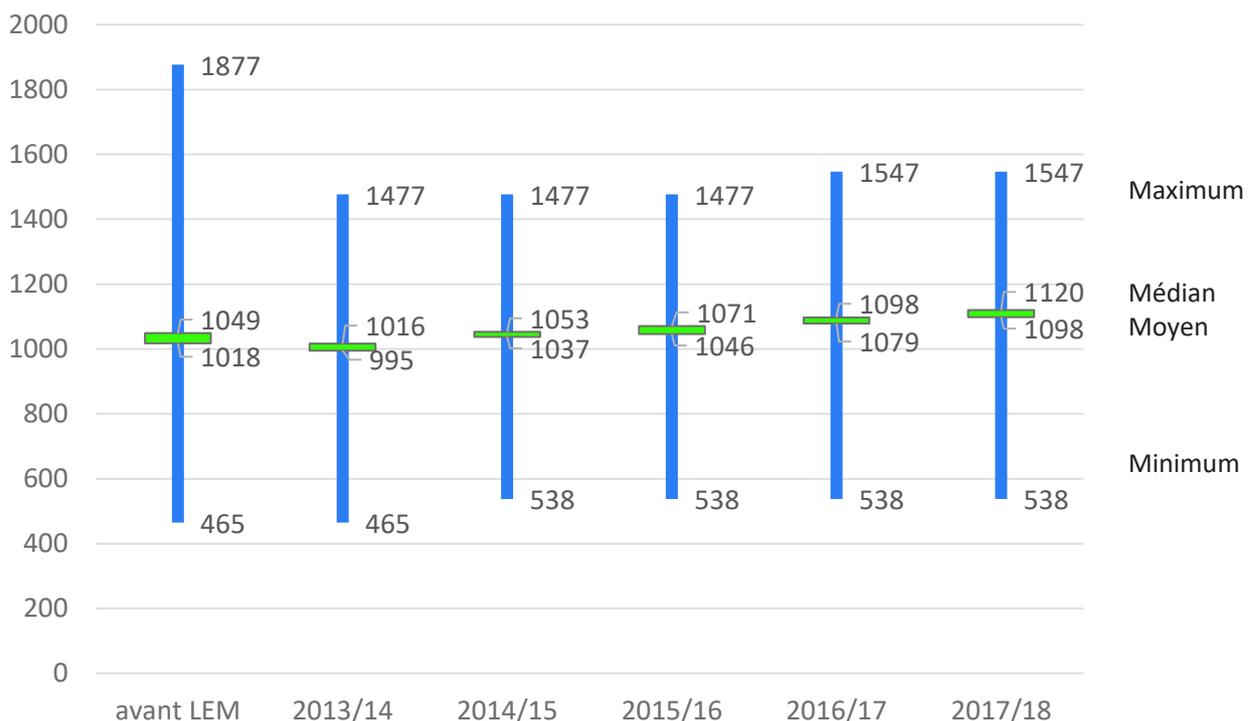
Fig. 2 - Tarifs 2017/2018 des écolages pour un cours de 30 mn sans et avec solfège



NB : chaque point bleu représente une école et le tarif de son cours de 30 mn.

Commentaire : les tarifs d'écolages pour un même cours peuvent varier du simple au triple selon les écoles. Les différences peuvent également être importantes selon le coût du solfège qui est compris ou non dans le prix de cours.

Fig.3 - Evolution des tarifs d'écolages entre l'année scolaire 2012-2013 et l'année 2017-2018, pour un cours de 30 mn, sans solfège



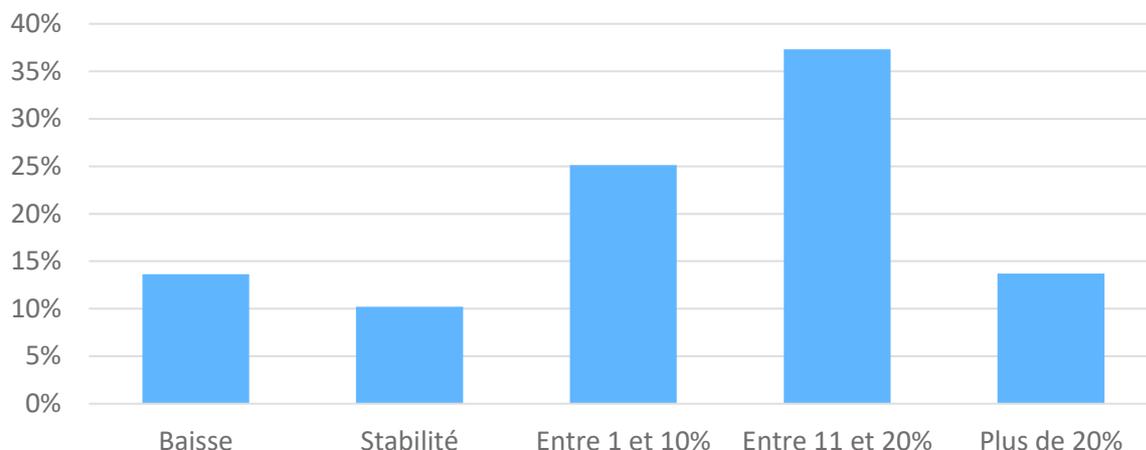
Commentaire : l'écolage médian est passé en 5 ans de CHF 1'049.- à CHF 1'120.-, ce qui représente une augmentation moyenne de 7%. Si cette augmentation peut paraître faible, il y a cependant de grandes disparités entre les écoles.

En résumé, il y a

- Baisse dans 5 écoles
- Stabilité dans 7 écoles
- Augmentation entre 2 et 10 % dans 7 écoles
- Augmentation entre 11 et 20 % dans 11 écoles
- Augmentation de plus de 20 % dans 5 écoles

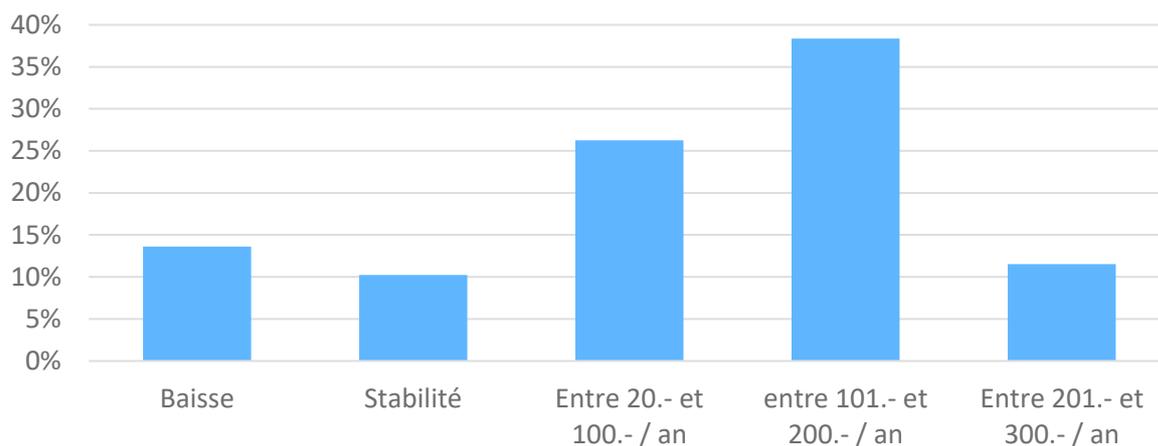
Ce qui donne les représentations graphiques suivantes en proportion du nombre de minutes d'enseignement individuel :

Fig. 4 - Augmentation des écolages en pourcents



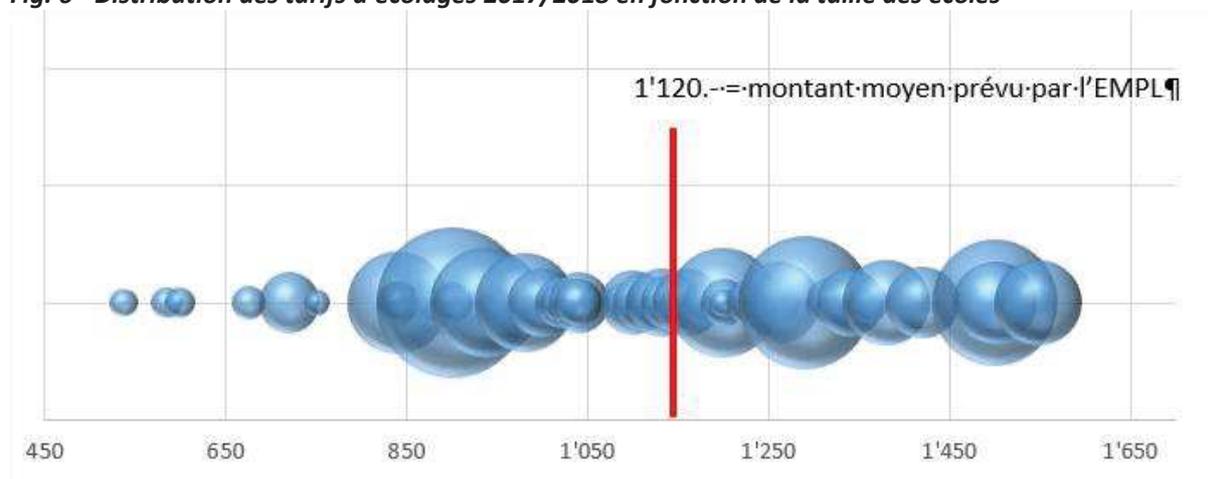
Commentaire : pour près du quart des élèves, les tarifs ont baissé ou sont restés stables. Pour 61%, l'augmentation se situe entre 1 et 20%, soit une augmentation moyenne de CHF 200.- par an. Et pour 14% d'entre eux, l'augmentation a été de plus de 20%.

Fig. 5 - Augmentation des écolages en francs par année



Commentaire : pour 50% des élèves, l'augmentation a été supérieure à 100.- / an.

Fig. 6 - Distribution des tarifs d'écolages 2017/2018 en fonction de la taille des écoles



Commentaire : on constate ici que, grâce au bénévolat, quelques toutes petites écoles peuvent encore proposer des tarifs très bas. Pour les autres, ce n'est pas leur taille qui influence leurs tarifs puisque la distribution n'est pas proportionnelle : on trouve autant de petites écoles avec de hauts tarifs que de plus grandes avec des tarifs modestes.

Tab. 6 - Evolution des écolages, par quartile

	avant LEM	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	Variation cumulée
1er quartile	800	812	812	870	900	919	15%
2ème quartile	980	1020	1037	1040	1090	1110	13%
3ème quartile	1125	1125	1125	1125	1125	1200	7%
4ème quartile	1125	1125	1125	1125	1125	1200	7%

Commentaire : ce tableau montre clairement que l'augmentation des écolages a essentiellement eu lieu dans les écoles qui proposaient de faibles écolages avant l'entrée en vigueur de la LEM.

Tab. 7 - Variation des écolages par district (cours de 30' sans solfège)

Ecolage moyen	avant LEM	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
Aigle	709	712	801	781	838	871
<i>Variation cumulée</i>		0%	13%	10%	18%	22%
Broye-Vully	813	795	795	910	910	940
<i>Variation cumulée</i>		-2%	-2%	12%	12%	16%
Gros-de-Vaud	879	867	867	927	1003	1003
<i>Variation cumulée</i>		-1%	-1%	6%	14%	14%
Jura-Nord vaudois	810	757	808	852	888	888
<i>Variation cumulée</i>		-7%	0%	6%	10%	10%
Lausanne	1002	1013	1035	1052	1092	1096
<i>Variation cumulée</i>		1%	3%	5%	9%	9%
Lavaux-Oron	1148	1046	1086	1112	1128	1128
<i>Variation cumulée</i>		-9%	-5%	-3%	-1%	-1%
Morges	1203	1108	1164	1200	1200	1234
<i>Variation cumulée</i>		-8%	-3%	0%	0%	3%
Nyon	1166	1079	1123	1159	1171	1226
<i>Variation cumulée</i>		-7%	-3%	0%	1%	6%
Ouest lausannois	677	677	677	710	710	710
<i>Variation cumulée</i>		0%	0%	5%	5%	5%
Riviera	897	906	918	970	970	994
<i>Variation cumulée</i>		1%	2%	8%	8%	10%

Commentaire : en ce qui concerne les écolages par régions d'enseignement, on ne peut pas vraiment tirer de conclusion : en effet, si on prend le district de Morges par exemple, la plus grande des écoles a diminué ses tarifs de 20%, tandis que trois autres les ont augmentés entre 17 et 19%. Le résultat net n'est donc que de 3%, aussi si l'on tient compte du nombre d'élèves concernés.

Tab. 8 - Variation des écolages selon l'association faitière (cours de 30 mn sans solfège)

Ecolage moyen	avant LEM	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
AVCEM	1'076	1'045	1'095	1'094	1'122	1'144
<i>Variation cumulée</i>		-3%	2%	2%	4%	6%
AEM-SCMV	828	821	843	874	915	926
<i>Variation cumulée</i>		-1%	2%	6%	10%	11%

Commentaire : l'augmentation des écolages est plus importante dans les écoles de l'AEM que dans celles de l'AVCEM. Ceci est dû au fait que l'augmentation des salaires des enseignants a été plus forte dans les écoles rattachées aux fanfares que dans les écoles de type conservatoire.

Nous avons aussi voulu savoir si la variation des tarifs d'écolages avait une influence sur le nombre d'inscriptions, sachant que ce nombre est en baisse depuis deux ans (cf. point 6 de ce rapport).

Tab. 9 - Effet de la variation des écolages sur le nombre d'inscriptions dans les écoles

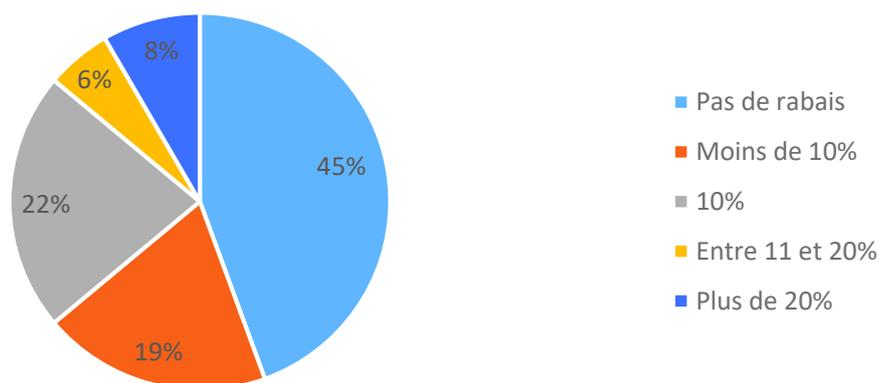
	Nb d'écoles concernées	Variation du nombre d'élèves
Baisse	5 écoles	-1%
Stabilité	7 écoles	-10%
Entre 1 et 10%	8 écoles	-3%
Entre 11 et 20%	9 écoles	0%
Plus de 20%	7 écoles	3%

Commentaire : ce tableau démontre qu'il est difficile de faire le lien entre la baisse du nombre des élèves et l'augmentation des écolages. C'est en effet dans les écoles n'ayant pas modifié leurs tarifs que la baisse est la plus conséquente, alors qu'on observe une légère croissance dans les écoles ayant adapté plus fortement leurs tarifs vers le haut. Sur la base de l'observation des écoles, on peut dire que leur dynamisme et leur capacité d'adaptation au changement induit par la LEM sont des raisons probablement plus réalistes à ces variations.

3.1.1 Rabais de fratrie

Sur les 15 écoles dont nous avons les données détaillées, nous constatons que plus du quart des élèves font partie d'une fratrie qui suivent des cours dans la même école. Or si l'écolage peut encore paraître raisonnable pour un seul enfant, cela vient vite cher pour des familles avec deux ou trois enfants musiciens. Parmi les écoles reconnues dans le canton, 20 écoles proposent un rabais de fratrie qui peut aller de 40.- / an (environ 1,5% du prix du cours du 2ème enfant) jusqu'à 30% du prix des cours de tous les enfants.

Fig. 7 - Ecoles proposant des rabais de fratrie

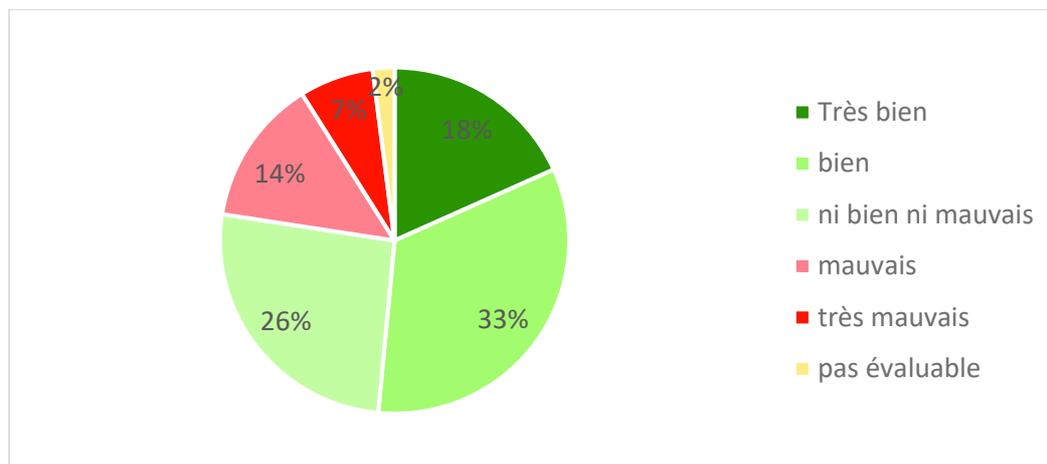


En résumé : les écolages ont effectivement augmenté durant les six premières années de mise en vigueur de la loi. Bien qu'ils se tiennent globalement dans les montants prévus par l'EMPL, les écarts entre les écoles sont très importants et ne dépendent ni de la région, ni de la taille des écoles. C'est donc leurs charges de fonctionnement qu'il s'agit d'explorer. En outre, sans réel rabais (sauf exception) ces écolages deviennent vite chers pour des familles avec plusieurs enfants.

3.2 Avis des parents sur le montant des écolages

A la question « comment jugez-vous le montant des écolages », les parents répondent ceci :

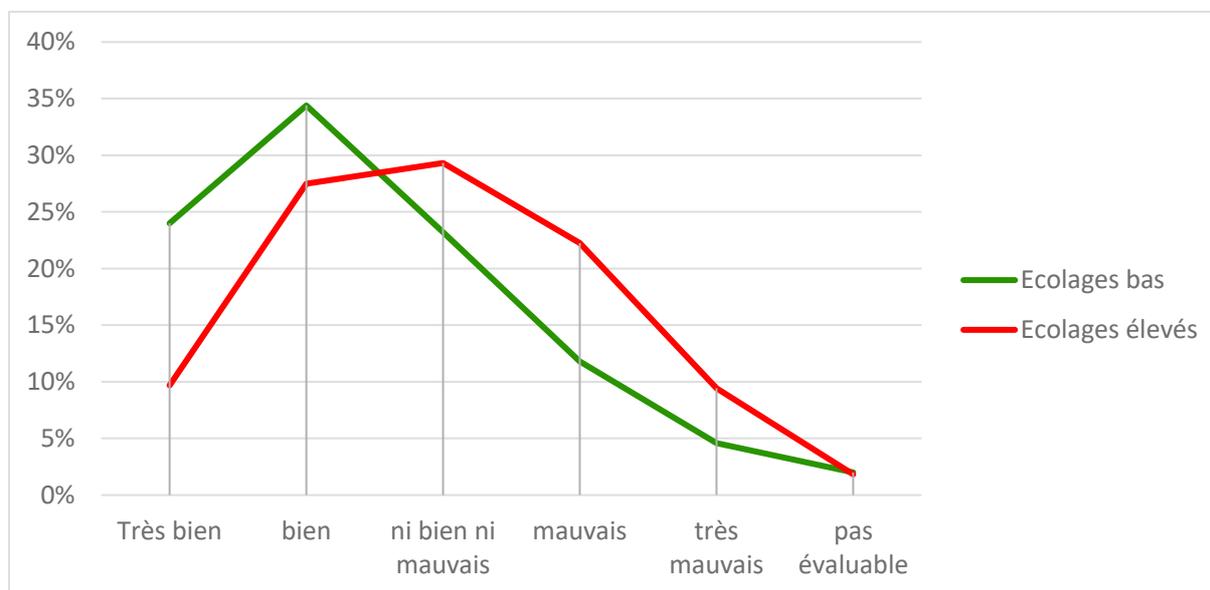
Fig. 8 - Appréciation des montants d'écolages



Commentaire : Les 3/4 des personnes (77%) ayant répondu pensent que les écolages sont corrects. Par contre, plusieurs personnes ont signalé que les rabais de fratrie étaient largement insuffisants et qu'il était difficile pour les familles de proposer des cours de musique à plusieurs enfants.

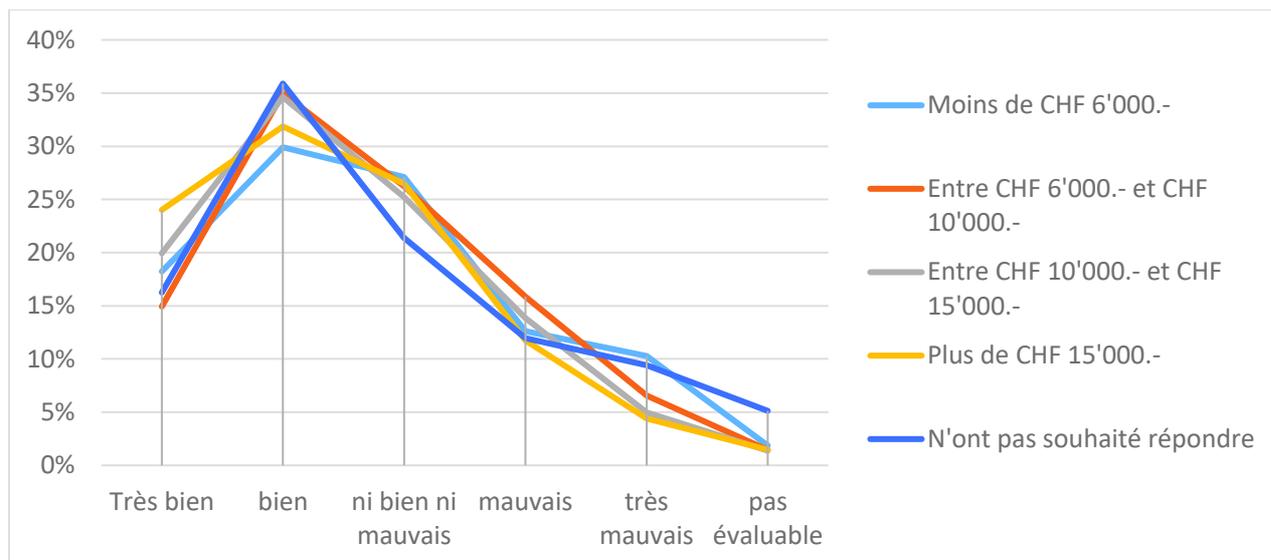
Nous avons voulu voir s'il y avait une corrélation entre le taux de satisfaction des écolages et le niveau des tarifs dans les différentes écoles. Pour cela nous avons comparé les réponses des parents de quelques écoles aux tarifs les plus élevés (plus de CHF 1'300.- / an pour un cours de 30 mn) et aux tarifs les plus bas (moins de CHF 1'000.- par an).

Fig. 9 – Avis sur les tarifs d'écolages



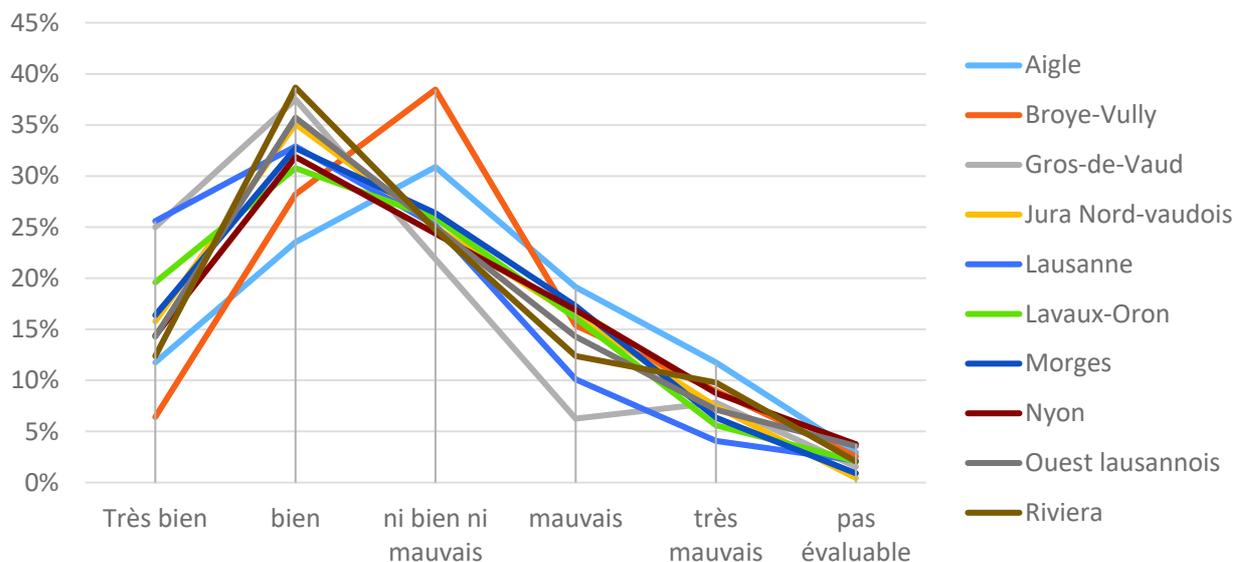
Commentaire : il y a effectivement une différence dans les réponses. 1/3 des parents dont les enfants fréquentent des écoles aux tarifs hauts trouvent les écolages trop élevés alors qu'ils ne sont que 16% dans les écoles avec des tarifs plus bas.

Nous avons aussi voulu savoir si le niveau de satisfaction avec les écolages étaient en lien avec le niveau de revenu des parents.

Fig. 10 - Evaluation du prix de l'écologie en fonction du revenu du ménage

Commentaire : il est intéressant de constater ici que le niveau de revenu n'est pas déterminant dans l'appréciation du coût de l'écologie.

Enfin, nous avons voulu voir s'il y avait des différences par district.

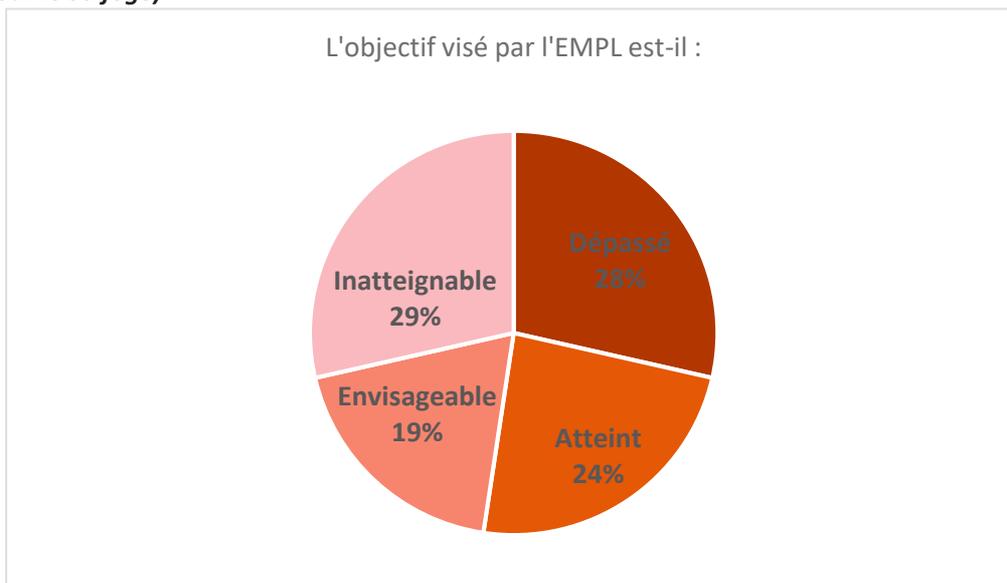
Fig. 11 - Appréciation du niveau des tarifs selon les districts

Commentaire : les différences ne sont pas vraiment significatives entre les districts, si ce n'est que dans la Broye ou le Chablais les avis sont plus « ni bien ni mauvais » qu'ailleurs.

3.3 Avis des écoles sur le montant des écolages

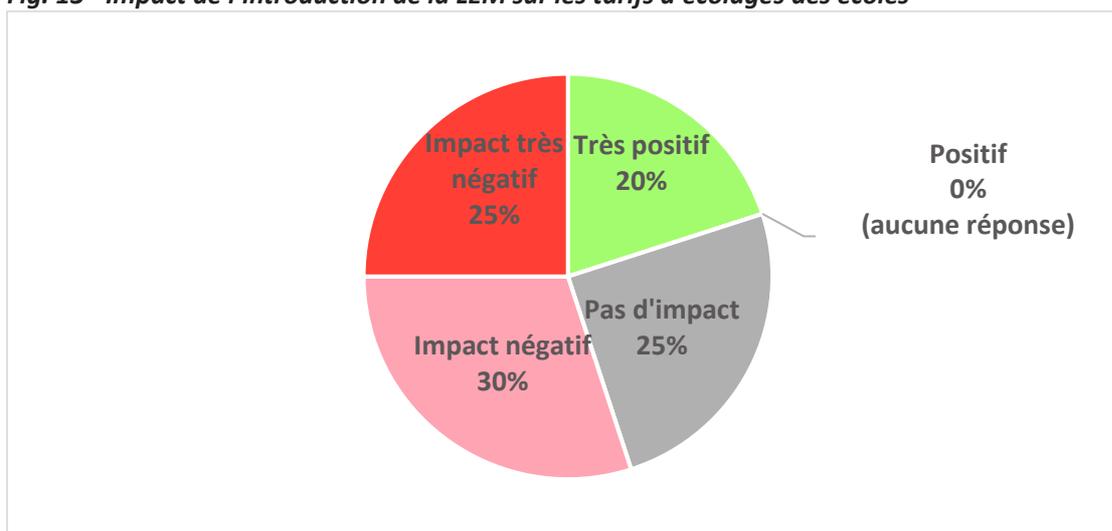
Les écoles ont également été interrogées pour connaître leur avis sur les tarifs d'écolages. 22 d'entre elles ont répondu aux différentes questions sur ce thème.

Fig. 12 - Ecart par rapport à l'objectif fixé dans l'EMPL (CHF 1'500.- pour un cours de 40 mn + CHF 300.- pour le solfège)



Commentaire : 52 % des écoles ont répondu que le niveau de leurs écolages avait déjà atteint, voire dépassé le niveau prévu par l'EMPL. Pour 20% d'entre elles, une augmentation est envisageable, mais pour près d'un tiers d'entre elles l'objectif est inatteignable.

Fig. 13 - Impact de l'introduction de la LEM sur les tarifs d'écolages des écoles



Commentaire : plus de la moitié des écoles affirment que l'introduction de la LEM a eu un impact négatif, voire très négatif sur leurs tarifs d'écolages. Nous avons aussi constaté lors des différents entretiens que nous avons menés avec elles que la question des tarifs est la principale de leurs préoccupations.

3.4 Conclusion

En conclusion de ce chapitre consacré aux écolages, nous constatons que les écarts de tarifs sont très importants entre les écoles et qu'ils ont généralement augmenté depuis l'entrée en vigueur de la Loi. Bien que cette augmentation ait été prévue dans l'EMPL, beaucoup d'écoles ne l'avaient pas anticipée et en sont mécontentes. Elles estiment pour la plupart que les nouveaux tarifs sont la cause de la baisse de leurs effectifs et qu'ils ont atteint un maximum. Pourtant, il est très difficile de faire le lien entre la variation des écolages et la variation des effectifs.

A contrario, les données relevées auprès des parents disent plutôt le contraire : ils sont dans leur majorité peu critiques par rapport aux tarifs, quel que soit leur niveau de revenu où la région dans laquelle ils vivent.

Cependant, les parents qui paient les écolages les plus élevés en sont un peu moins satisfaits, ce qui plaide pour une meilleure harmonisation au niveau du canton.

Le peu de rabais accordé pour les familles est également un problème, comme cette personne qui nous dit : « *Je trouve que les cours sont trop chers. J'ai 4 enfants qui font de la musique. La réduction est de ~40.- par élève par année pour une facture totale de ~5700.- par année. Sans compter achat d'instruments, location, accordage, ...2% de réduction pour les grandes familles, c'est juste ridicule.* »

4. Les aides individuelles

Un des objectifs de la loi est de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à l'enseignement de la musique. Cette accessibilité financière n'est toutefois pas définie mais l'exposé des motifs et projet de loi prévoit que pour diminuer la charge des écolages pour les familles, les communes accordent des aides individuelles aux élèves. Les communes fixent les montants et les modalités de ces aides, qui peuvent prendre la forme de montants forfaitaires, d'aides ou de bourses. Cette volonté est concrétisée par les articles 9 et 32 de la LEM.

Lors des débats parlementaires, cette disposition (art. 9) a été longuement discutée, à savoir si elle devait avoir force obligatoire ou non. Il a été rappelé qu'elle est le fruit du compromis qui a été trouvé entre les communes et l'Etat dans le cadre du protocole d'accord, et a été adoptée sans modification.

En ce qui concerne la mise en œuvre de cette obligation (art. 36), certains députés ont relevé que le texte permettait aux communes d'accorder des montants dérisoires et avaient souligné le risque que les écolages augmentent de manière importante dans certaines régions du canton. D'autres avaient estimé que les communes étaient les plus compétentes pour accorder des aides aux familles et qu'il fallait leur faire confiance.

Le relevé des données, que nous avons réalisé auprès de l'ensemble des communes vaudoises, montre qu'à ce jour, malgré l'obligation qui leur est faite à l'art. 9 de la LEM, seules 123 communes (sur 309) ont adopté un règlement pour l'octroi d'aides individuelles aux études musicales, alors que 4 autres proposent des aides sans base réglementaire.

Sur ces 123 communes, seules 41, représentant 246'000 habitants, ont accordé des montants, pour un total en 2016 de CHF 111'298.- (+ CHF 22'770.- pour les communes sans base réglementaire), ce qui représente un peu moins de 20 ct / habitant du canton, ou 28 ct / habitant des communes concernées.

Fig. 14 – Proportion de règlements dans le canton

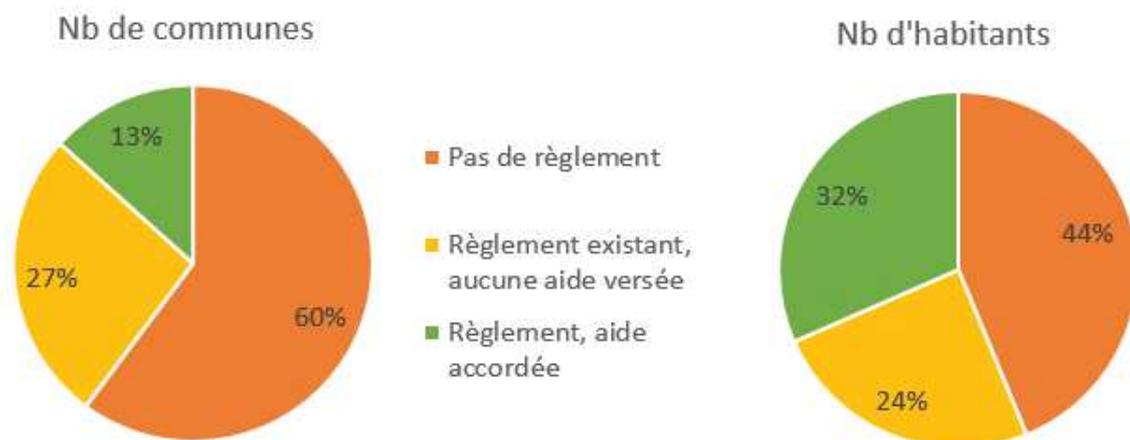
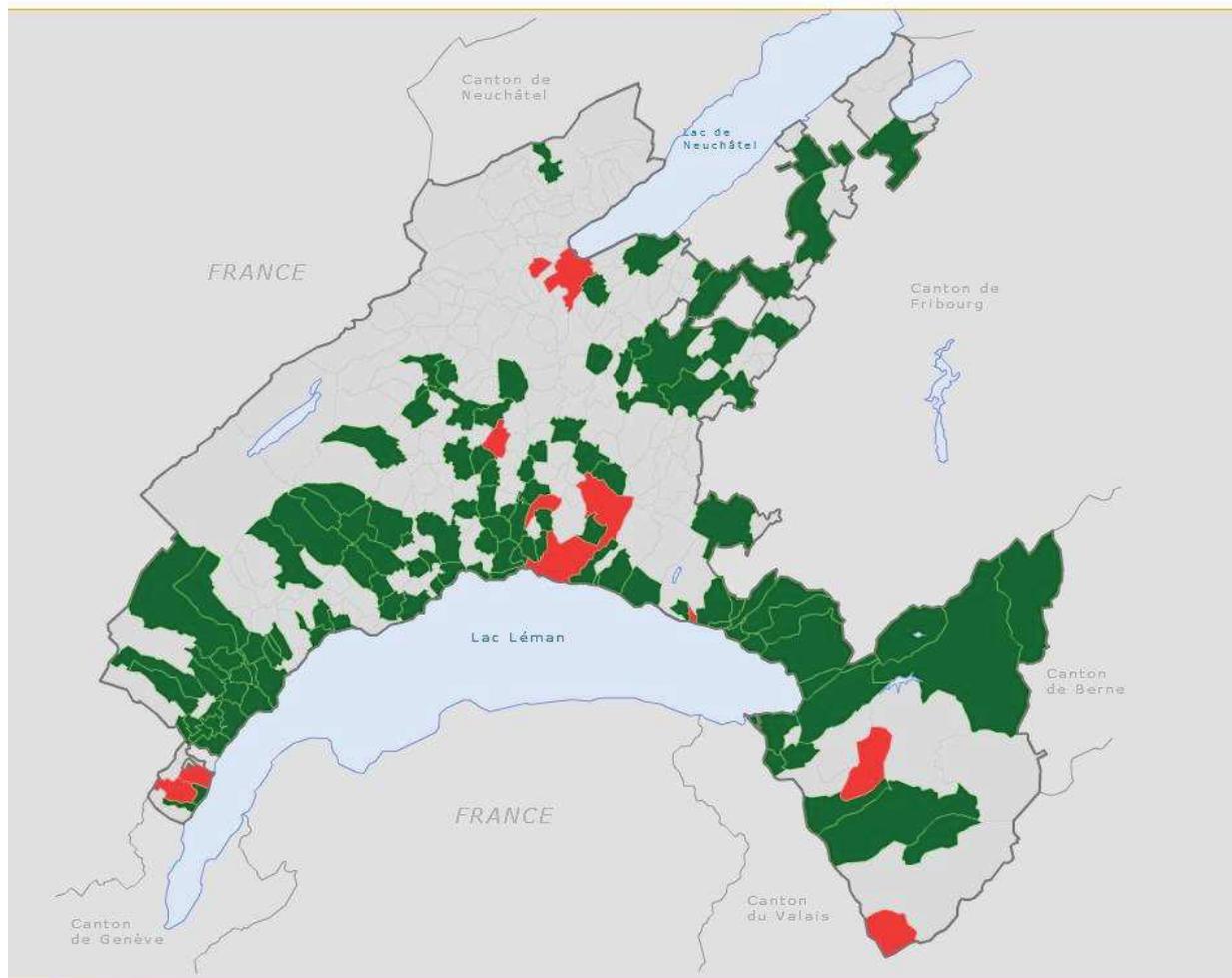


Fig. 13 - Répartition géographique des communes accordant des aides individuelles

Figurent sur cette carte toutes les communes qui disposent d'un règlement sur les aides individuelles (en vert) ou qui accordent des aides directes (à certaines écoles) sans règlement (en rouge).



Sorties par l'utilisateur

Commentaire : on voit sur cette carte que les communes de l'arc lémanique ont plus facilement répondu à l'exigence de la LEM que celles du centre ou du nord du canton.

4.1 Types et montant des aides accordées

Conformément à l'art. 32 LEM, les communes sont libres de décider du montant et des modalités des aides qu'elles accordent. D'après notre relevé, et les informations à disposition sur les sites internet des communes, on peut distinguer trois types d'aides :

- un montant forfaitaire fixe (entre CHF 70.- et CHF 300.- / an), quel que soit le revenu des parents.
- un montant forfaitaire en fonction du revenu des parents (entre CHF 10.- et CHF 300.- / an), avec des limites maximum de revenus différentes selon les communes (mais pour la plupart CHF 6'000.- par mois, quelle que soit la composition de la famille).
- un montant sous la forme d'un pourcentage du coût de l'écolage (entre 10 et 90%) selon le revenu des parents, avec des limites maximum de revenus se situant pour la plupart des communes ayant choisi cette option à CHF 6'300.- par mois pour une famille avec deux enfants.

Cependant, s'il y a trois types d'aides possibles, sur les 93 communes ayant publié leur barème, il n'y a pas moins de 43 barèmes différents (cf. annexe). Ainsi par exemple, un couple avec deux enfants et un revenu brut de CHF 5'900.- / mois, aurait droit pour un cours coûtant CHF 1'500.- / an, à une subvention de CHF 10.- / an s'il habite à Bassins, et à CHF 1'200.- / an s'il habite à Eysins, la moyenne se situant aux alentours de CHF 250.-.

Le sondage que nous avons réalisé auprès des parents montre que plus de 60% d'entre eux ignorent si leur commune accorde des aides individuelles ou non. Quant à ceux qui en ont fait la demande, ils trouvent que les aides sont généralement trop faibles. Quelques remarques de parents :

« *Les aides de la commune sont dérisoires par rapport au prix du cours* »

« *Notre commune propose des aides minimales* »

« *Seuls les parents vraiment dans le besoin bénéficient d'aides de la part des communes. Avoir un ou plusieurs enfants qui suivent des cours, même à des prix raisonnables, pèse lourd dans le budget familial* »

« *Sans aucune aide [...] ni de la commune, car les montants de salaires exigés sont ridicules* »

Le système de remboursement mis en place par les communes est aussi parfois difficilement supportable par les parents, car cela implique la plupart du temps qu'ils présentent la facture acquittée de l'école pour être ensuite remboursés parfois des mois plus tard.

En résumé :

182 communes n'ont toujours pas répondu à l'exigence de l'art. 9 de la LEM sur les aides individuelles ;

127 communes peuvent accorder des aides, avec ou sans bases réglementaires ;

parmi les 92 communes qui ont publié les informations sur leur site internet, on trouve 43 types de règlements ou de barèmes différents ;

60% des parents ignorent si leur commune accorde une aide ;

41 communes ont effectivement octroyé des montants en 2016 pour un total de CHF 134'068.-, soit environ 20 ct / habitant.

4.2 Conclusion

L'accessibilité financière n'est pas définie par la loi. Elle se conjugue entre tarifs d'écolages et soutien des communes. Les tarifs d'écolages ont augmenté dans la période transitoire, comme cela était prévu dans l'exposé des motifs. Cependant, le système d'aides individuelles mis en place dans le cadre du protocole d'accord Canton-Communes pour assurer une meilleure accessibilité financière aux études musicales ne fonctionne pas. D'une part la majorité des communes ne répondent pas à la loi, d'autre part la majorité de celles qui le font ont adopté des barèmes qui ne permettent pas une réelle accessibilité financière aux familles qui en ont besoin. Selon l'Union des communes vaudoises, une harmonisation de ces aides n'est pas à l'ordre du jour. La Fondation pourrait éventuellement donner des recommandations à ce sujet mais sans plus.

5. L'enseignement de la musique

5.1 La reconnaissance des écoles

Puisque la loi visant à s'assurer que l'enseignement de la musique qui bénéficie d'un soutien public doit être de qualité sur l'ensemble du canton, les écoles de musique ont l'obligation de respecter un certain nombre de critères pour être subventionnées. Elles doivent notamment faire partie d'une association faîtière reconnue par l'Etat, être constituée en personne morale à but non lucratif, et proposer un enseignement organisé selon les modalités définies par la Fondation. L'application des conditions de travail édictées chaque année fait également partie des obligations des écoles.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, une reconnaissance provisoire, d'une durée de un an, a été accordée aux 81 écoles de musique membres d'une association faîtière reconnue. Ce laps de temps a permis à la Fondation de préciser le déroulement de la procédure de reconnaissance des écoles de musique et d'en fixer les critères en se basant sur le règlement d'application de la loi. Il faut souligner ici que les conditions de reconnaissances fixées à l'article 14 al. 1 de la LEM, ainsi que le dossier demandé à l'article 3 al. 2 du RLEM ne concernent essentiellement que des points administratifs et que la FEM n'a pas à se prononcer sur les questions de qualité de l'enseignement.

Au terme de cette année de transition, la FEM a donc pu accorder une reconnaissance à 35 écoles, dont une, l'école Multisite, s'est constituée en réseau sur l'ensemble du territoire cantonal en regroupant 48 petites écoles de l'AEM-SCMV.

Puis en 2014, trois écoles existantes qui n'étaient pas encore membres d'une association faîtière (dont celle de Renens citée au point 2.4.1 de ce rapport), se sont regroupées sous le nom de « Ecole de musique vaudoises en réseau (EMVR) ». Elles ont ainsi pu être admises au sein de l'AVCEM et reconnues par la Fondation. L'école de musique de la Tour-de-Peilz a quant à elle rejoint l'école Multisite.

Enfin en 2017, le Conservatoire de la Broye a absorbé le Conservatoire du Gros-de-Vaud (également cité au point 2.4.1), école trop petite pour pouvoir être admise à l'AVCEM.

5.2 L'enseignement musical de base

L'enseignement musical de base comprend les cours d'initiation musicale, de solfège, d'instruments et d'ensembles jusqu'à l'obtention du Certificat supérieur de fin d'études non professionnelles de la musique. L'article 4 de la LEM précise en outre que cet enseignement comprend au minimum cinq disciplines. Néanmoins, les écoles peuvent être reconnues même si elles ne proposent qu'une partie de cet enseignement (par exemple pas de solfège).

5.2.1 Les objectifs quantitatifs

Jusqu'ici la Fondation n'a pas fixé des objectifs quantitatifs aux écoles qu'elle subventionne. Si le but de la loi est bien de favoriser l'accès des élèves à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton, durant la période transitoire qui s'achève, elle a surtout dû faire face en 2014 à une augmentation du nombre d'élèves due pour moitié à l'intégration de 5 écoles dans le dispositif. Depuis 2016 par contre, les effectifs sont plutôt à la baisse.

En outre, comme la Fondation n'a jusqu'ici pas eu suffisamment de ressources pour financer des élèves supplémentaires, elle n'a pas encouragé les écoles à augmenter leur offre, si ce n'est pour les cours d'ensembles, qu'elle finance plus fortement, de manière à ce que les élèves puissent suivre cet enseignement sans devoir s'acquitter d'un écolage supplémentaire.

5.2.2 Les objectifs qualitatifs

Bien que la FEM ne se prononce pas sur la qualité intrinsèque de l'enseignement dispensé, les objectifs qualitatifs fixés aux écoles sont de deux sortes :

La première tient aux qualifications du corps enseignant des écoles : à partir du 1^{er} août 2018, tous les enseignants devront être en possession de titres professionnels et pédagogiques requis selon le règlement d'application de la LEM. Le président de l'AVCEM remarque que cette exigence a permis une augmentation de la qualité dans les écoles, aussi parce que les postes doivent tous être mis au concours, avec en général une leçon probatoire. Le président de l'AEM-SCMV relève cependant que de très bons professeurs vont devoir quitter l'enseignement parce qu'ils sont dans l'incapacité d'obtenir les titres ou attestations requis, alors que d'autres ont les titres, mais ne sont pas forcément bons. Le système n'est pas absolument garant de la qualité.

La deuxième est liée aux objectifs définis par la Commission pédagogique de la FEM. Cette Commission, constituée actuellement de 7 membres professionnels de l'enseignement de la musique et nommés par le Conseil de Fondation, permet de faire le lien entre la FEM et les écoles pour tout ce qui concerne ces questions. Sa tâche essentielle est de proposer un mode d'organisation de la musique selon des plans d'études pour chaque discipline instrumentale et théorique, et en cycle d'études permettant d'obtenir un certificat de fin d'études non professionnelles de la musique.

Dès 2013, pour pouvoir obtenir une reconnaissance leur permettant d'être subventionnées, les écoles ont dû garantir qu'elles appliquaient les cursus proposés par leur association faîtière respective. Depuis lors, la Commission pédagogique, avec la participation de nombreux enseignants du canton, a repris l'entier des

plans existants, avec l'objectif de les harmoniser pour tous les instruments, quel que soit le répertoire. L'ensemble de ces plans, du niveau élémentaire jusqu'au certificat, devraient pouvoir être communiqués aux écoles en mai 2018.

Un avis parmi d'autres : selon le directeur de l'EJMA, la structuration des cursus dans le domaine du jazz et des musiques actuelles a fait peur au début, mais l'enseignement y a gagné en qualité et en crédibilité.

5.2.3 Le cursus de formation

Le cursus de formation menant au Certificat d'études non professionnelles se compose de 6 niveaux, suivis chacun durant 2 à 3 ans. Chaque passage de niveau est sanctionné par un examen organisé par les écoles de musique. Seul l'examen de Certificat se déroule de manière centralisée pour tous les élèves du canton.

Pour le président de l'AEM, le passage des examens n'est cependant pas une garantie de qualité. Dans les écoles de l'AEM-SCMV, la qualité de l'enseignement et des prestations a beaucoup augmenté grâce à l'encadrement des enseignants qui s'est professionnalisé. L'AEM met beaucoup d'énergie dans les examens pour avoir un suivi de qualité et suivre les examens organisés par les écoles.

5.3 L'enseignement particulier

La Fondation a défini l'enseignement particulier comme étant l'enseignement dispensé aux jeunes musicalement doués et qui pourraient, dès leur plus jeune âge, bénéficier d'un enseignement musical adapté à leur potentiel. Deux écoles sont reconnues pour ce type d'enseignement qui nécessite une infrastructure particulière : le Conservatoire de Lausanne pour la musique classique, et l'EJMA pour le jazz et les musiques actuelles.

La loi confie aussi à la FEM la tâche de définir et mettre en place la procédure de sélection des élèves en collaboration avec les directeurs des écoles concernées et la HEM. Elle peut également confier cette tâche aux associations faitières. Cependant, actuellement ce sont les écoles elles-mêmes qui définissent et gèrent les procédures de sélection dans la filière pré-HEM. Aucun des acteurs interrogés ne pense d'ailleurs qu'il soit possible aux faitières ou à la FEM de reprendre cette mission.

Pour l'analyse qui suit, nous n'avons malheureusement pas pu obtenir de données des parents dont les enfants fréquentent le Conservatoire de Lausanne, et les élèves de la section pré-HEM de l'EJMA sont trop peu nombreux pour en tirer des conclusions. L'avis des parents sur ce type d'enseignement n'a donc pas pu être évalué.

L'enseignement particulier est donc traité seulement du point de vue des deux écoles de musique qui offrent ce type de prestations, ainsi que des directeurs d'écoles que nous avons pu interroger à ce sujet.

5.3.1 La structure musique-école

La structure musique-école est destinée à des enfants de la 5^{ème} à la 11^{ème} année scolaire, dont le niveau musical est reconnu. Elle vise à pouvoir conjuguer parcours scolaire normal et études musicales approfondies. Les élèves de cette structure bénéficient ainsi d'un horaire allégé pour leur permettre de se rendre au Conservatoire de Lausanne et pratiquer leur instrument en groupe ou individuellement. L'horaire de chaque élève est adapté à sa situation scolaire et à son cursus au Conservatoire. Un contrat pédagogique est établi entre l'élève, ses parents, la direction de l'établissement scolaire et le Conservatoire.

La structure comprend une cinquantaine d'élèves, domiciliés à Lausanne ou dans la région lausannoise, puisque leur lieu de scolarité est obligatoirement le collège de Mon-Repos ou celui de l'Elysée. L'effectif est d'ailleurs actuellement complet, essentiellement parce que le collège de l'Elysée ne peut pas accepter plus d'élèves dans cette section car cela nécessite un gros effort d'encadrement pédagogique. Depuis 2017, la structure comprend également un cursus « Maîtrise », soit une formation destinée au chant choral. Une quinzaine d'enfants suivent actuellement ce cursus.

Selon le directeur du Conservatoire de Lausanne, un développement dans les autres régions du canton (est – ouest – nord) serait souhaitable, mais cela demanderait d’importants investissements tant de la part des conservatoires régionaux que de l’école publique.

Enfin, on peut constater que depuis le début de ce programme, environ 55% des élèves poursuivent leurs études dans la section pré-HEM puis à l’HEMU. Les autres choisissent des filières d’études académiques (40%) ou professionnelles (5%) tout en continuant à pratiquer leur instrument en amateurs de haut niveau.

On peut néanmoins regretter que cette structure ne soit offerte actuellement que dans le répertoire classique. En effet, l’EJMA, bien que reconnue également pour ce type d’enseignement, voit son projet bloqué dans la perspective d’une fusion avec le Conservatoire de Lausanne, fusion qui peine à se réaliser (cf. point 11.2).

5.3.2 La section pré-HEM

La section pré-HEM a un statut particulier au sein des deux écoles qui la proposent (Conservatoire de Lausanne et EJMA), car elle est en lien direct avec la HEM. Les élèves les plus avancés peuvent y entrer dès 12 ou 13 ans, mais généralement ils le font au moment de commencer le gymnase (la maturité est en effet obligatoire pour continuer en HEM). Leur admission passe par un examen d’entrée, et la formation dure entre un et trois ans, avec des examens de passage chaque année. Ils sont généralement une vingtaine en formation dans chacune des deux écoles.

Le niveau de formation est très élevé, cependant le cursus est actuellement complet, notamment grâce à la structure Musique-Ecole qui prépare à l’examen d’entrée. Les élèves qui sortent de ce cursus au Conservatoire de Lausanne ont un très bon taux de réussite au concours d’entrée à la HEM. Quant à ceux de l’EJMA, leur taux de réussite est de 100% selon leur directeur.

Des élèves du reste du canton se présentent aussi régulièrement à cet examen d’entrée. Néanmoins, de l’avis du directeur du Conservatoire, leurs enseignants, mêmes s’ils sont bons pédagogues et bons musiciens, n’ont pas forcément le niveau suffisant pour les préparer aux exigences qui sont demandées. Et vu le nombre de places limitées, il leur est difficile d’en obtenir une.

Une des pistes pourrait résider dans la formation continue des enseignants. Le Conservatoire invite d’ailleurs régulièrement les autres écoles et leurs enseignants à venir suivre les concours d’entrée pour s’informer des niveaux requis.

Certains de nos interlocuteurs se demandent néanmoins si cette formation a vraiment sa place dans le dispositif de la LEM, dont l’objectif est de régler l’organisation des études non-professionnelles de la musique. Car comme son nom l’indique, il s’agit d’une formation préprofessionnelle, destinée aux élèves qui souhaitent continuer leurs études au niveau professionnel. Dans d’autres secteurs comparables, comme le design ou les arts visuels, l’année propédeutique peut être organisée par les HES, selon le choix du canton.

5.3.3 Avis des autres écoles sur l’encouragement des talents

Pour toutes les personnes interrogées, il est évident que la formation pré-HEM ne peut se faire qu’à Lausanne, en collaboration étroite avec la Haute école.

Par contre, selon quelques interlocuteurs, les plus grandes écoles du canton devraient aussi avoir la possibilité de mettre sur pied des structures musique-école en collaboration avec des établissements scolaires. Il est en effet impossible à de jeunes élèves doués, mais âgés de 8 à 12 ans, d’être scolarisés à Lausanne s’ils n’habitent pas dans sa proximité immédiate.

Ailleurs dans le canton, l’encouragement des talents pose aussi un problème dans la mesure où chaque école tient à ses spécificités et est très attachée à son « chez-soi ». Elles ne voient pas l’intérêt de regrouper des élèves, ou des enseignants. Par contre, beaucoup d’entre elles souhaiteraient que des aménagements financiers et/ou scolaires puissent être proposés. Ce thème n’a pourtant jamais été abordé au sein de l’AVCEM.

5.4 Conclusion

En conclusion de ce chapitre, on peut relever que depuis l'entrée en vigueur de la loi, la qualité de l'enseignement musical de base a pu être harmonisée dans l'ensemble du canton, à satisfaction de tous les acteurs.

En ce qui concerne l'encouragement des talents, pour les deux écoles concernées, le Conservatoire de Lausanne et l'EJMA, les formations musique-école et pré-HEM sont leurs cartes de visite. Selon les personnes que nous avons interrogées, elles permettent de proposer un excellent niveau de formation qui a un impact très positif chaque école. Les autres grandes écoles du canton aspirent à pouvoir proposer la même offre dans leur bassin de population.

Dans le reste du canton, même si on peut comprendre l'attachement d'un élève à son école, à son enseignant, et réciproquement, des collaborations entre les écoles, ou entre les écoles et la HEM, permettraient de mieux investir sur des élèves doués. Des échanges entre enseignants auraient pour conséquence de mieux connaître les exigences d'entrées en HEM, créeraient très certainement une émulation entre écoles et entre élèves talentueux dans une même région.

6. Les élèves

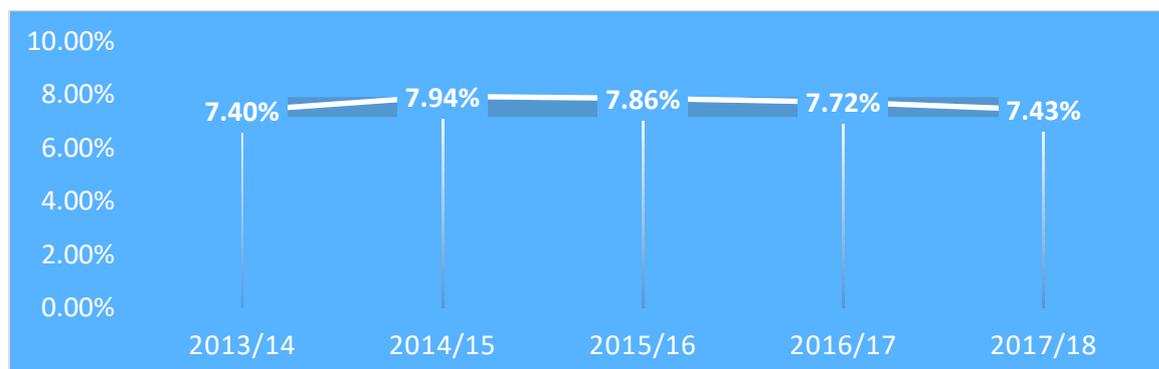
6.1 Les élèves subventionnés dans l'enseignement de base

Les élèves et leurs familles, résidant dans le canton de Vaud, doivent être les principaux bénéficiaires de la loi. Sont considérés comme des élèves, les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans, ainsi que jusqu'à 25 ans les personnes qui peuvent attester d'une formation subséquente à l'école obligatoire et qui poursuivent leurs études musicales dans le but d'obtenir leur certificat de fin d'études.

Les adultes, ainsi que les élèves en provenance d'autres cantons, ont la possibilité de suivre l'enseignement dans les écoles vaudoises, mais ils ne peuvent pas bénéficier de tarifs d'écolages subventionnés.

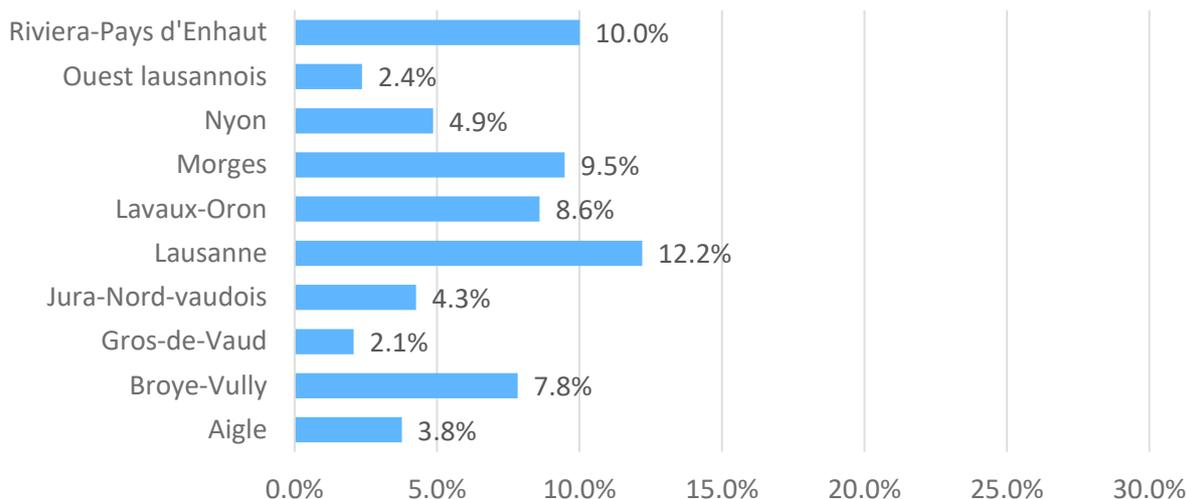
En outre, l'exposé des motifs précise que même si une certaine souplesse peut être appliquée dans le suivi des plans d'études pour tenir compte des rythmes différents des enfants, les élèves qui ne réussiraient pas leurs examens dans les délais prévus ne pourront plus être au bénéfice d'un enseignement subventionné. Dans la même optique, les cours donnés par les écoles sous la forme de classes libres ne sont pas non plus subventionnés.

Fig. 15 - Proportion d'enfants âgés de 4 à 20 ans prenant un cours d'initiation ou d'instrument.



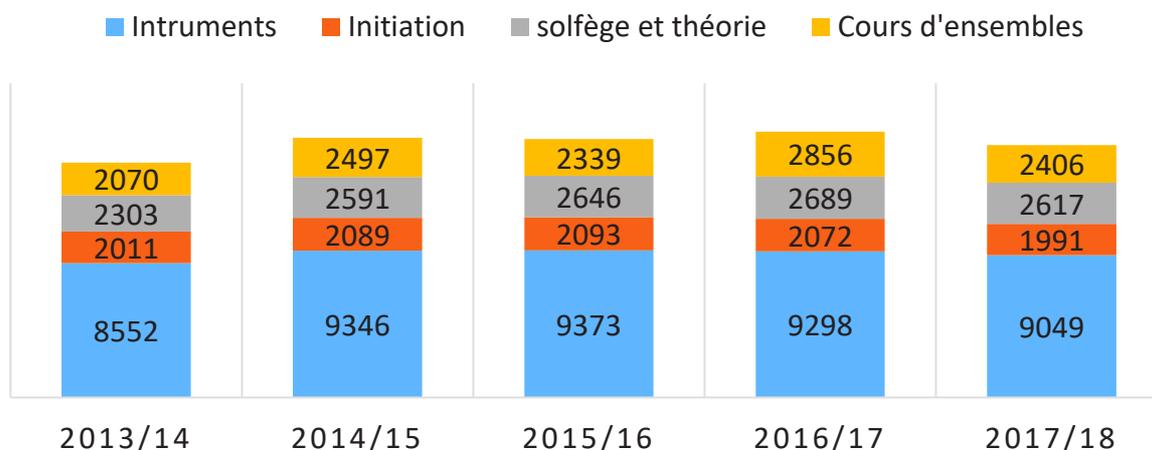
Commentaire : à la rentrée 2014, l'augmentation du nombre d'élèves (+ 8%) est essentiellement due à l'admission de 5 écoles dans le dispositif. A l'exception de cette année particulière, le nombre d'inscriptions dans les cours de musique a tendance à baisser, et ce malgré l'augmentation de la population vaudoise.

Fig. 16 - Taux de recours à un cours d'instrument subventionné, par district, année 2016/2017



Commentaire : ce taux est calculé en prenant le nombre d'inscriptions dans les écoles rapporté au nombre d'enfants âgés entre 5 et 20 ans dans les districts. Il peut y avoir cependant une marge d'erreur, particulièrement dans l'agglomération lausannoise, puisque ce n'est pas le lieu de domicile de l'élève qui est pris en compte mais la localisation de l'école. On constate néanmoins avec ce graphique que le taux de recours est plus important dans l'arc lémanique que dans le reste du canton.

Fig. 17 - Evolution du nombre d'inscriptions par type de cours, élèves subventionnés

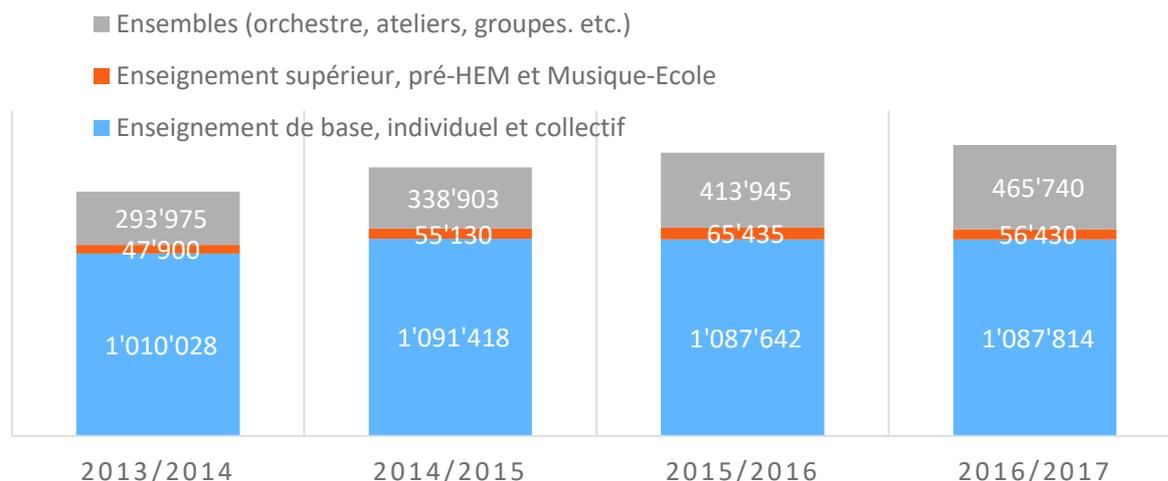


Commentaire : comme déjà mentionné plus haut, le nombre d'inscriptions dans les cours individuels ou collectifs (solfège, théorie et initiation musicale) a augmenté en 2014 en raison de l'impulsion donnée par l'introduction de la LEM, ainsi que de l'admission de nouvelles écoles de musique dans le dispositif. On constate par contre depuis 2016 une baisse du nombre d'élèves.

Interrogées, les écoles nous donnent quelques éléments à ce sujet : pour les unes, la stabilité de leurs effectifs est essentiellement due au fait que leurs locaux ne sont pas extensibles et qu'elles ont des listes d'attente. D'autres estiment que ce sont les augmentations des écolages qui posent problème et qu'il y a plus d'élèves qui arrêtent que de nouvelles inscriptions. D'autres enfin signalent qu'elles ne peuvent plus comme auparavant organiser une présentation de leur activité dans les écoles, ou tout simplement y faire de la publicité pour leurs cours, certains directeurs d'établissement scolaires y étant opposés.

Selon Madame Helena Maffli, Présidente de l'Union européenne de musique, cette tendance à la baisse se confirme dans l'ensemble des pays européens, malheureusement sans qu'il y ait de chiffres.

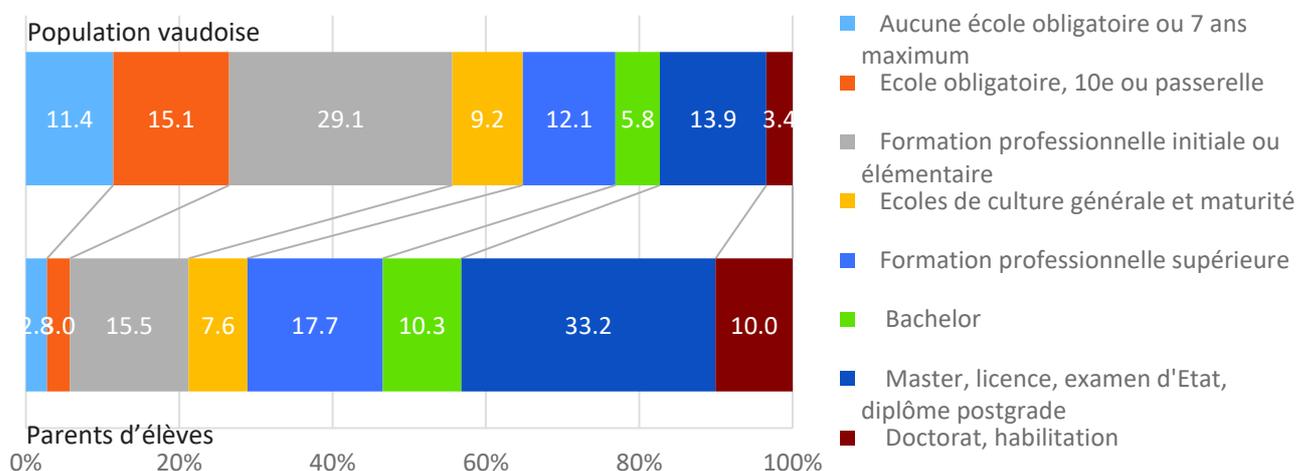
Nous avons donc voulu voir si l'augmentation des écolages avait un impact sur le nombre d'inscriptions.

Fig 18 - évolution du nombre de minutes d'enseignement suivies par les élèves

Commentaire : si le nombre de minutes a augmenté alors que le nombre d'inscriptions a baissé c'est en raison de l'obligation qui a été faite aux écoles d'offrir un minimum de 36 semaines de cours par année. Jusqu'en 2014/2015, un bon tiers des écoles étaient encore à 34 semaines annuelles.

6.2 Profil des familles

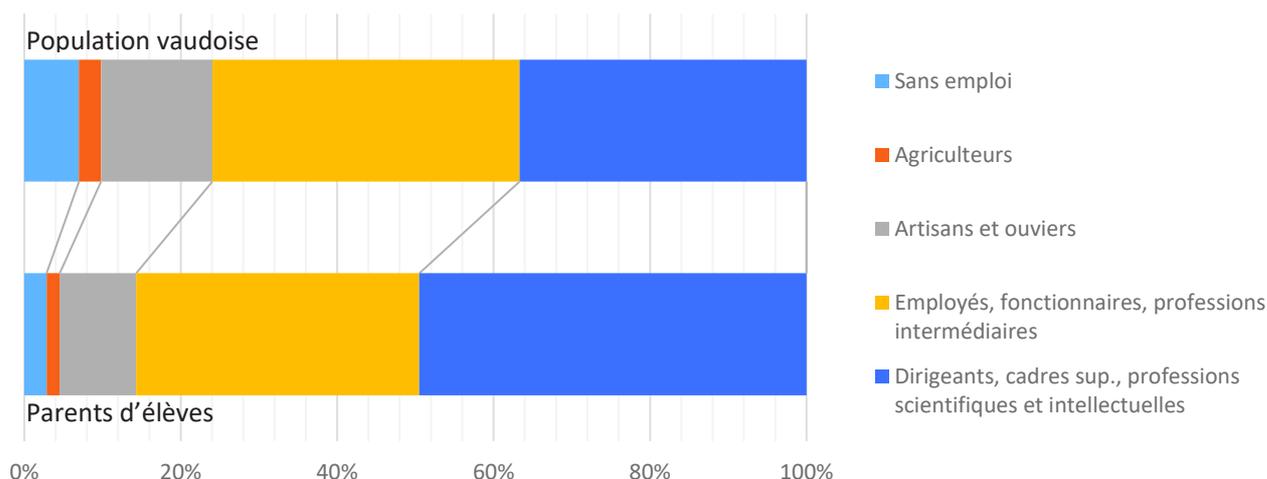
Le questionnaire que nous avons adressé aux parents d'élèves via les écoles comportait des questions destinées à nous permettre d'évaluer le profil socio-culturel des familles. En comparant leurs réponses aux données de la population vaudoise, éditées par Statistique Vaud, il est possible de voir si le profil des familles dont les enfants prennent des cours de musique est différent de celui de la population vaudoise⁷.

Fig. 19 - Comparaison selon le niveau de formation : population vaudoise et parents d'élèves

Commentaire : l'échelle du niveau de formation est inversée entre les deux groupes : 71% des parents d'élèves ont accompli une formation de degré tertiaire contre 35% de la population vaudoise en général.

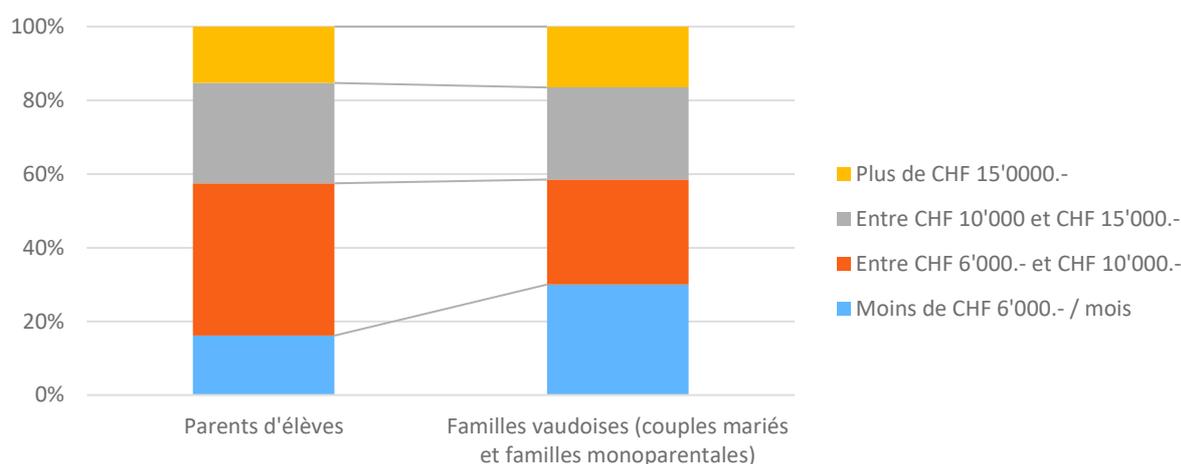
⁷ Toutes les données concernant la population vaudoise sont tirées du site « Statistique Vaud »

Fig. 20 - Comparaison des professions exercées : population vaudoise et parents d'élèves



Commentaire : la proportion de parents d'élèves qui exercent une profession dirigeante ou scientifique et intellectuelle est bien plus importante que dans la population vaudoise en général.

Fig. 21 - Revenu mensuel du foyer : parents d'élèves et familles vaudoises (couples et familles monoparentales)



Commentaire : les données récoltées auprès des parents d'élèves ne nous permettent pas de différencier les familles monoparentales des couples avec enfants. On peut néanmoins constater avec ce graphique que, si la proportion de parents d'élèves disposant d'un revenu de plus de CHF 10'000.- par mois est semblable à l'ensemble des familles vaudoises, il n'en va pas de même pour les familles dont le revenu est inférieur à CHF 6'000.- / mois.

Nous avons également posé la question aux parents pour quelles raisons ils ont choisi d'inscrire leur enfant à un cours de musique. Si un peu plus de la moitié d'entre eux ont répondu qu'il s'agissait en premier lieu d'un souhait de leur enfant, pour les autres il s'agit essentiellement de lui apporter une formation complémentaire, une ouverture à la culture. La tradition familiale est aussi mentionnée par une centaine de familles.

Conclusion

Les trois graphiques ci-dessus, ainsi que les commentaires des parents, sont révélateurs : ce sont essentiellement les enfants des classes moyennes et supérieures qui suivent des cours de musique. Les milieux moins favorisés sont sous-représentés dans les écoles vaudoises. Faute de données, il n'est cependant pas possible de savoir si la situation était identique en 2012 ou si elle a évolué.

6.3 Les élèves subventionnés dans l'enseignement particulier

Comme nous l'avons vu plus haut, à ce jour, l'enseignement particulier n'est proposé que dans deux écoles : le Conservatoire de Lausanne, avec les sections « pré-HEM » et « Musique-Ecole », et l'EJMA, avec seulement la section pré-HEM.

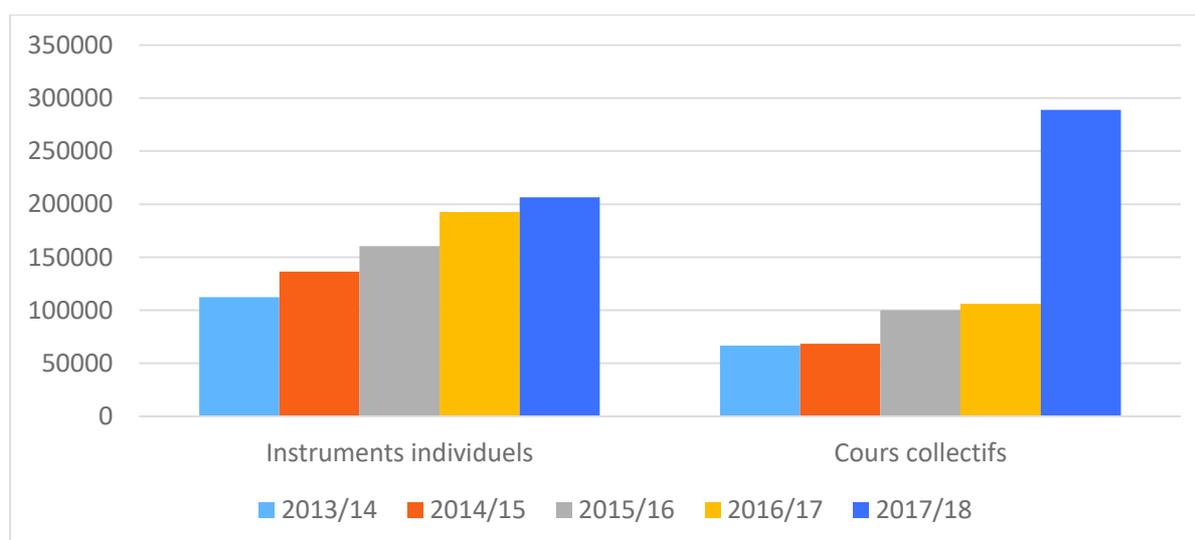
6.3.1 La structure « musique-école »

Tab. 10 - Lieu de domicile des élèves

Communes	musique-école	maîtrise-école
Belmont-sur-Lausanne	2	2
Chavannes-Renens	1	
Crissier	1	
Epalinges	1	
Lausanne	34	8
Le Mont-sur-Lausanne	1	
Lutry	4	
Montreux	1	1
Pully	4	2
Morges	2	
Renens	5	2
Tolochenaz	1	
St-Sulpice	1	
Total	58	15

Commentaire : comme il fallait s'y attendre, on constate que seuls les élèves domiciliés à Lausanne et dans sa couronne peuvent prétendre à suivre cet enseignement, dans la mesure où la scolarisation de l'élève ne peut se faire que dans les collèges de l'Elysée et de Mont-Repos.

Fig. 22 - Evolution du nombre de minutes suivies (sans les ensembles)

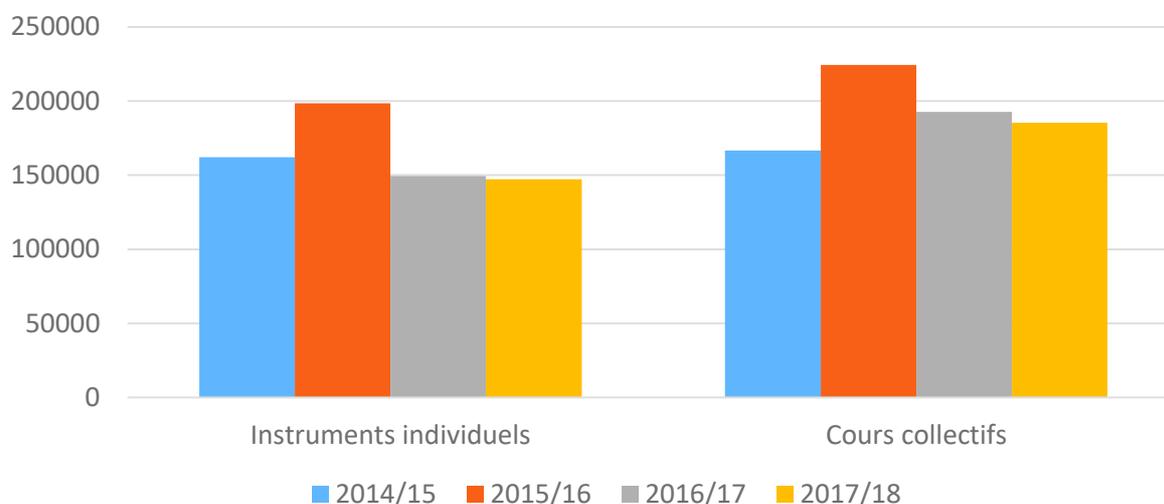


Commentaire : le nombre de minutes subventionnées est en progression constante depuis 2013 : il a pratiquement doublé en cinq ans. L'augmentation en 2017/18 des cours collectifs est due à la création de la structure « maîtrise-école ».

6.3.2 La section pré-HEM

Contrairement aux élèves de la structure musique-école, les élèves de la section pré-HEM sont domiciliés dans l'ensemble du canton.

Fig. 23 - Evolution du nombre de minutes subventionnées



Commentaire : le nombre de minutes subventionnées en 2015/16 était plus élevé en raison de l'inscription dans cette filière de quelques élèves particulièrement doués de la structure musique-école. La baisse constatée depuis 2016 est essentiellement due à une diminution du nombre d'élèves à l'EJMA.

6.4 Les élèves adultes ou hors-LEM

On ne saurait terminer cette partie sur les élèves sans parler aussi des adultes, soit les élèves qui ont plus de 20 ans et ne sont plus en formation, et des élèves ne résidant pas dans le canton. Si ceux-ci ont été clairement écartés du dispositif de subventionnement, ils peuvent néanmoins continuer de prendre des cours dans les écoles, mais à des tarifs qui doivent couvrir les coûts de l'enseignement, ce qui peut être financièrement problématique pour de jeunes adultes qui n'ont pas eu la possibilité de faire des études, mais qui souhaitent continuer leur cursus de formation au-delà de 20 ans.

Quant aux écoles de musique, elles nous ont dit avoir perdu beaucoup d'élèves en raison de l'augmentation conséquente des tarifs. Pourtant, comme le montre le tableau ci-dessous, la variation reste faible.

Tab. 11 - Nombre d'inscriptions d'élèves hors-LEM par type d'instrument

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	Variation totale
Cordes	107	125	123	125	18
Bois	193	200	189	200	7
Cuivres	12	23	27	24	12
Claviers	345	345	346	353	8
Cordes pincées	128	149	151	152	24
Percussion	34	38	40	39	5
Voix	244	266	250	232	-12
Total	1063	1146	1126	1125	62

Commentaire : l'augmentation de 2013/14 à 2014/15 est pour moitié due à l'intégration des 3 sites de l'Ecole de musique vaudoise en réseau (EMVR) dans le dispositif (+ 27 élèves)

Tab. 12 - Evolution des tarifs d'écolages pour les élèves adultes et hors-LEM entre 2013/14 et 2016/17, dans les écoles comptant au moins 10 élèves adultes

	Nb Inscriptions instruments			Ecolages		
	2013/14	2016/17	Variation	2013/14	2016/17	Variation
La Syncope Morges	35	17	-51%	1318	2080	58%
Ecole sociale Lausanne	93	50	-46%	1336	2460	84%
Conservatoire de Lausanne	58	36	-38%	3400	3500	3%
Ecole de La Vallée de Joux*	35	22	-37%	1300	1600	23%
Institut de Ribaupierre	96	76	-21%	2140	2460	15%
Conservatoire de Terre Sainte*	80	72	-10%	1302	2050	57%
Conservatoire de la Broye	30	31	3%	1230	1800	46%
Conservatoire de Vevey	133	145	9%	1330	1900	43%
Conservatoire du Nord Vaudois	73	82	12%	1420	2220	56%
Ecole de Musique de Pully	16	19	19%	1440	1600	11%
Conservatoire de l'Ouest Vaudois	87	106	22%	1877	2100	12%
Ecole de Musique de Cossonay	49	63	29%	1530	1898	24%
EJMA	222	296	33%	1274	1568	23%

* y compris élèves hors-canton

Note : les tarifs d'écolages mentionnés ici ne sont pas forcément pour une même durée dans toutes les écoles.

Commentaire : en comparant l'évolution du nombre d'élèves avec la progression des tarifs d'écolages par école, on constate qu'il y a une réelle relation dans trois écoles seulement : la Syncope à Morges, l'Ecole sociale de musique de Lausanne, ainsi qu'à l'Ecole de musique de la Vallée de Joux (élèves résidant en France). Dans les autres écoles, ce sont plutôt des impressions, certainement alimentées par les commentaires des personnes qui voient leurs écolages fortement augmenter, mais qui continuent de prendre leurs cours.

Conclusion

Malgré l'augmentation des tarifs, les adultes ont continué de suivre leurs cours de musique. Par contre, l'offre des écoles est maintenant souvent modulable, par exemple avec des cours toutes les deux semaines. Néanmoins, même si cela ne concerne que peu d'élèves, les jeunes adultes n'ayant pas suivi un parcours scolaire supérieur ont de la peine à poursuivre leur formation musicale, comme en témoigne ce commentaire :

« Alors que la musique classique peut aussi contribuer à améliorer la qualité de vie des adultes et favoriser le maintien de liens sociaux constructifs, les tarifs pratiqués actuellement sont si onéreux que ces apprentissages deviennent inaccessibles aux personnes à revenus moyens ».

7. Le corps enseignant

Les enseignants des écoles de musique sont les deuxièmes bénéficiaires de la loi. Le projet prévoit en effet que l'augmentation progressive des financements publics permette de mettre à niveau leur rémunération et leur couverture sociale, en l'adaptant à leurs qualifications professionnelles. La signature d'une Convention collective de travail est l'un des objectifs visé par l'EMPL.

En corollaire, les enseignants travaillant dans des écoles subventionnées doivent être titulaires des titres requis, tant sur le plan pédagogique que sur le plan musical. Un système d'équivalence est néanmoins prévu pour les personnes qui peuvent faire preuve de compétences professionnelles reconnues.

7.1 La convention collective de travail

Les travaux de négociation d'une convention collective de travail ont commencé une dizaine d'années avant l'introduction de la LEM mais les parties n'étaient pas en mesure de les faire aboutir tant que le financement n'avait pas été décidé. Les discussions ont donc repris dès la fin 2012, avec l'adoption d'une feuille de route qui prévoyait la fin du processus d'ici 2015.

En 2013, parce que très peu d'enseignants étaient membres de syndicat AVEM-SSP, la plateforme de négociation a été élargie aux associations de professeurs. Elle se compose désormais pour la partie employeurs de représentants de l'AVCEM et de l'AEM-SCMV et pour la partie employés du syndicat AVEM-SSP, de l'Association des professeurs de l'AVCEM (AFAP) et de l'Association des professeurs de l'AEM-SCMV (assoprofs). La FEM participe également aux séances, avec voix consultative.

Les épisodes de difficultés financières de la FEM et les incertitudes quant à la garantie de financements suffisants ont conduit la plateforme à suspendre ses travaux durant l'année 2015. Ils ont repris en 2016 avec un texte revu dans son organisation. Au terme de l'année, les parties ont pu se mettre d'accord sur l'essentiel du texte. Deux points restaient encore à régler : l'enseignement aux adultes et la garantie de salaire en cas de fluctuation du nombre d'élèves.

Cependant, au vu du signal donné par le Grand Conseil qui a refusé d'accorder à la Fondation la progression du financement de 1.- par habitant pour 2017, les parties ont estimé que les signaux donnés n'étaient pas favorables et qu'il y avait trop d'inconnues sur le financement des mesures qui peuvent être prises dans la CCT. Elles ont donc décidé en commun de suspendre une nouvelle fois les travaux de négociations.

7.2 Les conditions de travail

Tant qu'une CCT n'aura pas été signée, c'est à la Fondation d'établir chaque année des directives sur les conditions de travail des écoles subventionnées. En principe, ces exigences doivent s'appuyer sur les travaux en cours au sein de la plateforme de négociation de la CCT, et en attendant sa conclusion, la FEM s'y réfère, dans la limite de ses moyens financiers.

Le Conseil de Fondation a donc fixé dès la rentrée scolaire 2013 les conditions de travail minimales du corps enseignant des écoles de musique subventionnées. Les principaux changements par rapport à la situation antérieure ont été l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel, l'affiliation à un plan LPP dès le 1^{er} franc et une grille salariale fixée en fonction des années d'expérience. A noter qu'avant l'introduction de la LEM, seules les écoles de Lausanne, de Pully et de Château d'Oex offraient des conditions salariales conformes ou supérieures aux nouvelles exigences. Pour toutes les autres, les augmentations de salaires ont été de l'ordre de 10 à 50%, voire 70% pour l'une d'entre elles.

La grille salariale nouvellement proposée est basée sur les montants de l'échelle de rémunération des fonctions spécifiques de l'Etat de Vaud et doit augmenter au fur et à mesure des ressources disponibles de la FEM jusqu'à atteindre l'équivalent des classes 18 à 22, but fixé par les partenaires sociaux et mentionné dans l'EMPL. L'EMPL ne précisant cependant rien quant à la manière de mettre en application l'échelle prévue, la FEM s'est référée au texte en discussion de la CCT. Nous pouvons d'ailleurs souligner ici, que les parties qui négocient la CCT n'ont jamais abordé ce point non plus et qu'elles ont toujours tenu pour acquis que cela signifiait une échelle de salaire de 21 échelons allant du bas de la classe 18 au haut de la classe 22.

Se basant sur les données relevées en 2013 (nombre de minutes de cours et nombre d'équivalent plein temps du corps enseignant) les premières estimations avaient conduit le Conseil de Fondation à prévoir l'évolution suivante :

Tab. 13 - Progression de l'échelle salariale prévue initialement

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Equivalent échelle	14-15	15-16	16-17	17-20	18-21	18-22
Salaire minimum	59'421	61'458	63'497	65'679	67'717	67'717
Salaire maximum	83'264	86'106	89'483	100'442	104'381	108'440

Or en 2014, d'une part cinq nouvelles écoles (citées au point 5.1) sont entrées dans le dispositif, et d'autre part, l'augmentation des subventions a incité les écoles à élargir leur offre de cours. Ces deux éléments conjugués ont provoqué une augmentation du nombre de minutes à subventionner de plus de 10%, ce qui a obligé la FEM à maintenir le subventionnement par minute au même niveau pendant deux années consécutives, empêchant dès lors la progression de l'échelle salariale pour l'année 2015/2016.

Puis en décembre 2016, le Grand Conseil a décidé de geler pour l'année 2017 les contributions de l'Etat et des communes à CHF 8.50 / habitant (cf. point 2.3). Ceci a une nouvelle fois obligé la FEM à revoir la progression prévue en fonction du volume des subventions versées à chacune des écoles, sachant qu'il n'était pas possible que les écolages absorbent l'entier des augmentations.

Au début de 2018, la Fondation a alors cherché une solution pour permettre aux plus petits salaires d'atteindre la fourchette initialement prévue, tout en ne provoquant pas de trop fortes augmentations de rémunération qui mettraient les écoles en difficultés financières.

Se référant à l'EMPL, qui précisait :

« L'un des buts d'une CCT est de permettre de se doter d'un système de rémunération propre au domaine concerné, qui répond à ses spécificités. Il ne s'agit ainsi pas de reprendre un des systèmes de rémunération de l'Etat »,

elle a décidé tout d'abord d'étendre la progression salariale sur 27 années au lieu de 21 comme l'est encore le système de rémunération actuel; de fixer ensuite le minimum à ce qui était prévu, soit CHF 67'717.- annuel, et le maximum, pour un cours d'enseignement individuel ou collectif à CHF 100'451.-, soit l'équivalent de la classe 20 de l'échelle de salaire de référence. Enfin, elle a proposé une deuxième échelle un peu plus haute pour les doyens, les enseignants des grands ensembles, ainsi que pour les personnes qui interviennent dans les cours « musique-école » ou « pré-HEM ».

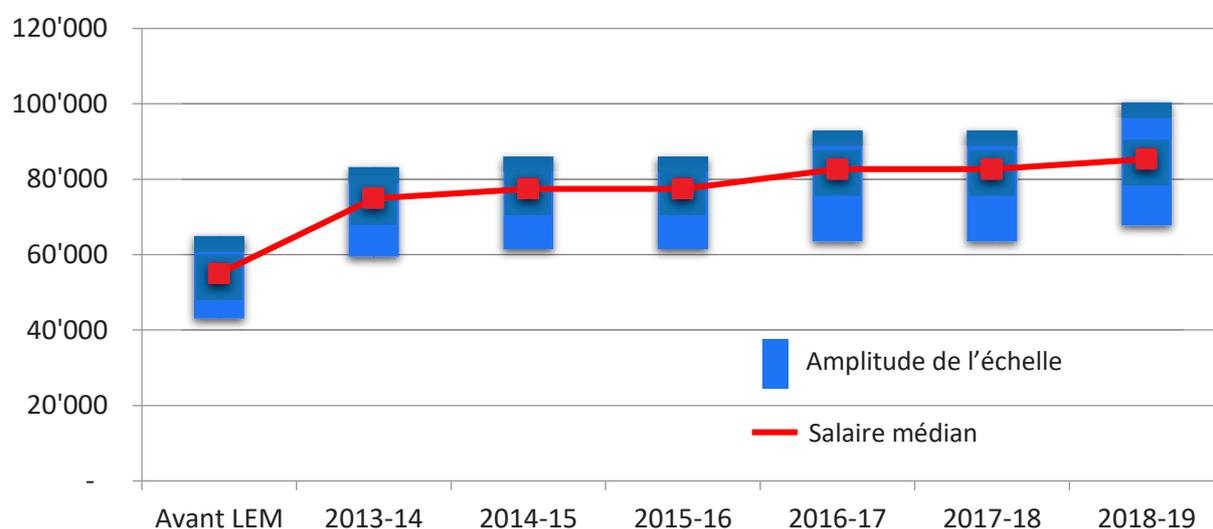
Tab. 14 - Progression de l'échelle salariale effective

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2018/19
Echelle	14-15	15-16	15-16	16-18	16-18	Echelle 1	Echelle 2
Minimum	59'421	61'458	61'458	63'497	63'497	67'717	71'934
Maximum	83'264	86'106	86'106	92'995	92'995	100'451	108'480

Cette solution a été présentée aux écoles au début du mois de mars 2018. Celles-ci l'ont accueillie favorablement puisqu'elle leur permet de ne pas devoir encore augmenter leurs écolages.

Informées à leur tour par la FEM, les associations de professeurs ont réagi en demandant un rendez-vous avec la Cheffe du DFJC, estimant essentiellement qu'il s'agissait d'une sanction salariale envers les enseignants les plus âgés.

Fig. 24 - Evolution de l'échelle des salaires de 2012 à 2018, enseignants des cours individuels



Commentaire : l'introduction de la première échelle de salaire a eu un effet considérable sur les salaires dans la plupart des écoles du canton. La progression des conditions salariales a ensuite stagné une année sur deux pour les enseignants se situant tout en haut de l'échelle. Les autres ont eu droit tout de même à une annuité.

7.2.3 Temps de travail

Parallèlement à l'échelle de salaire, la question du temps de travail doit aussi être abordée. En effet, en accord avec le protocole d'accord Canton-Communes, l'EMPL prévoyait qu'un équivalent plein temps pour un enseignant correspondait à 25 heures d'enseignement par semaines, 38 semaines par année. Toutefois, sachant qu'il est impossible de prévoir une organisation des cours de musique lors de la première semaine de rentrée scolaire – les enfants n'ayant souvent pas encore leurs horaires – la FEM a décidé de réduire ce temps à 37 semaines, soit 925 heures d'enseignement face à l'élève.

Au moment de la mise en œuvre de la loi, beaucoup d'écoles fonctionnaient encore sur 34 semaines par année, voire moins. Depuis 2015, obligation a été faite à toutes les écoles de proposer un minimum de 36 semaines de cours par année. A ce jour deux écoles proposent 37 semaines, soit la possibilité d'un taux d'activité plein pour les enseignants. Dans toutes les autres, le taux maximum pouvant être atteint est 97%.

Qu'elles soient directrices ou enseignantes, les personnes que nous avons interrogées à ce sujet restent partagées en deux camps : les premières pensent qu'il est indispensable de monter à 37 semaines pour assurer un salaire complet aux enseignants, les autres arguent du fait que cette semaine de battement leur permet d'avoir une marge dans l'organisation de leurs cours. Actuellement, essentiellement pour des raisons de financement, la FEM n'envisage pas d'obliger un passage à 37 semaines, même si fondamentalement elle considère que la possibilité de travailler à plein temps doit pouvoir être offerte dans toutes les écoles.

En ce qui concerne le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement, les enseignants des cours collectifs bénéficient d'une décharge horaire de 1 heure par semaine, tandis qu'elle est de 2,5 heures pour la direction de grands ensembles. Ces décharges sont destinées à compenser un travail plus important lorsqu'il s'agit de gérer des groupes.

En dehors de ces 25 heures d'enseignement hebdomadaire, le temps de travail comprend aussi d'autres activités comme le travail de l'instrument, l'organisation et la préparation des cours, les séances, les examens, auditions ou autres activités des écoles. Certains directeurs d'écoles relèvent que si ce temps hors enseignement est normalement dû, il leur est parfois difficile de l'exiger : une des raisons principales à cela est que les enseignants partagent souvent leur activité sur plusieurs écoles et que leurs horaires ne sont pas toujours compatibles. Cela soulève tout de même la question de la capacité des enseignants à assumer l'ensemble de leurs tâches sur l'entier de l'année.

7.2.3 Titres requis pour le corps enseignant

Les écoles ont dû fournir, avec leur dossier de demande de reconnaissance, une liste des membres du corps enseignant sur laquelle figuraient leurs titres professionnels et pédagogiques ou, à défaut, la mesure engagée permettant de répondre à l'exigence de la LEM au terme de la période transitoire. Il en est ressorti que, sur les 688 enseignants répertoriés, 517 (soit 75%) étaient en possession des titres requis, 27 auraient plus de 60 ans en 2018 et pouvaient bénéficier de dispositions particulières en raison de leur âge. Une dizaine était encore en formation de master et une cinquantaine disposaient de titres étrangers pour lesquels ils devaient demander une équivalence au niveau fédéral. Enfin, parmi ceux qui n'avaient pas les diplômes exigés, quelques-uns ont débuté un CAS en didactique à l'HEMU et quant aux autres, ils ont demandé, ou devaient demander, une attestation au Service des affaires culturelles (SERAC) de l'Etat de Vaud.

En effet, la LEM, ainsi que son règlement d'application (RLEM), confèrent au SERAC la charge de déterminer quels sont les titres suisses reconnus pour enseigner dans une école de musique subventionnée. A défaut de titre reconnu, le SERAC peut reconnaître des combinaisons de titres et des validations d'acquis

d'expérience en délivrant des attestations autorisant les personnes à enseigner dans une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique.

Le SERAC a mis sur pied en 2012 un groupe d'experts chargés dans un premier temps de dresser la liste de tous les titres suisses reconnus puis, dans un deuxième temps, d'examiner et de préavisier les dossiers des enseignants qui en font la demande. Fin 2013, ce groupe d'experts avait traité une centaine de dossiers. Une grande majorité des dossiers soumis avaient pu faire l'objet d'une décision positive sous forme d'une attestation. Toutefois, un certain nombre de dossiers ont reçu une décision négative, car ne répondant pas aux conditions minimales fixées par le RLEM. Pour ces personnes, des alternatives ont parfois été proposées sous forme de formations en didactique de type CAS à l'HEMU Vaud-Valais-Fribourg ou par une formation complémentaire instrumentale.

7.2.4 Titres requis pour les directeurs et directrices d'écoles

Les titres requis pour les directions d'écoles sont les mêmes que ceux demandés aux enseignants, à savoir des diplômes d'enseignement de la musique. Cette exigence a posé quelques difficultés à plusieurs écoles lors de l'entrée en vigueur de la LEM, car certaines étaient dirigées, voire ont été créées, par des personnes qui ne remplissaient pas cette obligation. C'était particulièrement le cas dans les plus petites écoles de l'AEM, où le président de l'association faisait la plupart du temps office de directeur. Afin de répondre aux exigences de la LEM, ces écoles ont donc dû nommer en leur sein un directeur pédagogique.

Aucune autre formation ou expérience n'est cependant demandée aux directeurs d'écoles, ce qui parfois ne va pas sans difficultés. La FEM relève des problèmes de gestion dans plusieurs écoles. Bien qu'elle ait mis de nombreux outils à disposition des écoles (comme des modèles de contrat de travail, des grilles permettant de calculer des salaires ou des subventions), la direction de personnel, la gestion des finances ou l'organisation de l'administration sont parfois inadéquates, voir insuffisantes.

Pour pallier ce manque de formation en management, l'IRPM a tenté de mettre sur pied un cours destiné aux directeurs d'écoles, mais il n'y a eu aucune inscription, ni de directeurs en fonction, ni d'enseignants souhaitant se former dans ce sens.

7.3 Avis des enseignants sur les conditions de travail

Les personnes interrogées relèvent avec satisfaction que les conditions de travail ont été largement améliorées dès l'introduction de la LEM, particulièrement dans les petites écoles. Ces structures peuvent maintenant proposer l'ensemble des prestations sociales, même pour de très petits taux d'activité. Il reste néanmoins un peu de crispation sur certains éléments comme les exigences sur le temps de travail. Par ailleurs, elles estiment que les employeurs tendent le climat avec par exemple l'introduction d'évaluations, d'obligations de participer à des journées portes ouvertes, etc. Les enseignants souhaiteraient également avoir plus de souplesse lorsqu'ils ont des activités à l'extérieur comme des concerts.

Les associations d'enseignants demandent aussi qu'il y ait plus de dialogue entre la Fondation, les associations faitières, les écoles et les enseignants.

7.4 La formation continue

Selon le représentant du syndicat AVEM-SSP que nous avons interrogé, la formation continue devrait être obligatoire : un enseignant ne peut pas rester sur ses acquis pendant 40 ans. Pour l'Association des professeurs de l'AEM le constat est le même : on enseigne plus maintenant comme il y a 20 ans et il est indispensable que les enseignants puissent continuer de se former. Ces avis sont aussi relayés par les directeurs d'écoles et pratiquement par toutes les personnes ayant participé à notre enquête.

Mais malgré cette volonté qui semble générale, dans les faits la formation continue n'est que peu suivie. L'offre de cours mise sur pied à la rentrée 2017 par l'AVCEM en collaboration avec l'IRPM n'a par exemple eu aucun succès et seule une journée de formation sur l'improvisation a pu être finalement proposée.

Plusieurs raisons expliquent cet apparent désintérêt :

- la formation doit avoir lieu en dehors des cours avec les élèves.
- les formations ne sont souvent pas prises en charges financièrement par les écoles, particulièrement pour les enseignants qui travaillent dans plusieurs petites structures.
- les enseignants ayant déjà une longue carrière se sentent remis en question.

Pour le président de l'AVCEM, la formation continue devrait être introduite comme un processus interactif. C'est également l'avis du directeur de l'IRPM qui propose des formations sur le terrain, pour des équipes pédagogiques : médiation culturelle, accompagnement de projet d'établissement, sensibilisation par la pratique, journées thématiques régionales, etc.

D'autres thèmes comme les nouvelles technologies dans la musique, ou la pédagogie innovante montrent bien que l'enseignement de la musique est un métier qui évolue et que c'est un enjeu pour la pérennité des écoles de musique.

7.5 Conclusion

Les conditions de travail du corps enseignant ont été largement améliorées durant ces six dernières années. En corollaire à ces augmentations de salaires, les écoles ont été généralement plus exigeantes en matière de respect du temps de travail ou de participation aux activités prévues en dehors de l'enseignement.

A fin 2016, la Convention collective de travail était pratiquement entièrement rédigée, mais les parties ne souhaitaient pas la signer aussi longtemps qu'il n'était pas garanti que le financement des conditions de travail qu'elle prévoyait pouvait être assumé par les collectivités publiques : tant les employeurs que les employés craignaient que, faute de ressources supplémentaires, ce sont les écolages qui devraient augmenter pour assumer les coûts induits par l'introduction de ce texte.

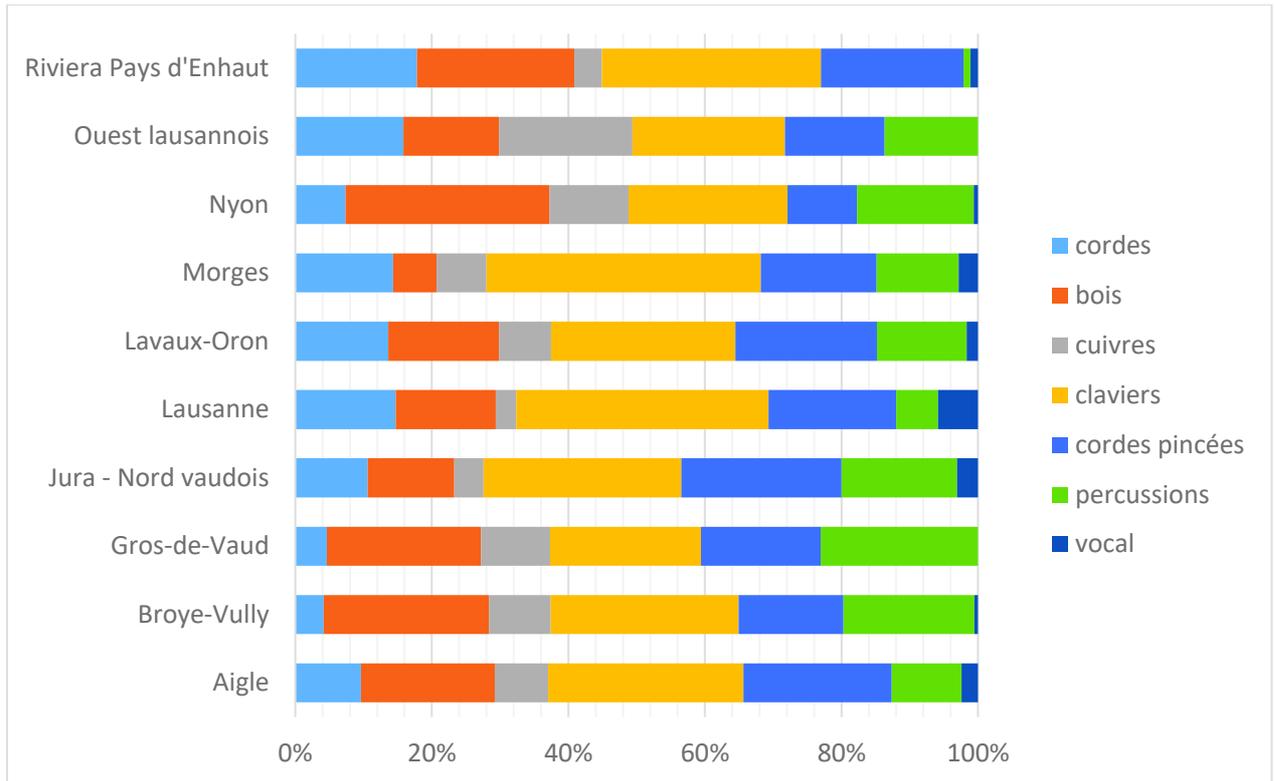
La modification proposée par la FEM au début de 2018 risque de changer la donne. Si les écoles l'ont favorablement accueillie, le syndicat les associations de professeurs estiment qu'il s'agit d'un abandon de l'objectif final ainsi que d'une sanction pour les enseignants plus âgés.

Enfin, tant la FEM que les associations de professeurs ou les directeurs d'écoles voient la formation continue comme un enjeu. Des moyens devraient être trouvés pour l'encourager et assurer la pérennité des écoles.

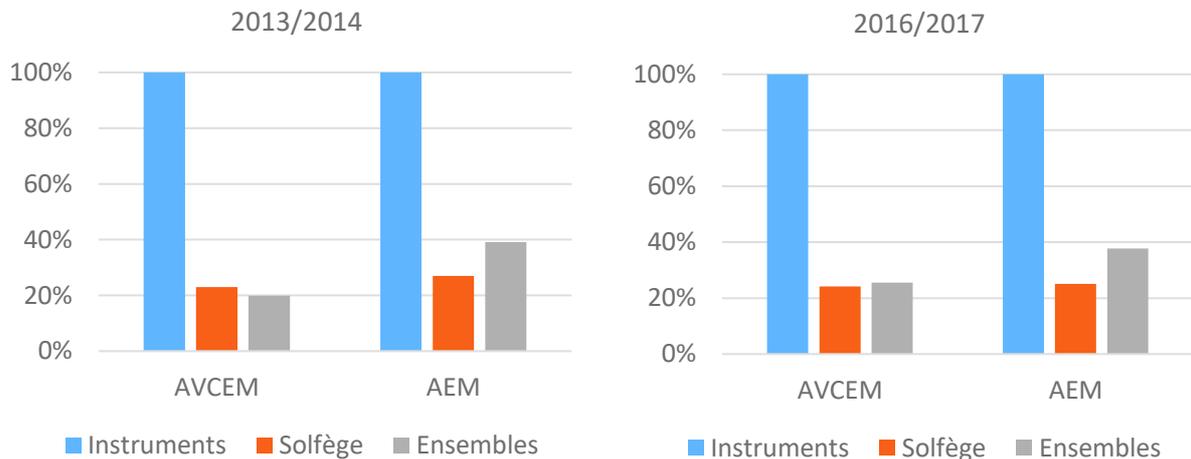
8. Les écoles de musique

8.1 L'offre de cours

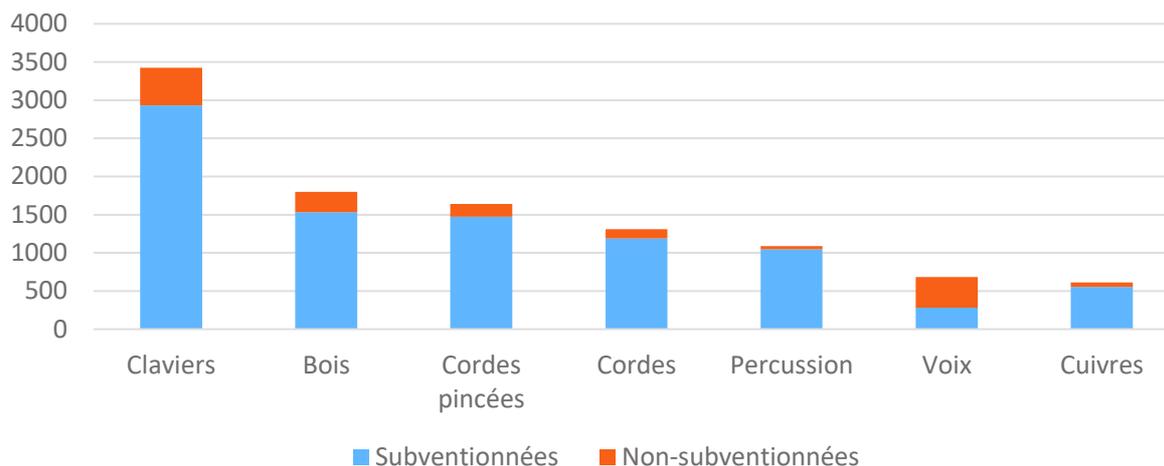
Pour être reconnues, les écoles doivent proposer au minimum trois des disciplines instrumentales définies par la FEM. Le solfège et la musique d'ensemble sont recommandés mais pas obligatoires puisque la reconnaissance peut être accordée pour tout ou partie de l'enseignement de base.

Fig. 25 - Répartition des disciplines par district

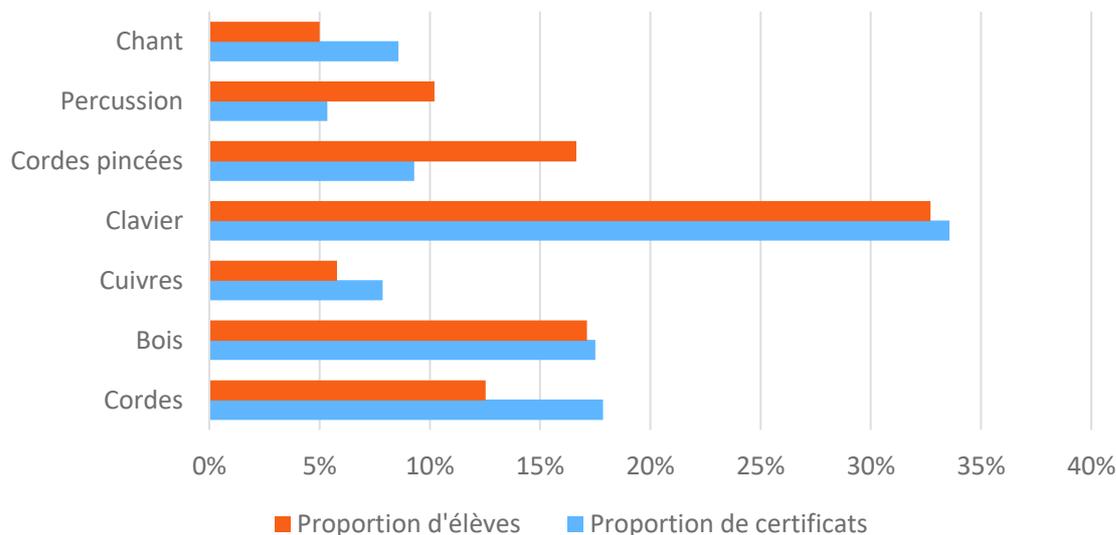
Commentaire : toutes les disciplines instrumentales sont enseignées dans les districts, à l'exception du chant dans l'ouest lausannois et dans le Gros-de-Vaud.

Fig. 26 - Taux de participation des élèves au solfège et aux cours d'ensembles

Commentaire : le taux de participation global à des cours de solfège se situe toujours aux environs de 25%, dans les deux types d'écoles, tandis que la musique en ensembles est plus pratiquée dans les écoles de l'AEM-SCMV, même si elle a progressé dans les écoles de l'AVCEM (+ 8% d'élèves entre 2013 et 2017). Cette différence est évidemment due au type d'instruments joués, notamment pour les élèves qui pratiquent le piano (30% de l'ensemble des élèves vaudois prennent des cours de piano dans une école de l'AVCEM).

Fig. 27 - Nombre d'inscriptions par discipline, année scolaire 2017/2018

Commentaire : piano, guitare et violon sont les instruments les plus prisés par les élèves. On voit également sur ce graphique que le chant est plus spécifiquement pratiqué par les élèves adultes.

Fig. 28 - Comparaison entre la proportion d'élèves dans les disciplines et les certificats obtenus

Commentaire : certaines disciplines intéressent beaucoup d'élèves au commencement de leurs études, mais ils sont moins nombreux à aller jusqu'au Certificat (ex. cordes pincées ou percussion) alors que d'autres obtiennent le résultat inverse (ex. cordes, ou cuivres).

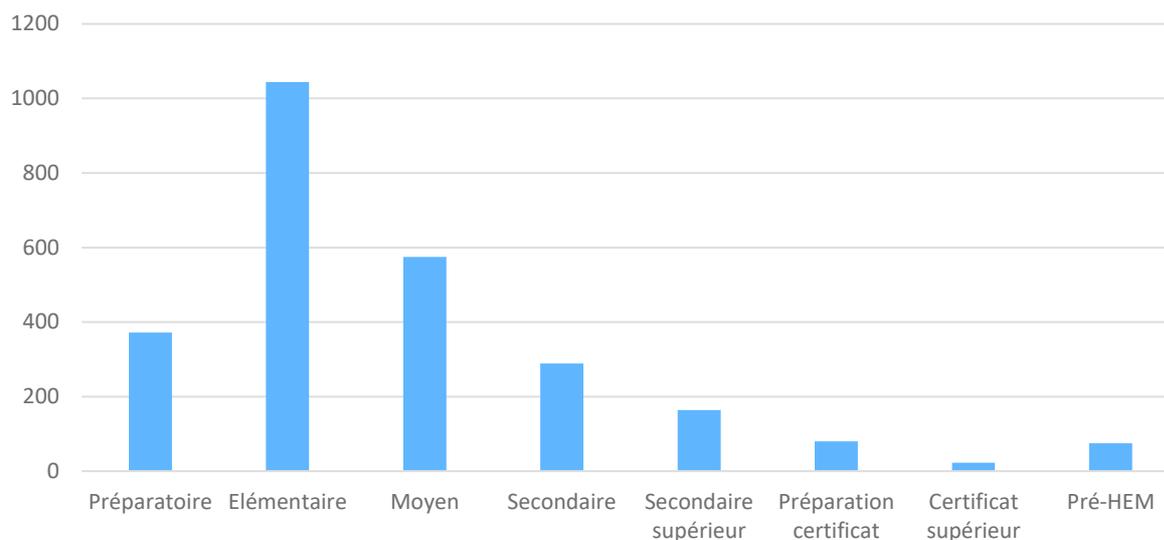
Tab. 15 - Nombre d'examens de Certificat de fin d'études réussi selon la taille des écoles

	2014	2015	2016	2017
Ecoles de plus de 1'000 élèves	55	58	41	53
Ecoles entre 500 et 1000 élèves	9	12	11	5
Ecoles entre 200 et 500 élèves	4	7	4	9
Ecoles de moins de 200 élèves	5	4	1	1
Total	73	81	57	68

Commentaire : le nombre d'élèves qui parviennent au terme du cursus et qui obtiennent leur Certificat de fin d'études non professionnelles de la musique reste stable. Leur proportion est d'environ 0,5% sur l'ensemble des écoles. Il est cependant intéressant de constater que de très petites écoles ont aussi suffisamment de compétences pour amener des élèves jusqu'à ce niveau.

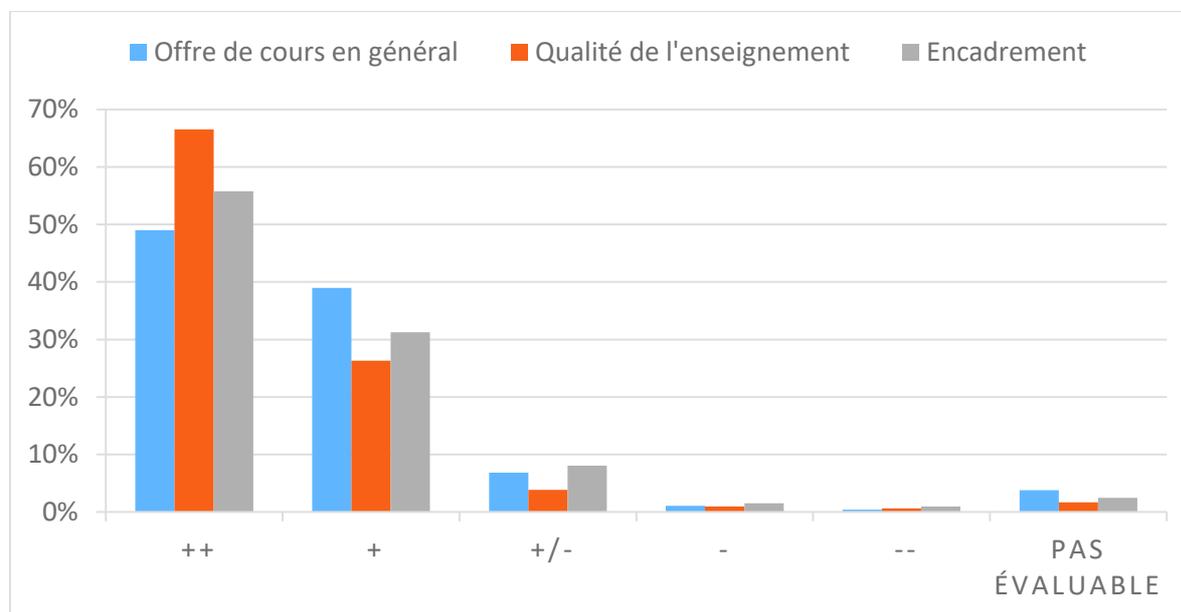
Fig. 29 - Niveau moyen de formation dans les écoles

11 écoles, représentant 30% des élèves vaudois, nous ont transmis en 2017 le niveau de leurs élèves.

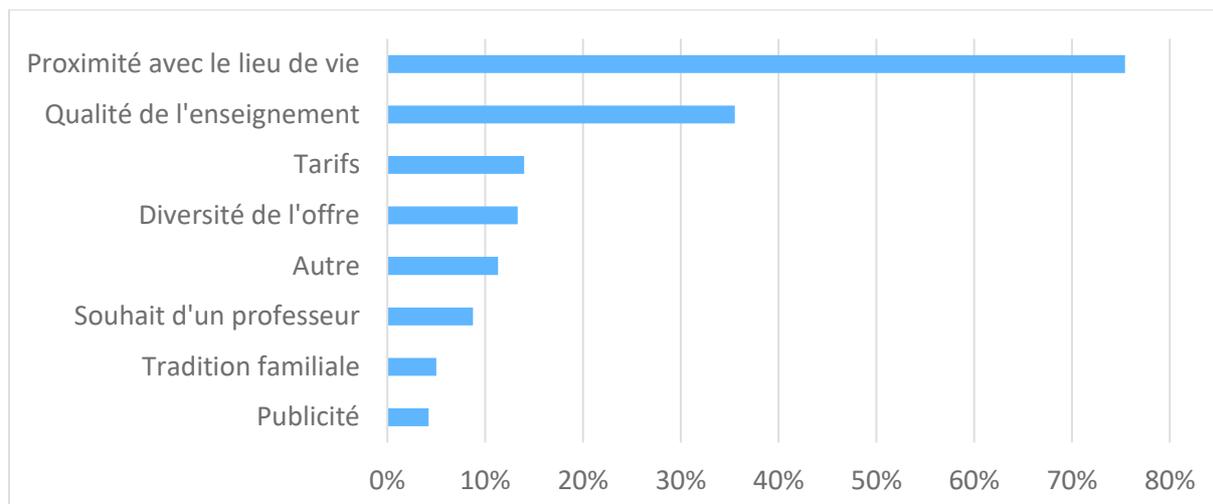


Commentaire : comme on peut s'y attendre, la proportion d'élèves des niveaux préparatoire ou élémentaire est très importante (55%). Ce graphique illustre bien que la majorité des élèves ne continuent pas leur formation musicale au-delà de quelques années.

8.2 Appréciation des parents

Fig. 30 - Appréciation des parents sur l'offre de cours

Commentaire : pour la majorité des parents, l'offre de cours, la qualité de l'enseignement et de l'encadrement sont excellentes.

Fig. 31 - Choix d'une école de musique

Commentaire : pour 75% des parents, la proximité avec le lieu de vie est un élément déterminant dans le choix d'une école de musique.

8.3 Les projets d'écoles

A côté de l'offre de cours dispensés régulièrement tout au long de l'année, certaines écoles proposent d'autres activités soit ponctuelles, soit organisées en dehors de l'école, en collaboration avec d'autres partenaires. De l'avis des directions d'écoles, ces activités sont extrêmement enrichissantes pour les élèves, elles permettent une meilleure visibilité de l'école et participent à la vie culturelle de la région.

Ces activités ne sont cependant pas subventionnées par la FEM, soit parce qu'elles ne peuvent pas prendre place dans le cadre légal de subventionnement, soit parce qu'elles sont organisées en dehors des périodes scolaires.

8.3.1 Camps musicaux

Depuis 1982, la SCMV organise chaque été un camp musical qui réunit 150 jeunes de 12 à 20 ans. Les élèves sont accompagnés par une vingtaine d'enseignants durant deux semaines, et le camp se termine par deux grands concerts. D'autres activités sont aussi proposées en dehors de la musique pour quelques après-midis.

D'autres écoles organisent aussi des camps, comme l'Ecole sociale de musique de Lausanne, qui propose à ses élèves des camps sur des week-ends de trois jours : camps de musique de chambre, camp de musique pour élèves de 9 à 13 ans, ou camp choral.

8.3.2 Spectacles, concerts et auditions

La plupart des écoles proposent au moins une fois par année un concert auquel peuvent participer l'ensemble de leurs élèves. Les plus grandes mettent parfois sur pied de plus importants projets, qui demandent du temps et de l'investissement sur plusieurs mois, tant pour les élèves que pour les enseignants.

Quant aux auditions, elles ne sont pas obligatoires mais généralement toutes les classes en proposent au moins une durant l'année scolaire.

8.3.3 Orchestre en classe

Depuis 2008, l'École sociale de musique de Lausanne propose un projet d'orchestre en classe en partenariat avec le DFJC et la Ville de Lausanne. Chaque année, deux classes peuvent ainsi découvrir la pratique instrumentale en ensemble. Les élèves, sans formation musicale préalable, apprennent le violon, l'alto, le violoncelle ou la contrebasse durant le temps scolaire, accompagnés de deux enseignantes spécialisées. Ce programme dure deux ans, et à son terme, les élèves qui le souhaitent peuvent continuer avec des cours de cordes en ensemble ou individuels, cette fois en dehors du temps scolaire.

Tous les acteurs de cette expérience soulignent à quel point elle est positive pour les enfants⁸, même si elle a ses limites : elle ne s'adresse qu'à deux classes dans deux collèges différents, et elle induit une obligation d'apprentissage pour les élèves de ces deux classes tandis que d'autres n'y ont pas accès.

Un projet similaire avec des instruments à vent est proposé par l'École de musique de Crissier, tandis qu'à Yverdon, le Conservatoire du Nord vaudois accueille des classes tous les vendredis après-midi pour leur faire découvrir les instruments et le monde de la musique.

8.4 Conclusion

Les écoles de musique reconnues dans le canton présentent des tailles et des profils extrêmement différents. L'offre de base est en général la même partout, mais on constate des différences en ce qui concerne l'enseignement du solfège et la possibilité de jouer en ensemble.

Sans surprise les cours de piano, de guitare, de violon ou de percussions sont ceux qui rencontrent la plus forte demande.

Si près de un enfant sur dix commence des études musicales dans le canton, ils ne sont que très peu nombreux à continuer au-delà de quelques années.

9. Evolution des charges et produits des écoles

9.1 Les charges

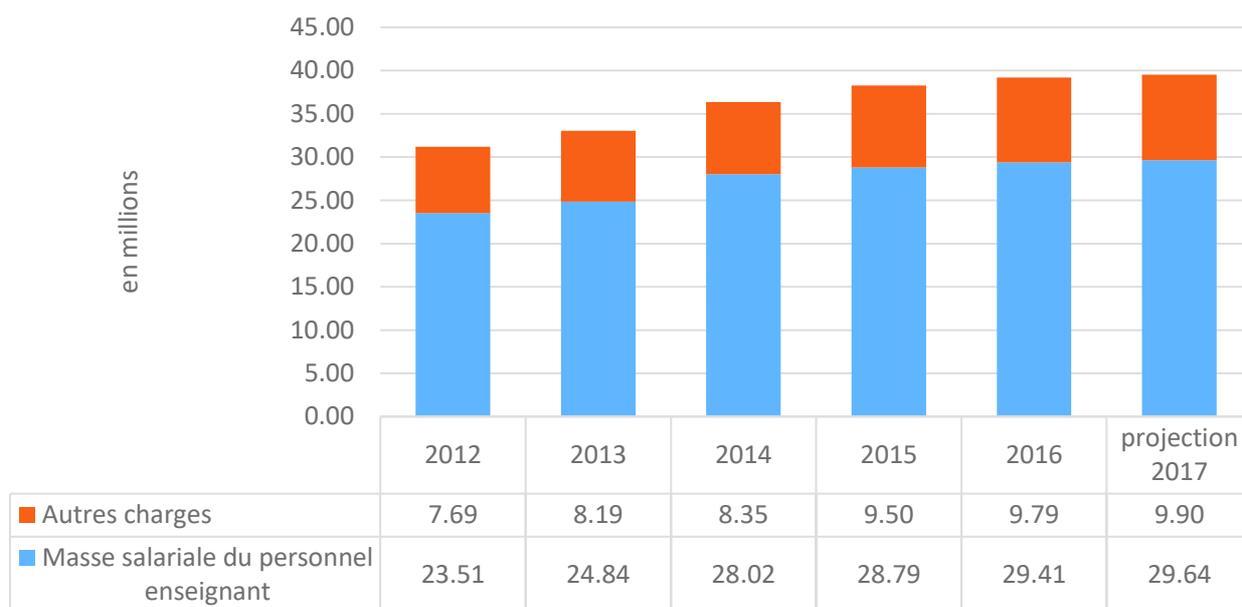
Pour l'analyse des coûts de l'enseignement, nous avons séparé les charges des écoles en trois catégories pour les raisons suivantes :

- **masse salariale du personnel enseignant** : cette masse salariale était amenée à fortement augmenter pour les écoles dans lesquelles les conditions de travail étaient insuffisantes ; elle peut être séparée selon les deux types d'écoles : celles dans lesquelles les conditions de travail étaient déjà atteintes avant l'entrée en vigueur de la LEM, et les autres.
- **charges de fonctionnement** : on retrouve dans cette catégorie toutes les autres charges des écoles, telles que les coûts de direction, d'administration, d'enseignement, de matériel, de fiduciaires, etc.
- **frais de locaux** : le financement des locaux étant à charge des communes il est indispensable de les identifier séparément et de les sortir de l'analyse. Seules les charges d'exploitation, s'il y en a, figurent dans les charges de fonctionnement.

Sur les 36 écoles subventionnées durant la période, 15 tiennent une comptabilité sur l'année scolaire et 21 sur l'année civile. Afin de pouvoir suivre l'évolution des comptes de toutes les écoles par année civile, les données ont été séparées par semestre, puis recalculées sur des années civiles. Les chiffres les plus récents dont nous disposions étaient les comptes 2015/2016 des écoles en comptabilité scolaire et les comptes 2016 pour les écoles en comptabilité civile. Les projections ont été faites sur la base d'une stabilité du nombre d'élèves.

⁸ Pour en savoir plus : <http://www.classesdecordes.ch/>

Fig. 32 - Evolution des charges des écoles depuis 2012

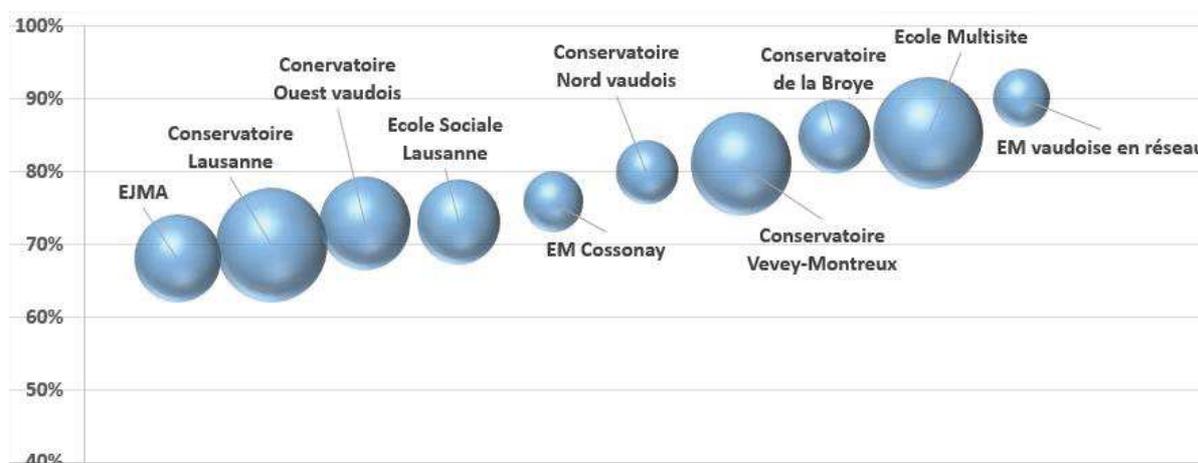


Commentaire : la masse salariale du personnel enseignant a augmenté d'environ 26% durant la période, en raison de la mise en place de conditions de travail minimales dans les écoles. On relève cependant que les autres charges ont augmenté dans les mêmes proportions (+ 29%).

Les raisons de cette augmentation des autres charges sont diverses; dans le questionnaire qui leur a été adressé, les écoles citent essentiellement :

- La rémunération de prestations auparavant bénévoles
- L'engagement de personnel administratif
- L'augmentation de la charge administrative due aux exigences de la Fondation
- L'amélioration des conditions de travail des directions d'écoles ou des doyens
- L'obligation de faire réviser les comptes par un organisme agréé.

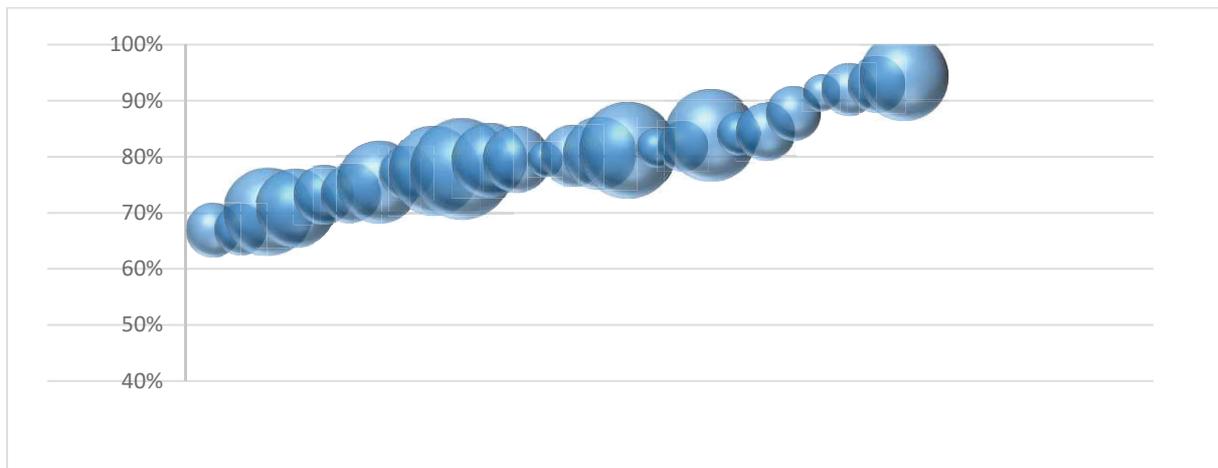
Fig. 33 - Proportion de la masse salariale du corps enseignant sur les charges totales, rapportée à la taille des écoles (exprimée en minutes d'enseignement) – les 10 plus grandes écoles



NB : la taille des écoles est représentée par la taille des boules

Commentaire : intuitivement on pourrait croire que plus les salaires du personnel enseignant sont élevés et plus leur part sur l'ensemble des charges l'est aussi, mais manifestement ce n'est pas le cas : les grandes écoles lausannoises, dans lesquelles les salaires sont supérieurs aux autres, se trouvent à gauche du graphique. Tandis que deux autres grandes écoles se trouvent dans la partie droite : le Conservatoire de Montreux-Vevey-Riviera, et l'Ecole Multisite.

Fig. 34 - Proportion de la masse salariale du corps enseignant sur les charges totales, rapportée à la taille des écoles (exprimée en minutes d'enseignement) – les plus petites écoles

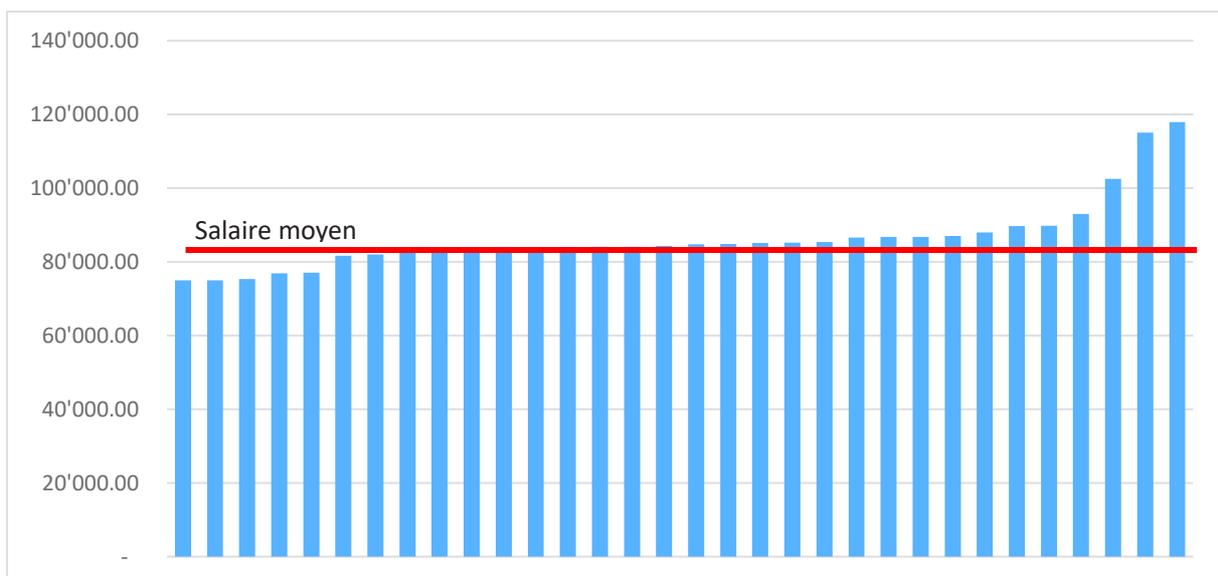


Commentaire : la disparité des charges se retrouve de la même manière dans les plus petites écoles, où la part des coûts hors salaires des enseignants peut représenter de 6 à 33% des coûts totaux.

Ce constat nous a amenés à chercher quelles étaient les raisons de ces importantes différences entre les écoles. La première des pistes a été de voir si la moyenne des salaires par équivalent plein temps (EPT) du corps enseignant était la même dans toutes les écoles ou si les charges salariales pouvaient varier même si l'échelle de salaire est la même dans toutes les écoles. Cette moyenne pourrait en effet être différente en fonction de l'ancienneté des enseignants dans les écoles.

Connaissant l'échelle de salaire et le nombre de minutes annuelles de tous les enseignants, nous avons pu calculer de manière théorique quel devait être le salaire moyen par EPT et par école.

Fig. 35 - Salaire moyen théorique dans les écoles

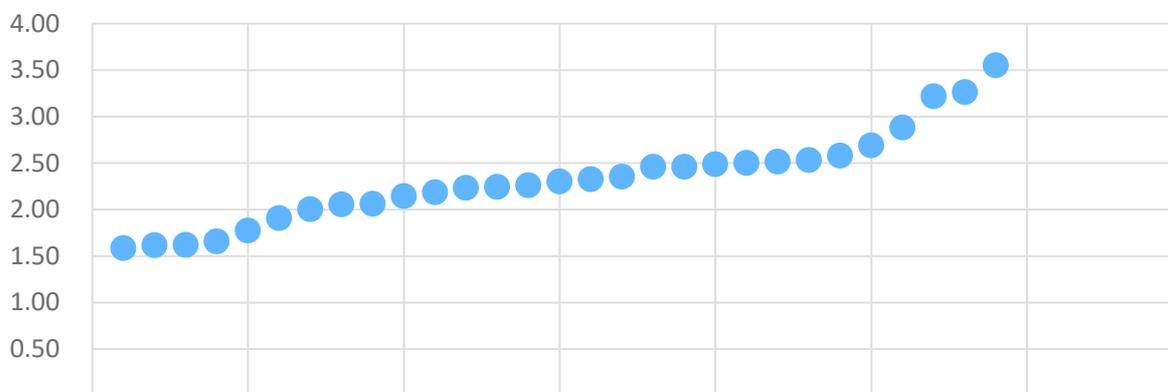


Commentaire : le salaire moyen dans les écoles peut varier de manière assez importante (entre - 10% et + 5% par rapport à la moyenne) selon l'âge moyen des enseignants. A noter que dans les quatre écoles se situant à droite du graphique, les salaires sont plus élevés car ils ont déjà atteint (ou dépassé) la cible CCT.

9.2 Coût de la minute d'enseignement

Enfin, en divisant la totalité des charges par le nombre de minutes enseignées, on peut déterminer quel est le coût de production moyen d'une minute de cours.

Fig. 36 - Coût de production moyen d'une minute de cours



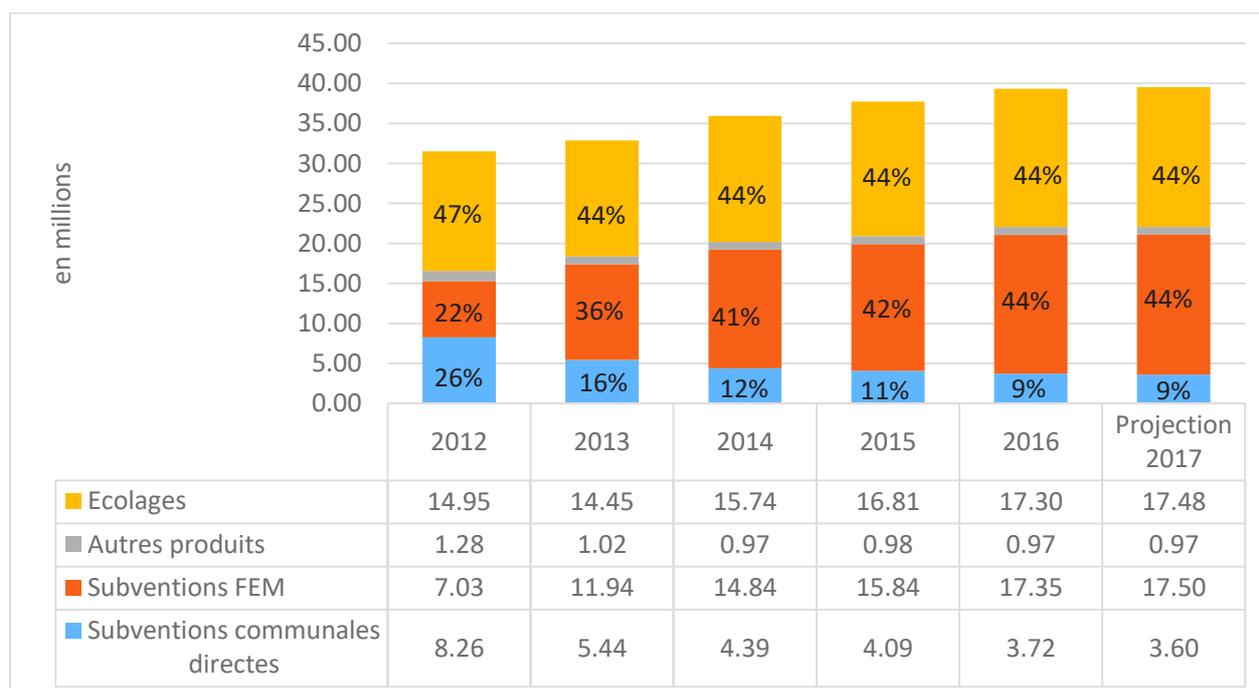
Commentaire : dans les 29 écoles pour lesquelles nous avons suffisamment de données pour effectuer ce calcul, nous constatons que le coût de production de la minute peut aller de CHF 1.60 à plus de CHF 3.50. Cet écart est bien entendu fortement dépendant des salaires, mais également de toutes les charges annexes, à l'exception des locaux qui ne sont pas compris dans ce calcul.

9.3 Les produits

Les produits des écoles peuvent être classés en 4 catégories :

1. les subventions de la FEM;
2. les subventions communales (sans le financement des locaux⁹);
3. les écolages;
4. les dons, legs et produits divers.

Fig. 37 - Evolution des produits des écoles depuis 2012

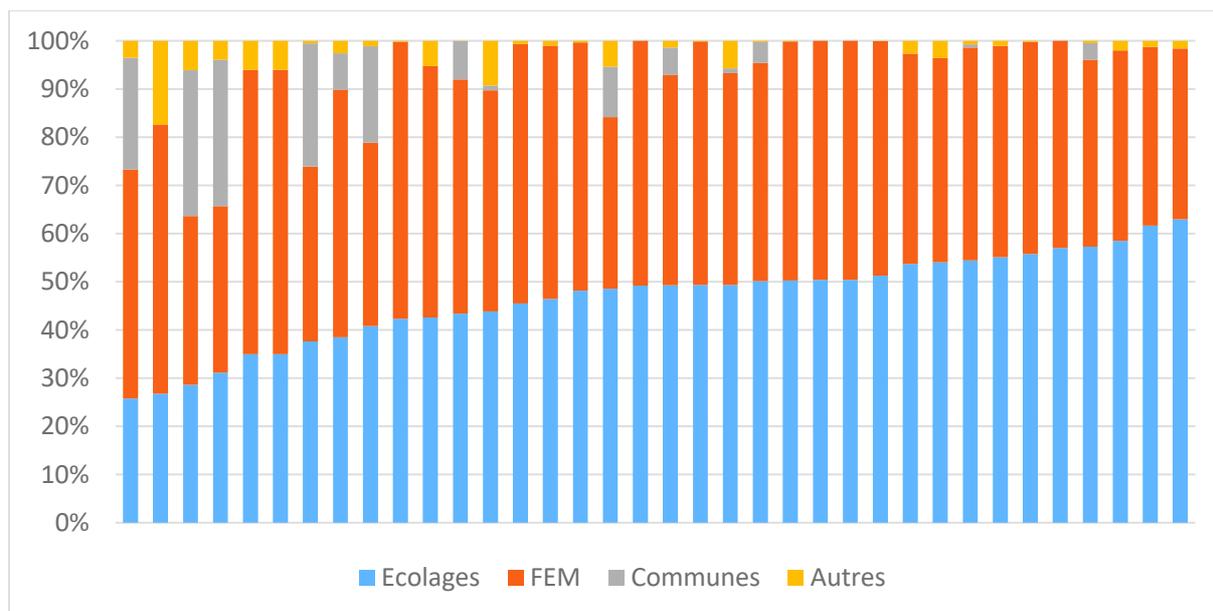


⁹ Déduits des charges dans notre analyse (cf. point 8.1)

Commentaire : les revenus d'écolages ont augmenté de 2,5 millions entre 2012 et 2017, mais leur proportion reste stable depuis 2014 à 44%, y compris les écolages des élèves adultes. Au total, les subventions FEM et communales ont progressé de 5,5 millions. Ce graphique permet de montrer que l'augmentation des charges des écoles a été financée à 75% par les subventions et à 25% par les écolages. Il faut noter également que ce schéma ne tient pas compte du subventionnement des locaux, et que si on le rajoute, la part des écolages ne représente plus que 41%, comme le prévoyait l'EMPL.

Il faut remarquer encore que tous ces chiffres sont des moyennes cantonales et que les situations peuvent être différentes selon les écoles. Dans les écoles qui ne sont pas au bénéfice de subventions communales et qui utilisent les locaux scolaires, le rapport entre subventions et écolages peut aller jusqu'à 40/60, alors que dans les cas inverses ce ratio peut être seulement de 75/25

Fig. 38 - Part des revenus d'écolages dans les écoles



Commentaire : la part du revenu des écolages peut varier de 25% à plus de 60% selon les écoles. Cette différence s'explique notamment par le fait que certaines écoles sont au bénéfice d'un soutien communal direct encore important tandis que d'autres ont des écolages plus élevés.

9.4 Conclusion

Depuis l'introduction de la loi en 2012, les charges des écoles ont augmenté de près de 30%, soit largement plus que ce qui était prévu par l'EMPL. Les raisons en sont connues puisque la plus grande part de cette augmentation tient évidemment à l'amélioration des conditions de travail du corps enseignant, mais aussi à des éléments qui avaient été sous-estimés à l'époque, comme le coût de la LPP ou l'abandon d'une partie du bénévolat.

Quant aux produits, ils ont augmenté dans les mêmes proportions, à raison de 75% grâce aux subventions et 25% avec des augmentations d'écolages.

Mais alors que les échelles de salaires ont été harmonisées sur l'ensemble du canton (à l'exception des écoles qui bénéficiaient déjà de conditions particulières grâce à des subventions communales supplémentaires), on constate que le niveau des charges reste extrêmement différent d'une école à l'autre. Les coûts de production de l'enseignement peuvent varier de 1 à 2,5, ce qui explique les fortes différences d'écolages.

Certaines écoles ont des charges hors enseignement minimales, comme ces petites structures qui ont encore une administration bénévole, alors que d'autres doivent supporter des charges supplémentaires

indirectement liées à l'enseignement comme l'entretien des locaux, ou disposent d'une administration plus importante due à leur taille.

La volonté de la FEM de subventionner toutes les écoles selon les mêmes principes semble équitable à toutes les personnes que nous avons interrogées. Néanmoins, la question peut se poser de savoir s'il est normal que les charges de fonctionnement des écoles, ainsi que les écolages, soient si différents pour une même offre.

10. Le subventionnement

La Fondation a repris depuis le 1^{er} juillet 2012 le subventionnement jusque-là assumé par l'Etat de Vaud. Selon l'article 33 de la loi, les subventions doivent tenir compte des éléments suivants :

- Objectifs quantitatifs et qualitatifs

Jusqu'en 2017, la FEM n'avait pas fixé d'objectifs quantitatifs aux écoles. En effet, le Conseil de Fondation a toujours estimé qu'une limitation du nombre d'élèves n'était pas dans les intentions de la loi, qui au contraire doit permettre aux enfants qui le souhaitent d'accéder à des études musicales. Cependant, à fin 2016, suite à la décision du Grand Conseil de geler la progression de la contribution de l'Etat et des communes à la FEM, il a été signifié aux écoles que le montant de leurs subventions pour 2017/2018 ne pouvait être supérieur à celui de 2016/2017, ce qui revient bien de fait à introduire une limitation du nombre de minutes subventionnées. Cette limitation ne sera pas reconduite pour l'année suivante; néanmoins, tant que les ressources de la FEM resteront stables, celle-ci ne pourra pas financer une augmentation du nombre des élèves et des cours et devra fixer chaque année des limites aux écoles. Le calcul de la subvention ne se base par contre pas sur des objectifs qualitatifs.

- Masse salariale du personnel enseignant

En 2013, les subventions ont pu compenser, pour toutes les écoles concernées, la totalité de l'augmentation des coûts salariaux induits par l'introduction des nouvelles directives sur les conditions de travail. Entre 2014 et 2017, les tarifs de subventionnement ont été progressivement harmonisés. Dans les écoles ayant des écolages suffisants, la progression des subventions a compensé chaque année l'augmentation des salaires. Pour celles dont les tarifs étaient par contre plus bas, la progression des salaires a dû s'accompagner d'une augmentation des écolages.

- Nombre de minutes annuelles de l'enseignement de base

Les montants sont calculés pour chaque semestre à partir d'un relevé des données statistiques des minutes d'enseignement. Un tarif est appliqué par minute d'enseignement, et il tient compte du niveau d'exigence de l'enseignement (de base ou supérieur), ainsi que s'il s'agit de cours individuels, collectifs ou d'ensembles.

- Nombre de minutes annuelles de l'enseignement particulier

L'enseignement musical particulier, soit la structure Musique-Ecole et les sections pré-HEM du Conservatoire de Lausanne et de l'EJMA, s'adresse à de jeunes talents qui suivent plusieurs cours par semaine. Les écolages qui leur sont demandés ne sont évidemment pas en rapport direct avec les cours suivis comme c'est le cas pour l'enseignement de base. En outre, ce type d'enseignement demande une infrastructure pédagogique adaptée, une médiathèque, des salles de cours et de concert, etc. Les tarifs de subventionnement octroyés sont donc largement supérieurs aux tarifs pour l'enseignement de base, et un supplément pour l'infrastructure est accordé aux écoles.

- Frais d'achat d'entretien des instruments

Au vu de ses ressources, qui sont pour le moment entièrement consacrées au subventionnement de l'enseignement, la Fondation a jusqu'ici renoncé à mettre en place un tel type de subvention. Par ailleurs, les écoles font régulièrement appel aux dons de la Loterie romande, qui reste généreuse.

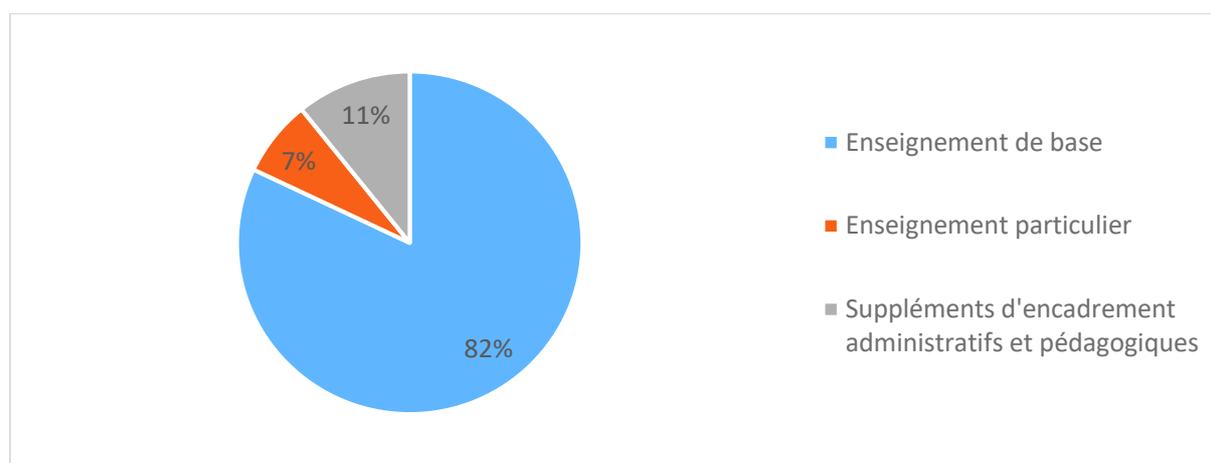
- Charges administratives et de fonctionnement des écoles

Les charges administratives et d'encadrement pédagogique font l'objet d'un subventionnement spécifique, qui tient compte du nombre d'équivalents plein temps du personnel enseignant et du volume d'activité des écoles. Ces suppléments sont octroyés à toutes les écoles selon les mêmes principes, qu'elles fassent appel à des bénévoles ou non.

- Localisation géographique

Un supplément est accordé aux écoles qui rencontrent des difficultés de recrutement de professeurs en raison de leur éloignement : l'Ecole de musique de la Vallée de Joux, l'Ecole de musique de Leysin-Les Ormonts, l'Ecole de musique du Pays d'Enhaut, ainsi que les sites de l'école Multisite qui se trouvent en zone « Montagne » selon l'Office fédéral de l'agriculture.

Fig. 39 - Répartition du subventionnement prévu en 2018



Commentaire : le subventionnement de l'enseignement de base représente bien évidemment la plus grande part des montants octroyés ; celle pour l'enseignement particulier est néanmoins élevée, si on la rapporte au nombre d'élèves, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tab. 16 – Evolution du subventionnement, global et par élève

ANNÉES SCOLAIRES	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Subv. de l'enseignement de base	11'903'583	13'497'602	13'571'485	14'274'896	14'111'786
Subv. de l'enseignement particulier	1'134'054	1'176'806	1'290'078	1'296'500	1'334'695
Suppléments et forfaits	807'634	1'259'011	1'310'751	2'503'600	2'522'435
Nb d'élèves dans l'enseignement de base	10'479	11'350	11'366	11'273	10'927
Subvention par élève dans l'enseignement de base	1'212	1'293	1'313	1'385	1'401
Nb d'élèves dans l'enseignement particulier	84	85	100	97	113
Subvention par élève dans l'enseignement particulier	13'577	13'948	13'019	13'485	11'921

Commentaire : la subvention par élève dans l'enseignement particulier peut varier assez fortement en fonction du nombre d'élèves puisque les suppléments forfaitaires sont fixes : c'est particulièrement le cas pour l'année 2017-2018, avec les 15 élèves supplémentaires de la filière « maîtrise-école ».

Tab. 17 - Evolution du subventionnement (années civiles)

<i>en millions</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Subventions aux écoles	11.94	14.84	15.84	17.35	17.52	18.50
Masse salariale	24.84	28.02	28.79	29.41	29.64	30.48

Commentaire : les subventions aux écoles ont augmenté de 55% entre 2013 et 2018, alors que la masse salariale a progressé de 23%.

11. Les régions d'enseignement

Le projet de loi prévoyait une organisation territoriale forte, composée de 6 régions d'enseignement, avec la création dans chacune d'elles d'un centre régional, auquel seraient rattachées toutes les écoles de musique reconnues. Le Grand Conseil a cependant estimé qu'il fallait supprimer les centres régionaux pour alléger la structure, tout en conservant les régions d'enseignement en tant qu'entités géographiques pour assurer une offre musicale de base sur l'ensemble du canton. Les tâches qui auraient dû être remplies par ces centres ont été reportées sur la Fondation, lui donnant la compétence de les déléguer aux associations faitières, qui retrouvaient ainsi un rôle dans le dispositif, à leur satisfaction. Selon la Commission du Grand Conseil, conserver des régions d'enseignement devrait permettre d'améliorer la qualité de l'offre et d'en coordonner sa diversité sur l'ensemble du canton.

Dès lors, dans sa séance du 29 mai 2012, le Conseil de Fondation de la FEM a désigné les districts comme étant les régions d'enseignement, ce qui faisait sens par rapport à la représentativité de ces mêmes districts au sein du Conseil. Aucune mesure n'a cependant été prise concernant ces régions.

11.1 Conventions entre les régions

La Fondation a comme tâche (LEM art. 23 al. d) de valider les conventions qui seraient conclues entre les régions. Mais à ce jour aucune convention entre régions d'enseignement n'a été conclue, et ceci pour deux raisons :

1. les élèves n'ont pas à respecter des critères géographiques pour s'inscrire dans une école ;
2. si quelques écoles ont bien mis leurs ressources en commun pour certaines activités, comme l'enseignement d'instruments particuliers ou l'organisation de leurs examens de niveaux, ceci ne s'est pas fait sur la base d'échanges entre régions, mais plutôt de liens particuliers entre les directeurs de ces écoles.

Pourtant, une organisation par région plus proactive permettrait de favoriser les échanges entre les écoles, mais aussi entre les régions. Comme on l'a vu notamment avec l'enseignement particulier, il est difficile pour les jeunes élèves doués d'envisager des études musicales plus poussées s'ils n'habitent pas la couronne lausannoise. En outre, il est très important pour ces élèves de pouvoir bénéficier de l'émulation de jouer avec d'autres, au niveau qui est le leur.

11.2 Organisation par région et regroupement des tâches administratives

La plupart des écoles étant très autonomes et centrées sur leur propre fonctionnement, elles ne voient pour l'instant pas la nécessité de regrouper leurs tâches administratives. Comme dit plus haut, l'organisation de l'enseignement par région n'est pas non plus une de leurs priorités et s'il y a des collaborations qui se créent, c'est plutôt en fonction des affinités entre les directeurs de ces écoles.

Néanmoins, sous l'impulsion de l'AVCEM, une école de musique vaudoise en réseau a pu être créée, regroupant trois petites écoles, mais sur trois régions d'enseignement différentes (Lausanne, Ouest lausannois et Lavaux-Oron). Si ce projet a pu voir le jour, c'est essentiellement parce que l'AVCEM avait posé cette condition sine qua non à ces écoles pour qu'elles puissent adhérer à son association et obtenir les subventions de la FEM.

Quelques projets sont néanmoins actuellement en cours de discussion :

Conservatoire de Lausanne et EJMA

Annoncé par voie de conférence de presse le 5 novembre 2015, le rapprochement entre le Conservatoire de Lausanne et l'EJMA, qui devait permettre la création d'une nouvelle institution réunissant sous un même toit l'enseignement professionnel et non professionnel de la musique classique, du jazz et des musiques actuelles, peine à se réaliser. Des visions divergentes sont en effet apparues entre les deux institutions.

Les 5 écoles de la Ville de Lausanne

Au contraire des deux institutions ci-dessus, le regroupement des cinq autres écoles lausannoises est à bout touchant. Plus qu'un rapprochement, c'est un véritable projet pédagogique, soutenu par la Ville, qui verra le jour à la prochaine rentrée scolaire. Les raisons ici ne sont pas financières ou administratives, elles sont plutôt l'expression d'une volonté communale dans le cadre de son soutien aux activités culturelles.

Les écoles de Aigle, Leysin et Villeneuve

L'essoufflement de l'Ecole de musique de Aigle, ainsi que le prochain départ à la retraite du directeur de l'école de Leysin, qui peine aussi à recruter suffisamment d'élèves, a incité les écoles du Chablais à entamer une discussion pour un rapprochement. Le projet peine cependant à avancer, en raison notamment du souhait initial de l'Ecole de Aigle d'être absorbée par le Conservatoire de Montreux-Vevey-Riviera (le directeur pédagogique est également directeur de ce Conservatoire). Néanmoins, les communes concernées ont donné leur préférence à la création d'une école du Chablais et on peut espérer que cette structure voie prochainement le jour.

Les écoles de la Broye et du Gros-de-Vaud

Enfin, une réflexion sur un rapprochement est depuis tout récemment en cours entre le Conservatoire de la Broye, le Conservatoire du Gros-de-Vaud et l'Ecole de musique de Cheseaux-Romanel. La taille des écoles et la proximité de l'âge de la retraite d'un des directeurs en sont essentiellement les éléments déclencheurs.

11.3 Conclusion

Comme on a pu le constater plus haut, la part des charges de fonctionnement des écoles peut parfois être importante pour les plus petites structures si elles ne peuvent pas faire appel à du bénévolat. Elles sont pourtant peu nombreuses à réfléchir à des solutions de regroupement, à moins qu'elles ne puissent plus faire autrement. Plusieurs des personnes que nous avons interrogées pensent cependant qu'au-dessous de 500 élèves, il n'est pas possible de disposer d'une structure administrative suffisamment solide pour assurer un bon fonctionnement de l'école avec des coûts raisonnables. En matière de collaboration musicale également, une régionalisation pourrait faire sens.

Le commentaire qu'une élève a laissé sur notre site lors du sondage est dans ce sens révélateur :

« Ayant eu déjà un long parcours depuis toute petite dans cette école, j'ai vraiment ressenti le manque flagrant d'activités collectives. Selon moi, il faudrait faire en sorte qu'il soit proposé à chaque élève, à partir du moment où il a atteint un niveau suffisant, une possibilité pour jouer en groupe. La musique est en très grande partie quelque chose de collectif, et il est très important que les enfants en aient conscience, et puissent avoir l'opportunité de faire cette expérience incroyable. Cela rendrait aussi sûrement l'enseignement de la musique beaucoup plus attractif et je pense que des enfants moins motivés à la base, pourraient finalement s'accrocher grâce à des activités collectives (orchestres, morceaux de groupes, etc.). Je trouve mon école beaucoup trop individualiste et cela est très dommage. Il a fallu que je cherche par moi-même des ensembles dans lesquels jouer et à partir du moment où j'ai trouvé quelque chose, ma motivation est tout de suite revenue. Cependant je connais aussi d'anciens élèves de mon école qui ont tout arrêté car ils ne trouvaient plus les cours individuels forcément à leur goût et n'ont pas eu la détermination, dans leur jeunesse, de trouver un moyen de diversifier leur expérience musicale. Avec un système qui ne propose donc pas d'emblée une possibilité de jouer en ensemble, seuls les élèves très passionnés continuent la musique, ce qui est dommage, car la musique devrait être pratiquée par un maximum de personnes. J'ai conscience que mon école est un cas particulier, car c'est une très petite école et donc il est par exemple impossible de monter un grand ensemble. Pourtant, rien qu'un morceau avec des élèves jouant d'autres instruments semble très compliqué à organiser... Peut-être que la FEM pourrait d'avantage encourager ce genre d'entreprises auprès des écoles partenaires ».

12. Rôles des associations faïtières

Dès l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil d'Etat a accordé une reconnaissance aux deux associations faïtières existantes, à savoir l'AVCEM, qui regroupe les écoles de type conservatoire, et l'AEM-SCMV, qui regroupe les écoles liées aux fanfares. Nous avons cependant constaté au cours de nos recherches documentaires, que la procédure de reconnaissance de ces associations manque dans le Règlement d'application, alors que la LEM la prévoit expressément à l'article 14 al. 4.

L'article 24 de la LEM indique par ailleurs quelles sont les tâches que la fondation peut déléguer aux associations faïtières. Cependant, plusieurs de ces tâches sont restées de compétence de la FEM, pour des questions pratiques, mais également de contrôle : la FEM devant s'assurer de la bonne utilisation des subventions qu'elle octroie, elle s'occupe elle-même de la vérification des conditions de reconnaissance, ainsi que de collecter toutes les informations nécessaires auprès des écoles reconnues, plutôt que de passer par des intermédiaires.

Le rôle des associations faïtières doit donc plutôt se concentrer sur la qualité de l'enseignement dispensé dans leurs écoles-membres, ainsi que sur l'organisation de l'enseignement par région (regroupement de l'offre, coordination des écoles dans les régions, et regroupement des tâches administratives). Ce point est particulièrement important dans la mesure où, comme nous l'avons vu au point 5.1 du présent rapport, les conditions et critères de reconnaissance des écoles de musique par la FEM sont essentiellement d'ordre administratif.

Lors des débats parlementaires, les centres régionaux ont été supprimés de la loi, à la satisfaction des associations faïtières qui ne se sentaient pas suffisamment associées au projet. Elles craignaient également de perdre le lien avec « leurs » écoles au profit de ces centres. Avec cette modification, elles retrouvaient un rôle au sein du dispositif : non seulement elles étaient reconnues par le Conseil d'Etat mais en plus un certain nombre de tâches pouvaient leur être déléguées par la Fondation, notamment pour tout ce qui concerne l'organisation de l'enseignement par région ou le regroupement des tâches administratives.

L'AVCEM a par ailleurs la volonté d'accompagner les écoles dans le processus de mise en application de la loi. Pour ce faire elle a apporté en 2014 des modifications à ses statuts, lui permettant d'intervenir auprès des écoles ou de les conseiller. Dans les faits pourtant, cela ne fonctionne pas. Selon nos interlocuteurs, ceci est essentiellement dû aux personnes qui dirigent ces institutions, ainsi qu'à leur gestion très autonome. L'enjeu global de la LEM serait d'ailleurs mal compris.

L'AEM-SCMV a elle aussi cette volonté d'accompagnement. Elle y réussit mieux, simplement par le fait que les notions d'encadrement ou de fonctionnement en groupe font plus partie de son ADN. Le président de cette association note cependant que, lorsqu'elles ne sont pas d'accord entre elles, les faïtières sont plutôt un frein dans la mise en œuvre de la loi. Hormis l'excellent travail accompli ad persona par leurs membres qui siègent dans les différentes commissions mises sur pied par la Fondation, elles n'apportent plus grand-chose et devraient se réinventer.

Du point de vue de la Fondation, le constat est le même. Les faïtières, et plus particulièrement l'AVCEM, ont des revendications importantes à son égard. Cette dernière notamment, souhaite avoir une place prépondérante dans la mise en œuvre de la loi, en demandant par exemple que toute décision soumise au Conseil de Fondation ait reçu au préalable son accord. Elle souhaite également obtenir une présence avec voix délibérative dans tous les organes de la FEM et pas seulement dans les commissions et groupes de travail dans lesquels elle siège. Pourtant, dans les faits, l'AVCEM n'a aucun contrôle sur ses membres, et ne peut rien exiger d'eux ni en terme de fonctionnement, ni en terme d'organisation ou de qualité de l'enseignement.

Dès lors, même si elle a créé l'Ecole de musique vaudoise en réseau pour les écoles qui n'étaient pas encore membres du dispositif, l'AVCEM n'est pas en mesure d'intervenir auprès de ses membres pour favoriser les projets de regroupements des tâches administratives, ou assurer une coordination ou une mise en réseau des écoles dans les régions. Les projets existants se font par une volonté politique, ou alors dans la douleur lorsque les situations financières des écoles les rendent obligatoires.

La question du rôle des associations faïtières est donc primordiale : en tant que bénéficiaires des subventions, elles ne peuvent prétendre à décider des critères et conditions d'octroi. Par contre elles doivent avoir plus de poids auprès de leurs membres pour toutes les questions touchant à la qualité de l'enseignement.

13. Fonctionnement de la Fondation

Les articles 16 à 22 de la LEM sont consacrés à la constitution et au fonctionnement de la Fondation pour l'enseignement de la musique.

13.1 L'organisation et le suivi des activités

Constitués de 10 membres représentant les communes et 7 membres désignés par l'Etat, le Conseil de Fondation tient généralement une demi-douzaine de séances par année. Ses compétences sont fixées dans le règlement d'organisation de la FEM, qui a été ratifié par le Conseil d'Etat en 2012.

Les présidents des deux associations faïtières reconnues assistent aux séances avec voix consultative. Ils ont la possibilité de proposer des sujets au Conseil. Néanmoins, comme ils sont également membres de la Commission pédagogique, c'est plutôt dans ce cadre qu'ils interviennent.

Emanation du Conseil de Fondation, un Comité de Direction a été nommé. Ses tâches sont de mettre en application les décisions du Conseil de Fondation, de régler ses affaires courantes et de préparer les objets à lui soumettre. Sauf délégation expresse du Conseil de Fondation, le Comité de Direction n'a pas de compétence financière.

13.2 Le contrôle de la FEM

La FEM présente chaque année ses états financiers au Conseil d'Etat, ainsi que le rapport de révision et le rapport annuel.

Par ailleurs le Contrôle cantonal des finances a réalisé un audit de la FEM dans le courant de l'été 2017. Son rapport, publié au début de 2018, conclut que les contributions publiques encaissées ont été redistribuées aux écoles conformément aux dispositions légales et conventionnées. Il propose néanmoins des pistes d'amélioration pour certains processus.

Fig. 40 - Organigramme de la FEM



13.3 Les moyens en personnel et les coûts de fonctionnement

La gestion financière et administrative de la Fondation est confiée à un secrétariat général. Sa dotation en personnel fixe est de 1,5 équivalent plein temps, réparti sur deux personnes : une secrétaire générale et une secrétaire comptable.

En ce qui concerne la charge de travail, elle peut varier durant certaines périodes de l'année, mais elle est globalement jugée supportable par les collaboratrices.

Tab. 18 - Evolution des coûts de fonctionnement des organes de la FEM

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant	359'671	336'739	341'886	375'831	369'089
en % des charges totales	2.36%	2.07%	1.92%	2.09%	1.93%

Commentaire : les charges de fonctionnement représentent environ le 2% du budget de la Fondation. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent par des investissements en matière informatique, avec notamment le développement d'un logiciel spécifique au relevé des données ainsi qu'au calcul et traitement des subventions.

13.4 Le suivi budgétaire

L'article 6 de la LEM précise que le Grand Conseil fixe par décret tous les deux ans la contribution du canton et des communes à la FEM. Or, il prend ses décisions parfois si tardivement qu'il est impossible pour la FEM de préparer un budget cohérent, et surtout de pouvoir informer les écoles du montant des subventions qui leur seront octroyées. Exemple : le Grand Conseil a voté en décembre 2016 seulement le décret portant sur les années 2016 et 2017. Ceci est d'autant plus problématique que le système de subventionnement fonctionne par année scolaire et que les montants à disposition devraient être connus au minimum 6 mois avant le début des cours.

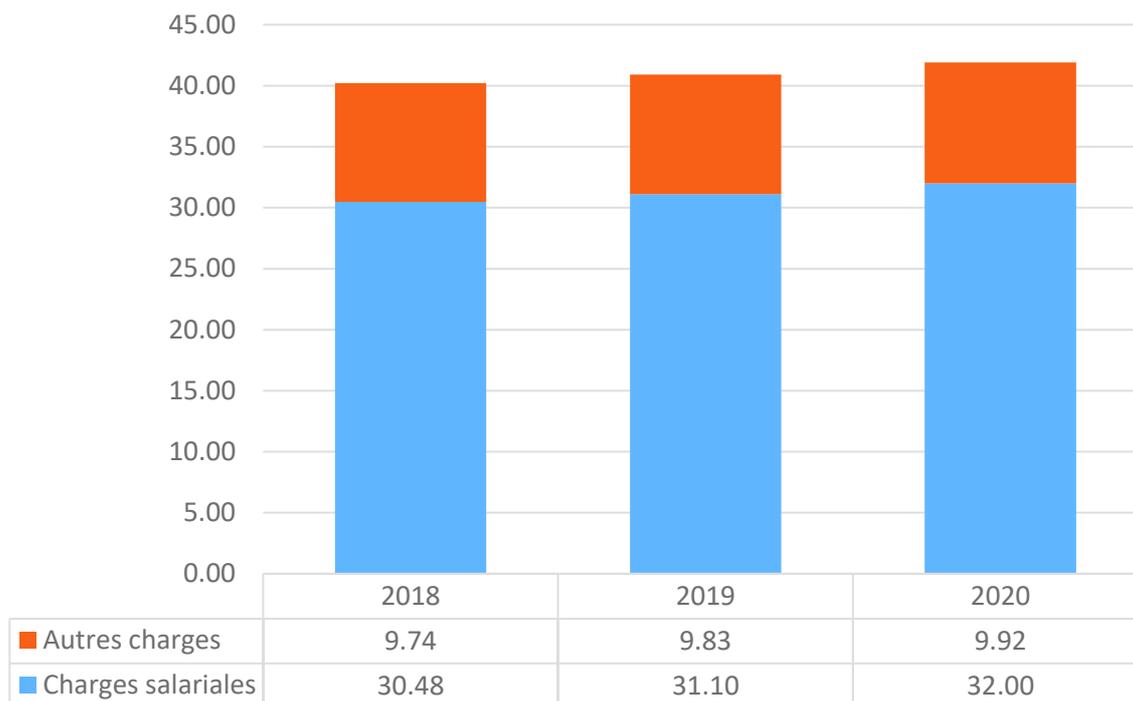
13.5 Conclusion

La FEM est une structure légère qui s'appuie sur des compétences externes pour tout ce qui touche au corps de métier : commission pédagogique, commission de reconnaissance des écoles, divers groupes de travail réunis en fonction des sujets à traiter. Cette organisation a l'avantage d'être souple tout en pouvant réagir rapidement.

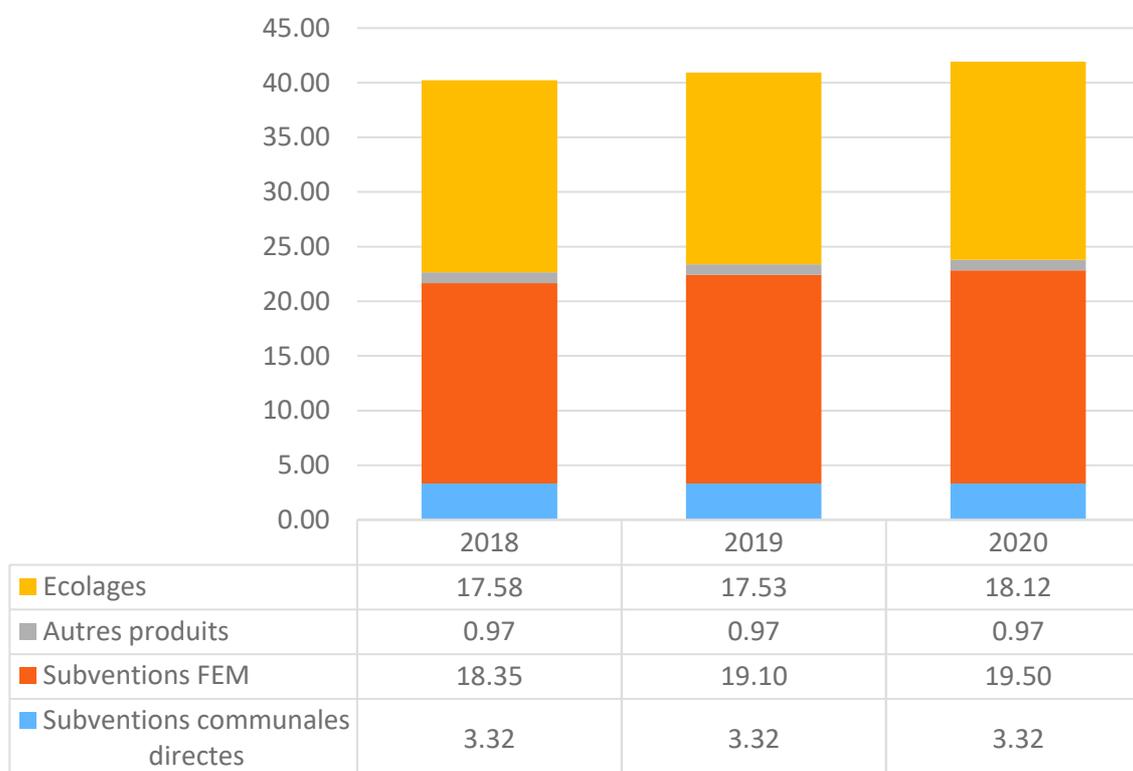
Un élément pose cependant problème à la Fondation : les décisions trop tardives du Grand Conseil sur les contributions de l'Etat et des communes empêchent une planification cohérente des moyens financiers à disposition pour le subventionnement.

14. Perspectives financières

La période transitoire de mise en œuvre de la LEM touchera à son terme le 30 juillet 2018. Mais comme nous en avons fait le constat dans les pages précédentes, les objectifs financiers prévus n'ont pas pu être atteints de la manière envisagée au moment de l'élaboration de la loi. Les progressions salariales ont été importantes mais n'ont pas rejoint les attentes de la profession, alors que les écolages ont augmenté plus que prévu.

Fig. 41 - Evolution des charges totales prévisibles sur les trois prochaines années

Commentaires : ces projections sont faites compte tenu d'une augmentation des charges salariales calculées sur la base des nouvelles conditions de travail du personnel enseignant édictées par la FEM pour 2018/2019, ainsi que d'une stabilité du nombre d'élèves.

Fig. 42 - Ressources nécessaires pour financer les charges

Commentaire : les subventions FEM, les subventions communales, ainsi que les autres produits étant connus, les écolages nécessaires pour compléter le financement sont donc calculés en déduction des

charges totales des écoles. A noter que ces écolages comprennent aussi ceux des adultes car il n'est pas possible d'avoir le total des charges des écoles sans l'enseignement aux adultes.

Ces deux graphiques démontrent que si les conditions de travail restent stables à partir de 2018, les subventions de la FEM devraient être pratiquement suffisantes pour les assumer dans les années à venir, sans que les écolages ne doivent encore augmenter.

Néanmoins, deux éléments pourraient encore intervenir pour modifier ces prévisions :

1. Les partenaires sociaux qui négocient la CCT décident que les conditions proposées par la FEM ne sont pas suffisantes et se mettent d'accord sur des échelles salariales plus élevées pour l'enseignement de base. Ce coût supplémentaire est estimé à environ 2 millions.
2. Les quelques écoles qui sont encore en dehors du système demandent à être reconnues : si elles remplissent les conditions il ne sera pas possible de les refuser mais l'augmentation du nombre d'élèves à subventionner contraindra la FEM à diminuer ses subventions à l'ensemble des autres écoles. Le coût de 300 élèves supplémentaires est estimé à un demi-million de francs.

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons reprendre le tableau de la page 39 de l'EMPL et le compléter avec les données désormais constatées ou prévisibles :

Tab. 19 – Tableau comparatif des prévisions de l'EMPL et du résultat prévisible

Coût total et coût de l'enseignement aux élèves à financer par le dispositif	Prévisions de l'EMPL sans locaux	2012 sans locaux	2016 sans locaux	Prévision 2020 sans locaux	Variation par rapport à l'EMPL
<i>Coût total des écoles de musique en millions de francs une fois l'enseignement structuré et les conditions de travail mises à niveau telles que mis en consultation</i>	38.61	31.20	39.70	42.50	3.89
- montant en millions de francs financés par les élèves âgés de plus de 25 ans, ou ceux entre 20 et 25 ans qui ne sont pas étudiants ou apprentis, ou ceux qui habitent dans un autre canton	-5.16	-5.16	-2.59	-3.00	2.16
Montant total pour l'enseignement aux élèves au sens du projet, en millions de francs	33.45	26.04	37.11	39.50	6.05
Fonctionnement de la Fondation, en millions de francs	0.20	0.30	0.30	0.30	0.10
Montant total en millions de francs à financer pour l'enseignement aux élèves, y compris le fonctionnement de la Fondation	33.65	26.34	37.41	39.80	6.15
- montant en millions de francs, financé par les dons, legs et autres sources	-1.50	-1.30	-1.00	-1.00	0.50
Coût de l'enseignement aux élèves en millions de francs, à financer par les écolages et les subventions de la Fondation, tel que prévu par la plateforme "canton - communes"	32.15	25.04	36.41	38.80	6.65

PARTIE II – CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

15. Réponses aux questions d'évaluation

Notre conclusion apporte les réponses aux questions d'évaluations posées en pages 10 et 11 de ce rapport.

Rappelons tout d'abord que la loi pour les écoles de musique a pour principal objectif d'organiser l'enseignement non professionnel de la musique par des écoles qui répondent à des critères de qualité. Les élèves de l'ensemble du canton doivent pouvoir accéder à un enseignement harmonisé et qui soit accessible financièrement pour les familles.

Question 1

Les contributions publiques nécessaires ont-elles été estimées de manière adéquate pour assurer une mise en œuvre progressive de la loi conformément à ses objectifs ?

L'estimation des coûts sur lesquels sont basés les principes de financement souffre de plusieurs défauts. Les données à disposition lors de l'élaboration de la loi n'étaient pas très précises, et surtout, elles ne permettaient pas de différencier l'offre de cours aux enfants et aux jeunes, de celle aux adultes. Par ailleurs, le calcul a largement sous-estimé des éléments importants comme l'âge moyen des enseignants, les coûts de l'affiliation à une caisse LPP pour tous ou la progression du nombre d'élèves à subventionner, notamment parce que toutes les écoles pouvant remplir les conditions de reconnaissance n'avaient pas toutes été répertoriées.

Le principe de financement retenu repose essentiellement sur trois piliers :

- l'Etat, avec une contribution par habitant à laquelle s'ajoute un montant socle;
- les communes, avec une contribution par habitant, des soutiens directs aux écoles, des aides individuelles aux familles, ainsi que la mise à disposition ou le financement des locaux;
- les parents et les élèves adultes, par le biais des écolages.

Entre 2012 et 2016, les contributions de l'Etat à la FEM ont suivi les dispositions transitoires prévues par le protocole d'accord canton-communes, à savoir un déploiement progressif de CHF 1.- supplémentaire par habitant chaque année. En décembre 2016 par contre, le Grand Conseil a décidé de limiter pour 2017 le montant à CHF 8.50.- par habitant (pour le canton et pour les communes), afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions mentionné à l'article 40 de la LEM. Cette décision très tardive a eu comme conséquence pour la FEM de ne pas pouvoir assurer l'ensemble des subventions aux écoles de musique en 2017 et d'en reporter une partie sur 2018.

Quant aux communes, durant la période elles ont maintenu des soutiens directs aux écoles plus élevés que prévus. Les coûts des locaux à leur charge sont également supérieurs aux 2,118 millions mentionnés dans le protocole d'accord. Au total, ces montants représentent 1,4 million supplémentaire.

Question 2

L'accessibilité financière est-elle garantie pour tous les élèves ?

L'une des questions d'évaluation était de savoir si l'accès aux études musicales avait été favorisé avec l'introduction de la LEM. A cela nous pouvons clairement répondre que non. Si quelques écoles ont pu légèrement diminuer leurs tarifs d'écolages, la plupart ont dû les augmenter pour pouvoir assumer leurs nouvelles charges.

Ainsi, malgré l'introduction d'un plafond d'écolages voulu par le Grand Conseil en lieu et place d'une harmonisation, ainsi que d'un plancher demandé par la FEM pour plus d'équité entre les écoles, les tarifs sont encore très différents d'une école à l'autre, pouvant aller du simple au triple pour le même cours. Il n'y a par ailleurs aucune relation entre les écolages et la taille des écoles ou leur localisation géographique. Et puisque les conditions de travail du corps enseignant sont harmonisées, ces différences d'écolages

s'expliquent essentiellement par le fonctionnement des écoles : bénévolat pour les unes ou haut niveau d'encadrement administratif et pédagogique pour les autres.

Afin de faciliter l'accessibilité financière, il a été prévu dans la loi que les communes accordent des aides individuelles aux familles. Mais après six ans de mise en œuvre, 60% des communes n'ont toujours pas répondu à cette exigence, tandis que dans la majorité des autres, les barèmes adoptés sont très bas et ne sont pas un réel soutien.

Néanmoins dans l'ensemble, nous avons constaté que les parents sont peu critiques sur les montants des écolages. Nous relevons cependant des difficultés pour les familles à revenu modeste, ainsi que pour celles qui ont plusieurs enfants qui suivent des cours de musique.

Question 3

Tous les élèves ont-ils accès à un enseignement de base de qualité sur l'ensemble du canton et ce quel que soit le type de famille ?

En moyenne dans le canton, 7 enfants sur 100 prennent des cours de musique subventionnés, sous forme d'initiation musicale ou de pratique d'un instrument. Cette proportion est cependant variable selon les régions du canton, la proportion étant plus élevée dans la région lémanique, où l'offre est plus importante.

Le nombre d'inscriptions a fortement augmenté en 2014 (+10%). Cette progression était due pour moitié en raison de l'impulsion donnée par l'introduction de la LEM, et pour le reste par l'admission de cinq nouvelles écoles dans le dispositif. Depuis lors, le nombre d'élèves s'est stabilisé, voire a diminué dans quelques écoles. Par contre le nombre de minutes à subventionner a progressé, essentiellement parce que les écoles ont désormais l'obligation de proposer une année scolaire sur un minimum de 36 semaines, et aussi en raison de l'augmentation de la fréquentation des cours d'ensembles.

Le profil des familles dont les enfants prennent des cours de musique est sensiblement différent de celui de la moyenne des familles vaudoises : en effet, les jeunes élèves proviennent essentiellement des classes moyennes et supérieures. Les milieux moins favorisés sont sous-représentés dans les écoles de musique vaudoises. Faute de données antérieures, il n'est cependant pas possible de savoir si la situation était identique en 2012 ou si elle a évolué.

En ce qui concerne l'enseignement particulier, nous n'avons malheureusement pas de données sur les élèves et leur famille, le Conservatoire de Lausanne n'ayant pas souhaité participer à notre enquête. Au niveau de la fréquentation des cours, on constate que le nombre de minutes subventionnées a pratiquement doublé depuis 2013 dans la structure « musique-école ». Dans la section pré-HEM, le nombre d'élèves reste globalement stable, essentiellement parce que le nombre de places disponibles l'est aussi.

Question 4

Après 6 ans de mise en œuvre, l'organisation de l'enseignement de la musique répond-il aux objectifs de la loi et est-ce que cela a facilité l'accès des jeunes talents à la filière professionnelle ?

L'enseignement musical de base comprend les cours d'initiation musicale, de solfège, d'instruments et d'ensembles. Dès leur reconnaissance, les écoles de musique ont dû garantir qu'elles appliquaient les cursus proposés par leur association faitière respective. Depuis lors, la Commission pédagogique a repris l'entier des plans d'études existants, du niveau élémentaire jusqu'au certificat, et ces plans harmonisés seront publiés en mai 2018 pour l'ensemble des instruments et des répertoires. Cette structuration progressive de l'enseignement a permis de gagner en qualité et en crédibilité.

Actuellement cependant, les conditions de reconnaissance ne prévoient pas que les écoles dispensent obligatoirement des cours de solfège ou d'ensemble. En effet, l'article 14 al. b. de la LEM dit qu'elles peuvent proposer tout ou partie de l'enseignement musical de base. A ce jour, 8 écoles ne proposent pas de cours collectifs de solfège et 4 pas de cours d'ensembles.

En règle générale, on constate que la qualité de l'enseignement et des prestations a globalement augmenté sur l'ensemble du canton : les examens sont mieux suivis et encadrés, les enseignants disposent des titres

requis selon le RLEM, leur engagement se fait désormais avec des leçons probatoires, et leur encadrement s'est professionnalisé.

L'enseignement particulier est quant à lui défini comme étant l'enseignement dispensé aux jeunes musicalement doués. Deux écoles sont reconnues pour ce type d'enseignement qui nécessite une infrastructure particulière : le Conservatoire de Lausanne, avec la structure « musique-école » et la section pré-HEM, et l'EJMA, avec la structure pré-HEM spécifique au jazz et aux musiques actuelles.

En ce qui concerne la structure « musique-école », destinée aux élèves de la 5^{ème} à la 11^{ème} année Harnos, le succès est au rendez-vous puisqu'elle est composée d'une cinquantaine d'élèves, auxquels s'ajoutent depuis 2017 une quinzaine d'élèves dans une nouvelle entité « maîtrise-école » destinée au chant choral. Depuis le début de ce programme, plus de la moitié de ces élèves ont continué leurs études en pré-HEM puis ensuite à la Haute école de musique.

On peut regretter cependant que cette structure ne soit actuellement proposée que dans la filière classique, l'EJMA ayant vu pour l'instant son projet bloqué dans l'attente de sa fusion avec le Conservatoire de Lausanne, fusion qui peine à se réaliser.

En outre, le fait qu'une telle structure n'existe qu'à Lausanne implique que seuls les élèves de la région lausannoise peuvent y être admis, puisque leur lieu de scolarité est obligatoirement le collège de Mon-Repos ou le collège de l'Elysée.

La section pré-HEM a un statut particulier au sein des deux écoles, puisqu'elle est en lien direct avec l'HEMU. Le niveau de formation est très élevé et les élèves qui sortent de ce cursus ont un très bon taux de réussite à l'examen d'entrée de la Haute école. On peut se demander néanmoins si cette formation a vraiment sa place dans le dispositif de la LEM, dont l'objectif est de régler l'enseignement non-professionnel de la musique. Il s'agit en effet d'une formation préprofessionnelle, uniquement destinée aux élèves qui souhaitent poursuivre leurs études au niveau professionnel. Dans les autres secteurs comparables, comme le design ou les arts visuels, l'année propédeutique peut être organisée par les HES selon le choix du canton.

Enfin, les élèves adultes ont vu leurs conditions être considérablement modifiées depuis l'introduction de la LEM puisqu'ils ne sont dorénavant plus subventionnés (auparavant en effet, il n'y avait pas de différenciation des élèves dans le calcul de la subvention versée par l'Etat). Mais malgré l'augmentation des tarifs, les adultes ont continué de prendre des cours de musique, mais sous des formes plus modulables, avec par exemple un cours toutes les deux semaines.

Question 5

Les conditions de travail des enseignants ont-elles été améliorées ?

La convention collective de travail mentionnée dans la loi, dont les travaux ont débuté il y a plus d'une quinzaine d'années, n'a toujours pas été conclue. Au terme de 2016, les parties ont pu se mettre d'accord sur l'essentiel du texte, mais néanmoins, elles ont estimé qu'il y avait trop d'inconnues sur les moyens financiers à disposition pour que la FEM puissent subventionner les écoles à hauteur suffisante pour les conditions de travail prévues sans devoir augmenter leurs écolages. Elles ont donc suspendu sine die les négociations.

Malgré cela, l'introduction des premières directives de la FEM a eu un impact considérable sur les conditions de travail des enseignants dans la plupart des écoles du canton. Les principaux changements ont été l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel, l'affiliation à un plan LPP dès le 1^{er} franc et une grille salariale fixée en fonction des années d'expérience. En 2012, seules les écoles de trois communes (Lausanne, Pully et Château d'Oex) offraient des conditions salariales conformes ou supérieures aux nouvelles exigences. Dans toutes les autres, les augmentations ont été de l'ordre de 10 à 50%, voire 70% pour l'une d'entre elles.

Puis les années suivantes, les conditions salariales ont progressivement augmenté une année sur deux (en fonction des ressources de la FEM) pour atteindre en 2018 les niveaux suivants :

Fonction	Salaire minimum	Salaire maximum
Enseignant des cours individuels	67'717.-	100'451.-
Enseignant des cours collectifs	70'426.-	104'469.-
Enseignants des classes d'enseignement particulier Doyens	71'934.-	108'840.-
Enseignants des grands ensembles	79'127.-	119'724.-

Ces échelles ne correspondent cependant pas encore aux attentes de la profession, puisque son objectif final était une fourchette de 67'717 à 108'840.- pour toutes les fonctions. Cette solution intermédiaire est cependant finançable à l'avenir par la FEM sans nouvelles augmentations des écolages.

A partir du 1^{er} août 2018, tous les enseignants devront être en possession de titres requis par le RLEM. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi en 2012, 75% d'entre eux répondaient totalement à cette exigence, les autres disposaient de 6 ans pour se mettre en conformité soit en demandant une attestation au Service des affaires culturelles de l'Etat ou un équivalence de titre au niveau fédéral, soit en entamant ou en terminant une formation. Quelques personnes ont décidé de ne pas continuer d'enseigner dans des écoles subventionnées.

Enfin, la formation continue est perçue par la plupart des acteurs comme un enjeu important pour la qualité de l'enseignement. Des moyens devraient être trouvés pour l'encourager et assurer la pérennité des écoles.

Question 6

Le subventionnement des écoles par l'intermédiaire de la FEM est-il suffisant pour qu'elles puissent assumer leur mission ?

Les charges des écoles de musique ont considérablement augmenté depuis l'introduction de la LEM. Si la progression des coûts liés aux conditions de travail était prévisible, les estimations initiales n'avaient pas tenu compte d'éléments comme le financement de l'affiliation de tous les enseignants à la LPP, ou l'abandon progressif d'une partie du bénévolat, que ce soit pour l'administration mais aussi parfois pour la direction des écoles.

Dès lors, les subventions de la FEM, si elles ont été à peu près suffisantes pour couvrir l'augmentation des conditions de travail, n'ont pas pu financer en plus la progression des autres charges, et les écolages ont augmenté, en contradiction avec l'objectif d. de la loi qui était de favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement musical.

En ce qui concerne l'enseignement particulier, la situation est différente puisque le subventionnement par la FEM est beaucoup plus conséquent que pour l'enseignement de base, tandis que les écolages restent très raisonnables compte tenu du nombre de cours suivis hebdomadairement par les élèves.

Quant aux projets particuliers des écoles, ils n'ont à ce jour pas été subventionnés, essentiellement faute de moyens.

Question 7

Quel est l'impact de l'entrée en vigueur de la loi sur le fonctionnement administratif et financier des écoles ?

Les coûts de production moyens d'une minute de cours sont très différents d'une école à l'autre (entre CHF 1.60/mn et CHF 3.50/mn). Sans surprise c'est dans les écoles lausannoises que le coût est le plus élevé, puisque les conditions de travail le sont aussi. Mais l'âge moyen des enseignants dans l'école ou le taux d'occupation de la direction a également un grand impact sur le prix.

Par ailleurs, certaines écoles ont des charges hors enseignement minimales, comme ces petites structures qui ont encore une administration bénévole, alors que d'autres doivent supporter des charges

supplémentaires indirectement liées à l'enseignement comme l'entretien des locaux, ou disposent d'une administration plus importante due à leur taille.

On constate donc globalement que les écoles qui disposent de leurs propres locaux, d'un secrétariat semi-permanent ou permanent, ont généralement des charges administratives et de direction supérieures aux écoles décentralisées dont les cours se donnent dans des locaux scolaires.

Alors qu'une des tâches de la FEM, en collaboration avec les associations faitières, était de favoriser les regroupements administratifs, nous constatons que la plupart des écoles sont très autonomes, et centrées sur leur propre fonctionnement. Ceci s'explique par le fait qu'elles ont souvent été créées par la volonté d'une personne passionnée, et qu'elles ne voient pas la nécessité de réunir leurs forces. Néanmoins, les plus petites écoles de l'AEM-SCMV se sont regroupées dès l'entrée en vigueur de la loi au sein d'une seule entité, et quelques projets sont actuellement en cours de discussion, ou à bout touchant.

Question 8

Le rôle des associations faitières dans le dispositif est-il clair et cohérent ?

Dès l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil d'Etat a accordé une reconnaissance aux deux associations faitières existantes, à savoir l'AVCEM, qui réunit les écoles de type conservatoire, et l'AEM-SCMV, qui regroupe les écoles liées aux fanfares.

L'article 24 de la LEM indique par ailleurs quelles sont les tâches que la Fondation peut déléguer aux associations faitières. Cependant, plusieurs de ces tâches sont restées de compétence de la FEM, pour des questions pratiques, mais également de contrôle : la FEM devant s'assurer de la bonne utilisation des subventions qu'elle octroie, elle s'occupe elle-même de la vérification des conditions de reconnaissance, ainsi que de collecter toutes les informations nécessaires auprès des écoles reconnues, plutôt que de passer par un intermédiaire.

Le rôle des associations faitières doit donc plutôt se concentrer sur la qualité de l'enseignement dispensé dans leurs écoles-membres, ainsi que de l'organisation de l'enseignement par région (regroupement de l'offre, coordination des écoles dans les régions, et regroupement des tâches administratives). Ce point est particulièrement important dans la mesure où, comme nous l'avons vu au point 5.1 du présent rapport, les conditions et critères de reconnaissance des écoles de musique par la FEM sont essentiellement d'ordre administratif.

Conclusion générale

Nous pouvons conclure ce rapport en disant que de grands progrès ont été faits depuis l'entrée en vigueur de la LEM :

- l'organisation de l'enseignement a été structurée et la qualité des prestations a globalement progressé dans l'ensemble du canton;
- l'enseignement musical particulier est un réel tremplin pour les jeunes talents qui se destinent à une carrière professionnelle;
- les conditions de travail du corps enseignant ont été considérablement améliorées.

Néanmoins, les coûts de mise en œuvre de la loi ont été sous-estimés et de ce fait, même si les contributions publiques ont été un peu plus élevées que prévu, notamment en raison de l'évolution démographique, tous les objectifs mentionnés dans l'EMPL n'ont pas pu être atteints :

- les tarifs d'écolages sont très disparates, et ils ont augmenté dans beaucoup d'écoles, sans que les aides communales aient pu réellement soutenir les familles qui en ont besoin. De ce fait, l'accessibilité financière n'est pas garantie;
- l'enseignement musical particulier n'a pas pu être développé dans d'autres régions du canton ;
- les projets des écoles ne sont pas subventionnés;
- les conditions de travail n'ont pas atteint les attentes finales de la profession.

D'autres points doivent encore être améliorés, sans qu'ils aient nécessairement trait à des problèmes de financement :

- l'organisation par région d'enseignement est pour l'instant inexistante;
- quelques regroupements d'écoles se sont réalisés, mais pas forcément entre celles qui en auraient le plus besoin;
- certains enseignants ont parfois de la difficulté à intégrer les changements induits par leur nouveau statut;
- le rôle des associations faitières n'est pas suffisamment défini dans la loi.

16. Recommandations

16.1 Garantir l'accessibilité financière

16.1.1 Ecolages

L'écolage médian dans le canton se situe pour l'année scolaire 2017/2018 dans les proportions prévues dans l'EMPL, mais les disparités entre les écoles sont très importantes (du simple au triple). Cependant, tant que les charges de fonctionnement seront si différentes d'une école à l'autre, il ne sera pas possible de réduire complètement les écarts.

Par contre, il faut savoir que si la durée du cours est en principe de 30 mn hebdomadaires pour les premiers niveaux, elle augmente généralement à 45 mn dès le niveau moyen, avec un cours de solfège qui devient souvent obligatoire. Nous recommandons dès lors aux écoles de prévoir des tarifs d'écolages qui ne soient pas linéaires en fonction de la durée du cours.

Par ailleurs, la charge pour les familles devient vraiment importante lorsque deux enfants ou plus suivent des cours de musique, ce qui est très souvent le cas (une famille sur quatre). Nous recommandons aux écoles de prévoir de vrais rabais de fratrie, qui pourraient faire l'objet d'un subventionnement complémentaire (cf. point 16.1.1 et 16.7).

16.1.2 Aides individuelles

Nous avons vu ensuite que le système d'aides individuelles prévu par la loi ne fonctionne pas : soit les communes ne les ont pas mis en place, soit les barèmes sont tels qu'ils ne répondent pas aux besoins des familles, particulièrement si plusieurs enfants prennent des cours de musique. De ce fait, l'objectif d'accessibilité financière n'est pas atteint.

Pour résoudre ce problème deux pistes peuvent être envisagées :

La première serait de supprimer ces aides de la loi, mais d'augmenter le financement des communes à la FEM. Avec ces moyens supplémentaires, celle-ci pourrait octroyer des subventions complémentaires aux écoles qui proposeraient par exemple des rabais de fratrie importants. Elle pourrait également gérer un fonds d'aide au niveau cantonal.

La deuxième possibilité serait de modifier les dispositions légales pour obliger les communes à mettre en place un régime d'aides individuelles en fonction du revenu des parents et du nombre d'enfants, et de fixer de manière réglementaire des modalités d'octroi et des barèmes minimaux. Ceci laisserait encore aux communes qui le souhaitent la liberté de proposer des conditions plus favorables.

16.2 Encourager la médiation culturelle

La proportion d'élèves provenant de milieux moins favorisés est très faible, essentiellement pour des questions financières : les cours sont chers pour ces familles, et si des aides existent, les parents ne le savent

pas avant d'inscrire leur enfant à un cours. Il faut aussi la plupart du temps acquérir un instrument, et souvent disposer du temps nécessaire pour amener son enfant aux cours de musique, ce qui n'est pas évident lorsque l'on n'habite pas en zone urbaine ou que l'on travaille à plein temps.

L'approche proposée par quelques écoles de musique en collaboration avec des établissements scolaires est à ce titre particulièrement intéressante car elle permet à tous les enfants d'une même classe d'avoir une première expérience musicale et de se familiariser avec les divers instruments. Il est ensuite plus facile pour les parents qui le souhaitent d'inscrire leur enfant à des cours au sein des écoles de musique et d'obtenir des informations sur les aides existantes.

Ce type de projet devrait pouvoir être soutenu par la Fondation. Or actuellement, elle ne peut financer que l'enseignement de la musique proposé à des élèves qui suivent des cours au sein d'écoles reconnues. Nous recommandons de ce fait de modifier l'article 33 de la LEM pour y introduire la possibilité de subventionner des projets de médiation musicale par les écoles de musique.

Nous recommandons aussi que les écoles de musique reconnues puissent avoir au minimum l'écoute des établissements scolaires pour organiser de telles collaborations. Actuellement en effet, elles sont totalement dépendantes du bon-vouloir des directions d'écoles et dans certains établissements, elles n'ont même pas la possibilité de poser une affichette de présentation.

16.3 Développer et organiser l'enseignement musical particulier

16.3.1 Structure musique-école

Les offres d'encouragement pour les jeunes talents musicaux devraient être accessibles indépendamment du lieu de résidence et des moyens financiers de leurs parents. Or actuellement la filière musique-école, destinée aux élèves de la 5^{ème} à la 11^{ème} année Harnos, n'existe qu'au Conservatoire de Lausanne, en collaboration avec des établissements scolaires lausannois.

Dès lors nous recommandons à la FEM et aux écoles de musique présentes dans les autres régions du canton – et qui disposent d'une infrastructure suffisante – de voir dans quelle mesure elles pourraient développer des structures identiques en collaboration avec des établissements scolaires appropriés.

En outre, bien que l'article 24 al. 1 lettre h. confie à la FEM la tâche de définir et mettre en place la procédure de sélection des élèves pour l'enseignement musical particulier, en collaboration avec les directeurs d'écoles concernées, celle-ci n'a jamais été consultée, même pas lors de l'introduction en 2016 d'une nouvelle filière maîtrise-école qu'elle doit pourtant maintenant financer.

Nous recommandons dès lors que des échanges concrets soient mis en place entre la FEM, par sa Commission pédagogique, et le Conservatoire de Lausanne. Ceci devrait permettre non seulement de valider les procédures existantes mais aussi de les mettre à disposition d'autres futurs projets ailleurs dans le canton.

16.3.2 Filière pré-HEM

Contrairement à la structure musique-école ci-dessus, la filière pré-HEM du Conservatoire de Lausanne et de l'EJMA concerne les élèves de l'ensemble du canton et il est tout à fait logique qu'elle soit dispensée en collaboration étroite avec la HEM. On peut néanmoins poser la même question que ci-dessus par rapport à l'article 24 de la LEM : ce n'est actuellement pas la FEM qui définit et met en place la procédure de sélection des élèves, elle ne fait que financer leur formation.

Cette filière étant un élément essentiel du dispositif permettant de répondre à l'objectif b. de la LEM qui est de favoriser l'accès des jeunes talents aux études professionnelles, il est important que la FEM, par sa Commission pédagogique, puisse avoir un échange régulier avec les deux écoles en charge de cette formation, et surtout que la Fondation dispose d'un financement suffisant pour faire progresser le nombre d'élèves sans devoir réduire dans la même proportion ses subventions aux autres écoles.

16.4 Subventionner les écoles

La Fondation n'a actuellement pas la possibilité de soutenir des projets d'écoles comme des camps musicaux, des événements particuliers, des activités de médiation musicale, ou des journées de formation. Il s'agirait ici d'élargir l'article 33 de la LEM, qui est trop limitatif.

16.5 Finaliser la convention collective de travail

Les partenaires sociaux de négociation de la CCT ont stoppé leurs travaux à fin 2016, dans l'attente qu'une assurance de financement puisse leur être donnée.

Entretemps, en fonction de ses ressources actuelles, la FEM a fait une nouvelle proposition d'échelles salariales qui permet de tenir compte des conditions prévues par l'EMPL mais qui n'atteint pas les espoirs initiaux de la profession. En effet, comme nous l'avons mentionné au chapitre 7, il a été tenu pour acquis depuis plus de 10 ans que l'échelle salariale devait s'étendre du bas de la classe 18 au haut de la classe 22 en 21 échelons pour tous les enseignants, mais ce point n'a à notre connaissance jamais été formellement rediscuté.

Dès lors nous recommandons à la plateforme CCT de reprendre ses travaux en se positionnant tout d'abord sur la proposition faite par la Fondation dans ses dernières directives, tant sur les fonctions que sur les propositions d'échelles salariales. La plateforme devra ensuite définir ses attentes en terme d'amplitude, de nombre échelons et de montants minimaux et maximaux.

C'est sur la base d'une CCT qui aura été approuvée par tous les partenaires que la FEM sera alors chargée de tout mettre en œuvre pour que les conditions souhaitées puissent être atteintes.

16.6 Encourager la formation continue

La formation continue est un élément indispensable dans la carrière d'un enseignant, mais comme nous l'avons vu, elle est problématique à mettre en place et à financer, particulièrement dans les petites écoles. Il est aussi parfois difficile pour les directions des écoles d'inciter leurs collaborateurs à suivre quelques jours de cours par année en leur demandant de les payer.

Dès lors nous recommandons d'introduire dans la loi une possibilité de financement par la FEM de projets de formation continue. Ceci pourrait se faire sous la forme d'un fonds, géré par la Fondation, et attribué aux écoles ou aux instituts de formation pour des projets concrets. Un règlement d'utilisation de ce fonds serait élaboré par la FEM, en collaboration avec les associations faitières.

16.7 Augmenter et assurer le financement

16.7.1 Besoin en financement supplémentaire

Le financement futur de la Fondation doit pouvoir être assuré, quel que soit le nombre d'élèves à subventionner. Il y a en effet actuellement encore quelques écoles qui ne font pas partie du système et qui souhaiteraient pouvoir être reconnues par la FEM. Or financer 300 élèves supplémentaires (ordre de grandeur estimé) coûte environ un demi-million en subventions. Et la FEM n'est pas en mesure de refuser des écoles si celles-ci remplissent toutes les conditions de reconnaissance prévues par la loi. Ceci induit une distorsion du système puisqu'au final ce sont les associations faitières qui les refusent, de peur de voir les subventions de leurs écoles membres diminuer.

Ensuite, afin d'atteindre les conditions de travail prévues par les partenaires sociaux tout en réduisant quelque peu les écolages, notamment pour les familles avec plusieurs enfants, il faudrait que la FEM puisse accorder 1 million de subventions supplémentaires aux écoles.

Enfin, pour développer une, voire deux structures musique-école dans d'autres régions du canton, pour soutenir la filière pré-HEM sans pour autant diminuer les subventions aux autres écoles, pour améliorer la qualité de l'enseignement notamment grâce à la formation continue des enseignants, et pour permettre aux écoles de mettre sur pied plus de projets dans la musique d'ensemble, il faudrait que la FEM soit en mesure de proposer des subventionnements complémentaires. L'ordre de grandeur annuel estimé est d'un demi-million de francs.

Au total, le besoin de la FEM dans les années à venir pour parvenir à mettre en œuvre l'ensemble du dispositif dans les meilleures conditions possibles, serait de 2 millions de francs supplémentaires.

16.7.2 Proposition de financement complémentaire

Nous avons vu dans le chapitre consacré au financement que le Grand Conseil avait basé son calcul sur le principe d'une contribution équitable du canton et des communes. Or nous avons constaté qu'actuellement (cf. points 2.6 et 4 du présent rapport), la part assumée par les communes est supérieure de 1,5 million à la part de l'Etat. Notre proposition serait donc d'augmenter la contribution socle de l'Etat à 6,2 millions, au lieu des 4,69 fixés actuellement à l'article 28 de la LEM.

Tab. 20 - Proposition de répartition du financement des collectivités publiques :

(estimation 2019)	ETAT	COMMUNES
Contribution par habitant (CHF 9.50)	7'650'000	7'650'000
Montant socle	6'200'000	
Subventions directes et montants historiques		3'322'000
Financement des locaux		2'760'000
Aides individuelles		150'000
Totaux	13'850'000	13'882'000

Cette mesure, associée à la progression démographique planifiée du canton, permettrait d'atteindre les 2 millions supplémentaires nécessaires d'ici trois ans.

16.7.3 Processus de décision

Les montants annuels accordés à la FEM par l'Etat et les communes sont fixés tous les deux ans par voie de décret. Malheureusement, ces décisions sont prises bien trop tardivement pour que la FEM puisse réellement avoir une vision sur le moyen terme. Pour la période 2016-2017, les montants ont été votés par le Grand Conseil en décembre 2016 seulement, avec le résultat que l'on connaît, soit une diminution de CHF 1.- par habitant par rapport au plan initialement prévu. A ce jour (mai 2018) la décision pour l'année 2018 n'est pas encore connue, alors que la FEM a déjà dû donner ses directives aux écoles en matière de conditions de travail et de subventionnement pour l'année scolaire 2018-2019.

Afin que la FEM (et par conséquent les écoles) puisse disposer d'un minimum de prévisibilité sur ses ressources financières, nous recommandons au Conseil d'Etat de revoir la périodicité du décret fixant les contributions de l'Etat et des communes à la FEM, soit en allongeant sa durée de validité, par exemple sur une période de 3 ans, soit en promulguant le décret un an avant l'entrée en vigueur de ses dispositions (décision au deuxième semestre de l'année 2018 pour la période 2019-2020).

16.8 Préciser le rôle des associations faïtières

Le rôle des associations faïtières doit être mieux précisé dans la loi. Actuellement elles sont reconnues par l'Etat uniquement sur la base de leurs statuts. En outre, les tâches qui peuvent leur être confiées sont définies à l'article 24, alinéa 1 de la LEM, mais pour les raisons que nous avons expliquées plus haut, celles-ci sont restées pour la plupart de la responsabilité de la Fondation qui doit pouvoir exercer son contrôle sur les écoles. La FEM par contre a des attentes envers les faïtières que celles-ci ne peuvent pas honorer parce qu'elles n'ont pas – ou très peu – la possibilité d'intervenir auprès de leurs membres une fois qu'ils ont été admis.

Nous recommandons dès lors :

- que la FEM précise ses attentes envers les faïtières en redéfinissant les tâches qu'elle souhaite leur confier. Ces tâches seront précisées en modifiant l'article 24 de la LEM ;
- que les associations faïtières modifient leurs statuts en octroyant tout d'abord une compétence à leurs comités pour intervenir auprès de leurs membres. Ensuite d'y introduire les critères que leurs membres doivent respecter en tout temps et pas seulement au moment de leur adhésion. Elles doivent aussi avoir la possibilité d'agir auprès de leurs membres sur demande de la FEM, en fonction des tâches qui leur auront nouvellement été confiées.

16.9 Favoriser les regroupements d'écoles

Favoriser le regroupement administratif des écoles était un des objectifs de la loi, mais malgré cela, les critères de reconnaissance des écoles ne donnent aucune indication en matière de taille minimale ou de qualité du fonctionnement. Nous l'avons d'ailleurs constaté, en dehors du bénévolat que l'on trouve encore dans de toutes petites écoles, il est difficile pour celles qui ont moins de 300 élèves de se doter d'une structure administrative et de direction à un coût par élève qui reste raisonnable.

Dès lors, sans bien sûr remettre en question les lieux d'enseignement, nous recommandons aux écoles, sous l'égide des associations faïtières, de réfléchir à des regroupements, des partages, ou des délégations, de leurs tâches administratives.

La FEM devrait aussi pouvoir adopter des mesures incitatives en faveur des regroupements d'écoles, notamment sous la forme d'aides logistique et financière.

16.10 Organiser l'enseignement par région

Sous l'égide des associations faïtières, des collaborations régionales pourraient se constituer sous la forme de rencontres régulières entre écoles d'une même région. Ces réunions auraient pour but de favoriser les échanges entre les écoles et les enseignants, ainsi que de créer une émulation pour la mise sur pieds de projets communs entre les écoles d'une même région.

Ceci pourrait également faire sens pour l'organisation des examens de passage des niveaux ou dans la mise sur pied de journées de formation continue.

A noter que ces rencontres pourraient très bien réunir des écoles appartenant aux deux associations faïtières, pour autant que celles-ci le souhaitent.

Enfin, des collaborations entre régions, formelles ou informelles, pourraient se mettre en place, notamment dans le cadre de l'encouragement aux jeunes élèves talentueux.

16.11 Apporter des précisions dans la loi

En complément aux recommandations ci-dessus, dont certaines doivent faire l'objet d'une modification du texte de la LEM, nous indiquons ci-dessous quelques éléments supplémentaires à corriger.

Frais de locaux

Les frais de locaux pris en charge par les communes doivent comprendre les charges usuelles (chauffage, électricité, eau, etc.)

Conditions de reconnaissance

Pour être reconnues, les écoles doivent être en mesure de proposer l'entier de l'enseignement musical de base et non seulement une partie.

Conventions entre régions

De telles conventions n'ont pas lieu d'être, il faut supprimer cette notion dans la loi.

Protection des données

Introduire un article autorisant la FEM à collecter les données des élèves et des enseignants pour l'exercice de sa tâche.

ANNEXES

Acronymes

AEM-SCMV	Association des écoles de musique de la société cantonale des musiques vaudoises
AFAP	Association des professeurs de musique de l'AVCEM
Assoprofs	Association des professeurs de musique de l'AEM-SCMV
AVCEM	Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique
AVEM-SSP	Association vaudoise des enseignants de musique – Syndicat des services publics
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
EPT	Equivalent plein-temps
FEM	Fondation pour l'enseignement de la musique
LEM	Loi sur les écoles de musique
RLEM	Règlement d'application de la loi sur les écoles de musique
SCMV	Société cantonale des musiques vaudoises
SERAC	Service des affaires culturelles de l'Etat de Vaud

Liste de personnes interrogées

Associations faitières

Bertrand Curchod	Président de l'AEM
Vincent Baroni	Président de l'AVCEM

Ecoles de musique

Bertrand Curchod	Multisite
Vincent Baroni	Conservatoire de la Broye
Philippe Müller	CLEM
Hervé Klopfenstein	HEMU
Alain Chavaillaz	Conservatoire de Lausanne
Julien Feltin	EJMA
Philippe Schmied	Ecole de musique d'Epalinges
Jean-Claude Reber	Conservatoire et école de Jazz de Montreux-Vevey-Riviera
Joseph Krummenacher	Ecole de musique de l'Avenir d'Yverdon-les-Bains

Corps enseignant

Lorris Sevonkian	AVCEM-SSP
Sébastien Chave	ASSOPROF AEM

Communes

Claudine Wyssa	Présidente de l'Union des Communes vaudoises
Brigitte Dind	Secrétaire générale de l'Union des Communes vaudoises

Divers

Thierry Weber	Institut de recherche et de pédagogie musicale (IRPM)
---------------	---

Groupe d'accompagnement

Helena Maffli	Présidente de la commission pédagogique de la FEM
Carment Tanner	Municipale à Yverdon-les-Bains et membre de la FEM
Bertrand Curchod	Président de l'AEM-SCMV et directeur d'école
Vincent Baroni	Président de l'AVCEM et directeur d'école
Christine Chevalley	Présidente de la FEM
Laurent Salzarulo	Responsable de missions stratégiques à la DGES et membre de la FEM
Jacques Hürni	Membre du comité de l'AVCEM et directeur d'école
Claude Perrin	Membre du comité de l'AEM-SCMV et directeur d'école
Maya Breitenstein	Adjointe au Service de la culture de la Ville de Lausanne

Calcul des aides individuelles pour un couple avec deux enfants, prix du cours : 1'500.-/an
Aide pour un enfant selon 43 barèmes communaux différents

48'000	54'000	60'000	66'000	72'000	78'000	84'000	90'000	96'000	102'000	108'000	114'000	120'000	> 120000
< 4000	< 4500	< 5000	< 5500	< 6000	< 6500	< 7000	< 7500	< 8000	< 8500	< 9000	< 9500	10000	> 10000
30	20	20	10	10									
70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
100	100	100	100	100	100	100	100	100					
110	100	90	60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150
200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
200	150	100	50										
225	225	195	165	150	135	120	105	75	-	-	-	-	-
250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250	250
300	300	300	300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
300	300	300	300	300	300	300	300	300					
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	-
300	220	180	160	140	140	-	-	-	-	-	-	-	-
300	220	180	160	140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
300	300	300	300	300	300	300	300	300	-	-	-	-	-
300	220	180	160	140	120	100	-	-	-	-	-	-	-
400	350	300	250	200	-								
500	400	300	200	-	-								
600	525	450	375	300	225	150	-	-	-	-	-	-	-
675	675	450	450	225	225	-	-	-	-	-	-	-	-
705	585	465	225	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
765	480	240	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
900	675	675	450	450	225	225	-	-	-	-	-	-	-
900	900	900	600	600	600	300	300	300	-	-	-	-	-
1'080	855	630	405	180	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1'125	1'050	975	900	825	675	600	525	450	375	300	225	150	-
1'125	1'050	975	825	750	675	600	525	375	300	225	150	75	-
1'200	1'050	900	825	750	675	600	525	375	-	-	-	-	-
1'200	1'200	1'200	1'200	1'200	900	600	300						
1'260	1'035	855	630	450	225	45	-	-	-	-	-	-	-
1'275	1'275	1'275	1'275	1'125	975	825	675	375	225	150	150	-	-
1'340	1'200	1'050	900	750	600	450	300	150	150	150	150	150	150
1'350	1'350	1'350	900	405	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1'350	1'350	1'125	1'125	750	450	300	150	150	150	150	150	150	-

Questionnaire adressé aux parents d'élèves



FONDATION
POUR L'ENSEIGNEMENT
DE LA MUSIQUE

Questionnaire à l'attention des parents des élèves des écoles de musique subventionnées du canton de Vaud

0 %

La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) adresse ce questionnaire aux parents des élèves des écoles de musique subventionnées du canton de Vaud, ceci afin d'établir une cartographie de l'enseignement dans le canton.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques minutes pour y répondre.

Numéro postal de votre commune de domicile

District dans lequel est située l'école de musique fréquentée par votre enfant *

Nom de l'école de musique *

- Conservatoire du Nord vaudois
- Ecole de musique de Pomy - Yvonand
- Ecole de musique de l'Avenir - Yverdon-les-Bains
- Ecole de musique de la Vallée de Joux
- Ecole Multisite

Précédente

Suivante

Quel est le type de cours suivi(s) par votre enfant ? *

- Initiation musicale
- Instrument individuel
- Solfège ou théorie
- Cours d'ensembles (orchestre, musique de chambre, ateliers, petits groupes, chœur, etc.)

Depuis combien de temps votre enfant joue-t-il d'un instrument ?
(Ne pas répondre pour l'initiation musicale) *

- 1 - 2 ans
- 3 - 4 ans
- 5 - 6 ans
- 7 - 8 ans
- 9 - 10 ans
- Plus de 10 ans

Précédente

Suivante

Pourquoi avez-vous choisi d'inscrire votre enfant à un cours de musique ? *

Une seule réponse possible

- Parce que c'est en premier lieu un souhait de votre enfant
- Pour donner à votre enfant une formation complémentaire
- Par tradition familiale
- Autre raison, spécifiez

Comment avez-vous fait le choix d'une école de musique ? *

Plusieurs réponses possibles

- Proximité avec votre lieu de vie
- Qualité de l'enseignement
- Diversité de l'offre de cours
- Souhait d'un professeur
- Autre raison, spécifiez
- Tradition familiale
- Tarifs
- Publicité

**En plus de son cours d'instrument, votre enfant pratique-t-il cette année une activité collective ?
(Orchestre, musique de chambre, petits ensembles, atelier, chœur, etc.)**

Les cours d'initiation musicale ne font pas partie de la question.

- oui
 non

Si oui, comment jugez-vous cette expérience ?

	++	+		-	--
Importance / intérêt	<input type="radio"/>				

Si non, pour quelle raison ?

- L'école n'offre pas ce type de prestations
 Surcharge scolaire
 Mon enfant n'est pas concerné (âge/instrument)
 Par manque d'information
 Problème d'horaire
 Problème de transport/distance
 Autre raison, spécifiez

Avez-vous entendu parler de la Fondation pour l'enseignement de la musique ? *

- oui
 non

Votre commune propose-t-elle des aides individuelles pour diminuer les tarifs des cours ? *

- Oui
 Non
 Je ne sais pas

Avez-vous d'autres remarques à nous faire ou souhaitez-vous nous transmettre des propositions ?

Quelle est la formation que vous avez achevée en dernier ? *

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Aucune scolarité achevée | <input type="radio"/> Formation professionnelle supérieure |
| <input type="radio"/> Scolarité obligatoire achevée (9 ans) | <input type="radio"/> Ecole professionnelle supérieure |
| <input type="radio"/> Ecole de degré diplôme ou de préparation professionnelle | <input type="radio"/> Bachelor |
| <input type="radio"/> Apprentissage professionnel, école professionnelle à plein temps | <input type="radio"/> Master, licence |
| <input type="radio"/> Maturité gymnasiale | <input type="radio"/> Doctorat |
| <input type="radio"/> Maturité professionnelle | |

Quelle est la profession principale du foyer ? *

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Libérale (médecin, avocat, etc.) | <input type="radio"/> Ouvrier |
| <input type="radio"/> Industriel, patron d'entreprise | <input type="radio"/> Femme / homme au foyer |
| <input type="radio"/> Indépendant, artisan | <input type="radio"/> Etudiant |
| <input type="radio"/> Agriculteur | <input type="radio"/> Rentier, retraité |
| <input type="radio"/> Cadre, fonctionnaire supérieur | <input type="radio"/> Sans profession |
| <input type="radio"/> Employé, fonctionnaire | |

Compte tenu de l'ensemble des revenus de votre foyer, diriez-vous que vous êtes plutôt... *

- Un foyer modeste
- Un foyer moyen inférieur
- Un foyer moyen supérieur
- Un foyer aisé

Précédente

Terminé

Questionnaire adressé aux écoles de musique

Questionnaire à l'attention des écoles de musique subventionnées du Canton de Vaud

Page 1

La période transitoire de mise en œuvre de la Loi sur les écoles de musique prendra fin au 31 décembre 2017. Dans cette optique, et en application de l'article 41 de la loi, la FEM est chargée de préparer un rapport d'évaluation à l'attention du Conseil d'Etat, qui le soumettra ensuite au Grand Conseil.

Afin que la FEM puisse, d'une part fournir les informations les plus pertinentes possibles sur la situation actuelle et les préoccupations des écoles et, d'autre part rédiger des propositions concrètes, nous vous remercions de bien vouloir consacrer un peu de votre temps pour répondre aux questions suivantes.

Le questionnaire est anonyme. Cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez vous identifier dans le champ des remarques à la dernière page.

Comment jugez-vous l'atteinte des principaux objectifs de la LEM ?

Objectif 1 : permettre l'accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire. Comment évaluez-vous pour votre région : *

	Excellente	Bonne	Satisfaisante	Insuffisante
L'accessibilité géographique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'offre de cours	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Page 2

Pour répondre à cette question de qualité, la loi a fixé des critères pour la reconnaissance des écoles de musique (art. 14 et 15 de la LEM).

	Excellents	Adéquats	Insatisfaisants	Non pertinents
Selon vous, ces critères sont	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

En manque-t-il ?

- oui
 non

Si oui, lesquels

Page 3

Objectif 2 : permettre l'accès à un enseignement adapté pour les élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel.

Comment jugez-vous cette possibilité pour votre école, ou votre région ?

Accès facilité ++ + - - Pas d'accès

○ ○ ○ ○ ○

A votre avis, quels sont les éléments qui empêcheraient l'un de vos élèves d'avoir accès à cet enseignement s'il en avait les capacités ?

- Manque d'information des parents
- Surcharge scolaire
- Eloignement géographique
- Coût d'un tel enseignement
- Autre, précisez

Quelle serait votre proposition d'amélioration sur ce thème ?

Page 4

Objectif 3 : favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement musical.

L'exposé des motifs et projet de loi prévoyait un écolage moyen de CHF 1'500.- par année pour un cours de 40 mn, plus CHF 300.- pour un cours de solfège.

Dans votre école, cet objectif est

Dépassé Atteint Envisageable Inatteignable Pas nécessaire

○ ○ ○ ○ ○

Selon vous, quel est le tarif idéal pour un cours de 40 mn (solfège non compris) ?

Page 5

La loi prévoit que les communes accordent des aides individuelles aux parents qui en font la demande. Comment jugez-vous cette disposition en termes de

	--	-	+/-	+	++	pas évaluable
Informations aux parents	<input type="radio"/>					
Mise en application par les communes de votre district	<input type="radio"/>					
Montant des aides proposées / accordées	<input type="radio"/>					
Adéquation avec les objectifs de la LEM	<input type="radio"/>					

Avez-vous des remarques complémentaires à faire à ce sujet ?

Page 6

Objectif 4 : favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale du canton.

Que pensez-vous de cet objectif ?

	++	+	+/-	-	--	Je ne sais pas / pas évaluable
Votre école peut-elle y contribuer ?	<input type="radio"/>					
Pensez-vous que des mesures plus concrètes devraient figurer dans la LEM ?	<input type="radio"/>					

Remarques, propositions ?

Page 7

La loi a prévu que ce sont les communes qui sont en charge du financement et/ou de la mise à disposition des locaux. Pour vous, cette disposition est-elle

- Idéale
 Adéquate
 Problématique

Si problématique, en quoi ?

Page 8

Depuis 2012, les salaires du corps enseignant ont été augmentés en moyenne de 40%. L'effort à faire pour atteindre l'échelle 18-22 prévue par le projet de CCT reste cependant encore d'environ 15 %.

Dans le cas où cette progression ne peut pas être entièrement assurée par une augmentation des subventions, différentes mesures peuvent être envisagées. Pouvez-vous nous dire quelles sont celles que vous préconisez ?

	oui	plutôt oui	plutôt non	non
Augmenter les écolages	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Diminuer le nombre obligatoire de semaine de cours	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Stabiliser l'échelle salariale à 17-21 au lieu de 18-22 (environ - 7%)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Appliquer une échelle salariale différente pour les enseignants ne disposant pas des titres pédagogiques et professionnels requis mais d'une validation des acquis selon l'art. 2 du RLEM	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Augmenter le temps d'enseignement hebdomadaire (actuellement 25 heures)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Autre suggestion ?

Page 9

La loi (art. 33) prévoit que les subventions sont calculées en fonction des critères suivants : pourriez-vous nous dire, pour chacun de ces critères, quel est leur degré d'importance ?

	++	+	+/-	-	-
Objectifs qualitatifs et quantitatifs	<input type="radio"/>				
Masse salariale du corps enseignant	<input type="radio"/>				
Nombre de minutes annuelles	<input type="radio"/>				
Frais d'achat des instruments	<input type="radio"/>				
Charges administratives	<input type="radio"/>				
Localisation géographique	<input type="radio"/>				

Page 10

Pensez-vous qu'il pourrait être adéquat de ne retenir que le critère de masse salariale du corps enseignant, comme cela se fait dans l'accueil de jour par exemple ?

oui

non

Pour quelle raison ?

Page 11

L'augmentation progressive des subventions vous a-t-elle permis depuis 2013 de financer d'autres postes que les conditions de travail du corps enseignant ?

	oui	non
Elargissement de l'offre de cours (instruments, disciplines)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ouverture de cours d'ensembles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Rémunération de prestations bénévoles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Engagement de personnel administratif	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Amélioration des conditions de travail du personnel de direction ou administratif	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Organisation d'événements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre, précisez	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Page 12

Comment ont évolué vos processus de travail avec l'introduction de la LEM et sa mise en œuvre par la FEM ?

	beaucoup de changement	peu de changement	pas de changement	pas évaluable	Changement positif ou négatif ?			
					--	-	+	++
Organisation générale de l'école	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Organisation de l'enseignement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Charge administrative en général	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Charge de direction	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Gestion financière	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
Autre, précisez <input type="text"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

Page 13

Finalement, comment évaluez-vous l'impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur les critères suivants :

Merci de pondérer l'importance de ces critères dans la colonne bleue

	++	+	+/-	-	--	Pas évaluable	Pondération			
							--	-	+	++
Accès à l'offre et diversité	<input type="radio"/>									
Qualité de l'enseignement	<input type="radio"/>									
Tarif des écolages	<input type="radio"/>									
Conditions de travail du corps enseignant	<input type="radio"/>									
Conditions de travail de la direction et de l'administration	<input type="radio"/>									
Situation financière générale de votre école	<input type="radio"/>									
Relations avec les enseignants	<input type="radio"/>									
Relations avec les parents, les élèves	<input type="radio"/>									
Relations avec les autorités publiques	<input type="radio"/>									

Voulez-vous nous faire part d'autres remarques ou commentaires ?

Vous pouvez vous identifier ici, si vous le souhaitez.

Le sondage est terminé. Merci beaucoup pour votre participation.

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie les 18 janvier et 22 février 2019, à la salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Christine Chevalley, Christelle Luisier Brodard, Eliane Desarzens, Valérie Schwaar, Aliette Rey Marion (remplacée par M. Jean-Marc Sordet pour la séance du 22 février 2019), Sylvie Podio, Graziella Schaller, de MM. Philippe Vuillemin, Raphaël Mahaim, Jean-Michel Dolivo, et de M. Alexandre Berthoud, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Aliette Rey Marion était excusée lors de la séance du 22 février 2019.

Accompagnaient Mme Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) : Mme Nicole Minder, cheffe de service des affaires culturelles (SERAC), M. Nicolas Gyger, adjoint au SERAC.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat indique que la Loi sur les écoles de musique (LEM), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012, précise à son article 41 que le Conseil d'Etat (CE) soumet au Grand Conseil un rapport d'évaluation de la loi 6 ans après son entrée en vigueur. La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) a adressé un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la LEM au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) en mai 2018. Si le Conseil d'Etat adhère aux conclusions générales du rapport d'évaluation établi par la FEM, les recommandations, en particulier financières, ne constituent que l'opinion des auteurs du rapport et n'engagent en rien le Canton et les autorités.

Ce rapport a ensuite été complété par le DFJC et fait état de 8 enjeux clés (structure de gouvernance de la FEM, mode de financement de la FEM, accessibilité financière à l'enseignement de la musique, atteinte des objectifs de la LEM, conditions de travail des enseignants, impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur le fonctionnement et le financement des écoles de musique, rôle des associations faitières, recommandations et modifications).

Les futures étapes sont évoquées comme suit :

- Printemps-été 2019 : réunir les représentants du Canton, des communes ainsi que de la FEM et des associations faitières au sein d'une plateforme pour traiter du financement à moyen et long terme de la FEM et discuter de possibles modifications de la LEM et de son règlement d'application.
- Printemps 2019 : définir la politique de communication autour du rapport d'évaluation de la FEM.

- Automne 2019 : rencontre avec les partenaires sociaux en charge de la négociation de la CCT pour définir le calendrier d'une mise en œuvre de celle-ci. En effet, d'ici la fin de l'année 2019, la FEM doit être capable de fixer les conditions de travail au sein des écoles de musique pour l'année scolaire 2020-2021.

3. AUDITIONS

Dans le cadre de ses travaux, la commission a procédé à trois auditions dont les principaux éléments sont résumés ci-dessous.

3.1 Constats et attentes de l'Association des Ecoles de Musique (M. Bertrand Curchod, président, M. Claude Perrin, membre du comité) et de l'Association vaudoise des conservatoires et des écoles de musique (M. Vincent Baroni, président, M. Philippe Müller, membre du comité)

La collaboration patronale des deux associations faïtières a permis de valoriser le statut de professeur de musique. De plus, l'harmonisation des écoles, la mise en place de plans d'étude par instruments ainsi que le soutien à la musique d'ensemble permettent d'avoir une formation de base de qualité et gratifiante. Le dispositif actuel, comportant plus de trente écoles reconnues dispensant des enseignements dans plus de 100 sites, offre la proximité nécessaire et respecte l'historique des écoles. Pour les associations faïtières, l'introduction de la loi a eu un impact positif sur la qualité de l'enseignement et sur son harmonisation dans l'ensemble du canton de Vaud.

Certains points restent à améliorer, parmi lesquels la difficulté des faïtières à s'insérer dans le dispositif, le manque de consultation de celles-ci par les pouvoirs publics, l'offre des écoles, les aides financières individuelles, qui restent faibles.

Pour la suite, les faïtières souhaitent collaborer avec la FEM sur certaines missions et actions, à caractère pédagogique, comme l'organisation des examens, la formation continue des professeurs, diverses missions pédagogiques. D'autres missions, cette fois plus orientées vers le fonctionnement des écoles de musique, pourraient être les suivantes : suivi du contrôle, gestion des finances, gestion des assurances, politique des ressources humaines. Ces tâches peuvent être partagées entre les deux associations faïtières. La notion de partenariat doit être le principe directeur des relations entre les associations faïtières et la FEM.

3.2 Constats et attentes de l'AVEM SSP (M. Loris Sevhonkian, président, M. Ilya Bregenzer, membre du comité), et de l'AFAP (M. Sandro Pires, président)

En premier lieu, les syndicats soulignent le fait que la situation d'une majorité des professeurs des écoles de musique s'est améliorée.

Ils déplorent néanmoins qu'un certain nombre d'objectifs n'aient pas été atteints, comme la mise à niveau de la rémunération des membres du corps enseignant (la classe 18-22 n'est pas atteinte en 2019), leur couverture sociale (absence de 2^{ème} pilier pour certains professeurs arrivant à l'âge de la retraite), le temps de travail (37 semaines pour un plein temps), la garantie de salaire (ou le taux d'emploi minimum sur deux ans), la reconnaissance de l'ancienneté des professeurs (passage de 21 à 27 échelons d'annuités), la conclusion d'une CCT (en discussion depuis 14 ans), le développement de la vie des écoles de musique (par manque de budget).

Ils concluent qu'un apport financier est nécessaire pour arriver à la grille salariale prévue et pouvoir conclure la CCT.

3.3 Constats et attentes de la FEM (Mme Sylvie Progins, secrétaire générale)

La secrétaire générale de la FEM s'est vu confirmer les progrès accomplis tant sur la question de la qualité de l'enseignement que sur la question de la progression des conditions de travail. A l'issue de la période transitoire, un certain nombre de points qui mériteraient d'être améliorés sont énumérés et classés dans le rapport en deux catégories. L'une concerne des aspects organisationnels et pédagogiques, comme la redéfinition du rôle des associations faïtières ou le développement de collaboration des écoles dans les régions. D'autres ont des impacts financiers que la FEM n'est pas à même d'assumer avec les moyens qui sont les siens pour le moment. Ainsi que mentionné dans le rapport, les données disponibles lors de l'élaboration de la loi étaient incomplètes et difficiles à obtenir. L'évolution des charges induites par la mise en œuvre de cette nouvelle organisation a été sous-estimée d'environ CHF 4 mio. Les parents ont assumé une partie de ces coûts, avec des écolages qui ont augmenté plus que prévu. S'ils sont supportables lorsqu'un

enfant prend un cours de musique, cela devient plus problématique avec les fratries, et encore plus lorsque l'élève progresse et que la durée des cours augmente. On constate en général que si le nombre d'élèves diminue, le nombre de cours augmente. Il y a moins d'élèves, mais ils sont plus motivés et continuent leurs études musicales plus longtemps. Quant aux communes, une majorité d'entre-elles n'accorde aucune aide, même si cela figure dans la loi. Ou alors ces aides sont réservées à des familles dont les revenus sont très faibles, et les familles de la classe moyenne n'en bénéficient pas. Ensuite les enseignants ont aussi assumé une partie de ces coûts, car les échelles de salaires proposées sont inférieures à ce qui avait été discuté à l'époque. Cette situation est généralement mal vécue par des professeurs les plus âgés, qui ont fait toute leur carrière avec des salaires minimes et qui ne bénéficient d'une caisse de pension que depuis 6 ans.

Un financement complémentaire permettrait de mettre en place des mesures incitatives à l'octroi de fratries, de diminuer l'écolage moyen, de développer l'encouragement des élèves doués dans les régions par exemple avec des structures musique école, d'encourager les partenaires de la CCT à se mettre d'accord sur les conditions de travail acceptables aux deux parties et d'inciter la formation continue des enseignants.

4. DISCUSSION GENERALE ET SUR LES ELEMENTS DU RAPPORT

De manière générale, la commission salue la qualité du rapport de la FEM. Certains points positifs de la mise en œuvre de la LEM sont relevés, tel que le regroupement des écoles de musique, une amélioration de la qualité de l'enseignement et une augmentation de l'offre.

Elle retient, comme le rapport de la FEM lui-même, que les objectifs de la LEM n'ont pas véritablement été atteints à ce stade, certains points restant à améliorer. Elle retient également que le thème du financement des montants-socles par le Canton - évoqué dans le rapport de la FEM - n'est pas repris dans celui du Conseil d'Etat, celui-ci devant au préalable faire l'objet d'une discussion avec les représentants des communes, du canton et des associations faïtières.

A l'issue de ses travaux la commission fait part de ses constats et remarques au sujet des enjeux suivants.

4.1 Structure de gouvernance de la FEM

La décision de ne pas cantonaliser l'enseignement de la musique, mais d'agir sur les acquis du canton de Vaud, en s'appuyant sur les deux faïtières et les 82 écoles de musique existantes, est rappelée.

4.2 Mode de financement de la FEM

Le montant socle sera revu mais qu'il n'y a pas de promesse du CE sur une répartition par tiers. Celui-ci souhaite une discussion entre communes, cantons et partenaires pour faire un point de situation sur la base du rapport, dont une des propositions est d'augmenter le montant socle du canton de CHF 4.69 à CHF 6.2 mio. Il est rappelé que ce montant n'est pas fédéré. Cette augmentation du socle ne devrait pas se faire au dépend d'une autre politique publique.

4.3 Accessibilité financière à l'enseignement de la musique

Seules les écoles fortement subventionnées par les communes, par exemple Lausanne, peuvent garantir une accessibilité financière pour les élèves par l'aide financière individuelle. Les communes pourraient donc améliorer leur règlement et l'accessibilité à l'aide financière individuelle. Cependant, les avis des communes sont partagés sur ces règlements, même si elles s'étaient engagées sur ce point, qui peut être amélioré. Des réflexions devraient être menées par la FEM en matière de communication, avec la responsabilité des écoles de musique. L'accessibilité de l'enseignement de la musique ne semble pas atteinte alors que cela a fait l'objet d'un vote du peuple suisse à une très large majorité.

4.4 Conditions de travail des enseignants

Les questions techniques en lien avec les horaires, les annuités, la formation, la prévoyance professionnelle, le chômage, etc. concernent les relations employeurs-employés qu'il est difficile d'apprécier pour les membres de la commission. Selon les renseignements obtenus, l'âge médian des professeurs est de 45 ans, avec une tendance au rajeunissement. Concernant le passage du plafond des échelons 22 à 27, la commission constate que le Conseil de fondation a décidé de le faire en deux fois, de 22 à 24, puis de 24 à 27. L'on rattrape ainsi pour les ayant-droits 6 niveaux en deux ans. Ensuite, au sein de la classe 18-22, il y a deux échelles. L'échelle 18-20 concerne les professeurs ordinaires, qui ont un enseignement face à l'élève.

L'échelle 20-22 concerne les professeurs qui ont des responsabilités pédagogiques, etc. L'engagement pour la classe 18-22 par convention canton/communes en 2011, serait atteint pour l'une des échelles en 2020-2021 en continuant sur la base du montant de CHF 9.50 par habitant. L'augmentation est de environ CHF 4'000 par année et par enseignant. Il est précisé que les jeunes enseignants sont tous titulaires d'un master de la HEMU, avec dans un premier temps un bachelor en musique, et ensuite un master en orientation pédagogique. Pour les anciens professeurs, des reconnaissances de titre ont été accordées ainsi que la validation des acquis.

4.5 Impact de l'entrée en vigueur de la LEM sur le fonctionnement et le financement des écoles de musique

Par rapport à la situation de départ en 2012, avec les écoles de musique reconnues par les associations faitières, plusieurs écoles qui répondaient aux critères d'adhésions des faitières sont venus se rajouter en 2015, ce qui a provoqué un plafonnement de la progression des salaires. La FEM a du accueillir 700 nouveaux élèves provenant d'écoles qui n'étaient pas subventionnées. De manière générale, il n'y a pas eu plus de demandes d'élèves. C'est aussi le cas dans les autres cantons suisses et aussi dans d'autres pays européens. Se pose la question de savoir si la musique attire moins que d'autres activités. Il n'y a pas eu d'étude scientifique à ce sujet. Il n'y a pas eu non plus de demande à laquelle la FEM n'a pas pu répondre. Plusieurs éléments ont constitué l'élaboration de cette loi, dont la situation très précaire des enseignants. Les écoles de musique interpellaient les autorités depuis plus de 40 ans. La loi est donc une réponse pour améliorer les conditions de travail. Elle a aussi permis de pérenniser le financement sur le long terme des écoles de musique, en particuliers celles qui sont liées à des sociétés de musique, comme les fanfares, qui relèvent de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV). En effet, un certain nombre d'écoles étaient en péril, fonctionnant avec des professeurs émérites et du bénévolat. Il n'y a donc pas eu d'appel d'air. Mais s'il avait fallu prendre en charge 3'000 élèves de plus, la répartition financières n'aurait pas du tout été la même.

4.6 Musique-école

La volonté politique cantonale de tout centraliser à Lausanne au niveau de musique école est constatée. L'effet est de réduire le nombre d'élèves qui peuvent suivre cette filière, par exemple en comparaison avec Genève. La situation des adultes qui paient le prix coutant pour les cours est également rappelée. En effet après 25 ans, ces cours, dont le coût est élevé, sont considérés comme des loisirs. Ainsi les cours sont réservés à une minorité d'adultes. Le cas problématique des instruments où la formation commence tard, comme l'orgue et le chant, est mis en évidence.

4.7 Conclusions et résolution

La commission souhaite que les recommandations de la FEM soient priorisées. Par rapport aux problématiques financières évoquées, la priorité d'assurer l'accessibilité aux enfants et de pérenniser les conditions de travail des enseignants sont les deux points essentiels. Les autres sujets comme la médiation culturelle, la formation continue, les structures Musique-école et les adultes devront attendre.

Elle prend également acte que le CE va consulter l'ensemble des partenaires concernés (FEM, faitières, communes). Elle conclut ses travaux par le dépôt d'une résolution.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Neyruz-sur-Moudon, le 18 avril 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour
l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM)**

1. PREAMBULE

La minorité est composée de M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité.

2. POSITION DU COMMISSAIRE DE MINORITE

La minorité refuse de donner un quitus au Conseil d'Etat dès lors que le canton n'a pas honoré les engagements pris au moment de l'adoption de la Loi sur les écoles de musiques (LEM), en mai 2011. Ce non-respect des engagements pris, essentiellement sur le plan financier, conduit aujourd'hui à constater que les objectifs fixés à l'article 1 de la loi n'ont pas pu être atteints ou que très partiellement, comme l'admet du reste le Rapport même d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). Rappelons ici les objectifs, inscrits dans la loi : permettre aux élèves d'avoir accès à un enseignement musical de base de qualité sur l'ensemble du territoire du canton, dans des écoles reconnues à cette fin, en complément des cours de musique donnés à l'école ; permettre aux élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel, d'avoir accès à un enseignement musical adapté (ci-après : enseignement musical particulier), dans des écoles de musique reconnues à cette fin ; organiser le financement de l'enseignement de la musique destiné aux élèves, dans des écoles de musique reconnues ; favoriser sur le plan financier l'accès des élèves à un enseignement de la musique dans des écoles de musique reconnues ; favoriser une participation active de la population à la vie et à la culture musicale dans l'ensemble du canton.

Au moment de l'adoption de la loi, il avait été prévu la clé de répartition du financement suivante : 30% pour le canton et 30% pour les communes, l'écolage – c'est-à-dire les parents - devant couvrir le 40% restant. Or la part de l'écolage, sauf à Lausanne, se situe entre 40 et 50%, voire plus. Cela implique une sélection sociale accrue, seules les familles ayant les moyens nécessaires peuvent prendre en charge un écolage élevé. Si l'on voulait avoir une proportion de 40% pour l'écolage, le taux de subventionnement minute d'enseignement devrait être porté de 1 franc 05 à 1 franc 30/40.

Ainsi, faute de moyens financiers, seules les écoles de musique, fortement financées par les communes, peuvent garantir une accessibilité. Le gouvernement le reconnaît du reste dans son rapport. Le dispositif prévu par la loi pour les aides individuelle est dépendant du bon vouloir des communes (certaines communes mettent des quotas, d'autres reprennent les barèmes des services sociaux).

La centralisation à Lausanne du programme « musique-école », comme l'admet également le Conseil d'Etat, limite beaucoup son accès aux élèves domiciliés ailleurs dans le canton. Il aurait été nécessaire soit de mettre en place une formule d'accueil pour ces élèves à Lausanne (dispositif de familles d'accueil, par exemple), soit de prévoir des enseignements dans le cadre de ce programme dans d'autres écoles qu'à Lausanne, en ne centralisant que certains cours. Par ailleurs, force est de constater que l'enseignement aux adultes (après 25

ans) est réservé à une petite minorité, car ces adultes doivent payer le prix coûtant, ce qui rend les cours très chers.

Par ailleurs le système de la FEM ne peut que subventionner l'enseignement des écoles de musique, et non leurs activités (ateliers, concerts, etc...), ce qui est très problématique. La médiation musicale, c'est à dire l'accessibilité de la musique, ne peut être soutenue dans le cadre actuel.

Les conditions de travail des enseignant-e-s dans les écoles de musique ne répondent pas non plus aux objectifs fixés par la LEM. Rappelons que l'exigence en matière de formation posée par la loi est celle du master. Or, les enseignants n'atteignent même pas, sur le plan salarial, le niveau 18-22 dans la grille de l'Etat de Vaud, celui des enseignant-e-s primaires ! Il est également nécessaire de prévoir une garantie de salaire ou de taux d'activité sur 2 ans au minimum pour les enseignant-e-s. Un-e enseignant-e peut voir son nombre d'élèves diminuer fortement d'une année scolaire à l'autre sans aucune garantie de salaire. Un fond de garantie à l'échelle cantonale, qui tiendrait compte du taux d'activité des enseignant-e-s dans les écoles de musique. La conclusion d'une convention collective de travail (CCT) a été rendue très aléatoire du fait des problèmes liés au financement.

3. CONCLUSION

Au vu de cette situation, la minorité recommande au Grand Conseil de refuser le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 avril 2019.

*Le rapporteur de minorité:
(Signé) Jean-Michel Dolivo*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-RES-027

Déposé le : 09.06.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Résolution de la commission ad hoc en charge du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil portant sur le rapport d'évaluation de la FEM.

Texte déposé

La commission invite le Conseil d'Etat sans plus tarder, à revoir à la hausse et mettre à jour le montant socle financé par le canton, en plus du franc par habitant accordé conjointement avec les communes.

La commission demande également une priorisation des recommandations.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Alexandre Berthoud

Signature :

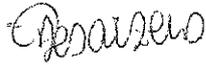
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Christine Chevalley

Christelle Luisier Brodard

Signature(s) :

Eliane Desarzens



Valérie Schwaar

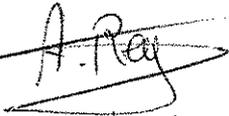


Sylvie Podio

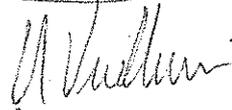
Graziella Schaller



Aliette Rey Marion



Philippe Vuillemin



Raphaël Mahaim



Jean-Michel Dolivo

